

GROUPE EUROTUNNEL SA



Document de référence 2007



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de Référence le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent Document de Référence a été établi par Groupe Eurotunnel SA et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SA – 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnel.com).

Tous les chiffres relatifs à la Procédure de Sauvegarde figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, en appliquant le taux de change euro / livre sterling constaté au 2 août 2006, à savoir 1,46635 euro pour une livre sterling.

Tous les autres chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, en appliquant le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2007, à savoir 1,364 euro pour une livre sterling.

SOMMAIRE

1.	PERSONNE RESPONSABLE	1
1.1	<i>Responsable du Document de Référence et de l'information financière</i>	1
1.2	<i>Attestation du responsable du Document de Référence</i>	1
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA	3
2.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	3
2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	3
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	4
4.	FACTEURS DE RISQUE	6
4.1	<i>Risques liés aux conséquences du Plan de Sauvegarde et de la Réorganisation</i>	6
4.2	<i>Risques de marché</i>	10
4.3	<i>Risques liés à l'activité de Groupe Eurotunnel</i>	12
4.4	<i>Risques réglementaires</i>	16
4.5	<i>Risques juridiques</i>	17
4.6	<i>Assurances</i>	17
5.	INFORMATIONS CONCERNANT GET SA	18
5.1	<i>Histoire et évolution de GET SA</i>	18
5.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	18
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	18
5.1.3	<i>Date de constitution et durée</i>	18
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i>	18
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de GET SA</i>	18
5.1.6	<i>Événements récents</i>	21
5.2	<i>Investissements</i>	22
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours</i>	22
5.2.2	<i>Principaux investissements futurs</i>	22
6.	DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL	23
6.1	<i>Principales activités</i>	23
6.1.1	<i>Introduction</i>	23
6.1.2	<i>Activités transport</i>	23
6.1.3	<i>Autres revenus</i>	29
6.2	<i>Principaux marchés de Groupe Eurotunnel</i>	30
6.2.1	<i>Marché fret</i>	30
6.2.2	<i>Marché Passagers</i>	33
6.2.3	<i>Position concurrentielle des Services Navettes</i>	35
6.3	<i>Capacités</i>	36
6.3.1	<i>Le Système</i>	36
6.3.2	<i>Le Matériel Roulant</i>	38
6.3.3	<i>Les Services Ferroviaires</i>	38
6.4	<i>Fiabilité du système</i>	38
6.4.1	<i>Disponibilité du Tunnel et entretien</i>	38
6.4.2	<i>Remplacement des rails</i>	38
6.4.3	<i>Maintenance et disponibilité du matériel roulant</i>	38

SOMMAIRE

6.4.4	<i>Stratégie de maintenance</i>	39
6.4.5	<i>Les projets</i>	39
6.5	<i>Sécurité et sûreté</i>	39
6.5.1	<i>Sécurité du Système et des Services Navettes</i>	39
6.5.2	<i>Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel</i>	41
6.5.3	<i>Contrôle par les Etats</i>	41
6.6	<i>Assurances</i>	41
6.7	<i>Dépendances</i>	42
6.8	<i>Environnement et développement durable</i>	42
7.	ORGANIGRAMME	44
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	47
8.1	<i>Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel</i>	47
8.2	<i>Contraintes environnementales</i>	47
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	48
9.1	<i>Présentation générale</i>	48
9.1.1	<i>Chiffres clés : compte de résultat</i>	48
9.1.2	<i>Principaux facteurs ayant une incidence sur le résultat opérationnel du groupe</i>	48
9.2	<i>Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007</i>	49
9.2.1	<i>Chiffres clés : compte de résultat</i>	49
9.2.2	<i>Chiffre d'affaires</i>	50
9.2.3	<i>EBITDA</i>	51
9.2.4	<i>Résultat opérationnel courant</i>	52
9.2.5	<i>Résultat opérationnel (EBIT)</i>	52
9.2.6	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	52
9.2.7	<i>Résultat net</i>	52
9.3	<i>Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006</i>	53
9.3.1	<i>Chiffres clés : compte de résultat</i>	53
9.3.2	<i>Chiffre d'affaires</i>	53
9.3.3	<i>Charges d'exploitation / Charges opérationnelles courantes</i>	54
9.3.4	<i>Résultat opérationnel courant</i>	55
9.3.5	<i>Résultat opérationnel</i>	55
9.3.6	<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	56
9.3.7	<i>Autres charges et produits financiers</i>	56
9.3.8	<i>Résultat net</i>	56
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	57
10.1	<i>Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel</i>	57
10.2	<i>Source et montant des flux de trésorerie</i>	57
10.2.1	<i>Flux de trésorerie des exercices 2007 et 2006</i>	57
10.2.2	<i>Flux de trésorerie des exercices 2006 et 2005</i>	58
10.3	<i>Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel</i>	59
10.4	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i>	59
10.5	<i>Source de financement pour les investissements futurs</i>	59
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES	60
11.1	<i>Recherche et Développement</i>	60

11.2	<i>Marques, brevets et licences</i>	60
11.2.1	<i>Marques et noms de domaines</i>	60
11.2.2	<i>Brevets</i>	60
11.2.3	<i>Licences</i>	60
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	61
12.1	<i>Evolution récente</i>	61
12.2	<i>Perspectives d'avenir</i>	63
13.	PREVISIONS	65
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	66
14.1	<i>Conseil d'administration</i>	66
14.2	<i>Composition des comités du conseil d'administration</i>	71
14.3	<i>Direction générale</i>	71
14.4	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	73
14.5	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence</i>	74
14.6	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	74
14.7	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	74
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	76
15.1	<i>Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA</i>	76
15.1.1	<i>La rémunération du Président-directeur général</i>	76
15.1.2	<i>Jetons de présence</i>	77
15.2	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	78
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	79
16.1	<i>Direction générale</i>	79
16.1.1	<i>Directeur général et directeurs généraux délégués</i>	79
16.1.2	<i>Comité exécutif</i>	79
16.1.3	<i>Comité de direction</i>	80
16.2	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	80
16.2.1	<i>Organisation du conseil d'administration</i>	80
16.2.2	<i>Activité du conseil d'administration</i>	86
16.2.3	<i>Comités du conseil d'administration</i>	88
16.3	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	91
16.4	<i>Limitations des pouvoirs du directeur général</i>	92
16.5	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA</i>	92
16.6	<i>Opérations sur titres des dirigeants</i>	92
16.7	<i>Comité des Présidents</i>	93
16.8	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	93
16.9	<i>Contrôle interne</i>	93
16.10	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	93

17. SALARIES	94
17.1 <i>Politique ressources humaines</i>	94
17.1.1 <i>Effectif</i>	94
17.1.2 <i>Les relations avec les établissements d'enseignement</i>	95
17.1.3 <i>Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance</i>	95
17.1.4 <i>Absentéisme</i>	96
17.1.5 <i>Formation</i>	96
17.1.6 <i>Politique de rémunération et gestion de carrière</i>	96
17.1.7 <i>Insertion des salariés handicapés</i>	97
17.2 <i>Santé et sécurité</i>	97
17.2.1 <i>Evolution récente</i>	97
17.2.2 <i>Méthodes et moyens mis en œuvre</i>	97
17.3 <i>Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel</i>	98
17.3.1 <i>Accords collectifs</i>	98
17.3.2 <i>Conflits collectifs au cours des douze derniers mois</i>	98
17.3.3 <i>Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel</i>	98
17.4 <i>Participations et stock options</i>	98
17.4.1 <i>Options de souscription ou d'achat d'actions</i>	98
17.4.2 <i>Actions attribuées gratuitement</i>	98
17.5 <i>Participations des salariés</i>	99
17.5.1 <i>Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales</i>	99
17.5.2 <i>Participation des salariés aux résultats</i>	99
17.6 <i>Œuvres sociales et actions citoyennes</i>	99
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	100
18.1 <i>Principaux actionnaires</i>	100
18.2 <i>Détention du contrôle</i>	100
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	101
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL	102
20.1 <i>Informations financières historiques</i>	102
20.2 <i>Informations financières Pro Forma</i>	102
20.3 <i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	102
20.4 <i>Date des dernières informations financières</i>	102
20.5 <i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	102
20.6 <i>Politique de distribution des dividendes</i>	102
20.7 <i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	103
20.7.1 <i>Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde</i>	103
20.7.2 <i>Procédures pénales françaises</i>	106
20.7.3 <i>Procédure avec les Réseaux Ferroviaires</i>	107
20.7.4 <i>Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel</i>	107
20.8 <i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	108
20.9 <i>Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices</i>	108
20.10 <i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	109

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	110
21.1 <i>Capital social</i>	110
21.1.1 <i>Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)</i>	110
21.1.2 <i>Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)</i>	110
21.1.3 <i>Titres non représentatifs du capital social</i>	110
21.1.4 <i>Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales</i>	110
21.1.5 <i>Valeurs mobilières échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	110
21.1.6 <i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	111
21.1.7 <i>Capital faisant l'objet d'une option</i>	113
21.1.8 <i>Historique du capital des trois dernières années</i>	113
21.1.9 <i>Acquisition par GET SA de ses propres actions</i>	114
21.2 <i>Acte constitutif et statuts</i>	114
21.2.1 <i>Objet social (article 2 des statuts de GET SA)</i>	114
21.2.2 <i>Membres du conseil d'administration et organes de direction</i>	114
21.2.3 <i>Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)</i>	114
21.2.4 <i>Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)</i>	116
21.2.5 <i>Modifications des droits des actionnaires</i>	116
21.2.6 <i>Assemblées générales</i>	117
21.2.7 <i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA</i>	119
21.2.8 <i>Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)</i>	119
21.2.9 <i>Franchissement de seuils</i>	119
21.2.10 <i>Modification du capital social</i>	119
21.3 <i>Effet dilutif des ORA, des Bons et des TSRA</i>	119
21.4 <i>Avantages tarifaires</i>	119
22. CONTRATS IMPORTANTS	120
22.1 <i>Le Traité de Cantorbéry</i>	120
22.2 <i>Le Contrat de Concession</i>	120
22.2.1 <i>Tarifs et politique commerciale</i>	121
22.2.2 <i>Rôle de la CIG</i>	121
22.2.3 <i>Pénalités</i>	121
22.2.4 <i>Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités</i>	122
22.2.5 <i>Cession et Substitution des Prêteurs</i>	122
22.2.6 <i>Fiscalité et Partage des Bénéfices</i>	123
22.2.7 <i>Litiges</i>	123
22.3 <i>La Convention d'Utilisation</i>	123
22.4 <i>Prêt à Long Terme et conventions annexes</i>	124
22.4.1 <i>Principales stipulations du Prêt à Long Terme</i>	124
22.4.2 <i>Garanties et sûretés attachées au Prêt à Long Terme</i>	127
22.5 <i>« NRS Relationship Agreement »</i>	128
23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	130
23.1 <i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA</i>	130
23.2 <i>Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers</i>	130
23.3 <i>Autres informations</i>	134
24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	135

25. DEFINITIONS	136
ANNEXE I – TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2007	142
ANNEXE II – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	145
ANNEXE III – COMPTES COMBINES DE TNU (ANCIENNEMENT EUROTUNNEL) AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2005	148
ANNEXE IV – COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007	220
ANNEXE V – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES <i>AUDITORS</i> SUR LES COMPTES COMBINES DE TNU (ANCIENNEMENT EUROTUNNEL) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006	263
ANNEXE VI – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES <i>AUDITORS</i> SUR LES COMPTES COMBINES DE TNU (ANCIENNEMENT EUROTUNNEL) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005	265
ANNEXE VII – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE GROUPE EUROTUNNEL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007	267
ANNEXE VIII – DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	269
ANNEXE IX – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE GROUPE EUROTUNNEL SA POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	278
ANNEXE X – COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007	279
ANNEXE XI – RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007	291
ANNEXE XII – AVANTAGES TARIFAIRES RELATIFS A GET SA	293
ANNEXE XIII – TABLE DE CONCORDANCE	296
ANNEXE XIV – TABLE DE RECONCILIATION	302

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du Document de Référence et de l'information financière

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et directeur général de GET SA.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com

1.2 Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SA sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en Annexe XIII au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations relatives au présent Document de Référence mais rappelle les observations suivantes qui ont été formulées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports relatifs aux informations financières historiques :

« Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.i et 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux principes de préparation et de présentation des comptes consolidés et de l'information financière pro forma. Ces deux notes présentent respectivement le traitement comptable de la restructuration financière et l'impact de la réduction du coût de l'endettement brut présenté dans le compte de résultat pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007.

Notre rapport sur les Comptes Combinés d'Eurotunnel de l'exercice clos le 31 décembre 2006 contient les observations suivantes :

- Continuité de l'exploitation

Les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés sur la base du principe de continuité de l'exploitation, dont la validité dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de Sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de Sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité de l'exploitation ne serait pas assurée, et les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur l'évaluation des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel, et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants.

1. PERSONNE RESPONSABLE

- Valeur des actifs immobilisés

La note 6 de l'Annexe indique que le Groupe Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de changement de la valeur d'utilité de ses actifs immobilisés au 31 décembre 2006 par rapport à celle du 31 décembre 2005, laquelle avait été déterminée sur la base d'un taux d'actualisation implicite de 8,4 %. Des changements même mineurs des hypothèses retenues pourraient conduire à des modifications significatives de la valeur des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point ou de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés de respectivement 128 millions d'euros ou 685 millions d'euros.

Enfin, il nous appartient de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain.

- Conséquences de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés

La note 1 de l'Annexe expose les conséquences de la mise en œuvre de la Procédure de Sauvegarde et de l'exécution du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés 2006.

- Absence d'approbation des Comptes Combinés 2005

La note 1 de l'Annexe indique que les Comptes Combinés 2005 ayant servi de bilan d'ouverture de l'exercice 2006 seront soumis aux assemblées générales appelées à statuer sur les Comptes Combinés 2005 et 2006.

Notre rapport sur les Comptes Combinés d'Eurotunnel de l'exercice clos le 31 décembre 2005 contient les observations suivantes :

- Continuité de l'exploitation

Les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés sur la base du principe de continuité de l'exploitation, dont la validité dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de Sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de Sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité de l'exploitation ne serait pas assurée, et les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur l'évaluation des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel, et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants.

- Valeur des actifs immobilisés

L'évaluation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés du Groupe Eurotunnel intègre les conséquences de la mise en œuvre du nouveau modèle opérationnel du Groupe sur les risques spécifiques aux actifs et la nouvelle structure de financement telle que prévue par le Plan de Sauvegarde. Le Groupe a comptabilisé sur l'exercice une dépréciation exceptionnelle des actifs immobilisés de 2,49 milliards d'euros correspondant à un taux d'actualisation implicite de 8,4 %. Des changements même mineurs des hypothèses retenues pourraient conduire à des modifications significatives de la valeur des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point ou de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés de respectivement 128 millions d'euros ou 685 millions d'euros.

Enfin, il nous appartient de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain. »

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en Annexes V, VI, VII et X au présent Document de Référence.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA

1, cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mazars et Guérard

61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Paul Vellutini

1, cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur Patrick de Cambourg

125, rue de Montreuil – 75011 Paris, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières publiées par GET SA au 31 décembre 2007 tiennent compte de la mise en place d'une nouvelle structure du groupe en juin 2007 et ont été préparées en conformité avec l'instruction 2007-05 du 2 octobre 2007 de l'Autorité des marchés financiers relative à la présentation des informations financières pro forma, qui précise qu'en cas de changement de périmètre pendant l'exercice en cours, l'information pro forma est fournie comme si le changement de périmètre était intervenu à l'ouverture de la période.

Les dispositions du Plan de Sauvegarde ont prévu la mise en place d'une nouvelle structure de Groupe Eurotunnel, avec notamment la création de GET SA. Le lancement par GET SA de l'Offre Publique a permis aux anciens actionnaires de TNU ayant apporté leurs Unités à l'offre de devenir actionnaires de GET SA en juin 2007. Cette opération, ne modifiant pas le contrôle exercé par les actionnaires de TNU, est traduite dans les comptes sous la forme d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun.

Le compte de résultat consolidé pro forma de GET SA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a pour objet de présenter l'impact sur l'année du nouveau financement à la date théorique du 1^{er} janvier 2007. Les chiffres relatifs aux exercices 2006 et 2005 sont extraits des comptes combinés de TNU. Le compte de résultat consolidé de GET SA intègre les activités opérationnelles de Groupe Eurotunnel à compter du 1^{er} juillet 2007.

Comptes de résultat résumés 2005 - 2007

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre			
	GET SA pro forma 2007	TNU 2006	TNU 2005	GET SA 2007
<i>Taux de change €/£</i>	1,437	1,462	1,465	1,437
Chiffre d'affaires	775	830	793	402
Charges d'exploitation	336	340	355	171
Amortissements	162	164	208	82
Résultat opérationnel courant	277	326	230	149
Dépréciation d'actifs non courants	-	-	2.490	-
Autres (charges) / produits opérationnelles	(13)	7	(41)	(13)
Résultat opérationnel	264	333	(2.301)	136
Coût de l'endettement financier net	278	487	490	135
Profit résultant de la restructuration financière	3.323	-	-	3.323
Autres produits / (charges) financiers et impôt	15	(50)	(18)	(7)
Résultat de l'exercice : profit / (perte)	3.324	(204)	(2.808)	3.317

Bilans résumés 2005 - 2007

En millions d'euros	Au 31 décembre		
	GET SA 2007	TNU 2006	TNU 2005
Taux de change €/£	1,364	1,489	1,459
Total des actifs non courants	7.017	7.147	7.455
Total des actifs courants	260	404	285
TOTAL DE L'ACTIF	7.277	7.551	7.740
Total des capitaux propres	2.739	(2.225)	(2.032)
Total des passifs non courants	4.204	27	9.172 ⁽²⁾
Total des passifs courants ⁽¹⁾	334	9.749	600
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	7.277	7.551	7.740

⁽¹⁾ L'exécution du Plan de Sauvegarde a requis la restructuration de la Dette Historique au moyen d'un nouvel emprunt de 4.164 millions d'euros et de l'émission d'ORA pour 1.870 millions d'euros. En conséquence, la dette financière à moyen et à long termes a été reclassée en dette à court terme (passif courant) au 31 décembre 2006.

⁽²⁾ TNU a maintenu sa dette restructurée en 1997 dans ses états financiers en IFRS sur la base des principes de comptabilisation historiques. La dette de TNU figure par conséquent dans le bilan d'ouverture IFRS à sa valeur historique correspondant à la juste valeur à la date d'émission, les mouvements ultérieurs étant comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Cette valeur constitue la juste valeur telle que prévue par les normes IFRS pour la première comptabilisation des passifs financiers. TNU ne disposait pas, à la date de la restructuration de 1997, des informations externes nécessaires au sens de l'IAS 39 permettant de déterminer, le cas échéant, une juste valeur différente de cette valeur. La dette de TNU est inscrite dans le Plan de Sauvegarde pour sa valeur contractuelle.

Flux de trésorerie résumés 2005 - 2007

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre			
	GET SA pro forma 2007	TNU 2006	TNU 2005	GET SA 2007
Taux de change €/£	1,364	1,489	1,459	1,364
Variation de trésorerie courante	398	510	408	233
Flux de trésorerie lié aux autres charges opérationnelles et lié à l'impôt	(117)	(37)	(70)	(92)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	281	473	338	141
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(37)	(14)	(23)	(20)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(369)	(353)	(403)	(356)
VARIATION DE TRESORERIE	(125)	106	(88)	(235)⁽¹⁾

⁽¹⁾ Hors 392 millions d'euros apportés par TNU dans le cadre du regroupement d'entreprise sous contrôle commun à la date de l'Offre Publique le 28 juin 2007.

4. FACTEURS DE RISQUE

LE PRÉSENT CHAPITRE 4 PRÉSENTE LES RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE, À LA RÉORGANISATION ET AUX CONSÉQUENCES DE CETTE RÉORGANISATION, AINSI QUE CEUX INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ DE GROUPE EUROTUNNEL.

Groupe Eurotunnel a procédé à une revue des risques auxquels Groupe Eurotunnel est exposé, dans le cadre des procédures de contrôle et d'audit interne décrites en annexe VIII au présent Document de Référence. Groupe Eurotunnel considère ne pas être exposé à des risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques liés aux conséquences du Plan de Sauvegarde et de la Réorganisation

Nonobstant la mise en œuvre de la Réorganisation, Groupe Eurotunnel continue à supporter une dette importante d'un montant total en principal de 4,164 milliards d'euros

Groupe Eurotunnel continue à supporter un endettement important dont le montant en principal (hors montant nominal des ORA émises le 28 juin 2007) s'élève à 4,164 milliards d'euros et dont le montant des intérêts devant être payés s'élève annuellement à approximativement 220 millions d'euros (voir la note 19.2 iii de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe IV au présent Document de Référence).

Ce montant doit être majoré des intérêts devant être payés sur les ORA I (33 millions d'euros en 2008, 18 millions d'euros en 2009 et 15 millions d'euros en 2010) et des intérêts devant être payés sur les ORA II (avant remboursement en espèces et annulation d'une partie des ORA II le 10 avril 2008, 107 millions d'euros en 2008, 68 millions d'euros en 2009 et 68 millions d'euros en 2010), soit un montant total d'intérêts payés sur les ORA de 140 millions d'euros en 2008, 86 millions d'euros en 2009 et 83 millions d'euros en 2010.

Suite au remboursement en espèces et à l'annulation d'une partie des ORA II par utilisation du produit net de l'émission des TSRA le 10 avril 2008, le montant des intérêts payés sur les ORA a été ramené à 129 millions d'euros en 2008 et sera ramené à 51 millions d'euros en 2009 et 48 millions d'euros en 2010.

Dans l'hypothèse d'un remboursement en espèces et de l'annulation du solde des ORA II Non Remboursées par utilisation du produit net de l'émission des Actions Ordinaires GET SA nouvelles sur exercice des BSA, lors de la première semaine de juillet 2008, le montant des intérêts payés sur les ORA sera ramené à 129 millions d'euros en 2008, 18 millions d'euros en 2009 et 15 millions d'euros en 2010.

Les TSRA font l'objet d'une rémunération qui peut être payée en espèces ou en Actions Ordinaires GET SA à l'option de GET SA selon les modalités exposées au paragraphe 5.1.5 e) du présent Document de Référence.

Le taux d'endettement de Groupe Eurotunnel, ainsi que la charge représentée par les frais financiers dus au titre de cet endettement, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires pour permettre des dépenses d'investissement de renouvellement, de nouveaux investissements, ou pour tout autre besoin.

En outre, une part importante de la trésorerie de Groupe Eurotunnel générée par l'exploitation est affectée au service de la dette, ce qui pourrait limiter la flexibilité opérationnelle de Groupe Eurotunnel.

Par ailleurs, les emprunts et financements contractés par Groupe Eurotunnel dans le cadre de la mise en œuvre de la Réorganisation pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits à la note 19.2 de l'Annexe IV au présent Document de Référence.

Voir également le facteur de risque « Risque du fait de l'endettement de Groupe Eurotunnel » dans la section 4.2 ci-après.

Le remboursement des ORA I et des TSRA en Actions Ordinaires GET SA devrait avoir un impact dilutif important pour les actionnaires de GET SA (si toutes les ORA I et les TSRA restaient en circulation jusqu'à leur date d'échéance respective)

Les titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique détenaient à la date de règlement-livraison de celle-ci 100 % des Actions Ordinaires GET SA composant le capital social de GET SA. Dans le cadre de la Réorganisation, EGP a émis des ORA, qui sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA, en faveur

essentiellement de certains créanciers de TNU. Le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA est prévu à partir de juillet 2008 (le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de la totalité des ORA étant effectif au mois de juillet 2010).

Postérieurement au remboursement d'une partie des ORA II le 10 avril 2008 et aux opérations visant à lever le financement pour rembourser par anticipation en espèces les ORA II Non Remboursées, les ORA II remboursées seront annulées.

Toutefois, le remboursement des ORA I et des TSRA en Actions Ordinaires GET SA devrait avoir un impact dilutif important pour les actionnaires de GET SA, notamment en raison de l'ajustement du ratio de remboursement des ORA I et des TSRA (résultant des opérations visant à lever le financement pour rembourser par anticipation en espèces les ORA II Non Remboursées) si toutes les ORA I et les TSRA restaient en circulation jusqu'à leur date d'échéance respective.

Pour plus de détail sur l'impact dilutif du remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA I et des TSRA, il convient de se reporter à la section 21.1.6 du présent Document de Référence et aux notes 15 et 17 des comptes consolidés qui figurent en Annexe IV au présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel pourrait ne pas disposer des moyens nécessaires pour rembourser les ORA II Non Remboursées en espèces avant le remboursement de celles-ci en Actions Ordinaires GET SA

Les modalités des ORA II prévoient la possibilité pour EGP de rembourser en espèces et de façon anticipée tout ou partie des ORA II, un tel remboursement en espèces limitant ainsi l'effet dilutif global du remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA pour les actionnaires de GET SA. Il n'est toutefois pas certain que Groupe Eurotunnel disposera des moyens financiers nécessaires pour rembourser les ORA II Non Remboursées en espèces avant leur date de remboursement automatique en Actions Ordinaires GET SA.

Le Plan de Sauvegarde prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de lever des fonds supplémentaires pour rembourser les ORA II en espèces de façon anticipée, notamment par une augmentation de son niveau d'endettement sous certaines conditions ou par l'utilisation du produit d'une ou de plusieurs augmentations de capital réservées aux actionnaires de GET SA. Il n'est pas certain que Groupe Eurotunnel soit en mesure de lever l'endettement complémentaire nécessaire à des conditions acceptables, qu'une ou plusieurs augmentations de capital puissent, compte tenu des conditions de marché, être réalisées dans des conditions satisfaisantes, ou que les actionnaires de GET SA acceptent de participer à de telles augmentations de capital pour permettre à Groupe Eurotunnel de disposer, dans les délais nécessaires, des moyens permettant à EGP d'exercer son droit de remboursement anticipé en espèces des ORA II Non Remboursées.

Les Bons pourraient ne pas permettre de réduire la dilution résultant du remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA

L'exercice des Bons qui ont été alloués dans le cadre de la Réorganisation aux titulaires d'Unités apportant celles-ci à l'Offre Publique à hauteur de 55 % et aux Obligataires à hauteur de 45 % n'est possible que pendant une période de six mois à compter de la date à laquelle sera arrêté le nombre d'Actions Ordinaires GET SA auxquelles les Bons donneront droit, lequel nombre, qui sera arrêté après le 30 juin 2011, dépendra notamment des résultats de Groupe Eurotunnel au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 et de la survenance avant le 30 juin 2008 d'événements exceptionnels dans Groupe Eurotunnel, qui reste incertaine, quels que puissent être les efforts déployés par GET SA pour les voir se concrétiser.

Aucune garantie ne peut être donnée quant au nombre d'Actions Ordinaires GET SA auxquelles donneront droit les Bons au moment de leur exercice.

Certaines décisions du conseil d'administration de GET SA ne pourront être prises qu'avec l'accord de certains administrateurs proposés par ENHC

Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, dès qu'ENHC aura fourni les informations permettant d'être assuré que l'Action de Préférence GET SA n'a pas à être transformée en Action Ordinaire GET SA et que les administrateurs devant être proposés par ENHC auront été nommés, une majorité qualifiée de huit administrateurs

4. FACTEURS DE RISQUE

sur onze sera nécessaire pour l'adoption de certaines décisions importantes par le conseil d'administration de GET SA. Ces décisions seront par conséquent, conformément aux droits spécifiques de gouvernement d'entreprise octroyés à ENHC par l'Action de Préférence GET SA, soumises *de facto* à l'accord d'un au moins des membres du conseil d'administration proposés par ENHC à compter de la nomination de ceux-ci.

Une utilisation abusive des droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA pourrait nuire au bon fonctionnement du conseil d'administration de GET SA.

Volatilité du cours des Actions Ordinaires GET SA, des Bons et des TSRA

Les ORA I ayant vocation à être remboursées en Actions Ordinaires GET SA, le remboursement de la totalité ou d'une partie des ORA I pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA, sur celui des Bons ou sur celui des TSRA. Si Groupe Eurotunnel n'était pas en mesure de rembourser en espèces les ORA II Non Remboursées, le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA II Non Remboursées pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA, des Bons et des TSRA. L'exercice des Bons pourrait lui aussi avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA. Le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des TSRA pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA ou sur celui des ORA I ou des Bons.

Groupe Eurotunnel ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des Actions Ordinaires GET SA ou sur celui des Bons ou des TSRA du remboursement de la totalité ou d'une partie des ORA I en Actions Ordinaires GET SA ni ceux sur le cours des Actions Ordinaires GET SA résultant de l'exercice des Bons.

La réalisation du plan d'affaires et des projections construits sur la durée du Contrat de Concession est dépendante de certains facteurs dont Groupe Eurotunnel n'a pas la maîtrise

Les prévisions financières ont été élaborées sur la base d'un plan d'affaires et de projections de l'activité sur une durée particulièrement longue pour tenir compte de la durée du Contrat de Concession. Bien qu'à la date du présent Document de Référence GET SA ne dispose d'aucune information remettant en cause ces données, certains facteurs dont GET SA n'a pas la maîtrise et qu'elle ne peut maîtriser pourraient remettre en cause certaines des hypothèses sur le fondement desquelles le plan d'affaires initial (sur la base duquel ont été arrêtées les principales données économiques de la Réorganisation) et le nouveau plan d'affaires établi en décembre 2007, ainsi que les projections correspondantes ont été établis. Ceci est notamment le cas des prévisions de trafic, des variations de tarifs ou des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation.

La remise en cause de certaines de ces hypothèses et d'autres incertitudes propres à la durée des plans d'affaires et des projections pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les résultats de Groupe Eurotunnel et sur sa capacité à générer des revenus lui permettant de respecter l'échéancier de remboursement du Prêt à Long Terme ou, de façon plus générale, de faire face à l'ensemble de ses obligations en tant qu'emprunteur.

La liquidité du marché des Actions Ordinaires GET SA, des ORA I, des ORA II Non Remboursées, des Bons et des TSRA, n'est pas assurée

Bien que les Actions Ordinaires GET SA, les ORA I, les ORA II Non Remboursées et les Bons soient admis aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange* s'agissant des Actions Ordinaires GET SA, des ORA I et des ORA II Non Remboursées et que les TSRA soient admis à la cote officielle et aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide pour les Actions Ordinaires GET SA, les ORA I, les ORA II Non Remboursées, les Bons ou les TSRA perdurera. S'il n'existait plus un marché liquide pour les Actions Ordinaires GET SA, les ORA I, les ORA II Non Remboursées, les Bons ou les TSRA, le cours des Actions Ordinaires GET SA, des ORA I, des ORA II Non Remboursées, des Bons ou des TSRA pourrait en être affecté.

Les TSRA sont des instruments financiers complexes nécessitant de la part des investisseurs une connaissance et une expérience suffisantes des marchés financiers, en raison notamment des modalités de remboursement des TSRA et notamment du fait qu'ils ne peuvent être remboursés qu'en actions

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes du marché financier pour évaluer les avantages et les risques à investir dans des TSRA, ainsi qu'une connaissance et un accès aux instruments d'analyse afin d'évaluer ces avantages et risques dans le contexte de leur situation financière. Les principales caractéristiques des TSRA sont leurs modalités de remboursement et notamment le fait qu'ils ne peuvent être remboursés qu'en actions. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucune rémunération ne sera payée sur les TSRA pour la période comprise entre le 6 septembre 2009 (ou le premier jour ouvré suivant), ou la date de remboursement anticipé des TSRA en Actions Ordinaires Nouvelles si celle-ci est antérieure, et le 6 septembre 2010. Les TSRA ne sont pas appropriés pour des investisseurs qui ne sont pas familiers avec les termes juridiques et financiers régissant ce type d'instruments. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement en TSRA.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles qui seront émises en remboursement des TSRA et en rémunération de ceux-ci, le cas échéant

Les caractéristiques et modalités des TSRA diffèrent des caractéristiques et modalités d'autres instruments financiers similaires dans la mesure où la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles que le titulaire de TSRA recevra à la date de remboursement des TSRA n'est pas fixe (voir le chapitre 4 « Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes / admises à la négociation sur le marché d'Euronext Paris » de la Note d'Opération TSRA). Il ne peut être garanti que la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles qui seront reçues par le titulaire des TSRA au titre du remboursement des TSRA sera égale ou supérieure à celle prise en compte lors de l'émission des TSRA.

De même, la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles qui seront reçues, le cas échéant, par le titulaire des TSRA au titre du paiement de la Rémunération des TSRA en Actions Ordinaires Nouvelles ne peut être garantie.

Si Groupe Eurotunnel choisit de rémunérer les TSRA en espèces, la rémunération en espèces perçue par le titulaire de TSRA pourrait être inférieure à celle qu'il aurait pu obtenir en Actions Ordinaires Nouvelles

La Rémunération des TSRA sera constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de trois Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la Rémunération des TSRA sera versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)).

Il en résulte que si Groupe Eurotunnel choisit de rémunérer les TSRA en espèces, la rémunération en espèces perçue par le titulaire de TSRA pourrait être inférieure à celle qu'il aurait pu obtenir en Actions Ordinaires Nouvelles.

Si les conditions de marché sont défavorables, l'attribution gratuite des BSA aux actionnaires de GET SA pourrait ne pas être réalisée

Le remboursement des ORA II Non Remboursées devrait être financé par le produit d'une augmentation de capital sur exercice des BSA, qui devrait intervenir dès que possible après l'émission des TSRA en fonction des conditions de marché.

Toutefois, si les conditions d'émission, notamment les conditions de marché sont défavorables, l'attribution gratuite des BSA aux actionnaires de GET SA pourrait ne pas être réalisée.

4.2 Risques de marché

Risque du fait de l'endettement de Groupe Eurotunnel

Compte tenu du niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel et malgré une diminution significative de celui-ci par rapport à la Dette Historique :

- Groupe Eurotunnel devra consacrer une fraction encore importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, ce qui pourrait réduire sa capacité à financer son fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses programmes de réductions de coûts ou encore d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- la capacité de Groupe Eurotunnel à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère sera limitée ;
- la position concurrentielle de Groupe Eurotunnel pourrait être affaiblie face à des concurrents proportionnellement moins endettés ou à des concurrents endettés à un taux fixé antérieurement à des conditions plus avantageuses que celles accordées à Groupe Eurotunnel dans le cadre de la Réorganisation ; et
- la capacité de Groupe Eurotunnel à s'endetter davantage à l'avenir, compte tenu des engagements contenus dans le Prêt à Long Terme décrit au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence, est contrainte.

Enfin, Groupe Eurotunnel devra respecter les engagements et interdictions au titre du Prêt à Long Terme qui figurent à la section 22.4.1 du présent Document de Référence.

Voir également le facteur de risque « Nonobstant la mise en œuvre de la Réorganisation, Groupe Eurotunnel continue à supporter une dette importante d'un montant total en principal de 4,164 milliards d'euros » dans la section 4.1 ci-dessus et la note 19.2 iii de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe IV au présent Document de Référence.

Risque de change de Groupe Eurotunnel

Une part significative du bilan, du chiffre d'affaires et des dépenses de Groupe Eurotunnel est libellée en livres sterling, alors que les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel sont libellés en euros.

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros, et qu'une part légèrement prépondérante des charges liées au service de la dette est libellée en livres sterling, le Prêt à Long Terme prévoyant des emprunts libellés en livres sterling d'un montant de 1,5 milliard de livres sterling (donc un équivalent de 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2007) et des emprunts libellés en euros d'un montant de 1,965 milliard d'euros.

Groupe Eurotunnel s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires d'une part et ses charges de l'autre et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque (voir la note 19.2ii de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe IV au présent Document de Référence). Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par Groupe Eurotunnel en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro ou de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Au 31 décembre 2007, l'exposition bilantielle de Groupe Eurotunnel en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition de Groupe Eurotunnel au risque de change Livre sterling	(en milliards d'euros)
Actifs	0,1
Passifs	2,1
Position nette avant gestion	(2,0)
Position hors-bilan	-
Position nette après gestion	(2,0)

Pour GET SA, les ORA constituent, au plan comptable, des instruments de capitaux propres. A ce titre, les ORA n'exposent pas le groupe à un risque de change particulier, à l'exception du risque de change lié au paiement des intérêts.

Les TSRA constituent, au plan comptable, des instruments de capitaux propres. A ce titre, les TSRA n'exposent pas Groupe Eurotunnel à un risque de change particulier, à l'exception du risque de change lié au paiement de la Rémunération des TSRA dans l'hypothèse où la Rémunération des TSRA serait payée en espèces.

Sur la base des informations au 31 décembre 2007 de Groupe Eurotunnel, l'impact d'une variation de 10 % de la parité de l'euro et de la livre sterling générerait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 3 millions d'euros, compte tenu de la recapitalisation de certaines dettes intragroupe le 21 décembre 2007.

Risques de taux de Groupe Eurotunnel

Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel est de 4,164 milliards d'euros (hors ORA pour un montant nominal de 1,870 milliard d'euros). L'échéance des actifs et dettes (en ce compris les ORA) de Groupe Eurotunnel est précisée ci-après :

En millions d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	98	1.772	3.963
Actifs financiers	0	-	-
Position nette avant gestion	98	1.772	3.963
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	98	1.772	3.963

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée du Prêt à Long Terme est couvert par le fait que (i) deux des tranches (l'une en livres sterling et l'autre en euros) sont à taux fixe, (ii) deux des tranches (l'une en livres sterling et l'autre en euros) sont à taux fixe indexé sur l'inflation, et (iii) les deux dernières tranches (l'une en livres sterling et l'autre en euros) sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée du Prêt à Long Terme.

Pour la préparation des comptes, les tranches de dette à taux variable (avant prise en compte des couvertures) sont de 350 millions de livres sterling et de 953 millions d'euros.

Le risque d'évolution défavorable des taux pendant la durée des ORA est couvert par le fait que les ORA sont à taux fixe.

Le risque d'évolution défavorable des taux pendant la durée des TSRA est couvert par le fait que les TSRA sont à taux fixe.

4.3 Risques liés à l'activité de Groupe Eurotunnel

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend principalement de l'évolution du trafic trans-Manche, lui-même fonction de facteurs dont Groupe Eurotunnel n'a pas, pour la plupart, la maîtrise

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est étroitement lié au trafic de passagers et de marchandises trans-Manche.

L'évolution du trafic trans-Manche et du trafic du Tunnel dépend de nombreux facteurs qui, pour la plupart, ne dépendent pas de Groupe Eurotunnel, parmi lesquels :

- le niveau général de croissance économique, principalement française, britannique et européenne ;
- le contexte politique français, britannique, européen et mondial ;
- l'éventuelle survenance de catastrophes sanitaires ou météorologiques en Europe ou dans le monde ;
- la concurrence des compagnies aériennes traditionnelles et de leurs alliances et la concurrence des compagnies aériennes régionales à bas coût, dites « *low cost* » ;
- l'attractivité des services de transport par le Tunnel par rapport aux autres modes de transport trans-Manche ;
- la concurrence des ferries et une possible intensification de la guerre des prix ;
- la fiscalité en France et au Royaume-Uni ;
- la limitation du nombre des créneaux horaires pour la circulation des trains dans le Tunnel ; et
- les positions concurrentielles et politiques commerciales des opérateurs ferroviaires exploitant des services de transport de passagers (tel Eurostar) et de marchandises à travers le Tunnel.

Ces différents facteurs pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évolution du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel, ses résultats et sa situation financière ainsi que sur les flux de trésorerie disponibles.

Par ailleurs, une nouvelle stratégie commerciale et opérationnelle a été adoptée et mise en place progressivement depuis 2005. Malgré les bons résultats constatés en 2006 et en 2007, la poursuite de la stratégie de Groupe Eurotunnel pourrait être perturbée, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel doit faire face à une concurrence importante

L'environnement concurrentiel de Groupe Eurotunnel pourrait se renforcer dans tous ses domaines d'activités. En effet, les activités de Groupe Eurotunnel ont été et sont soumises à une concurrence (voir le paragraphe 6.2.3 du présent Document de Référence) qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche.

La relative surcapacité du transport trans-Manche entretient une concurrence forte entre les opérateurs. Le niveau de prix reste sous la menace d'un nouvel entrant économiquement plus performant et du développement de dessertes aériennes régionales par les compagnies aériennes *low cost*.

Groupe Eurotunnel doit faire face à la concurrence des compagnies aériennes qui sont devenues ces dernières années des acteurs importants du transport en Europe, que ce soit directement sur les destinations habituelles des voyageurs empruntant le Tunnel ou du fait que ces compagnies offrent à leurs clients d'autres destinations alternatives de vacances et d'excursions de courte durée. Les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles prises par les compagnies aériennes sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes Passagers. Ces mêmes initiatives concurrentielles sont également susceptibles d'avoir une incidence négative sur la fréquentation de l'Eurostar, s'il s'agit d'une compétition directe sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres. L'apport de trafic escompté par l'ouverture du dernier tronçon de la CTRL, intervenue le 14 novembre 2007, devrait être important mais certainement insuffisant pour compenser la disparition depuis décembre 2006 des paiements correspondant à la MUC en vertu de la Convention d'Utilisation.

Groupe Eurotunnel doit faire face à des risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures

Groupe Eurotunnel est exposé à certains risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures.

Groupe Eurotunnel est soumis à un certain nombre d'obligations destinées soit à protéger le public transporté, soit à réduire tout risque d'accident. A ce titre, on peut notamment distinguer quatre catégories d'obligations, et en conséquence de risques, auxquels est confronté Groupe Eurotunnel :

- Groupe Eurotunnel est confronté au risque d'interruption temporaire de l'exploitation du Tunnel, en particulier en cas de mouvements sociaux, de défaillances techniques (panne de réseau informatique, panne électrique, etc.), d'accidents (collision, déraillement, incendie, etc.), d'événements d'ordre politique (blocage par des manifestants, immigrés clandestins, etc.), de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation), de catastrophes industrielles directes (effondrement ou destruction accidentelle) ou indirectes (dispersion de matières dangereuses) ou d'autres types de perturbation. Outre l'impact qu'une telle fermeture pourrait avoir sur les résultats de Groupe Eurotunnel, ces événements font souvent l'objet d'une forte médiatisation (surtout en cas de gêne majeure pour les passagers ou en cas de retard important dans l'acheminement du fret). Une perturbation prolongée pourrait ainsi avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel ainsi que sur ses résultats et sa situation financière ;
- au même titre que toute autre entreprise recevant et transportant du public, Groupe Eurotunnel est tenu de mettre en place des mesures destinées à la protection du public. Un ensemble de dispositifs existe afin de limiter les risques liés à la sécurité tels que, d'une part, la conception du Système décrit au paragraphe 6.5.1 du présent Document de Référence, et d'autre part un ensemble de principes, de procédures et de contrôles qui sont validés par la CIG. Dans le cas où Groupe Eurotunnel serait en situation de manquement au titre de ses obligations relatives à la sécurité, la CIG pourrait suspendre temporairement l'autorisation d'exploiter jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient mises en œuvre. Une fermeture prolongée ainsi décidée pourrait avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel ainsi que sur ses résultats et sa situation financière ;
- Groupe Eurotunnel assure certaines missions pour le compte des Etats. Il doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.) conformément aux stipulations du Contrat de Concession. Groupe Eurotunnel adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de services prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences, notamment en matière de contrôles frontaliers, rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales conduisant à une augmentation des coûts d'exploitation ou à une dégradation du niveau de qualité de service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. A titre d'exemple, et même si dans le cadre de l'arbitrage initié par FM et CTG, le tribunal arbitral a, aux termes d'une première sentence du 30 janvier 2007, rendue publique le 23 février 2007, reconnu le droit à indemnisation de FM et CTG par les gouvernements français et britannique, comme indiqué en note 1.4 (ii) des comptes consolidés de GET SA pour l'exercice 2007, figurant en Annexe IV au présent Document de Référence, TNU avait dû mettre en place à ses propres frais, en 2001, un dispositif matériel et opérationnel pour faire face aux intrusions de passagers clandestins dans le Système et par la suite, Groupe Eurotunnel continue à appliquer les mesures adaptées à la situation ; et
- Groupe Eurotunnel dispose de plus de 10 ans d'expérience pour la maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. La maintenance est organisée en un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement basé sur cette expérience et sur les prévisions d'utilisation. Il ne peut toutefois être totalement exclu que, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières et de l'intensité de leur utilisation et de l'évolution des technologies, ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

Le prix de certaines ressources utilisées par le Groupe, qui sont des sources de coûts importants pour le Groupe, est fluctuant

Groupe Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains, et a engagé de nombreuses initiatives destinées à réduire sa consommation et à bénéficier des prix les plus attractifs. Cependant, la fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour Groupe Eurotunnel et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque terroriste

A l'instar d'autres exploitants d'infrastructures, Groupe Eurotunnel est en permanence sujet au risque de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations ou sur les infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 6.6 ci-après) et des responsabilités régaliennes, si ce risque venait à se concrétiser, l'activité de Groupe Eurotunnel pourrait s'en trouver fortement affectée puisqu'un tel événement serait de nature à réduire le niveau du trafic trans-Manche pour une période indéterminée. Dans un tel cas, le Tunnel, les infrastructures ou les lignes à grande vitesse voisines pourraient être fermées totalement ou partiellement pendant le temps nécessaire au secours des victimes, à la conduite des investigations sur les circonstances dans lesquelles l'attentat a été perpétré ainsi qu'à la reconstruction des infrastructures et des surfaces touchées. En outre, il existerait un risque que les victimes d'actes terroristes cherchent à obtenir réparation auprès de Groupe Eurotunnel en mettant en cause sa responsabilité. Par ailleurs, les mesures de sécurité et sûreté pourraient être renforcées à la suite d'un acte terroriste, ce qui pourrait augmenter la gêne des passagers occasionnée par les différentes mesures de sécurité et sûreté, réduire les capacités d'accueil et accroître de façon substantielle les dépenses de sécurité et sûreté de Groupe Eurotunnel.

Des conflits sociaux pourraient avoir un impact sur l'activité de Groupe Eurotunnel

Une détérioration des relations sociales ou des perturbations sociales ne peut être exclue. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités de Groupe Eurotunnel. Ces grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient naître non seulement au sein de Groupe Eurotunnel, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci.

Groupe Eurotunnel doit faire face aux spécificités liées à la Convention d'Utilisation

L'utilisation du Tunnel par les Réseaux Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation. En vertu de ce contrat, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de payer des charges annuelles fixes ainsi que des charges variables proportionnelles au nombre de passagers et aux unités de fret transportés. Par ailleurs, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de contribuer aux charges d'exploitation du Système selon les modalités décrites aux paragraphes 22.2 et 22.3 du présent Document de Référence. En outre, en vertu des stipulations de la Convention d'Utilisation relatives à la MUC, les Réseaux Ferroviaires étaient tenus d'effectuer des paiements mensuels complémentaires afin de maintenir le chiffre d'affaires annuel de TNU au titre de la Convention d'Utilisation à un niveau minimum prévu dans le contrat jusqu'à la fin novembre 2006. Pour l'année 2005, le montant total de ces mensualités complémentaires s'est élevé à approximativement 105 millions d'euros. De janvier à novembre 2006, le montant total des mensualités complémentaires s'est élevé à 94 millions d'euros (recalculé au taux de change moyen de 2007). Dans les années à venir, Groupe Eurotunnel devra développer le trafic du Service Navettes et compter sur un développement du trafic des passagers Eurostar et d'un plan de relance du fret ferroviaire afin de compenser la disparition depuis décembre 2006 des paiements correspondant à la MUC prévue dans la Convention d'Utilisation. A défaut, cela aurait une incidence défavorable sur sa situation financière et sur ses perspectives même si le plan d'affaires tient compte de l'impact de l'arrêt de la MUC pour 2007 et les années à venir.

La Convention d'Utilisation est d'une durée beaucoup plus courte que le Contrat de Concession et il n'existe aucune assurance quant à son renouvellement ou quant aux modalités de celui-ci

La Convention d'Utilisation vient à terme en 2052 alors que la durée du Contrat de Concession s'étend jusqu'en 2086. Aucune des stipulations de la Convention d'Utilisation ne prévoit les modalités du renouvellement ou de la prorogation de celle-ci, notamment pour ce qui concerne les aspects financiers visés au paragraphe précédent, et

devant la méconnaissance de ce que seront les conditions dans lesquelles l'exploitation du Tunnel sera assurée en 2052, il est impossible d'apprécier l'impact positif ou négatif que pourrait avoir cette échéance.

S'il advenait que la Convention d'Utilisation ne soit pas renouvelée ou le soit à des conditions économiques non satisfaisantes pour Groupe Eurotunnel, cela pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle sur les activités des Réseaux Ferroviaires

Le Tunnel est utilisé par le service Eurostar et par les trains de marchandises, les Réseaux Ferroviaires payant des redevances en échange de cette utilisation. Les résultats d'Eurostar et des Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle de Groupe Eurotunnel. Celui-ci n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale d'Eurostar ou des Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires. Les performances, niveaux de service et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que Groupe Eurotunnel perçoit des Réseaux Ferroviaires à la suite de l'expiration des dispositions relatives à la MUC fin novembre 2006. Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires font face à des problèmes de coordination des opérateurs nationaux et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers au sein de l'Union Européenne. Ces difficultés d'organisation pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Une partie significative du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par le service Eurostar et par les trains de marchandises sont en dehors de la Concession de Groupe Eurotunnel et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque de défaillance de ses sous-traitants ou fournisseurs

Les Navettes Passagers et Camions ont été fournies en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Groupe Eurotunnel estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture de Navettes supplémentaires ou de remplacement ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des Navettes adaptées. Toutefois, sa capacité future de développement pourrait être affectée par l'impossibilité de pouvoir acquérir des Navettes supplémentaires ou de remplacement à un coût ou dans un calendrier optimal, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives de Groupe Eurotunnel. Par ailleurs, pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), le calage des véhicules et la restauration à bord des Navettes, Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel doit faire face aux spécificités liées au Contrat de Concession

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel exerce son activité ne peut être modifié, si le besoin d'adapter les stipulations du Contrat de Concession se faisait sentir, que par voie d'avenants négociés avec les Etats. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes, en raison de l'évolution de la politique nationale française ou anglaise et de la politique européenne des transports ou de tout autre impératif politique s'imposant à Groupe Eurotunnel. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face Groupe Eurotunnel rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'entraver la faculté de Groupe Eurotunnel à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière.

4.4 Risques réglementaires

Groupe Eurotunnel exerce ses activités dans un environnement très réglementé, élaboré notamment par la CIG

L'exploitation du Tunnel fait l'objet d'une réglementation très détaillée élaborée par la CIG ainsi que par le Comité de Sécurité. Le Contrat de Concession décrit au paragraphe 22.2 du présent Document de Référence peut être résilié à l'initiative des Etats en cas de force majeure et notamment en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement de Groupe Eurotunnel à ses obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait imposer à celui-ci des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions, notamment quant à l'espacement des trains qui pourraient entraîner une réduction de la capacité du Tunnel. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité ou à d'autres questions, et ces mesures pourraient être susceptibles d'imposer à Groupe Eurotunnel de prendre en charge d'importantes dépenses supplémentaires en vue d'assurer leur respect, ou pourraient imposer des restrictions relatives à ses activités. Par ailleurs, d'autres mesures ne portant pas directement sur la réglementation des activités de Groupe Eurotunnel pourraient cependant les affecter. A titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle.

Groupe Eurotunnel est soumis à un cadre réglementaire spécifique à son activité

La configuration unique de la liaison trans-Manche, ainsi que les conditions exceptionnelles dans lesquelles la construction et la mise en opération du Tunnel ont été opérées sont telles que l'activité de Groupe Eurotunnel est exercée dans un environnement législatif et réglementaire qui, parfois, ne s'applique pas ou s'applique sur la base d'interprétations distinctes dont rien ne permet de savoir si elles continueront à prévaloir dans le futur (notamment les directives ferroviaires de la Commission européenne, en constante évolution depuis les années 1990).

Si l'application de certains textes législatifs ou réglementaires à l'activité de Groupe Eurotunnel était modifiée ou si de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires moins favorables venaient à être édictées, cela pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel est exposé à des risques réglementaires en matière de concurrence

Le marché, les pratiques tarifaires et le comportement de Groupe Eurotunnel sont suivis, comme l'ont été ceux de TNU, par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, ce qui pourrait entraîner l'adoption de mesures réglementaires en matière de prix et pénalités, des actions intentées par des tiers pour dommages et restrictions des activités. Il n'est pas certain que ce suivi et les mesures réglementaires ou autres qui pourraient en résulter n'aient pas une incidence négative importante sur la situation financière de Groupe Eurotunnel ou ses résultats d'exploitation, ainsi que sur sa capacité à assurer le service de sa Dette.

Groupe Eurotunnel est soumis à de nombreuses réglementations en matière environnementale qui pourraient restreindre son activité ou entraîner des dépenses importantes

Groupe Eurotunnel est soumis aux réglementations française, britannique et européenne relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent notamment soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement. Groupe Eurotunnel poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable mise en place par TNU qui est décrite à la section 6.8 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposent pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

4.5 Risques juridiques

Dans le cours normal de ses activités ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la Réorganisation, Groupe Eurotunnel est, et peut être, impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés au paragraphe 20.7 du présent Document de Référence.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités de Groupe Eurotunnel, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

4.6 Assurances

Groupe Eurotunnel a mis en place un programme d'assurance décrit au paragraphe 6.6 du présent Document de Référence qui est en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille, d'activité et de situation financière similaires.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des polices d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés, notamment en matière de responsabilité civile. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application de certaines franchises ou de certaines clauses d'exclusions pourraient contraindre Groupe Eurotunnel à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance pourrait entraîner une modification défavorable du programme d'assurance de Groupe Eurotunnel et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui auraient un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

5. INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

5.1 Histoire et évolution de GET SA

5.1.1 Dénomination sociale

Groupe Eurotunnel SA.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

GET SA est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483.385.142 RCS Paris.

Son numéro SIRET est 48338514200011. Son code NAF est 741J.

5.1.3 Date de constitution et durée

GET SA a été constituée le 6 juillet 2005 et immatriculée le 3 août 2005 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de GET SA se situe 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Téléphone : +33 1 55 27 39 59

GET SA est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de GET SA

Devant l'incapacité de TNU à remplir ses obligations futures de remboursement du principal et de paiement des intérêts au titre de la Dette Historique, il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre la Réorganisation.

Celle-ci a eu pour objet principal de réduire de façon très significative le montant de l'endettement de TNU qui, au 30 septembre 2006, s'élevait à 9,073 milliards d'euros, afin tant de permettre la poursuite de l'activité économique que d'assurer le développement pérenne et l'intégrité de l'entreprise ainsi que le maintien de l'emploi.

C'est afin de permettre à l'entreprise d'arrêter avec l'accord de ses créanciers les modalités de la Réorganisation que le Tribunal de commerce de Paris a, conformément aux dispositions des articles L. 620-1 et suivants du Code de commerce, ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU par jugements en date du 2 août 2006. A l'issue de cette première période, le Projet de Plan de Sauvegarde a été adressé aux créanciers du groupe TNU le 31 octobre 2006 puis complété par un Addendum en date du 24 novembre 2006.

Ce Projet de Plan de Sauvegarde a été approuvé par les comités des établissements de crédit et des principaux fournisseurs de TNU le 27 novembre 2006, puis par les Obligataires réunis en assemblées le 14 décembre 2006. Enfin, le Plan de Sauvegarde a été arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007.

A l'issue de la Réorganisation, la dette financière a été réduite à 4,164 milliards d'euros, soit une réduction d'approximativement 54 % par rapport au niveau de la Dette Historique.

a) Réalisation de la Réorganisation

Après réception par le conseil d'administration de GET SA d'une copie du rapport de Maître Valérie Leloup-Thomas et de Maître Laurent Le Guernevé, Commissaires à l'Exécution du Plan, aux organes de la procédure, ainsi qu'au

Ministère Public, la quasi-totalité des opérations nécessaires pour la mise en œuvre effective du Plan de Sauvegarde ont eu lieu le 28 juin 2007, à savoir :

- les Actions Ordinaires GET SA devant être remises aux titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique ont été émises en échange des Unités apportées à l'Offre Publique ;
- les paiements en espèces dus au titre du remboursement anticipé de la Dette Senior, de la Quatrième Tranche de la Dette, de la Dette Tier 1A, de la Dette Tier 1 et de la Dette Tier 2 ont été effectués ;
- les ORA et les Actions Ordinaires ENHC correspondantes ont été émises, et les paiements en espèces ont été effectués, en faveur des détenteurs de la Dette Tier 3 et des Obligataires ;
- les Bons ont été remis aux titulaires d'Unités apportant celles-ci à l'Offre Publique, ainsi qu'aux Obligataires ; et
- l'Action de Préférence GET SA et l'Action de Préférence EGP ont été émises au profit d'ENHC.

Au total, 2.368.864.450 Unités représentant 93,04 % du capital de TNU SA et de TNU PLC ont été apportées dans le cadre de l'Offre Publique. Par conséquent, (i) 2.368.864.450 Actions Ordinaires GET SA ont été émises en échange des Unités apportées, (ii) 2.368.864.450 Bons ont été émis au profit des titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique et (iii) 1.938.161.823 Bons ont été émis au profit des Obligataires.

Par ailleurs, 7.155.630 ORA I et 11.539.914⁽¹⁾ ORA II ont été émises par EGP conformément au Plan de Sauvegarde.

Les principales caractéristiques des ORA qui ont été émises par EGP sont les suivantes :

- les ORA sont divisées en deux séries, à savoir les ORA I et les ORA II. Les ORA I ne sont pas remboursables en espèces à l'option d'EGP, alors que les ORA II sont remboursables en espèces à l'option d'EGP ;
- le prix de remboursement des ORA II remboursées en espèces à l'option d'EGP sera égal à 140 % de leur valeur nominale ;
- les ORA II, remboursables en espèces, portent intérêt à un taux de 6 % l'an, alors que les ORA I, non remboursables en espèces, portent intérêt à un taux de 3 % l'an ;
- les ORA I seront remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA pour partie le 13^{ème} mois, pour partie le 25^{ème} mois et pour le solde le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission ;
- les ORA II seront remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA, si elles n'ont pas été remboursées en espèces au préalable, le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission ;
- suite au regroupement des Actions Ordinaires GET SA, le Ratio de Remboursement des ORA I et des ORA II est de 22,77 Actions Ordinaires GET SA ;
- les ORA ont été allouées, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, entre :
 - les détenteurs de Dette Tier 3, à hauteur de 430.523.821,20 livres sterling et 783.729.300 euros, en contrepartie de la cession à EGP de la totalité de leurs créances au titre de la Dette Tier 3 ;
 - les Obligataires, à hauteur de 104.827.423,80 livres sterling et 183.547.200 euros, en contrepartie de la cession à EGP de la totalité de leurs créances au titre des Obligations ; et
 - les Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3, à hauteur de 35.691.106 livres sterling et 64.972.400 euros, en contrepartie de leurs obligations au titre du Contrat d'Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3.

GET SA a émis des Bons permettant de souscrire des Actions Ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons sont admis aux négociations sur le marché d'Euronext Paris. Les Bons ont été alloués à hauteur de 55 % aux titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique et de 45 % aux Obligataires. Les Bons seront exerçables, si les conditions le permettent, en 2011. Ces

⁽¹⁾ Suite au remboursement anticipé en espèces de partie des ORA II le 10 avril 2008, il reste 5.528.805 ORA II en circulation (les ORA II Non Remboursées).

Bons, s'ils sont exerçables en 2011, permettront aux détenteurs qui les exerceront en 2011, de souscrire à des Actions Ordinaires GET SA à leur valeur nominale. Le nombre d'Actions Ordinaires GET SA auxquelles les Bons donneront droit dépendra notamment des résultats de Groupe Eurotunnel au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 et de la survenance avant le 30 juin 2008 d'événements exceptionnels dans Groupe Eurotunnel. En aucun cas les Bons ne pourront être exercés avant 2011. Au 31 décembre 2007, le montant des Sommes Forfaitaires, telles que définies au paragraphe 3.4.5 a) « modalités de calcul de VT1 » des modalités des Bons, s'établit, selon l'analyse de GET SA, à 193 millions d'euros, soit sur la base d'un taux de change de 1,5 euro pour une livre sterling, 43 % des 300 millions de livres sterling permettant l'exercice de la totalité des Bons pour le nombre maximum d'Actions Ordinaires GET SA à souscrire. Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en Annexe IV au présent Document de Référence.

b) Opérations de Recapitalisation de TNU SA et de TNU PLC

Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TNU SA, réunie le 21 décembre 2007, s'est prononcée (i) sur la réduction de capital de TNU SA d'un montant de 356.462.989,82 euros, motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale de l'action TNU SA de 0,15 euro à 0,01 euro et (ii) sur une augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant nominal de 234.643.954,74 euros réservée à EGP. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TNU PLC, réunie le même jour, s'est également prononcée sur une augmentation de capital de 234.643.954,74 livres sterling réservée à EGP. Ces deux augmentations de capital ont été souscrites par EGP par compensation avec la totalité des créances relatives à la Dette Tier 3 acquises par EGP dans le cadre de la Réorganisation et dont TNU SA et TNU PLC avaient accepté de devenir débiteurs directs en lieu et place respectivement de FM et d'EFL conformément au « *master deed of novation* » signé le 7 novembre 2007. A la suite de cette opération, GET SA et sa filiale EGP détiennent ensemble 99,32 % du capital de TNU SA et de TNU PLC.

Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, une assemblée générale extraordinaire de FM réunie le 21 décembre 2007 s'est prononcée (i) sur la réduction de capital de FM d'un montant de 198.000.000 euros, motivée par des pertes et réalisée par une réduction de la valeur nominale de l'action FM de 1 euro à 0,01 euro et (ii) sur une augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant nominal de 256.818.895,97 euros réservée à TNU SA. Par résolution écrite en date du 21 décembre 2007 de l'actionnaire unique de CTG, le capital de CTG a été augmenté d'un montant nominal de 818.231.100,41 livres sterling. Cette augmentation de capital était réservée à TNU PLC. Ces deux augmentations de capital ont été souscrites respectivement par TNU SA et TNU PLC par compensation avec des créances intra-groupe sur FM et CTG respectivement.

c) Radiation des Unités à Londres, Bruxelles et Paris

Faisant suite à la demande de GET SA, détenteur de plus de 90 % des Unités cotées à Londres depuis le 28 juin 2007, l'autorité de marché britannique (*United Kingdom Listing Authority*) a procédé au retrait des Unités de la cote sur la place de Londres le 30 juillet 2007. Euronext Brussels a procédé au retrait des Unités de la cote sur la place de Bruxelles le 10 septembre 2007.

Le conseil d'administration d'Euronext Paris du 20 décembre 2007 a décidé la radiation des Unités d'Euronext Paris, en application des articles 6905 / 1 (i), (ii) (c) du Livre I des règles d'Euronext Paris et P.1.4.1 du Livre II des Règles particulières applicables aux marchés réglementés français et de l'article L. 421-15 du Code monétaire et financier, à compter du 14 janvier 2008. A cette date, les Unités ont été transférées au compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés pour une durée de deux ans.

d) Confirmation du report indéfini des déficits du groupe fiscal de TNU SA au titre des exercices 2000 à 2002

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français a confirmé que les déficits du groupe fiscal de TNU SA au titre des exercices 2000 à 2002 sont indéfiniment reportables pour un montant d'environ 890 millions d'euros.

e) Emission des TSRA

Le 6 mars 2008, GET SA a émis 800.000 TSRA d'une valeur nominale de 1.000 euros chacun. Chaque TSRA donne droit de recevoir en remboursement 103,8 Actions Ordinaires Nouvelles.

La Rémunération des TSRA est constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de trois Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la Rémunération des TSRA serait versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)). Elle sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009.

Afin de favoriser la constitution d'une base stable d'actionnaires, une Rémunération Complémentaire Conditionnelle sera payée en espèces, ou en Actions Ordinaires Nouvelles (sous réserve d'obtenir une autorisation des actionnaires de GET SA réunis en assemblée à cet effet) ou encore en actions existantes (à raison de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles ou existantes pour chaque TSRA), à l'option de GET SA selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération TSRA. Cette Rémunération Complémentaire Conditionnelle sera versée aux actionnaires ayant souscrit des TSRA dans le cadre du délai de priorité et aux investisseurs ayant souscrit des TSRA lors du placement des TSRA et qui auront conservé leurs TSRA puis, jusqu'au 6 mars 2011, les Actions Ordinaires Nouvelles remises en remboursement des TSRA.

Le nombre maximum d'Actions Ordinaires Nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle est de 4.320.000 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles.

Les TSRA pourront être remboursés en Actions Ordinaires Nouvelles à l'option de leur titulaire à tout moment entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010, mais aussi (i) à l'option de leur titulaire en cas survenance de l'un des événements dont la liste figure à la section 4.8 (d) de la Note d'Opération TSRA⁽²⁾ et (ii) de plein droit en cas survenance de l'un des événements dont la liste figure à la section 4.8 (g) de la Note d'Opération TSRA.

f) Remboursement de partie des ORA II le 10 avril 2008

Le 10 avril 2008, conformément aux termes des modalités des ORA II contenues dans la Note d'Opération et selon la procédure prévue à l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier mise en œuvre par Euroclear France, EGP a procédé au remboursement anticipé en espèces de 6.011.109 ORA II (3.298.500 ORA II libellées en euros et 2.712.609 ORA II libellées en livres sterling) pour un montant total (principal et intérêts) d'approximativement 487 millions d'euros pour les ORA II libellées en euros et d'approximativement 273 millions de livres sterling pour les ORA libellées en livres sterling.

Ce remboursement partiel anticipé en espèces a été financé par l'utilisation du produit de l'émission des 800.000 TSRA.

Conformément à la Condition 6 (b) des modalités des ORA II, le Principal Agent Payeur a reçu notification de cette décision par EGP le 6 mars 2008 et les titulaires d'ORA II ont été informés de la décision de remboursement partiel anticipé des ORA II en espèces par un avis publié dans La Tribune et le Financial Times le 25 mars 2008.

Postérieurement à ce remboursement partiel anticipé, le nombre total d'ORA II Non Remboursées s'élève à 5.528.805 (3.072.387 ORA II libellées en euros et 2.456.418 ORA II libellées en livres sterling).

Il en résulte en année pleine, une économie de la charge financière de 35 millions d'euros pour GET SA (sur la base d'un taux de change €/£ de 1,4).

5.1.6 Evénements récents

Il est renvoyé à la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en Annexe IV au présent Document de Référence.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse d'un remboursement avant le 6 septembre 2009, la rémunération sus-visée sera due pro rata temporis.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours

Le montant des investissements de Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices est de respectivement 34.492.000 euros au titre de l'exercice 2005, 19.482.000 euros au titre de l'exercice 2006 et 37.410.000 euros au titre de l'exercice 2007.

Au cours des trois derniers exercices, les trois principaux investissements de Groupe Eurotunnel ont été (i) le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice de 20 locomotives de 5,6 à 7 mégawatts, ce qui permet à Groupe Eurotunnel de disposer en 2008 d'une flotte mieux adaptée à la charge importante des poids lourds embarqués (approximativement 60 millions d'euros au total), (ii) la mise en place de l'alimentation électrique depuis la France de l'ensemble des installations en Tunnel (approximativement 11 millions d'euros) et (iii) l'acquisition et la remise en état des locomotives « Class 92 » (approximativement 4 millions d'euros).

Depuis le début de l'exercice, les investissements se sont élevés, pour janvier et février 2008, à un total de 4 millions d'euros. Ces investissements concernent essentiellement le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice des locomotives et le projet d'aménagement d'un parking poids-lourds à l'entrée du terminal français. Ces investissements sont auto-financés.

5.2.2 Principaux investissements futurs

En dehors du Prêt à Long Terme et des autres engagements pris dans le cadre de la Réorganisation et décrits dans le présent Document de Référence, les organes de direction de GET SA n'ont, à la date du présent Document de Référence, pris aucun engagement ferme au profit de tiers.

Groupe Eurotunnel entend poursuivre les programmes d'investissement en cours. A ce titre, Groupe Eurotunnel envisage d'étendre le programme de rénovation en cours à 17 autres locomotives, de procéder au remplacement de certains équipements aujourd'hui usagés du fait de leur utilisation intensive ou en passe de devenir obsolètes et de lancer des procédures d'appel d'offres pour le remplacement de ces équipements, parmi lesquels notamment le système de radiocommunication et de signalisation par un système aux normes ERTMS. S'agissant de ce système, et afin de réduire l'impact de l'investissement correspondant, Groupe Eurotunnel sollicitera, par l'intermédiaire des Etats français et britannique, l'obtention d'une subvention de la Commission européenne. Enfin, la réalisation de l'étude pour la construction des Navettes Camions de troisième génération et la préparation de dossiers de soumission à la CIG sont en cours.

Les principaux investissements futurs seront en principe auto-financés.

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

6.1 Principales activités

6.1.1 Introduction

Conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, qui constituent les deux principaux textes juridiques régissant la construction et l'exploitation du Système, Groupe Eurotunnel est, à la suite de la Réorganisation, l'exploitant du Tunnel. FM et CTG, en leur qualité de Concessionnaires, continuent à assurer l'exploitation du Tunnel.

En signant le Traité de Cantorbéry le 12 février 1986 qui autorise la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe, les Etats ont fixé le cadre applicable au Contrat de Concession, signé le 14 mars 1986.

Aux termes du Contrat de Concession, les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni pour une durée initiale de 55 ans, prorogée de 10 ans en 1994, puis de 34 ans en 1999.

Le Contrat de Concession ainsi prorogé expirera en 2086.

Les principales dispositions du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession sont décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel exploite dans ce cadre le Système qui relie la France et le Royaume-Uni. Le Système comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, pour la plupart situés sous la Manche, ainsi que les deux ports terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes. Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction. Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel. Il existe par ailleurs quatre points de croisement entre les tunnels ferroviaires qui, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels, permettent aux trains de changer de tunnel.

Le Système est directement relié aux réseaux autoroutiers britannique et français. Les terminaux de Folkestone et Coquelles sont les points de départ et d'arrivée des véhicules utilisant les Services Navettes. Des espaces de vente et de restauration sont mis à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. Les contrôles aux frontières et les vérifications de sécurité se déroulent au terminal de départ, évitant en principe tout contrôle au terminal d'arrivée. Le Système est également relié aux réseaux ferroviaires français et britannique, et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse. L'ensemble du trafic ferroviaire dans le Système est contrôlé à partir des centres de contrôle ferroviaire situés sur le terminal français et sur le terminal britannique.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent chapitre 6 proviennent de sources internes à Groupe Eurotunnel.

6.1.2 Activités transport

Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également une circulation sûre et efficace des trains Eurostar et des Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires à travers l'infrastructure du Tunnel.

En 2007, Groupe Eurotunnel a réalisé 98 % de son chiffre d'affaires à partir des deux principales sources de revenus suivantes :

- le Service Navettes assurant d'une part le transport de camions et d'autre part le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motocyclettes et remorques ; et
- les paiements effectués par les Réseaux Ferroviaires au titre de l'utilisation du Tunnel par Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires.

En 2007, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel se décomposait de la manière suivante :

En millions d'euros	2007
Navettes Groupe Eurotunnel	500
Réseaux Ferroviaires	262
Autres revenus	13
Chiffre d'affaires pro forma	775

Début 2005, face à la dégradation du trafic et du chiffre d'affaires de son activité Service Navettes, Groupe Eurotunnel a engagé une profonde réorientation de sa politique commerciale et opérationnelle, assise sur la différenciation de son produit par rapport à ceux de ses concurrents. Tout en assurant une excellente qualité de service et un niveau de sécurité optimale, cette réorientation s'articule principalement autour des mesures suivantes :

- une réduction substantielle de la capacité des Navettes pour mieux aligner l'offre à la demande, et relever le taux de remplissage des Navettes ;
- la mise en œuvre de nouvelles stratégies commerciales pour définir une offre mieux adaptée aux besoins de la clientèle et s'assurer une meilleure maîtrise de la distribution commerciale ; et
- une réduction des coûts par la mise en œuvre d'un programme d'optimisation des cycles de maintenance et de gestion de la production, ainsi que la renégociation des principaux contrats de sous-traitance (les domaines dans lesquels Groupe Eurotunnel a recours à la sous-traitance sont décrits à la section 17.1.3 du présent Document de Référence).

Ce nouveau modèle économique de l'entreprise privilégie désormais l'augmentation des marges d'exploitation et la recherche de la meilleure rentabilité plutôt que la recherche des volumes et des parts de marché. Pour apprécier l'impact de cette réorientation, il convient de se rapporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

a) Service Navettes Camions

● Introduction

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« *Club Cars* »).

Groupe Eurotunnel dispose de 16 Navettes Camions, chacune ayant une capacité de 30 camions. A ce jour, Groupe Eurotunnel assure jusqu'à sept départs par heure dans chaque sens.

En 2007, le nombre de camions transportés a augmenté de 9 % par rapport à celui constaté en 2006. Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

● Stratégie

● Politique commerciale camions

La nouvelle stratégie, mise en place dès le début de 2005, a pour objectif d'améliorer les marges de l'entreprise grâce à un meilleur remplissage des Navettes Camions et une politique de prix valorisant efficacement les atouts du service offert par Groupe Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Groupe Eurotunnel privilégie tout au long de l'année ses clients sous contrat et ne donne accès aux clients occasionnels que dans la limite des capacités disponibles. Cette politique, fondée sur des prévisions de trafic fines, a permis à Groupe Eurotunnel :

- d'optimiser le taux de remplissage des Navettes Camions, qui est passé de 71 % en 2005 à 75 % en 2007 ; et
- d'améliorer les revenus du Service Navettes Camions en 2007 par rapport à 2006.

Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Pour 2007, cette démarche a été renforcée. Des départs supplémentaires sont proposés à certaines périodes et la grille horaire a été améliorée. Dans le cadre d'un projet intitulé « *Harmony* », Groupe Eurotunnel a revu la programmation des cycles des travaux de maintenance du Tunnel, de façon à optimiser la capacité du Tunnel en période de forte demande. Ainsi, en reportant sur la semaine les travaux auparavant effectués dans les nuits du vendredi et du dimanche, Groupe Eurotunnel a pu planifier plus de 800 départs Navettes Camions supplémentaires par an les vendredi soirs et les lundi matins.

Par ailleurs, cette démarche est confortée par une meilleure visibilité sur le trafic grâce à la signature de contrats commerciaux pluriannuels avec certains grands clients. De tels contrats permettent aux clients de sécuriser leurs besoins en termes de nombre de passages et à Groupe Eurotunnel d'affiner la planification de sa capacité.

- *Réseau de commercialisation*

Depuis le 16 août 2005, TNU a repris le contrôle de sa distribution et de sa politique de prix en Europe, en mettant fin au contrat qui confiait à un intermédiaire la commercialisation des traversées auprès des petits et moyens transporteurs routiers. En 2005, cinq filiales de distribution ont été créées en Europe. La société Eurotunnel SE avait vocation à regrouper ces cinq filiales. Groupe Eurotunnel a transféré, au cours du premier semestre 2008, l'activité de quatre de ces filiales, EurotunnelPlus Distribution, EurotunnelPlus SL, EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus GmbH au bénéfice de la société Eurotunnel SE, avec un effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008, étant précisé que le transfert de l'activité de la société EurotunnelPlus B.V. devrait intervenir au cours de l'année 2008.

Ces transferts ont été opérés par :

- une transmission universelle de patrimoine pour les sociétés EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus SL au bénéfice d'EurotunnelPlus Distribution et une transmission universelle de patrimoine pour la société EurotunnelPlus Distribution au bénéfice de la société Eurotunnel SE qui ont entraîné la dissolution suivie de la liquidation desdites filiales ;
- une cession des actifs de la société EurotunnelPlus GmbH au bénéfice de la société Eurotunnel SE en date du 11 janvier 2008.

Ce dispositif est complété par un réseau d'agents et de distributeurs exclusifs.

b) Service Navettes Passagers

- **Introduction**

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni. Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet « www.eurotunnel.com », par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures tractant une caravane.

Groupe Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers pouvant chacune transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Compte tenu de la nouvelle politique commerciale, seules huit Navettes Passagers étaient en service en 2007.

Le Service Navettes Passagers assure actuellement jusqu'à trois départs par heure dans chaque sens.

En 2007, le nombre total de véhicules transportés a augmenté de 6 % en ce qui concerne les voitures, et a diminué de 3 % en ce qui concerne les autocars par rapport à ceux constatés en 2006. Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

- **Stratégie**

Dans le cadre du nouveau modèle économique de l'entreprise, l'objectif est d'optimiser le taux de remplissage des Navettes Passagers et d'augmenter le prix moyen par véhicule transporté.

- *Nouvelle politique tarifaire (« Tarification dynamique »)*

TNU a mis en place en 2005 une nouvelle politique tarifaire plus en adéquation avec les évolutions récentes du marché. Le nouveau système de tarification calcule et fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. La refonte du site Internet d'Eurotunnel a accompagné la mise en place de cette nouvelle politique tarifaire. Actuellement, près de 70 % de la clientèle de Groupe Eurotunnel achète son billet en ligne.

- *Adaptation de la capacité à la demande*

En 2005, TNU a progressivement réduit la capacité du Service Navettes Passagers pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. En 2006, cette stratégie a été affinée par plusieurs adaptations opérationnelles : une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une flexibilité accrue dans la gestion du personnel d'équipage.

Ainsi en 2007, pour faire face aux déplacements massifs de supporters entre le Royaume-Uni et la France dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, Groupe Eurotunnel a programmé dans sa grille horaire 49 traversées de Navettes supplémentaires au cours du mois de septembre.

Cette nouvelle stratégie a permis à Groupe Eurotunnel :

- de porter le taux de remplissage de ses Navettes Passagers de 45 % en 2004 à 58 % en 2007 ; et
- d'améliorer les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping cars, caravanes, motos, etc.) par rapport à 2006.

c) Services Ferroviaires

En 2007, Groupe Eurotunnel a réalisé 34 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du Tunnel par les trains de passagers Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires. Groupe Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

Les objectifs de Groupe Eurotunnel sont de suivre et d'accompagner les efforts de développement commercial des services des compagnies ferroviaires, de faciliter au mieux l'exploitation de leurs trains à travers le Système, et de veiller au bon déroulement de l'utilisation du Tunnel par ces compagnies en conformité avec les normes de sécurité ferroviaire.

L'utilisation du Tunnel par les Réseaux Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de celle-ci, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de payer à Groupe Eurotunnel des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers voyageant sur Eurostar et du tonnage de

fret transporté en Tunnel. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'à certains des investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Jusqu'à fin novembre 2006, les Réseaux Ferroviaires devaient procéder à des paiements complémentaires mensuels de façon à porter le chiffre d'affaires annuel de Groupe Eurotunnel au titre de la Convention d'Utilisation à un montant minimum garanti appelé MUC. Depuis cette date, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel pour les Services Ferroviaires dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers Eurostar et du tonnage de marchandises transportées par train, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution des Réseaux Ferroviaires aux coûts d'exploitation.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie pour la relance du fret ferroviaire annoncée le 23 octobre 2007 (décrite au paragraphe 6.1.2. (c) « Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires » ci-dessous) offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret.

En 2007, Groupe Eurotunnel a perçu, au titre de la Convention d'Utilisation des Réseaux Ferroviaires, un montant total pro forma de 262 millions d'euros. La fin du dispositif relatif à la MUC depuis la fin du mois de novembre 2006 a représenté en 2007 pour Groupe Eurotunnel une perte de chiffre d'affaires de 94 millions d'euros par rapport à l'année 2006 (recalculé au taux de change moyen de 2007).

- **Eurostar**

Le service Eurostar est exploité conjointement par Eurostar (UK) Limited, la SNCF et la SNCB. Eurostar (UK) Limited est détenue par la société London and Continental Railways Limited (« LCR »). Inter-Capital and Regional Railways Limited, dans laquelle la SNCF, la SNCB, British Airways et National Express Group détiennent des participations, assure la gestion de la société Eurostar (UK) Limited en vertu d'un contrat de gestion.

Actuellement, Eurostar assure le transport de passagers par un service de trains directs entre Paris et Londres en deux heures et quinze minutes environ et entre Bruxelles et Londres en une heure et cinquante et une minutes environ. En 2007, Eurostar détenait 73 % du marché passagers Paris-Londres, de même que 72 % du marché passagers Bruxelles-Londres (Sources : BRB, SNCF, CAA).

On enregistre à l'heure actuelle un minimum de 17 départs Eurostar programmés les jours ouvrables dans chaque direction entre Paris et Londres, ainsi que 10 trains journaliers dans chaque direction entre Londres et Bruxelles avec des départs supplémentaires ou moins de départs en fin de semaine en fonction du jour et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires à Ebbsfleet ou Ashford International au Royaume-Uni et à Calais-Fréthun ou Lille-Europe en France. Eurostar dessert également Disneyland Paris et un service direct saisonnier circule de Londres et Ashford à destination de Bourg Saint-Maurice (de décembre à avril) et d'Avignon (de juillet à septembre).

Le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel) a connu une hausse de 5 % en 2007 par rapport à 2006 (Source : Eurostar). Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Le service Eurostar a pu bénéficier de la construction de la ligne à grande vitesse entre Londres et le terminal britannique de Groupe Eurotunnel. Cette construction a été divisée en deux sections, une première section qui relie le Tunnel à Fawkham Junction au nord du Kent, et une seconde reliant Fawkham Junction au nouveau terminal international de St Pancras au centre de Londres.

La première section a été mise en service en septembre 2003. La mise en service de la seconde section est intervenue le 14 novembre 2007. Elle permet de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes. A l'occasion de cette inauguration, l'ensemble des deux sections a été renommé « HS1 » (ou « *High Speed One* »). En plus des gains de temps de trajet, les opérateurs d'Eurostar considèrent que leur zone de chalandise sera élargie par la nouvelle gare londonienne de Saint Pancras qui améliore notamment les correspondances vers le nord de l'Angleterre, et par la gare d'Ebbsfleet située à proximité du grand périphérique de Londres (M25).

● Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par la SNCF et par EWS pour le compte de BRB. Le Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- les trains intermodaux⁽³⁾, composés de wagons transportant des conteneurs et des caisses mobiles ;
- des trains classiques transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés (trémies, citernes, plateformes, etc.) ; et
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Le service de trains intermodaux entre directement en concurrence avec les services de transport maritime sur navires porte-conteneurs mais également avec les services de fret routier. L'âpre concurrence qui règne entre les sociétés de transport routier sur le marché du fret trans-Manche et notamment entre sociétés de transport routier situées en Europe continentale exerce une pression permanente sur les tarifs du fret, ce qui a pour effet de rendre plus difficile pour les entreprises ferroviaires la concurrence avec ces entreprises de transport routier. Les marchandises transportées par les trains de fret sont principalement des marchandises de faible valeur, lourdes et qui sont généralement peu sensibles aux exigences de ponctualité.

Le tonnage de fret transporté par les trains de marchandises a enregistré une baisse de 23 % en 2007 par rapport à 2006.

Afin de relancer le fret ferroviaire trans-Manche, Groupe Eurotunnel a annoncé, le 23 octobre 2007, une nouvelle stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et (iii) une tarification simplifiée et compétitive :

- un prix moyen du péage de 3.000 livres sterling ou 4.500 euros par train, pour un train circulant à 120 km/h en période de fréquentation moyenne ;
- un mécanisme de tarification simplifié, avec un péage, par train, variant en fonction de la vitesse et des périodes creuses ou pleines, ce qui permet aux opérateurs d'optimiser leur chargement ;
- un libre accès réel et efficace et un plafonnement à 400 livres sterling ou 600 euros du coût des prestations essentielles trans-Manche (traitement des contraintes frontalières et locomotives spécialisées « Class 92 ») ;
- un coût global compétitif par rapport au secteur routier incitatif au développement du fret ferroviaire.

Dans cette optique, Europorte 2, la filiale opérateur fret de Groupe Eurotunnel, a repris, le 26 novembre 2007, en concertation avec la SNCF, les opérations au sol (attelage détalage, manœuvres, contrôles de sécurité, assistance au contrôle de sûreté, gestion administrative) du trafic trans-Manche de la gare de triage de Calais-Fréthun de même que la traction de trains de marchandise dans le Tunnel.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel et le port autonome de Dunkerque ont conclu, le 13 juin 2007, un accord de partenariat visant à un partage de compétence ferroviaire dans trois domaines principaux :

- le transport de conteneurs débarqués par le terminal portuaire dédié à Dunkerque et ensuite acheminés par train vers la Grande-Bretagne via le Tunnel ;
- l'exploitation des liaisons ferrées entre Dunkerque, le littoral et la plateforme multimodale de Dourges (Pas-de-Calais) ;
- une mise en commun technique, notamment dans les domaines de la sécurité et des opérations ferroviaires.

Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

⁽³⁾ *Intermodal : conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.).*

6.1.3 Autres revenus

En 2007, les autres revenus de Groupe Eurotunnel ont généré un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel.

Les autres revenus de Groupe Eurotunnel correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour maintenir les lignes de télécommunication dans le Tunnel et (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière.

a) Activités commerciales – Redevances

Groupe Eurotunnel a construit sur ses deux terminaux en France et au Royaume-Uni des bâtiments d'accueil de ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux directement après l'enregistrement et avant les contrôles frontaliers. Les boutiques bars et restaurants et autres services marchands sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous-concession d'une durée comprise entre trois et dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

En 1994, TNU a conclu un contrat d'une durée de 30 ans avec la société Total pour l'exploitation de trois stations service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Groupe Eurotunnel perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

La stratégie de Groupe Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Groupe Eurotunnel. Dans le cadre de cette stratégie, Groupe Eurotunnel a modernisé et réaménagé certains points de vente en 2007.

b) Activité immobilière

Groupe Eurotunnel gère et est propriétaire de parcelles de terrains situés à proximité de ses terminaux français et anglais.

Dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe, FM s'est vu attribuer une mission d'aménageur. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

Côté français, les procédures destinées à permettre d'assurer la maîtrise foncière des terrains ont été menées conjointement pour les terrains destinés à la réalisation de la Liaison Fixe et pour les terrains destinés aux activités annexes d'accompagnement de l'ouvrage.

Les terrains concernés ont été acquis, à l'exception de ceux appartenant déjà à l'Etat, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique en date du 6 mai 1987. La ZAC du terminal trans-Manche a été créée par un arrêté préfectoral en date du 21 février 1990.

Articulé autour des pôles de développement commerces, hôtellerie, parc d'affaires et loisirs, le bilan de la ZAC depuis sa création se traduit par le résultat suivant :

- 285.000 m² de terrains cédés, soit 58 % du stock foncier de la ZAC ;
- 118.000 m² de terrains affectés par des projets en cours et représentant 24 % du stock foncier de la ZAC ; et
- 89.000 m² de terrains non affectés, soit 18 % du stock foncier de la ZAC.

Une politique de régularisation foncière initiée par l'entreprise à partir de 2002 a permis à FM de bénéficier de transferts de terrains en pleine propriété, terrains acquis préalablement par FM au nom et pour le compte de l'Etat

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

français (47 hectares de terrains stratégiquement situés en bordure de l'A16 et 35 hectares sur le territoire de la commune de Sangatte-Blériot plage).

Ce transfert des terrains de Sangatte a permis à Groupe Eurotunnel, dans le cadre d'une démarche de développement durable, de réhabiliter le site de l'ancienne usine de voussoirs, affecté ultérieurement à l'accueil des clandestins (« Centre de la Croix Rouge »). Il a ainsi été décidé :

- la démolition de l'usine de voussoirs, la transformation en granulats routiers de la dalle béton et la remise à l'état naturel du site ;
- l'adoption d'une démarche environnementale d'économie positive appliquée aux opérations d'aménagement et de construction initiées par Groupe Eurotunnel qui fera apparaître un solde environnemental amélioré à l'issue de la mise en œuvre de ces opérations. L'application de cette démarche se traduira par un choix des partenaires dans l'acte d'aménager et l'acte de construire qui s'approprieront les critères de mieux-disance environnementale définis par Groupe Eurotunnel ; et
- l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles (voir chapitre 12 du présent Document de Référence). L'implication de l'ensemble des collectivités locales de la région Nord Pas-de-Calais consiste à faire de la Côte d'Opale la base arrière de la préparation des équipes olympiques des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Les projets de développement initiés par TNU sur la commune de Sangatte, notamment en matière d'hébergement touristique, peuvent contribuer à s'inscrire dans cette perspective.

Le transfert de 47 hectares de terrains situés sur la commune de Calais en bordure de l'A16 permettra le développement de projets qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable, telle la Cité de l'Habitat dont la réalisation est envisagée sur 15 hectares de terrains et qui constituera une vitrine des nouvelles techniques mises en œuvre dans l'acte de construire.

6.2 Principaux marchés de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel opère sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Groupe Eurotunnel offre à la fois (i) un service qu'il exploite lui-même entre Calais et Folkestone et qui entre en concurrence directe avec les services des opérateurs de ferries entre Douvres et le continent pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions, et (ii) une infrastructure permettant une liaison ferroviaire directe pour les trains de marchandises ou les trains Eurostar utilisée par les Réseaux Ferroviaires.

6.2.1 *Marché fret*

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll-On / Roll-Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic Roll-On / Roll-Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur (limité aux fourgons et semi-remorques), la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic Lift-On / Lift-Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift-On / Lift-Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché lui aussi se répartit habituellement en trois corridors géographiques :

- le Déroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;

- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au sud-ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord sont onéreux et favorisent à la fois les trafics Roll-On / Roll-Off non accompagnés et les solutions Lift-On / Lift-Off.

En revanche, les traversées rapides du Déroit sont favorables aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic Roll-On / Roll-Off accompagné.

Le marché fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni n'a cessé de se développer au cours des 50 dernières années. Le taux de croissance composé moyen des dix dernières années s'est élevé à environ 5 % par an.

Différents facteurs sont à l'origine de cette expansion ininterrompue :

- le mouvement continu de libéralisation des échanges et le marché unique européen ayant favorisé les approvisionnements auprès de fournisseurs de différents pays et la mise en concurrence de ces fournisseurs ;
- l'amélioration de la qualité de service des secteurs du transport et de la distribution ; et
- la croissance du pouvoir d'achat des consommateurs.

Tous ces éléments concourent encore aujourd'hui à l'expansion du marché.

a) **Service Navettes Camions**

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence directe avec les exploitants de ferry-boats sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Déroit.

Les 10 à 15 dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Cette situation reflète une baisse des tarifs sur le Déroit dans la deuxième moitié des années 1990 et, plus récemment, l'arrivée sur le marché de transporteurs routiers d'Europe de l'Est offrant des tarifs extrêmement compétitifs. Les opérateurs de ferry en Mer du Nord ont riposté en mettant en service des navires Roll-On / Roll-Off plus grands et en développant un mode de transport de conteneurs sur deux niveaux, méthode plus économique. Ainsi, la progression du trafic des camions accompagnés s'est infléchi et la répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable.

Toutefois, le succès du mode Roll-On / Roll-Off accompagné sur le Déroit ne se dément pas, car il offre les avantages suivants :

- la liaison la plus courte, la plus rapide et la plus fiable pour traverser la Manche ; et
- une gestion plus efficace des chargements.
- **Part de marché de la liaison Déroit (Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret**

La part de marché estimée de la liaison Déroit (Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret est successivement passée de 45 % (2005) à 47 % (2006) et à 49 % (2007).

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- l'absence de développement du fret ferroviaire trans-Manche ;
- le retrait de P&O des lignes du secteur ouest de la Manche ; et
- l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

- **Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Déroit**

Groupe Eurotunnel estime que sa part de marché camions accompagnés sur la liaison Déroit a évolué comme suit :

	2007		2006		2005	
	Véhicules ⁽¹⁾	Part de marché Déroit (%) ⁽²⁾	Véhicules ⁽¹⁾	Part de marché Déroit (%) ⁽²⁾	Véhicules ⁽¹⁾	Part de marché Déroit (%) ⁽²⁾
Camions accompagnés ⁽¹⁾	1.414.709	37,9	1.296.269	36,2	1.308.786	39,5

⁽¹⁾ Nombre de camions accompagnés transportés par Groupe Eurotunnel.

⁽²⁾ Les pourcentages de parts de marché Déroit sont établis en calculant la part que représente Groupe Eurotunnel dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Déroit, tel qu'estimé par Groupe Eurotunnel sur la base d'informations communiquées par IRN Services Ltd.

Le nombre de camions transportés par Groupe Eurotunnel ainsi que sa part de marché en 2007 sont en hausse par rapport à 2006. Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 du présent Document de Référence.

b) Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Le trafic intermodal est le concurrent des services de transport par conteneur Lift-On / Lift-Off, des services de transport de fret routier accompagné et non accompagné offerts par les ferry-boats ainsi que des services de transport routier accompagné offerts par le Service Navettes Camions. Les trains de fret classiques sont en concurrence avec les autres modes de transport de fret, mais bénéficient d'un avantage dans le cas de cargaisons très lourdes ou de très grande taille qui peuvent être chargées directement au départ des sites de production. En ce qui concerne le transport de véhicules neufs, les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires sont en concurrence avec les services combinant la route, la mer et le rail au Royaume-Uni et en Europe continentale, utilisés pour acheminer les véhicules des centres de production aux concessionnaires. Enfin, pour le transport en vrac ou autres matières premières, le fret ferroviaire est également en concurrence avec le transport par barge.

Le volume de fret transporté par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires est repris ci-dessous.

	Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires		
	2007	2006	2005
Marché fret (millions de tonnes) ⁽¹⁾	84	81	78
Fret ferroviaire trans-Manche (millions de tonnes) ⁽²⁾	1,214	1,569	1,588
Nombre de passages ⁽²⁾	2.840	3.786	3.902

⁽¹⁾ Estimation.

⁽²⁾ Sources : BRB et SNCF.

Avec un volume d'à peine 1,2 million de tonnes, soit moins de 2 % du marché potentiel entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni, le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel affiche toujours des performances décevantes. Cet échec du fret ferroviaire dans le Tunnel s'explique par la complexité de la mise en place des transports transfrontaliers par rail en Europe ainsi que par les réorganisations successives des structures d'exploitation du fret trans-Manche au Royaume-Uni et par les difficultés opérationnelles et commerciales du fret ferroviaire en Europe.

Afin de relancer les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a annoncé le 23 octobre 2007 une nouvelle stratégie compétitive et cohérente (décrite au paragraphe 6.1.2 c) ci-dessus) visant à résoudre ces difficultés du fret par des mesures de développement ferroviaire en libre accès, de traitement des contraintes frontalières et une tarification compétitive pour les trains de marchandises.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel a conclu, le 13 juin 2007, un accord de partenariat avec le Port Autonome de Dunkerque visant le développement coordonné de leurs activités de transport ferroviaire de marchandises et a lancé, le 23 octobre 2007, une nouvelle tarification (décrits au paragraphe 6.1.2 (c) ci-dessus). Europorte 2 a repris les opérations au sol de la gare de Calais-Fréthun et la traction des trains de la SNCF dans le Tunnel, comme décrit au paragraphe 6.1.2 (c) du présent Document de Référence. Ces prestations sont accessibles à tous les opérateurs qui en feront la demande, ce qui ne manquera pas de dynamiser le trafic.

6.2.2 *Marché Passagers*

Le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni est en croissance constante de 5 à 6 % par an. Cette croissance est majoritairement concentrée sur les trajets à destination du sud ou de l'est de l'Europe, sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'intervient pas. Le trafic de passagers à destination de l'Europe proche est stable, mais une partie grandissante de ce trafic est captée par les compagnies aériennes *low cost*. Le marché Détroit, principal marché des Services Navettes, est en déclin depuis la fin des avantages tarifaires liés aux achats détaxés (« *Duty free* »).

Le Service Navettes Passagers transporte des passagers voyageant avec leurs véhicules entre Calais et Folkestone. Il est en concurrence directe avec les opérateurs de ferries sur le marché Détroit. Les services de transport de passagers voyageant sans leur véhicule assurés par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar constituent une concurrence indirecte et marginale du Service Navettes Passagers.

Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers voyageant sans leur véhicule entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes traditionnelles et *low cost*.

a) **Service Navettes Passagers**

● **Evolution du marché Détroit**

Au cours des années quatre-vingt-dix, le marché Détroit se caractérisait notamment par une forte proportion de voyages d'une journée, drainant des passagers attirés par les achats détaxés ou d'autres avantages économiques. Ces avantages ayant maintenant largement disparu, le nombre de voyages d'une journée sur le Détroit s'est logiquement effondré. En revanche, le nombre de voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours) est resté relativement stable, ce qui a permis, en 2007, une croissance de 7 % du marché voitures sur le Détroit. Après plusieurs années de déclin, le marché est stabilisé et une légère croissance est attendue sur les prochaines années.

Cette stabilisation s'explique par différents facteurs :

- le retrait de services passagers d'autres liaisons trans-Manche qui a amené un transfert de trafic vers le Détroit ;
- la mise en place d'une tarification dynamique par certains opérateurs, notamment par Groupe Eurotunnel ; et
- la fin de la baisse des tarifs aériens.

En revanche, le nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit a continué de décliner sur la période.

- **Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Déroit**

Groupe Eurotunnel estime que ses parts de marché voitures et autocars sur la liaison Déroit, ont été les suivants :

	2007		2006		2005	
	Véhicules	Part de marché Déroit (%)	Véhicules	Part de marché Déroit (%)	Véhicules	Part de marché Déroit (%)
Voitures ⁽¹⁾	2.141.573	43,3	2.021.543	43,5	2.047.166	44,8
Autocars ⁽²⁾	65.331	38,3	67.201	38,9	77.267	42,4

⁽¹⁾ Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par Groupe Eurotunnel dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Déroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

⁽²⁾ Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par Groupe Eurotunnel par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Déroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

La part de marché voitures de Groupe Eurotunnel sur le marché Déroit est passée de 43,5 % en 2006 à 43,3 % en 2007 en nombre de véhicules transportés.

b) Eurostar

- **Evolution du marché**

Le marché d'Eurostar est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché diversifié qui inclut d'une part les déplacements entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et d'autre part un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles, et entre en concurrence avec les services des lignes aériennes en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, Bourg Saint Maurice en hiver et Avignon en été.

Les données combinées relatives à la croissance du marché de l'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres					
	2007		2006		2005	
	Passagers (milliers)	Croissance (%)	Passagers (milliers)	Croissance (%)	Passagers (milliers)	Croissance (%)
Air et Eurostar						
Paris-Londres	8.194	+1,7	8.059	+2,9	7.830	-2,7
Bruxelles-Londres	3.197	+4,3	3.065	+3,9	2.951	-1,14

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Le volume du trafic aérien et du trafic Eurostar en nombre de passagers entre Paris et Londres a progressé de 1,7 % entre 2006 et 2007. Durant cette même période, le volume du trafic passagers Eurostar a progressé de 5 %.

Le volume du trafic aérien et du trafic Eurostar en nombre de passagers entre Bruxelles et Londres a progressé de 4,3 % entre 2006 et 2007. Durant cette même période, le volume du trafic passagers Eurostar a progressé de 5 %.

- **Parts de marché**

Les données ci-dessous synthétisent la croissance de la part que détient Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres.

	Parts de marché Eurostar					
	2007		2006		2005	
	Passagers (milliers) ⁽¹⁾	Part de marché (%) ⁽²⁾	Passagers (milliers) ⁽¹⁾	Part de marché (%) ⁽²⁾	Passagers (milliers) ⁽¹⁾	Part de marché (%) ⁽²⁾
Paris-Londres	5.962	72,8	5.659	70,2	5.429	69,3
Bruxelles-Londres	2.299	71,9	2.200	71,8	2.026	68,6

⁽¹⁾ Sources : SNCF et BRB.

⁽²⁾ Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers Eurostar dans le volume total du trafic aérien et du trafic Eurostar entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

La part que détient Eurostar sur le marché de passagers sur la route Paris-Londres a augmenté, atteignant 72,8 % en moyenne, pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2007, contre 69,3 % pour la même période en 2005. Sur la même période, sa part de marché sur la route Londres-Bruxelles a augmenté, passant de 68,6 % à 71,9 %.

- **Environnement concurrentiel d'Eurostar**

Eurostar entre en concurrence avec les compagnies aériennes traditionnelles et *low cost* sur le marché des voyageurs d'affaires offrant des vols réguliers entre Paris et Londres d'une part et Bruxelles et Londres d'autre part. Sur le segment des voyages d'agrément, les principaux concurrents d'Eurostar sont les opérateurs de transport aérien à bas prix, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations. Eurostar a pris plusieurs initiatives réussies en terme de marketing et de promotions sur internet à destination du marché des loisirs, mais Groupe Eurotunnel considère qu'il existe encore un potentiel de croissance sur ces marchés pour Eurostar, ainsi qu'à l'avenir sur le marché Londres-Amsterdam.

6.2.3 Position concurrentielle des Services Navettes

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferry P&O Ferries, SeaFrance, Norfolkline et SpeedFerries sur le marché Détroit. Ils sont concurrencés de manière indirecte par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar.

a) Opérations de ferry-boats

A la suite du retrait de Hoverspeed en octobre 2005, les principaux concurrents de Groupe Eurotunnel pour les Services Navettes Camions et Passagers sont les opérateurs de ferry-boats, à savoir P&O, SeaFrance, NorfolkLine, et SpeedFerries.

- **P&O**

P&O Ferries (« P&O ») est le plus important opérateur de ferry-boats sur la liaison Détroit avec six navires. Depuis son retrait de la route Douvres-Zeebrugge en décembre 2002 et son retrait des liaisons trans-Manche au départ de Portsmouth en 2005, P&O a renforcé son activité sur la liaison Douvres-Calais et, en conséquence, sa concurrence directe avec Groupe Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passagers.

Depuis mars 2006, P&O Ferries est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

- **SeaFrance**

SeaFrance est une filiale de la SNCF et opère cinq ferry-boats sur la liaison Douvres-Calais. La mise en service successive du Rodin en 2001 et du Berlioz en 2005 a permis à SeaFrance de renouveler une partie de sa flotte de navires et d'augmenter sa capacité. Début 2008, SeaFrance a procédé au rachat auprès de SNCM d'un nouveau ferry, remplaçant deux anciens ferries, ce qui ne modifie pas la capacité offerte.

- **NorfolkLine**

Filiale du groupe danois AP Moeller-Maersk, Norfolk Line opère trois navires transportant des camions et des voitures sur la liaison Douvres-Dunkerque. Le renouvellement de sa flotte en 2005 et 2006 a permis à NorfolkLine d'augmenter sa capacité.

- **SpeedFerries**

SpeedFerries, société britannique, a lancé son service de catamaran rapide en mai 2004, transportant des passagers entre Boulogne-sur-Mer et Douvres. SpeedFerries a actuellement un seul navire, mais la société indique toujours qu'un deuxième catamaran rapide sera mis en service sur cette route.

- **Avantages compétitifs de Groupe Eurotunnel**

Groupe Eurotunnel estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferry-boats, des avantages compétitifs suivants :

- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents de Groupe Eurotunnel ; et
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferry-boats.

b) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies *low cost* a aussi un impact indirect sur le marché Déroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisir de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes *low cost* offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

c) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

6.3 Capacités

6.3.1 Le Système

a) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peuvent circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel.

L'un des facteurs clés qui déterminent la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standard à l'heure dans chaque direction. En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire dans chaque direction. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers de Groupe Eurotunnel, Eurostar et les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2007 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de 9,5 par heure dans chaque direction.

Il convient de souligner qu'actuellement la capacité du Tunnel ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics.

A moyen ou long terme, Groupe Eurotunnel estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. A la date du présent Document de Référence, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 à 120 km/h, alors que les trains Eurostar peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Groupe Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses, et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire notamment avec le ERTMS.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle est soumis TNU puis Groupe Eurotunnel depuis le début de l'exploitation.

b) Les Terminaux

Actuellement, 10 quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et 10 sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à 16 le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. A la date du présent Document de Référence, il n'est pas prévu de construire de nouveaux quais d'embarquement.

Fin 2005, TNU a mis en place 24 bornes automatiques de péage à l'usage des clients des Navettes Passagers sur le terminal français et le terminal britannique.

De la même façon, des bornes automatiques pour les clients des Navettes Camions ont été mises en service en avril 2006, en même temps qu'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des camions.

Ces différents systèmes ont permis d'améliorer la fluidité du trafic, de générer une réduction des coûts d'exploitation et de mettre techniquement à niveau des systèmes de péage vieillissants.

6.3.2 *Le Matériel Roulant*

L'augmentation du parc existant de 25 Navettes n'entre pas dans l'actuelle politique commerciale ou opérationnelle de l'entreprise.

6.3.3 *Les Services Ferroviaires*

En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité maximale du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standard par heure dans chaque direction pour Eurostar et pour les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires. Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 400 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter jusqu'à 1.000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de fret permettrait aux Réseaux Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation des taux d'occupation des trains Eurostar et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Enfin, la Convention d'Utilisation permet à Groupe Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Réseaux Ferroviaires si ceux-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs du Service Navettes.

6.4 Fiabilité du système

6.4.1 *Disponibilité du Tunnel et entretien*

Les performances et la fiabilité du Système ont été considérablement améliorées depuis que le Tunnel est ouvert. Le manque de fiabilité de certains éléments du Système avait dans le passé été source de perturbations du trafic. Cette situation a été très nettement améliorée, grâce à la correction d'un certain nombre de défaillances techniques et à la mise en œuvre d'un nouveau programme de nettoyage, de surveillance et d'entretien des équipements fixes. La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales.

Groupe Eurotunnel se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes, et ce malgré la croissance continue du trafic. La disponibilité du Tunnel a été maintenue à 99,25 % (soit un niveau de perturbations de 0,75 %) pour l'année 2007. Groupe Eurotunnel continuera à suivre et à analyser les causes de perturbations et à élaborer des plans d'amélioration de la qualité du service.

6.4.2 *Remplacement des rails*

Le remplacement des rails est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance. La seconde campagne a débuté en 2005, et se poursuivra jusqu'en 2008 sans aucune perturbation du service commercial jusqu'à la date du présent Document de Référence.

6.4.3 *Maintenance et disponibilité du matériel roulant*

Groupe Eurotunnel se donne également pour objectif de mieux utiliser sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant. Ceci s'ajoute à une amélioration de la disponibilité du matériel roulant en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Groupe Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Groupe Eurotunnel à l'occasion de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;

- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- maximiser le nombre de Navettes disponibles aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 21 jours en moyenne aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1.000 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque véhicule pour deux à trois semaines.

Le taux d'annulation des départs du Service Navettes Passagers due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,32 % en 2007, alors qu'il avait été de 0,96 % en 2006 et de 1,08 % en 2005. Le taux d'annulation du Service Navettes Camions due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,21 % en 2007, alors qu'il avait été de 1,23 % en 2006 et de 0,99 % en 2005. Groupe Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la fiabilité.

Le programme LSM (« *Large Scale Maintenance* ») de rénovation d'équipements, qui a débuté en 2003, a vu sa mise en œuvre accélérée au cours de l'exercice 2007, afin de restaurer et même d'améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global.

6.4.4 Stratégie de maintenance

La mise en œuvre d'un programme d'industrialisation de la maintenance fondé sur l'anticipation des besoins et la coordination optimale et programmée des moyens (à savoir type d'espace atelier requis, type d'outillage requis, type de gamme, type de pièce, type de réparables, etc.) a permis des gains de productivité dans la maintenance du matériel roulant ces dernières années.

6.4.5 Les projets

Différents projets sont envisagés à court ou à moyen terme pour améliorer encore la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment :

- la refonte complète du système d'information de la maintenance ;
- le remplacement des deux principaux systèmes de radio, l'un traitant la transmission d'informations entre les trains et le centre de contrôle et l'autre, la transmission d'informations dans le périmètre du Système, par un système « GSM-R », aux normes européennes ;
- l'étude de Navettes Camions de troisième génération ; et
- un programme de révision intensif des nouvelles locomotives « Class 92 » récemment acquises pour les porter à des niveaux de performance et de fiabilité conformes avec les standards du reste du parc de Groupe Eurotunnel.

6.5 Sécurité et sûreté

6.5.1 Sécurité du Système et des Services Navettes

Le souci de sécurité et celui de la sûreté est l'élément central de la conception d'ensemble et des procédures d'exploitation du Système. Celui-ci a été conçu sous le contrôle de la CIG et du Comité de Sécurité (décrit à la section 6.5.3 ci-dessous). Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG, et a fait l'objet d'une déclaration de non-objection.

La sécurité dans l'exploitation du Système et des Services Navettes résulte pour l'essentiel des éléments suivants :

- deux tunnels ferroviaires séparés, ce qui réduit considérablement le risque de collision frontale ;

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

- un tunnel de service relié aux tunnels ferroviaires par des galeries de communication situées tous les 375 mètres en moyenne, permettant l'accès des services de secours et l'évacuation des passagers vers un environnement protégé ;
- l'infrastructure du Tunnel. Chaque tunnel se situe en moyenne à une profondeur de 25 à 45 mètres en dessous du fond de la mer et ses parois sont recouvertes de béton renforcé (ou occasionnellement de fonte) ;
- un système de signalisation de pointe, intégrant une protection automatique des trains, permettant de réduire considérablement les risques de collision de tout type ;
- des dispositifs de détection des incendies dans le Système et dans l'ensemble des Navettes ainsi que des équipements d'extinction des incendies dans toutes les Navettes Passagers (qui intègrent des systèmes automatiques embarqués) et dans les wagons Club Car sur toutes les Navettes Camions (contenant des extincteurs à main) ;
- des portes coupe-feu installées dans toutes les Navettes Passagers permettant de circonscrire les incendies ;
- un système de ventilation renouvelant l'air du tunnel de service à une pression légèrement supérieure à celle des tunnels ferroviaires, ce qui permet, en cas d'incendie dans un tunnel ferroviaire, d'éviter toute arrivée de fumées dans le tunnel de service ; et
- l'interdiction de transporter certains produits dangereux dans le Tunnel.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie de l'Etude Globale de Sécurité qui garantit la validité de l'autorisation d'exploiter délivrée par la CIG. La directive européenne 2004/49 concernant la sécurité est en cours de transposition. Le règlement binational de transposition a été cosigné par les deux délégations le 24 janvier 2007 et ne deviendra effectif que lorsqu'il aura été ratifié par les deux gouvernements. Sa mise en application conduira, à court ou moyen terme, à remplacer l'Etude Globale de Sécurité par un nouveau document intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité »). Le 21 août 2006, un incendie s'est déclaré dans un camion à bord d'une Navette Camions. L'ensemble des dispositifs du Système et les procédures ont démontré leur efficacité. L'incendie a été maîtrisé rapidement et les services commerciaux rétablis dans les 24 heures. Avant cet incident, et depuis la mise en exploitation du Système en 1994, TNU n'a connu qu'un incendie dans le Tunnel en 1996.

Le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités française et britannique. A titre d'exemple, les mesures de sûreté suivantes ont été prises en vue de la protection du Système :

- le contrôle des accès au périmètre des terminaux ;
- la surveillance par télévision en circuit fermé ; et
- l'utilisation de techniques de pointe pour la fouille des véhicules.

En 2006, TNU a entrepris de renforcer les mesures de protection du terminal britannique. En 2007, Groupe Eurotunnel a procédé au renouvellement de l'Euroscan installé sur le terminal français, investissement financé à concurrence de 60 % par une subvention des douanes françaises d'un montant de 1,7 million d'euros.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres à l'Eurostar et aux Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires ont été développées par les Réseaux Ferroviaires après discussions avec les Etats qui les ont approuvées. Ces mesures, qui relèvent de la responsabilité des Réseaux Ferroviaires, ont été soumises par Groupe Eurotunnel à la CIG en appui de l'Etude Globale de Sécurité. Les Réseaux Ferroviaires consultent et collaborent avec Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité. Les Etats peuvent imposer à Groupe Eurotunnel et aux Réseaux Ferroviaires de mettre en œuvre et de maintenir en application les mesures de sûreté que les Etats considèrent appropriées pour répondre à un danger potentiel. Toutefois, la mise en application pratique de ces mesures est élaborée en coopération avec Groupe Eurotunnel de manière à garantir la fluidité des trafics.

6.5.2 *Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel*

Une Direction sécurité et développement durable regroupée et directement rattachée à la Direction opérationnelle a pour mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise, de mesurer la performance de sécurité et de contrôler l'application de l'ensemble des règles de sécurité dans les différents services. Le Directeur Sécurité et Développement Durable est membre du comité de direction.

Un comité chargé de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement composé de trois administrateurs se réunit régulièrement avec la direction afin d'examiner toutes questions relatives à la sécurité et la sûreté au sein de Groupe Eurotunnel. Ce comité reçoit des rapports mensuels des services et supervise la documentation relative à la sécurité, surveille l'élaboration des règles d'exploitation et de sécurité ainsi que la sécurité des opérations d'exploitation, la sûreté et l'impact des activités du groupe sur l'environnement. Le Directeur sécurité et développement durable a accès directement au président du comité de sécurité, sûreté et environnement. La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont décrites à la section 16.2.3 du présent Document de Référence.

6.5.3 *Contrôle par les Etats*

La CIG mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession a pour mission de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système. Sa compétence s'étend à toutes questions liées à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement du Système. De nombreuses règles de fonctionnement doivent faire l'objet de l'approbation officielle ou d'une déclaration de non-objection de la CIG.

Le Comité de Sécurité a été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession de façon à conseiller et à aider la CIG pour toutes questions de sécurité dans la construction et l'exploitation du Système. Le Comité de Sécurité conseille la CIG quant à l'approbation des dispositions de sécurité (y compris les règles de fonctionnement et les procédures d'urgence) applicables au Système et quant au respect par le Système de ces dispositions. Le Comité de Sécurité est tenu, grâce à une équipe d'inspecteurs, de veiller à la mise en œuvre de ces mesures et pratiques de sécurité et de s'assurer du respect des lois nationales et internationales applicables et ce, pour toute la durée du Contrat de Concession.

Pour plus d'informations sur la CIG et sur le Comité de Sécurité, voir le chapitre 22 du présent Document de Référence.

6.6 Assurances

Le programme d'assurance de Groupe Eurotunnel est principalement constitué des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

La police dommages aux biens / pertes d'exploitation est composée de deux lignes. La première ligne est placée sur le marché français de l'assurance. La deuxième ligne, intervenant en complément de la première ligne, est placée sur le marché londonien. Les deux lignes cumulées garantissent une limite correspondant au « sinistre maximum possible ». La période d'indemnisation de la perte d'exploitation à la suite d'un sinistre est de 24 mois.

Le risque de terrorisme au Royaume-Uni est assuré en parallèle du programme dommages aux biens / pertes d'exploitation par Gamond Insurance Company Ltd, société d'assurance captive, filiale de Groupe Eurotunnel et réassurée auprès de Pool Ré, société de réassurance britannique.

Le risque de terrorisme en France est assuré directement et dans les mêmes conditions par le programme dommages aux biens / pertes d'exploitation et réassuré par le GAREAT (Gestion de l'Assurance et de la Réassurance des Risques Attentats et Actes de Terrorisme), groupement d'assureurs français.

La police responsabilité civile est composée de quatre lignes placées sur les marchés français et londonien.

L'ensemble des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile a été renouvelé le 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'un an et leur prochaine échéance interviendra le 1^{er} janvier 2009.

6.7 Dépendances

En dehors des contrats importants décrits au chapitre 22 du présent Document de Référence, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

6.8 Environnement et développement durable

Le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques :

- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et
- la traction électrique qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Néanmoins, en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, les sites du Terminal de Coquelles et de Sangatte sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) du fait des dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, ses activités de réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures, etc. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la DRIRE.

De même, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Groupe Eurotunnel doit soumettre à autorisation de l'Autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Dès 2002, TNU a mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et a formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants.

Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni ; en 2007, quatre audits ont été menés dans les Divisions opérationnelles et trois chez des sous-traitants, notamment sur la gestion des déchets.

Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille réglementaire est assurée et diffusée chaque mois, et fidèle à son engagement constant en faveur de l'environnement, l'entreprise a créé en 2006 une Direction de la Sécurité et du Développement Durable. La sécurité étant pour Groupe Eurotunnel une exigence absolue, y associer une politique de développement durable situe la hauteur à laquelle cet enjeu est considéré par l'entreprise.

Groupe Eurotunnel se soucie des émissions de gaz à effet de serre (même si celles-ci sont de faible importance) que génèrent ses activités. Un bilan carbone complet a ainsi été entrepris en septembre 2006 en France, puis fin 2007 au Royaume-Uni avec l'aide de spécialistes utilisant la méthode Bilan carbone® agréée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette analyse inclut, d'une part, les émissions dégagées par l'électricité nécessaire à la traction des Navettes Eurotunnel, des trains Eurostar et des trains de marchandises lors de leur passage dans le Tunnel et, d'autre part, les émissions dégagées par l'activité des ateliers, les locomotives de travaux diesel ou les véhicules terrestres utilisés pour les déplacements du personnel ainsi que la restauration.

L'empreinte carbone de Groupe Eurotunnel a été évaluée à 85.184 tonnes d'équivalent carbone (tec) en 2006, année durant laquelle 18,5 millions de tonnes de marchandise ont transité par le Tunnel.

Ce bilan carbone figure parmi les actions d'une charte de partenariat « Planète gagnante » signée le 20 septembre 2007 avec l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais. Le plan associé à cette charte prévoit l'intensification de certaines initiatives et le lancement de nouvelles actions, telle la mise en œuvre d'un plan de réduction, par quatre au moins, des émissions de gaz à effet de serre liées à la traction dans le courant de l'année 2008,

notamment par la modification du système d'alimentation électrique. La mise en place de ces initiatives doit permettre la diminution de 51 % des émissions globales de gaz à effet de serre de Groupe Eurotunnel en 2008.

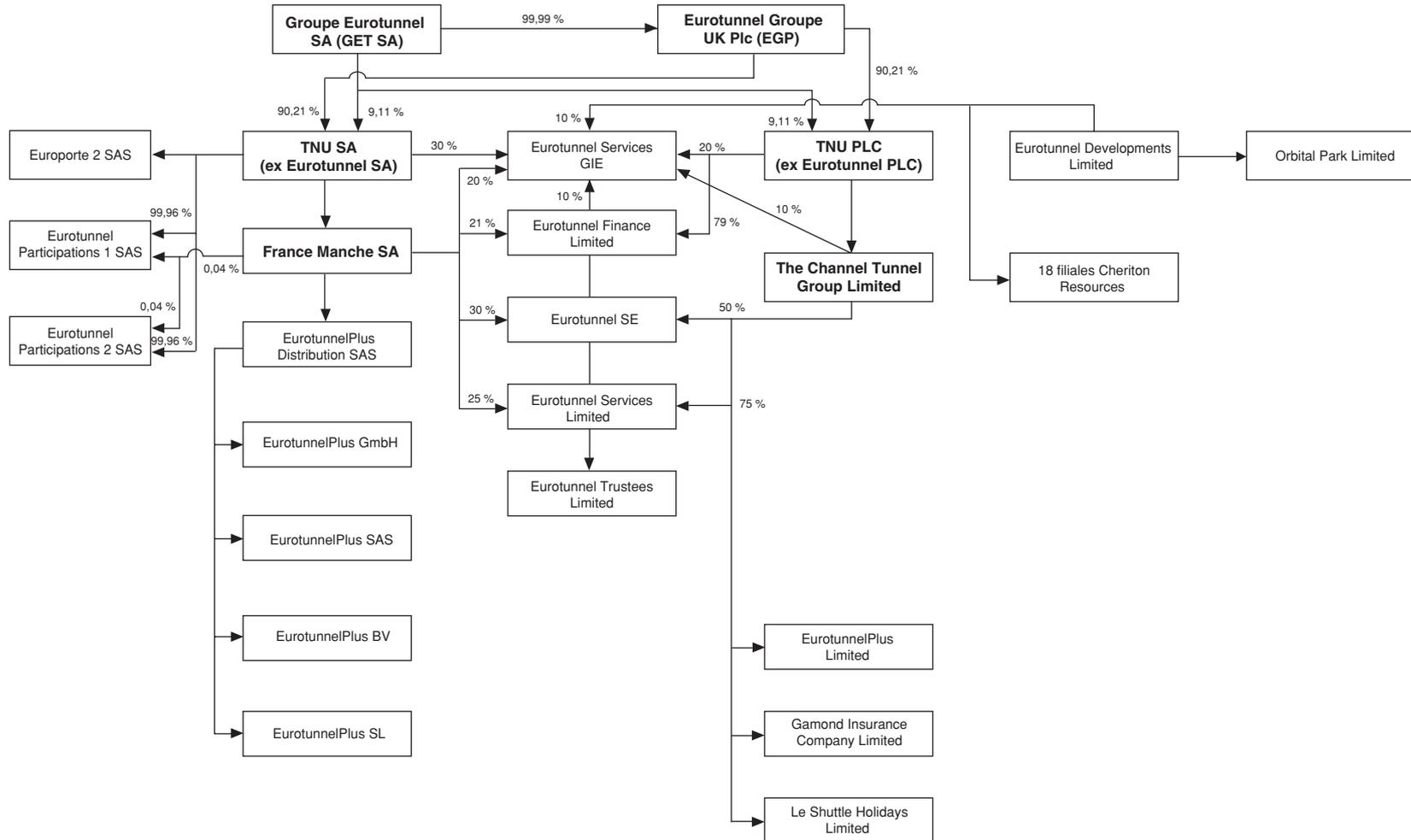
En parallèle à la signature de cette charte, la direction de Groupe Eurotunnel a décidé d'intensifier la mobilisation de son personnel dans sa démarche pour le développement durable en s'engageant sur sept points :

- bilan carbone et réduction des gaz à effet de serre ;
- poursuite depuis 2005 d'un programme de réduction des consommations d'électricité et d'eau (exemples de réalisations entreprises : installation de détecteurs de présence pour l'éclairage et le chauffage, multiplication des compteurs d'eau et d'électricité, modifications des procédures de gestion et outils de refroidissement du Tunnel pour réduire les quantités d'eau utilisée (économie de 3.000 m³ d'eau par an depuis la mise en œuvre de ce programme) ;
- optimisation du tri des déchets et recherche de filières afin d'augmenter encore la quantité de déchets recyclés ;
- information et sensibilisation des clients au réchauffement climatique et prévention de la production de déchets par des expositions et animations ;
- sensibilisation du personnel au comportement éco-citoyen ;
- étude d'un plan de gestion pluriannuel des espaces et des espèces, en convention avec le Conservatoire des Sites Naturels ainsi que le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord qui observe depuis une dizaine d'années la faune et la flore des sites français de Groupe Eurotunnel, et avec le Conservatoire des Sites Naturels. Le site britannique de Samphire Hoë a, lui, reçu pour la seconde année consécutive le « pavillon vert » qui récompense la haute qualité écologique ; et
- depuis mai 2006, le projet d'implantation d'éoliennes sur le Terminal de Coquelles a été relancé avec la société INNOVENT. L'installation et le début d'exploitation des machines sont prévus fin 2009 – début 2010. Le projet définitif est en attente de l'agrément des autorités publiques.

7. ORGANIGRAMME

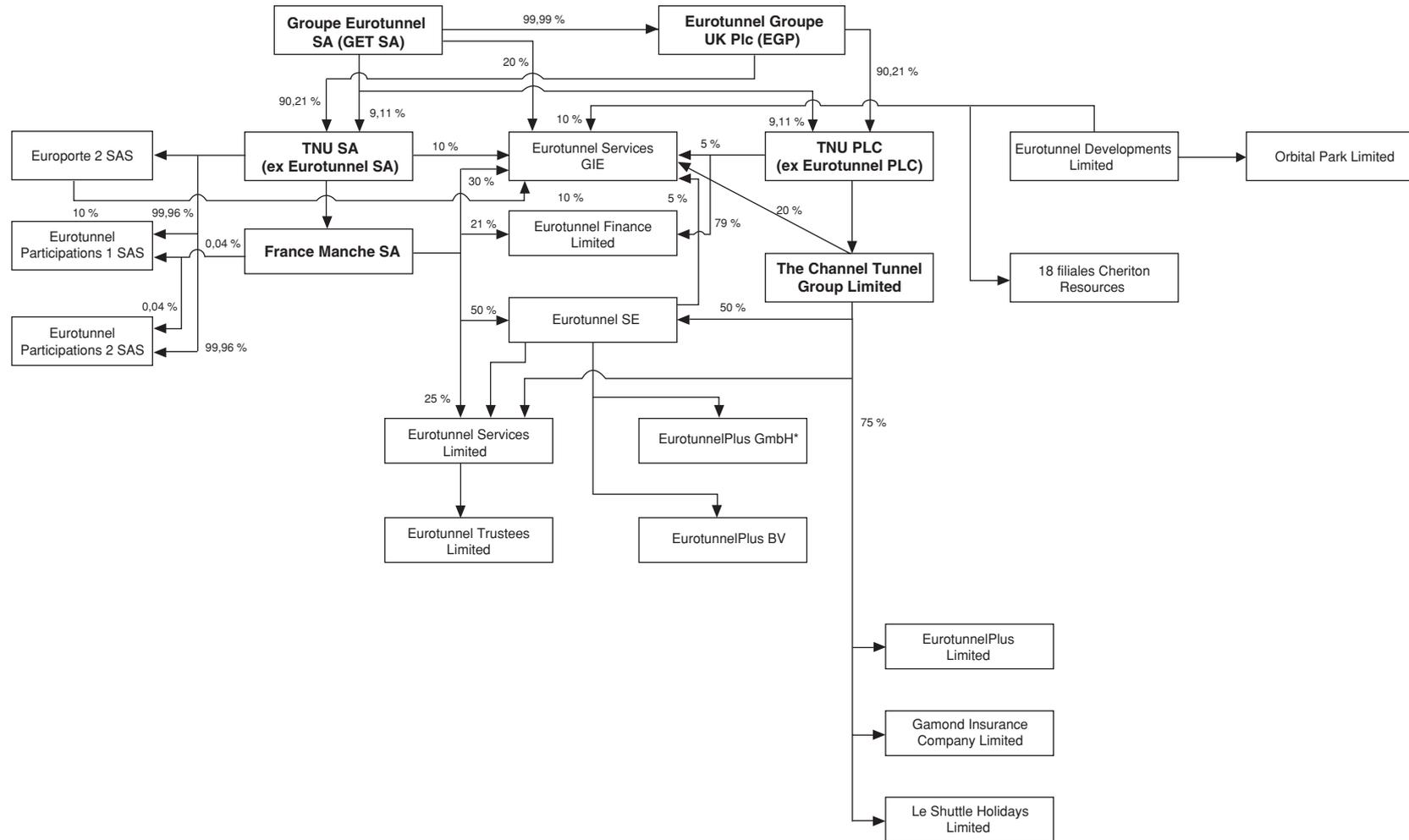
- GET SA est la nouvelle société faîtière de Groupe Eurotunnel, pivot de la Réorganisation.
- EGP est une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA, à l'exception des actions détenues par chacun des administrateurs d'EGP, et de l'Action de Préférence EGP. Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, à la Date de Réalisation, la totalité de la Dette Tier 3 et des Obligations a été cédée à EGP en contrepartie notamment de l'émission par EGP des ORA.
- TNU SA et TNU PLC sont les sociétés qui détiennent respectivement FM et CTG. Leurs actions sont jumelées sous forme d'Unités (comprenant une action de chaque société).
- FM et CTG sont les Concessionnaires du Tunnel : ces deux sociétés ont constitué une société en participation exerçant ses activités sous le nom d'« Eurotunnel ». FM et CTG sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels. FM et EFL étaient les filiales emprunteuses au titre des anciens contrats de crédits.
- Eurotunnel Developments Limited est la filiale responsable des activités de développement des biens immobiliers au Royaume-Uni qui ne sont pas affectés à l'exploitation du Système. Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernsey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company se réassure auprès de Pool Ré. ESGIE et ESL sont chargées de la gestion du personnel employé par Groupe Eurotunnel.
- Deux sociétés françaises dénommées Eurotunnel Participations 1 SAS et Eurotunnel Participations 2 SAS n'ont pas débuté leurs activités opérationnelles à ce jour.
- Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.
- Le Shuttle Holidays Limited était un tour-opérateur britannique qui a cessé son activité en 1998.
- Les sociétés EurotunnelPlus sont des structures de distribution pour les activités *freight*. A compter du 1^{er} janvier 2008, l'activité des filiales EurotunnelPlus Distribution SAS, EurotunnelPlus SAS, EurotunnelPlus SL et EurotunnelPlus GmbH a été transférée à la société Eurotunnel SE, le transfert de l'activité de la société EurotunnelPlus B.V. devant intervenir courant 2008. Préalablement à ces opérations, FM a cédé à Eurotunnel SE la totalité des actions d'EurotunnelPlus Distribution. Ces opérations se sont déroulées via une transmission universelle de patrimoine pour la société EurotunnelPlus Distribution qui avait préalablement reçu le patrimoine des sociétés EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus SL au 1^{er} janvier 2008 par le biais d'une transmission universelle de patrimoine et au moyen d'une cession d'actifs entre la société EurotunnelPlus GmbH et Eurotunnel SE en date du 11 janvier 2008.
- La société Europorte 2, titulaire d'une licence d'opérateur ferroviaire, a débuté son activité le 26 novembre 2007. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2007



Toutes les sociétés sont détenues à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs et l'Action de Préférence EGP) sauf indication contraire.

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel postérieurement aux opérations de fusion en cours



* Actif et passif transférés à EUROTUNNEL SE.
Toutes les sociétés sont détenues à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs) sauf indication contraire.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel

A la date du présent Document de Référence, Groupe Eurotunnel est propriétaire ou utilisateur des actifs immobiliers et des équipements ou actifs mobiliers suivants :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Immobilisations en concession			
Tunnels	6.549.501	6.549.501	6.549.501
Terminaux, terrains et bâtiments y afférant	2.073.547	2.073.030	2.072.970
Equipements fixes	3.299.870	3.281.210	3.288.993
Matériels roulants	1.995.850	1.995.267	1.977.201
Equipements de bureaux	98.291	98.950	104.874
Immobilisations propres			
Immobilisations corporelles	61	59	57
Immobilisations en cours	24.942	35.447	50.509
Total	14.042.062	14.033.464	14.044.105

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'Etat français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des Etats.

Au 31 décembre 2007, les biens immobiliers de Groupe Eurotunnel correspondaient à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni.

Les actifs immobilisés de Groupe Eurotunnel comprennent également des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux passagers et fret ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

Le patrimoine immobilier de Groupe Eurotunnel comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur de Groupe Eurotunnel décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Pour une description des programmes immobiliers les plus importants de Groupe Eurotunnel, il convient de se reporter au paragraphe 6.1.3 (b) (Activité immobilière) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2007, les actifs mobiliers détenus par Groupe Eurotunnel étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Aucune autre acquisition d'immobilisation corporelle importante n'a été planifiée dans les budgets de Groupe Eurotunnel et Groupe Eurotunnel n'envisage pas de faire une telle acquisition dans un futur proche, à l'exception des investissements décrits par ailleurs à la section 5.2 du présent Document de Référence.

8.2 Contraintes environnementales

Pour une description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Groupe Eurotunnel de ses immobilisations corporelles, il convient de se reporter à la section 6.8 du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes combinés de TNU au titre des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 et les comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les dispositions du Plan de Sauvegarde ont prévu la mise en place d'une nouvelle structure de Groupe Eurotunnel, avec notamment la création de GET SA. Le lancement par GET SA de l'Offre Publique a permis aux anciens actionnaires de TNU ayant apporté leurs Unités à l'Offre Publique de devenir actionnaires GET SA en juin 2007. Cette opération, ne modifiant pas le contrôle exercé par les actionnaires de TNU, est traduite dans les comptes sous la forme d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun.

Le compte de résultat consolidé pro forma de GET SA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a pour objet de présenter l'impact sur l'année du nouveau financement à la date théorique du 1^{er} janvier 2007. Les chiffres relatifs aux exercices 2006 et 2005 sont extraits des comptes combinés de TNU.

9.1 Présentation générale

9.1.1 Chiffres clés : compte de résultat

Les chiffres présentés ci-dessous sont arrondis et les totaux et variations sont calculés à partir des chiffres exacts :

En millions d'euros	GET SA	TNU	TNU
	PRO FORMA 2007	2006	2005
Taux de change (€ / £) :	1,437	1,462	1,465
Chiffre d'affaires	775	830	793
Achats et charges externes	(210)	(219)	(211)
Charges de personnel	(126)	(122)	(143)
Marge d'exploitation (EBITDA)	439	490	438
Dotation aux amortissements	(162)	(164)	(208)
Résultat opérationnel courant	277	326	230
Dépréciation d'actifs non courants	-	-	(2.490)
Autres (charges) / produits opérationnels	(13)	7	(41)
Résultat opérationnel (EBIT)	264	333	(2.301)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14	5	8
Coût de l'endettement financier brut	(292)	(492)	(497)
Coût de l'endettement financier net	(278)	(487)	(490)
Profit résultant de la restructuration financière	3.323	-	-
Autres produits / (charges) financiers et impôt	15	(50)	(18)
Résultat de l'exercice : profit / (perte)	3.324	(204)	(2.808)

9.1.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur le résultat opérationnel du groupe

a) Principaux facteurs ayant une influence sur le chiffre d'affaires

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 4 et 6 du présent Document de Référence.

b) Principaux facteurs ayant une influence sur les charges opérationnelles

- **Restructuration opérationnelle**

L'impact de la restructuration opérationnelle sur la capacité Navettes et sur l'effectif de Groupe Eurotunnel est exposé aux chapitres 6 et 17 du présent Document de Référence

- **Evolution du coût des achats et charges externes**

Groupe Eurotunnel consomme principalement de l'énergie et des pièces de rechange dans le cadre de la maintenance du matériel roulant et des infrastructures. L'évolution du prix de ces éléments est, dans une large mesure, en dehors du contrôle de Groupe Eurotunnel. Les récentes évolutions du coût de l'électricité ont eu une influence directe sur les charges enregistrées à ce titre dans les comptes de Groupe Eurotunnel.

c) Principaux facteurs ayant une influence sur le résultat financier

- **Frais financiers**

Les frais financiers sont essentiellement composés des éléments suivants :

- intérêts liés au service de la Dette, exposée au chapitre 10 et à la section 22.4 du présent Document de Référence ;
- ajustement pour taux d'intérêt effectif ; et
- charges relatives aux instruments de couverture.

- **Risque de taux de change**

Toute la Dette de Groupe Eurotunnel est libellée en euros ou en livres sterling.

9.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007*9.2.1 Chiffres clés : compte de résultat*

Comme indiqué ci-dessus, le compte de résultat consolidé pro forma de GET SA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a pour objet de présenter l'impact sur l'année du nouveau financement à la date théorique du 1^{er} janvier 2007.

Afin de faciliter la comparaison ligne à ligne de la performance de Groupe Eurotunnel, les deux colonnes « hors complément MUC » ci-dessous excluent l'impact du complément de revenu généré par la MUC en 2006 (la clause du contrat avec les Réseaux Ferroviaires garantissant à TNU un niveau de revenu minimal jusqu'à fin novembre 2006). Les comparaisons dans les commentaires ci-dessous sont, sauf mention contraire, établies impact du complément MUC inclus. Les chiffres comparatifs de 2006 présentés ci-dessous ont été recalculés au taux de change utilisé pour le résultat de 2007 (£1=€1,437) afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices.

- **Synthèse**

Dans un marché trans-Manche actif, Groupe Eurotunnel consolide ses parts de marché tant pour l'activité Navettes Passagers que pour l'activité Navettes Camions, et enregistre une hausse substantielle de 8 % de ses revenus Navettes par rapport à 2006 à taux de change constant, pour atteindre 500 millions d'euros.

Hors impact du complément MUC, au titre duquel TNU avait perçu 94 millions d'euros en 2006 (recalculé au taux de change moyen de 2007), le chiffre d'affaires a progressé de 6 % pour atteindre 775 millions d'euros ce qui, combiné à la légère diminution des charges d'exploitation, a permis d'améliorer significativement l'EBITDA de 2007 de 12 %, à 439 millions d'euros, et d'atteindre un ratio d'EBITDA sur chiffre d'affaires de 57 %.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

A 292 millions d'euros (pro forma) pour 2007, le coût de l'endettement financier brut est en diminution de 40 % (195 millions d'euros) par rapport à 2006 suite à la mise en place de la restructuration financière.

Après le profit résultant de la restructuration financière de 3.323 millions d'euros, le résultat net pro forma de GET SA au titre de l'exercice 2007 est un profit de 3.324 millions d'euros, à comparer à une perte de 204 millions d'euros en 2006 pour TNU.

En millions d'euros	GET SA	TNU	Variation %	Hors complément MUC	
	Pro forma 2007	Recalculé 2006*		Recalculé 2006*	Variation %
Taux de change (€ / £) :	1,437	1,437		1,437	
Navettes	500	461	+8 %	461	+8 %
Réseaux Ferroviaires hors complément MUC	262	254	-25 %	254	+3 %
MUC	-	94			
Autres revenus	13	14	-8 %	14	-8 %
Chiffre d'affaires	775	823	-6 %	729	+6 %
Achats et charges externes	(210)	(217)	-3 %	(217)	-3 %
Charges de personnel	(126)	(121)	+4 %	(121)	+4 %
EBITDA	439	485	-9 %	391	+12 %
Dotation aux amortissements	(162)	(164)	-1 %	(164)	-1 %
Résultat opérationnel courant	277	321	-14 %	227	+22 %
Autres (charges) / produits opérationnels	(13)	7		7	
Résultat opérationnel (EBIT)	264	328		234	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14	5		5	
Coût de l'endettement financier brut	(292)	(487)		(487)	
Coût de l'endettement financier net	(278)	(482)		(482)	
Profit résultant de la restructuration financière	3.323	-		-	
Autres produits / (charges) financiers et impôt	15	(50)		(50)	
Résultat de l'exercice :					
profit / (perte)	3.324	(204)		(298)	
<i>EBITDA / chiffre d'affaires</i>	<i>57 %</i>	<i>59 %</i>	<i>-2 pts</i>	<i>54 %</i>	<i>+3 pts</i>

* Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le résultat de 2007 (£1 = € 1,437).

9.2.2 Chiffre d'affaires

Hors l'impact du complément MUC en 2006, le chiffre d'affaires s'est amélioré pour la troisième année consécutive. A 775 millions d'euros pour l'année 2007, il augmente de 6 % par rapport à 2006 à taux de change constant.

a) Service Navettes

Au cours de 2007, le chiffre d'affaires de l'activité des Navettes a augmenté de 8 % à 500 millions d'euros. Le marché camions sur le Détroit a enregistré une nouvelle croissance (+4 %) en 2007 ; et pour la deuxième année consécutive, le marché voitures progresse, affichant une forte croissance (+7 %).

- **Service Navettes Camions**

Le chiffre d'affaires des Navettes Camions a progressé en 2007 essentiellement grâce à la croissance des volumes (+9 %), qui s'explique principalement par la croissance du marché du Détroit rappelée ci-dessus et par un gain de parts de marché (+2 points) par rapport à 2006.

- **Service Navettes Passagers**

L'évolution du trafic voitures de +6 % a généré une progression du revenu voitures en 2007 par rapport à 2006, et est en ligne avec la croissance du marché du Détroit. Groupe Eurotunnel continue de bénéficier des effets positifs de la politique de tarification dynamique qui s'est traduite par une hausse du prix moyen.

Le chiffre d'affaires de l'activité autocars augmente principalement suite à une amélioration du prix moyen, et ce malgré un recul des volumes de 3 %.

b) Réseaux Ferroviaires

Les revenus provenant des Réseaux Ferroviaires étaient protégés jusqu'à fin novembre 2006 par la MUC. TNU a perçu un complément de revenu à ce titre de 94 millions d'euros en 2006 (recalculé au taux de change moyen de 2007). Groupe Eurotunnel constate en conséquence une baisse des revenus en provenance des Réseaux Ferroviaires de 25 % pour atteindre 262 millions d'euros pour 2007. Hors complément MUC de 2006, les revenus des Réseaux Ferroviaires ont augmenté de 3 % en 2007 grâce à la hausse du trafic Eurostar (+5 % de passagers empruntant le Tunnel) et malgré la baisse du trafic du fret ferroviaire (-23 % de tonnes transportées).

c) Autres revenus

Les autres revenus s'élèvent à 13 millions d'euros en 2007 et enregistrent une diminution d'1 million d'euros par rapport à 2006. Ils sont principalement constitués des revenus provenant des activités de commerce de détail proposées aux clients de Groupe Eurotunnel sur les deux terminaux.

9.2.3 EBITDA

a) Achats et charges externes

Les achats et charges externes se sont élevés respectivement à 217 millions d'euros et 210 millions d'euros pour 2006 et 2007, et ont ainsi enregistré une diminution de 3 %.

Les principales baisses sont les suivantes :

- les dépenses d'énergie diminuent de 7 %, de 38 millions d'euros en 2006 à 35 millions d'euros en 2007, en raison de l'application du Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché ce qui a permis de maintenir un engagement proche de celui de l'année dernière en France, de la politique d'achat au Royaume-Uni qui vise à profiter des opportunités du marché et de la mise en œuvre de certaines initiatives pour réduire l'utilisation d'électricité ; et
- la taxe professionnelle et les taxes locales au Royaume-Uni sont en recul de 23 %, de 24 millions d'euros en 2006 à 19 millions d'euros en 2007, suite à la baisse de la taxe professionnelle, plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée en 2007 contre 4 % en 2006, et impactée par la disparition du complément MUC ;
- une réduction significative des coûts administratifs de l'ordre de 11 millions d'euros entre 2006 et 2007.

Ces baisses sont modérées par l'augmentation de 11 millions des dépenses externes de maintenance et exploitation en 2007, reflétant le démarrage d'un nouveau cycle de maintenance et l'évolution du trafic pendant l'année.

b) Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 4 %, et s'élèvent à 126 millions d'euros en 2007 contre 121 millions d'euros en 2006.

Au total, les charges d'exploitation sont en légère diminution en 2007 par rapport à 2006 à taux de change constant, malgré la croissance de l'activité.

Hors impact du complément MUC en 2006, les effets conjugués de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la réduction des charges d'exploitation conduisent à une amélioration de l'EBITDA de 12 % entre 2006 (391 millions d'euros) et 2007 (439 millions d'euros) et le ratio EBITDA sur chiffre d'affaires progresse de 3 points, passant de 54 % en 2006 à 57 % en 2007. Malgré cette amélioration, la disparition du complément MUC à hauteur de 94 millions d'euros en 2006 a entraîné une diminution de l'EBITDA de 9 % entre 2006 et 2007.

9.2.4 Résultat opérationnel courant

En 2007, la dotation aux amortissements a diminué de 2 millions d'euros, à 162 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant en 2007 est de 277 millions d'euros, par rapport à 321 millions d'euros en 2006. Hors l'impact du complément MUC en 2006, l'évolution du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation explique l'augmentation du résultat opérationnel courant de 22 % en 2007.

9.2.5 Résultat opérationnel (EBIT)

Le montant des autres produits et charges opérationnels s'élève à une charge nette de 13 millions d'euros en 2007, composée essentiellement des charges résultant de la restructuration financière et de la Procédure de Sauvegarde.

L'EBIT pour 2007 est de 264 millions d'euros par rapport à 328 millions d'euros (recalculé à taux de change constant) en 2006. Hors l'impact du complément MUC en 2006, l'EBIT pour 2007 est supérieur de 30 millions d'euros par rapport à 2006.

9.2.6 Coût de l'endettement financier net

La trésorerie disponible a bénéficié pendant la période de sauvegarde de la suspension des paiements aux fournisseurs et des paiements relatifs au service de la dette, ce qui a entraîné une situation de trésorerie en nette amélioration en 2007 par rapport à 2006. En conséquence, les intérêts reçus sur les placements de trésorerie ou équivalents, d'un montant de 14 millions d'euros en 2007, sont en augmentation de 9 millions d'euros par rapport à 2006.

Le coût de l'endettement financier brut pro forma de 2007 a été calculé sur l'hypothèse d'une mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007. Il s'élève à 292 millions d'euros et les principaux éléments se décomposent comme suit :

- intérêts dus sur emprunts pour un montant de 275 millions d'euros, et
- charges de désactualisation sur les ORA pour un montant de 15 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier brut de TNU de 2006 s'élevait à 487 millions d'euros (recalculé à taux de change constant).

9.2.7 Résultat net

Le profit résultant de la restructuration financière d'un montant de 3.323 millions d'euros, résulte des écarts entre le montant des anciennes dettes financières (principal et intérêt) avant la Réorganisation de 9.181 millions d'euros et le montant remboursé (5.849 millions d'euros), après prise en compte d'un écart de change de 9 millions d'euros (les ORA ont été comptabilisées au taux de change du Plan de Sauvegarde (£1 = €1,46635) alors que les flux de remboursement de la dette ont été constatés au taux de la date de l'opération de règlement – livraison).

Le résultat net consolidé pro forma de GET SA de 2007 est un profit de 3.324 millions d'euros, par rapport à une perte de 204 millions euros en 2006 pour TNU (pour plus de détail, il convient de se reporter à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe IV au présent Document de Référence).

9.3 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006

9.3.1 Chiffres clés : compte de résultat

Les chiffres présentés ci-dessous sont arrondis et les totaux et variations sont calculés à partir des chiffres exacts :

Compte de résultat (en millions d'euros)	2006	2005	2006/2005 Variations
Taux de change (€ / £) :	1,462	1,465	
Chiffre d'affaires	830	793	37
Achats et charges externes	219	211	7
Charges de personnel	122	143	(22)
Marge d'exploitation	490	438	51
Dotation aux amortissements	164	208	(45)
Résultat opérationnel courant	326	230	96
Dépréciation d'actifs non courants		2.490	(2.490)
Autres produits (charges) opérationnels	7	(41)	48
Résultat opérationnel	333	(2.301)	2.634
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5	8	(2)
Coût de l'endettement financier brut	492	497	(5)
Coût de l'endettement financier net	(487)	(490)	3
Autres (charges) et produits financiers	(50)	(18)	(32)
Charge d'impôt	0	0	0
Résultat de l'exercice (perte)	(204)	(2.808)	2.604

9.3.2 Chiffre d'affaires

Les chiffres présentés ci-dessous sont arrondis et les totaux et variations sont calculés à partir des chiffres exacts :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2006	2005	Variations
Taux de change (€ / £) :	1,462	1,465	
Service Navettes	465	433	32
Réseaux Ferroviaires	350	344	7
Activités de transport	815	777	39
Activités hors transport	15	16	(2)
Chiffre d'affaires	830	793	37

Le chiffre d'affaires de 2006 enregistre une hausse de 5 % par rapport à 2005.

a) Service Navettes

Le chiffre d'affaires des Services Navettes a progressé de 7 % de 2005 à 2006.

● **Service Navettes Camions**

La progression du chiffre d'affaires des Navettes Camions en 2006 de 7 % est essentiellement due à la hausse des prix moyens, qui s'explique principalement par l'effet en année pleine de la reprise en interne des clients gérés par un intermédiaire jusqu'au 16 août 2005. La légère diminution des volumes de 1 % en 2006 s'explique par le report du trafic vers le Tunnel au 1^{er} semestre 2005, suite aux problèmes rencontrés dans le port de Calais (passerelle endommagée, tempêtes, grèves), et par l'abandon par TNU de la clientèle à bas prix en Italie et dans les pays de l'Est.

● **Service Navettes Passagers**

Le chiffre d'affaires des Navettes Passagers progresse de 8 % de 2005 à 2006. Les évolutions respectives des chiffres d'affaires des Navettes voitures et autocars sont de +10 % et -11 %.

L'augmentation du chiffre d'affaires de l'activité voitures de 10 % est liée à la progression du prix moyen, de 11 % en 2006 par rapport à 2005. TNU a bénéficié en 2006 des effets positifs de la maîtrise de la politique de tarification dynamique. Les volumes ont en revanche légèrement diminué (-1 %). Ils avaient en 2005 bénéficié du report de la demande vers TNU suite aux événements survenus dans le port de Calais au premier semestre 2005. Par ailleurs, en 2006, TNU a continué sa politique de réduction de la capacité.

Le chiffre d'affaires de l'activité autocars est en retrait de 11 %, principalement suite à la diminution des volumes de 13 % en 2006, ceux-ci revenant à un niveau comparable à ceux de 2004 (+6 % par rapport à 2004). Les volumes avaient en 2005 bénéficié du report important des autocars sur TNU lors des événements survenus dans le port début 2005. Les prix moyens enregistrent une hausse modérée de 2 %.

b) Réseaux Ferroviaires

Les revenus provenant des Réseaux Ferroviaires, qui étaient protégés jusqu'à fin novembre 2006 par la MUC de la Convention d'Utilisation, ont augmenté de 2 % à 350 millions d'euros en 2006.

Les paiements au titre de la MUC représentent 95 millions d'euros en 2006 et 105 millions d'euros en 2005. L'augmentation sous-jacente des revenus Réseaux Ferroviaires hors MUC est de 7 % en 2006, due en partie à l'augmentation de 5 % du nombre des passagers Eurostar. La croissance du trafic Eurostar, freinée par les attentats perpétrés à Londres en juillet 2005, s'est bien rétablie en 2006.

Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires ont connu une baisse des tonnages transportés de 1 % par rapport à 2005.

c) Activités hors transport

Les revenus des activités hors transport s'élèvent à 15 millions d'euros en 2006 et enregistrent une diminution de 12 % par rapport à 2005 (16 millions d'euros). Ils sont principalement constitués des revenus provenant des activités de commerce de détail proposées aux clients de TNU sur les deux terminaux.

9.3.3 Charges d'exploitation / Charges opérationnelles courantes

a) Achats et charges externes

Les achats et charges externes se sont élevés respectivement à 211 millions d'euros et 219 millions d'euros pour 2005 et 2006, et ont ainsi enregistré une augmentation de 3 %.

Les principales hausses enregistrées sont les suivantes :

- les dépenses d'énergie augmentent de 25 %, de 31 millions d'euros en 2005 à 38 millions d'euros en 2006, dans un contexte de baisse de la consommation de TNU. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du prix de l'électricité au Royaume-Uni. En France, le prix de l'électricité était couvert par un contrat jusqu'en septembre 2006, limitant jusqu'à cette date l'augmentation annuelle ;

- les dépenses de maintenance ont augmenté de 6 %, de 33 millions d'euros en 2005 à 35 millions d'euros en 2006 ; et
- les taxes locales ont progressé de 7 %, de 29 millions d'euros en 2005 à 31 millions d'euros en 2006, principalement suite à l'augmentation de la taxe professionnelle, plafonnée à 4 % de la valeur ajoutée, elle-même en progression en 2006.

Ces hausses sont modérées par la diminution des postes suivants :

- les consommables diminuent de 11 %, de 17 millions d'euros en 2005 à 15 millions d'euros en 2006 ; et
- les frais de consultants ont diminué de 10 %, de 18 millions d'euros en 2005 à 16 millions d'euros en 2006, suite à la fin de la mise en place du processus de réorganisation opérationnelle.

b) Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de 15 %, et s'élèvent à 122 millions d'euros en 2006 contre 143 millions d'euros en 2005. Les effets de la restructuration opérationnelle jouent en 2006 en année pleine, les départs décidés dans le cadre du plan social étant concentrés sur la fin de l'année 2005 et le début de l'année 2006. Les effectifs moyens évoluent de façon similaire et s'élèvent à 2.373 en 2006 contre 3.012 en 2005.

Les effets conjugués de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la diminution des charges opérationnelles conduisent à une amélioration de la marge d'exploitation, qui progresse de 12 % entre 2005 (438 millions d'euros) et 2006 (490 millions d'euros). Le ratio marge d'exploitation sur chiffre d'affaires a progressé de 55 % en 2005 à 59 % en 2006.

9.3.4 Résultat opérationnel courant

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la base des valeurs nettes résiduelles. Le montant des dotations aux amortissements diminue de 21 % en 2006 suite à la dépréciation des actifs opérée en 2005.

L'évolution du chiffre d'affaires, des charges opérationnelles et des dotations aux amortissements explique l'augmentation du résultat opérationnel courant de 42 % en 2006.

9.3.5 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève en 2006 à 333 millions d'euros, contre – 2.301 millions d'euros en 2005.

a) Dépréciations d'actifs non courants

En 2006, TNU n'a pas identifié d'indice de changement des valeurs de ses actifs corporels. Par conséquent, TNU n'a pas enregistré de dépréciation complémentaire en 2006. En 2005, la société avait enregistré une dépréciation d'actifs non courants d'un montant de 2.490 millions d'euros.

b) Autres produits et charges opérationnels

Le montant des autres produits et charges opérationnels s'élève à un produit net de 7 millions d'euros en 2006. Ce montant est composé essentiellement d'un produit de 143 millions d'euros résultant de la reprise des avances des Réseaux Ferroviaires effectuées en application de la clause de paiement minimum de la Convention d'Utilisation, suite à l'expiration de la période de garantie. Il comprend également, pour un montant de 131 millions d'euros, les charges externes encourues et estimées jusqu'au 30 juin 2007 – date prévisionnelle de la mise en place de la Réorganisation – se rapportant exclusivement à la restructuration financière et à la Procédure de Sauvegarde (honoraires des banques, des conseils financiers, juridiques et fiscaux et des commissaires aux comptes), étant précisé que ce montant n'inclut pas le montant de 80 millions de livres sterling (117,3 millions d'euros) devant être payé sous forme d'émission complémentaire d'ORA au bénéfice des créanciers parties au Contrat d'Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3.

9.3.6 *Coût de l'endettement financier brut*

A la suite de la décision du Tribunal de commerce de Paris le 2 août 2006 d'ouvrir une Procédure de Sauvegarde au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU, le paiement des intérêts et les remboursements de dettes ont été suspendus et l'étaient toujours au 31 décembre 2006. TNU a comptabilisé l'intégralité des intérêts dont le paiement a été suspendu ainsi que les intérêts de retard associés. En revanche, les dispositions prévues au Plan de Sauvegarde relatives à l'annulation des charges d'intérêts sur les Obligations et les intérêts de retard n'ont pas été prises en compte. Au mois d'octobre 2006, les Administrateurs Judiciaires ont procédé à la résiliation des contrats de couverture de taux conclus par TNU. TNU a enregistré le dénouement de ces opérations et a comptabilisé le montant des paiements devant être faits aux parties à ces contrats en vertu du Plan du Sauvegarde.

Les charges d'intérêts sont passées de 423 millions d'euros au 31 décembre 2005 (355 millions d'euros d'intérêts sur emprunt et 68 millions d'euros d'ajustement pour taux effectif) à 465 millions d'euros à fin décembre 2006 (432 millions d'euros d'intérêts sur emprunt et 33 millions d'euros d'ajustement pour taux effectif). A partir de la fin de la période de stabilisation au 31 décembre 2005, le Crédit de Stabilisation a porté intérêt. Cette charge a représenté 42 millions d'euros au titre de l'exercice 2006. L'augmentation des intérêts sur emprunts est également due à une augmentation des taux d'intérêts applicables dans le cadre des conventions de crédit actuelles.

Les charges liées aux opérations de couverture sont en baisse, de 74 millions d'euros en 2005 à 27 millions d'euros en 2006, du fait des conséquences de la dénonciation de ces contrats.

9.3.7 *Autres charges et produits financiers*

Les autres charges et produits financiers s'élèvent à une charge de 50 millions d'euros en 2006 contre une charge de 18 millions d'euros en 2005. Ce poste a augmenté principalement en raison de la provision pour dépréciation constituée pour couvrir les risques liés à certains contrats financiers dans le cadre de la restructuration financière.

9.3.8 *Résultat net*

L'impôt dû au titre de l'exercice 2006 est composé de l'impôt minimum forfaitaire des sociétés du groupe TNU qui y sont soumises, et de la charge d'impôt des filiales de distributions créées en 2005.

Le résultat net s'élève en 2006 à une perte de 204 millions d'euros, contre une perte de 2.808 millions d'euros en 2005.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel

Les informations relatives aux capitaux de Groupe Eurotunnel sont présentées dans la note 15 des comptes consolidés de GET SA relative au capital social et aux primes d'émission figurant en Annexe IV au présent Document de Référence.

Dans le cadre de l'émission des ORA, tant la faculté qu'a EGP de rembourser en espèces des ORA II, de racheter des ORA I ou des ORA II Non Remboursées, que le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA I non rachetées et des ORA II Non Remboursées ou non rachetées, et la capacité de Groupe Eurotunnel à rembourser en espèces des ORA II ou à racheter les ORA I et les II Non Remboursées, auront un impact sur les capitaux de GET SA dans le futur.

Le remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles des TSRA et les modalités de paiement de la Rémunération TSRA et le cas échéant de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle auront également un impact sur les capitaux de GET SA dans le futur.

L'attribution de la note Baa2 par l'agence de notation Moody's à GET SA fait toutefois entrer cette dernière dans la catégorie « Investissement », traduisant ainsi le rétablissement financier de Groupe Eurotunnel suite à la mise en œuvre de la Réorganisation.

10.2 Source et montant des flux de trésorerie

10.2.1 Flux de trésorerie des exercices 2007 et 2006

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre		
	GET SA pro forma 2007	TNU 2006	GET SA 2007
Taux de change € / £	1,364	1,489	1,364
Variation de trésorerie courante	398	510	233
Flux de trésorerie lié aux autres charges opérationnelles et lié à l'impôt	(117)	(37)	(92)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	281	473	141
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(37)	(14)	(20)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(369)	(353)	(356)
VARIATION DE TRESORERIE	(125)	106	(235)⁽¹⁾

⁽¹⁾ Hors 392 millions d'euros apportés par TNU dans le cadre du regroupement d'entreprise sous contrôle commun à la date de l'Offre Publique le 28 juin 2007.

Le tableau de trésorerie pro forma au 31 décembre 2007 reflète les flux d'exploitation ainsi que les flux financiers liés à la restructuration financière.

a) Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

La variation de trésorerie courante s'élève à 398 millions d'euros pour 2007, à comparer à 510 millions d'euros en 2006 (500 millions d'euros au taux de clôture 2007 de £1=€1,364). Une amélioration significative des flux de trésorerie opérationnels, notamment provenant des recettes des activités Navettes (+ 40 millions d'euros), a permis de partiellement compenser la perte liée à la disparition du complément MUC (92 millions d'euros). Par ailleurs, les factures fournisseurs antérieures à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde et dont les paiements avaient été suspendus ont été réglées sans abattement à hauteur de 39 millions d'euros en 2007. Le Plan de Sauvegarde a provoqué une limitation des conditions de crédits octroyées par les fournisseurs durant la fin de 2006 et le premier semestre 2007. Cependant, lors du deuxième semestre 2007, les conditions de crédit ont été rétablies aux conditions antérieures.

b) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissements

L'augmentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (23 millions d'euros) provient essentiellement de l'achat des locomotives « Class 92 » en vue de développer l'activité de fret ferroviaire, de remplacement de l'Euroscan, et des travaux sur le système d'alimentation électrique permettant, à terme, une utilisation plus importante d'électricité produite en France à des tarifs plus avantageux.

c) Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

En 2006, les flux de trésorerie liés aux activités de financement correspondaient aux paiements au titre des anciens instruments financiers ; ceux-ci ont bénéficié de la suspension des paiements relatifs au service de la dette dans le cadre du Plan du Sauvegarde. En 2007, les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement correspondent principalement à la mise en place de la restructuration financière, et se décomposent comme suit :

- paiements de 4.204 millions d'euros pour le remboursement du principal et intérêts courus sur les anciens instruments financiers ;
- paiements de 84 millions d'euros liés à la mise en place de l'emprunt à long terme et la restructuration financière ;
- recettes de 4.010 millions d'euros de tirage de l'emprunt à long terme ;
- recettes de 13 millions d'euros pour intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie ; et
- premier paiement d'intérêts sur le nouvel emprunt à long terme en décembre 2007 d'un montant de 104 millions d'euros.

Au total, la variation de trésorerie nette pro forma pour 2007 montre une sortie de 125 millions d'euros, comparée à un encaissement net de 106 millions d'euros en 2006 ; les deux années ayant été substantiellement impactées par la Procédure de Sauvegarde et la restructuration financière.

10.2.2 Flux de trésorerie des exercices 2006 et 2005

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	TNU 2006	TNU 2005
<i>Taux de change € / £</i>	1,489	1,459
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	473	338
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(14)	(23)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(353)	(403)
VARIATION DE TRESORERIE	106	(88)

La variation des taux de change de la livre sterling utilisés pour la combinaison des comptes a eu un impact positif de 6 millions d'euros sur le résultat opérationnel.

a) Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

Le flux de trésorerie généré par l'activité de Groupe Eurotunnel s'est élevé à 473 millions d'euros pendant l'exercice 2006 contre 338 millions d'euros au cours de l'exercice 2005.

Cette progression s'explique principalement par l'amélioration de la marge d'exploitation telle que décrite au chapitre 9 du présent Document de Référence, ainsi que par une diminution de 32 millions d'euros du flux de trésorerie lié aux autres charges opérationnelles.

Dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, le paiement des dettes fournisseurs, impôts et taxes, et charges sociales, relatives à la période antérieure au 2 août 2006 a été suspendu. Ces dettes demeuraient impayées au 31 décembre 2006. Cette situation a un impact favorable sur la trésorerie à fin 2006 d'environ 39 millions d'euros.

b) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissements

La diminution de 9 millions d'euros du flux de trésorerie lié aux activités d'investissement provient de la baisse des investissements réalisés au cours de l'année 2006 suite à la modification du programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice des locomotives ainsi que de la trésorerie importante générée en 2005 par la vente de terrains.

c) Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux de trésorerie utilisé pour les opérations de financement a été de – 353 millions d'euros au cours de l'exercice 2006 contre – 403 millions en 2005.

Cette diminution s'explique par l'absence de paiements relatifs au service de la dette conformément aux dispositions de la loi de sauvegarde sous laquelle le groupe TNU a été placé le 2 août 2006. L'impact sur la trésorerie a été favorable à fin 2006 d'environ 112 millions d'euros. Par ailleurs, au cours de la période, les taux de référence utilisés dans le calcul des intérêts ont fortement progressé, ce qui a eu un impact négatif sur les paiements de charges d'intérêt jusqu'au 2 août 2006.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel

Le financement de Groupe Eurotunnel est décrit à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Les restrictions attachées aux engagements financiers prévus dans le cadre du Prêt à Long Terme sont présentées à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.5 Source de financement pour les investissements futurs

A la date du présent Document de Référence, Groupe Eurotunnel prévoit de financer ses investissements futurs, tels que décrit à la section 5.2.2 du présent Document de Référence, sur la base des *cash flows* d'exploitation générés par Groupe Eurotunnel.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et Développement

Au regard de l'activité exercée par Groupe Eurotunnel, sa politique de recherche et développement est limitée. En principe, Groupe Eurotunnel ne mène en effet aucune politique de recherche et développement ciblée et aucun des brevets déposés n'est significatif pour Groupe Eurotunnel et les besoins de l'exploitation du Tunnel. La charge représentée par la politique de recherche et développement de Groupe Eurotunnel n'est donc pas significative au regard du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel.

Pour les besoins de ses activités, Groupe Eurotunnel a développé, avec l'aide de différents logiciels de simulation, des algorithmes permettant de modéliser les volumes et la fréquence du trafic. Ces outils de simulation permettent d'évaluer les flux de trafic passagers et fret dans le Tunnel et sont des moyens utiles pour affiner le modèle économique de Groupe Eurotunnel et la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel a lancé, le 26 avril 2007, le projet de recherche et développement TTSA (*Track Train System Availability*) dont il est le chef de file. Doté d'un budget de six millions d'euros, ce projet vise à obtenir des avancées technologiques majeures sur les problématiques de qualité du rail, de soudure, de conception des aiguillages et cœurs de voies, de détection des défauts, sources de progrès et d'économies. Pendant trois ans, de nouveaux produits et systèmes d'analyse vont être mis au point et testés sur le réseau de Groupe Eurotunnel qui recevra, en contrepartie et pour la première fois, des crédits du Fonds Interministériel de Compétitivité.

11.2 Marques, brevets et licences

11.2.1 Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour Groupe Eurotunnel sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives Eurotunnel, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo. Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés de Groupe Eurotunnel, telles que notamment « France Manche » ou « Europorte », ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle ».

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille d'approximativement 150 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com ».

11.2.2 Brevets

Groupe Eurotunnel a également déposé de manière occasionnelle des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

A la date du présent Document de Référence, cinq dispositifs font l'objet de brevets en vigueur. Ces brevets concernent essentiellement (i) des dispositifs de calage des véhicules à bord des Navettes Camions, (ii) un système autoconvergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie et (iii) un système de détection contre tout incendie dans un véhicule ferroviaire. Groupe Eurotunnel déposera des brevets relatifs à de tels dispositifs s'il en a la possibilité.

11.2.3 Licences

Groupe Eurotunnel ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter la marque d'un tiers et n'a consenti aucune licence à un tiers, hors droit d'usage accordé à des partenaires commerciaux.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Evolution récente

L'évolution des résultats opérationnels de Groupe Eurotunnel en 2007 a été particulièrement satisfaisante et semble se confirmer sur les premiers mois de 2008.

Depuis le début de l'année 2008, Groupe Eurotunnel poursuit sa stratégie opérationnelle et industrielle décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence, et a continué à mettre en place les différentes initiatives qui y sont mentionnées, pour renforcer sa nouvelle stratégie et adapter de manière plus fine sa capacité aux besoins de la clientèle, en lui assurant la qualité de service justifiant un « premium » tarifaire par rapport aux ferries : la nouvelle programmation des cycles de maintenance et l'affinement de la grille horaire pour les Navettes Camions et Passagers. Des améliorations ont été également apportées aux bornes automatiques de péage sur les terminaux passagers pour renforcer leur performance et la fluidité du trafic.

La progression de 9 % du trafic des Navettes Camions sur le mois de janvier 2008 par rapport à la même période en 2007 confirme la pertinence de l'offre de Groupe Eurotunnel.

Le trafic voitures des Navettes Passagers a progressé en janvier 2008, avec une croissance de 5 % par rapport à la même période en 2007, alors que le trafic autocars a diminué en janvier 2008 de 14 %. Le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme est en hausse par rapport à l'année dernière et ceci, malgré une politique de tarification agressive de la part de la concurrence. La stabilisation du marché Détroit décrite à la section 6.2.2 du présent Document de Référence s'est confirmée sur les premières semaines de 2008 pour les marchés camions et voitures. Les réservations pour l'été 2008 sont en légère hausse par rapport à la même date en 2007.

Le nombre de passagers transportés par Eurostar à travers le Tunnel était en hausse de 19 % en janvier 2008 par rapport à la même période en 2007.

Le redressement opérationnel de Groupe Eurotunnel, entamé avec la mise en place du nouveau modèle économique en 2005 se poursuit donc favorablement. Cependant, si le redressement de Groupe Eurotunnel est en bonne voie, il n'est pas encore achevé. La poursuite des succès de 2007 sous le contrôle de GET SA va exiger des efforts accrus d'adaptation aux besoins de la clientèle, dans un cadre maintenu de strict contrôle du niveau des charges d'exploitation. Les progrès opérationnels futurs de GET SA supposent de maintenir et même d'accroître la qualité des services offerts à ses clients : c'est la priorité opérationnelle de l'année 2008. Pour se donner les meilleures chances d'y parvenir et pour associer les salariés, principaux acteurs des succès commerciaux de ces deux dernières années au redressement financier de l'entreprise, GET SA compte sur la politique d'intéressement déjà lancée, et pourra mettre en place des modalités de participation au capital de GET SA, ainsi qu'il est indiqué au chapitre 17 du présent Document de Référence.

Les principaux aléas affectant l'activité de GET SA sont ceux afférents à la mise en place de la Réorganisation, tels que décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

Chiffre d'affaires et trafic du premier trimestre 2008 : un premier trimestre qui confirme la progression de l'activité

- **Forte croissance du chiffre d'affaires : 187,6 millions d'euros (+ 15 %) ;**
- **Progression soutenue du trafic Navettes Eurotunnel (camions : + 10 % ; voitures : + 11 %) ;**
- **Spectaculaire augmentation du nombre de passagers Eurostar : + 21 %.**

Chiffre d'affaires

Eurotunnel enregistre au premier trimestre 2008 une forte croissance de son chiffre d'affaires, tiré aussi bien par son activité Navettes que par les revenus en provenance des réseaux ferroviaires.

Le chiffre d'affaires de son activité cœur de métier, le transport de camions et de véhicules de tourisme à bord de ses Navettes, à 120,5 millions d'euros, progresse de 15 % à taux de change constant, par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression provient à la fois de l'augmentation des volumes et des prix moyens.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Les revenus en provenance des réseaux ferroviaires s'élèvent à 63,8 millions d'euros, et enregistrent également, à taux de change constant, une hausse de 15 % au premier trimestre 2008.

Le chiffre d'affaires « autres revenus » progresse d'un peu moins de 1 million d'euros mais reste comparativement marginal, à 3,3 millions d'euros.

Au total, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel au premier trimestre s'élève à 187,6 millions d'euros. Il progresse de 15 % par rapport à la même période de l'année précédente, à taux de change constant.

Chiffre d'affaires en millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2008 non audité	1 ^{er} trimestre 2007 recalculé*	Variation en %	1 ^{er} trimestre 2007 publié**
Navettes Eurotunnel	120,5	104,6	+15 %	111,5
Réseaux ferroviaires	63,8	55,7	+15 %	60,2
Autres revenus	3,3	2,5	+33 %	2,6
Chiffre d'affaires	187,6	162,8	+15 %	174,3

* Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2007 a été réalisé par TNU, devenu le 28 juin 2007 filiale de Groupe Eurotunnel SA, dont ce communiqué présente l'activité au cours du premier trimestre 2008.

Il a été recalculé au taux de change de 1£ = 1,257 €, de manière à permettre une comparaison directe avec le premier trimestre 2008.

** Le taux de change était de : 1£ = 1,471 €.

Trafic des Navettes d'Eurotunnel

L'ensemble des trafics Navettes (camions, voitures et autocars) a progressé de manière significative, bénéficiant d'un effet calendaire favorable (année bissextile et week-end de Pâques au premier trimestre).

La qualité du service proposé par Eurotunnel, la rapidité, la facilité et la fiabilité de son système de transport, qui est le plus écologique pour traverser la Manche, ont conduit de plus nombreux clients à faire le choix de ce service au cours du premier trimestre 2008.

Navettes Camions

Le nombre de camions embarqués dans les Navettes d'Eurotunnel s'élève à 385.145, soit une hausse de 10 % par rapport au premier trimestre 2007. Le record historique de camions transportés sur une seule journée a été battu le 13 mars avec un volume de 6 821 camions. La semaine du 10 au 16 mars a également été la plus chargée pour cette activité avec 36.032 camions transportés. Le mois de mars 2008 devient ainsi le mois record depuis l'ouverture de ce service, avec 135.085 camions transportés.

Navettes Passagers

Le nombre de voitures transportées augmente dans des proportions équivalentes (+ 11 %), soit 454 076 véhicules ; les autocars pour leur part enregistrent une progression de 7 %.

	Premier trimestre 2008	Premier trimestre 2007	Variation 2008/2007
Navettes Camions	385.145	349.359	+10 %
Navettes Passagers			
Voitures*	454.076	409.612	+11 %
Autocars	13.863	12.920	+7 %

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

*Trafic des réseaux ferroviaires***Eurostar**

Avec 2.175.042 passagers, soit plus de 380.000 de plus que durant la même période en 2007, Eurostar a enregistré une progression spectaculaire de son trafic empruntant le Tunnel (+ 21 %) au cours de ce premier trimestre 2008. Eurostar bénéficie pleinement de l'avantage concurrentiel que lui procure la mise en œuvre de la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Londres et l'ouverture de la nouvelle gare de Saint Pancras International, mettant désormais Londres à 2h15 de Paris, 1h 51 de Bruxelles et 1h20 de Lille. Cette croissance est également portée par l'ajout de deux fréquences sur Paris-Londres en novembre 2007 et février 2008.

Trains de marchandises

Le trafic de fret ferroviaire via le Tunnel est en baisse de 13 % au cours du premier trimestre 2008 par rapport au premier trimestre 2007 : 744 convois, soit 109 de moins que l'année précédente.

Bien que cette activité soit en repli par rapport au premier trimestre 2007, les premiers signes de retournement de tendance apparaissent avec l'ajout de nouveaux trains par les opérateurs de fret ferroviaire et un début de redressement du trafic par rapport aux deux derniers trimestres de 2007 (troisième trimestre 2007 : 651 trains ; quatrième trimestre 2007 : 587 trains ; premier trimestre 2008 : 744 trains).

		Premier trimestre 2008	Premier trimestre 2007	Variation 2008/2007
Eurostar*	Passagers	2.175.042	1.792.649	+21 %
Fret ferroviaire	Nombre de trains	744	853	- 13 %

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le tunnel sous la Manche. Ce qui exclut les liaisons Paris-Calais et Bruxelles-Lille.

12.2 Perspectives d'avenir

La stratégie de relance du fret ferroviaire annoncée par Groupe Eurotunnel le 23 octobre 2007 représente une opportunité pour tous les opérateurs ferroviaires de fret afin de capter de nouveaux marchés avec un potentiel considérable (notamment via le transport combiné et les trains complets). Ces nouvelles conditions devraient conduire à un renversement de la tendance de repli du trafic de trains de marchandises trans-Manche, puis à un retour au développement de ces services. Cette stratégie permettrait ainsi d'accroître les péages ferroviaires perçus par Groupe Eurotunnel pour l'utilisation de son infrastructure.

En coopération avec la SNCF, Europorte 2, société de fret ferroviaire de Groupe Eurotunnel, vient d'entamer une activité opérationnelle dans la zone du « chantier frontalier fret » de Fréthun, site ferroviaire qui jouxte le terminal français du Tunnel.

Europorte 2 prend en charge deux types de missions : les opérations au sol du chantier frontalier fret de Fréthun et la traction de trains de marchandises pour la SNCF de même que pour tout autre opérateur qui en fera la demande, contribuant ainsi à la redynamisation du trafic ferroviaire trans-Manche.

Groupe Eurotunnel a investi dans l'acquisition et la remise en état de locomotives spécialisées « Class 92 ».

Groupe Eurotunnel dressera un bilan d'étape de cette nouvelle activité, probablement au cours du premier semestre 2008, quand elle aura atteint un rythme de croisière significatif.

Dans le prolongement de la mission d'aménageur de FM, décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence, GET SA poursuivra le projet d'aménagement structurant, dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel apporte son soutien à la mairie de Sangatte-Bliériot Plage. Conçu comme un espace de transition entre le Grand Site national des deux Caps, dont le Cap Blanc-Nez, ce projet comprend, sur 110 hectares, un complexe pour la pratique du golf,

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

ainsi qu'un programme immobilier. La réalisation du complexe résidentiel couvre l'emprise foncière de l'ancienne usine à voussoirs de TNU qui avait été réquisitionnée par l'Etat français entre septembre 1999 et décembre 2001. Par ailleurs, le lancement d'études sur les développements de la zone dite ZAC 2 visé au paragraphe 6.1.3 (b) du présent Document de Référence en liaison avec les collectivités publiques concernées, permettra de poursuivre ces développements.

13. PREVISIONS

GET SA atteste que les prévisions figurant au chapitre 13 de la Note d'Opération TSRA sont encore valables à la date du présent Document de Référence (étant précisé que les prévisions qui figurent dans la Note d'Opération TSRA sont des prévisions actualisées par rapport au plan de marche initial qui avait permis au moment de la Sauvegarde l'élaboration des prévisions qui figuraient dans le Document de Base enregistré en mars 2007).

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SA sont les suivants :

Nom	Fonctions	Nomination	Echéance
Jacques Gounon	Président-directeur général	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Colette Neuville	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Henri Rouanet	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Robert Rochefort	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Philippe Vasseur	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Pierre Bilger	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Timothy Yeo	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Eurotunnel Participations 1 (Claude Liénard)	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Eurotunnel Participations 2 (Claire Piccolin)	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Le Shuttle Holidays Limited (Séverine Garnham)	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Cheriton Resources 17 Limited (Michael Schuller)	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Les quatre sociétés filiales de GET SA, à savoir Eurotunnel Participations 1, Eurotunnel Participations 2, Le Shuttle Holidays Limited et Cheriton Resources 17 Limited ont été nommées administrateurs de GET SA dans l'attente de la nomination, conformément au Plan de Sauvegarde, des administrateurs proposés par ENHC. Cette nomination n'a pas, à ce jour, pu avoir lieu en l'absence de la justification par ENHC que les conditions d'existence de l'Action de Préférence GET SA sont toujours réunies (notamment en ce qui concerne la détention d'un pourcentage minimal des Actions Ordinaires ENHC par les anciens créanciers de TNU SA ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre du Plan de Sauvegarde). Les conditions d'existence de l'Action de Préférence GET SA sont décrites à la section 21.2.5 du présent Document de Référence.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel		
		Société	Dates
Jacques Gounon	Administrateur	Cegelec	2001 à 2005
	Administrateur	Facéo	2001 à 2005
Colette Neuville	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Euroshareholders	Février 2006 à ce jour
	Administrateur	Vie financière	2005 à ce jour
Robert Rochefort	Directeur général	CREDOC	1995 à ce jour
	Administrateur	CETELEM	2003 à ce jour
	Administrateur	La Croix Rouge française	2006 à ce jour
Henri Rouanet	Président du Conseil de Surveillance	SIFRACO	1998 à 2007
	Président	Conseil National de la Protection Civile	1997 à 2005
Philippe Vasseur	Président du Conseil d'Administration	CMNE France	1999 à 2007
	Censeur	Crédit Mutuel Nord Immobilier	2002 à 2006
	Membre du Conseil de Surveillance		2000 à 2002
	Représentant permanent – CMNE France (Administrateur)	Batiroc Normandie	2001 à 2005
	Administrateur	Heineken France	2006
	Administrateur	Lille Grand Palais	2001 à 2002
	Administrateur	Middenstands Deposito en Kredietkatoor (scrl)	2005 à 2006
	Membre du Conseil de Surveillance	Saint Louis Sucre	2000 à 2007
	Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	2000 à ce jour
	Représentant permanent – CFCMNE France (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à ce jour
	Membre du Conseil de Surveillance	CIC	2001 à ce jour
	Administrateur	Holder	2005 à ce jour
	Censeur	Losc Lille Métropole	2005 à ce jour

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
	Mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe :		
	Président du Conseil de Surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté	2005 à ce jour
	Président du Conseil de Surveillance	Groupe UFG (ex : NEAM)	2006 à ce jour
	Président	Nord Europe Assurances	2006 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Banque du Brabant	2001 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	Banque du Brabant	2007 à ce jour
	Administrateur	BKCP Noord (SCRL)	2006 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	BKCP Noord (SCRL)	2006 à ce jour
	Administrateur	BKCP Securities (SA)	2005 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA)	2000 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2006 à ce jour
	Administrateur	Crédit Professionnel S.A.	2000 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	Federale Kas Voor Het Beroepskrediet (SCRL)	2004 à ce jour
	Administrateur	Nord Europe Private Bank (SA)	2003 à ce jour
	Administrateur	CP Banque (SCRL)	2007 à ce jour
Pierre Bilger	Président directeur général	Alstom	1998 à 2003
	Administrateur	Société Générale	1999 à 2003
	Administrateur	Thales	2003
	Membre du Conseil de Surveillance	Marceau Finance SA	2004 à ce jour
	Président	Fondation Stichting Preference Shares Renault-Nissan	2002 à ce jour
	Membre du Comité de Surveillance	Sinequa SAS	2006 à ce jour
	Co-gérant	Florimont Projets SARL	2006 à ce jour
	Administrateur	Dimelo SA	2008 à ce jour

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel		Dates
	Eurotunnel	Société	
Timothy Yeo	Administrateur (Président du Conseil)	AFC Energy PLC	2006 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Conservatives for Change Limited	2001 à 2006
	Administrateur (Président du Conseil)	Eco City Vehicles PLC	2007 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Genus PLC	2001 à 2004
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à ce jour
	Administrateur	Locana Corporation (London) Limited	1979 à ce jour
	Administrateur (Président du Conseil)	Univent PLC	1995 à ce jour

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans Groupe Eurotunnel, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SA, 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SA à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

- **Jacques Gounon**

Jacques Gounon, 55 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Il a successivement exercé les fonctions suivantes : Chef de l'arrondissement grands travaux à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) d'Indre-et-Loire (1977-81), puis Directeur général adjoint du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) de la Ville de Paris (1981-86), Directeur général du groupe Comatec (1986-90), Directeur du développement des activités de services du groupe Eiffage (Fougerolle) (1991-93), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (1993-95), Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux Transports (1995-96), Directeur général adjoint de Gec-Alsthom (1996) devenue Alstom (1998), Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président-directeur général du groupe Cegelec (2001). Il a rejoint le Conseil Commun de TNU le 17 décembre 2004, a été nommé Président du Conseil Commun de TNU le 18 février 2005, puis Président-directeur général de TNU le 14 juin 2005. Il est Président-directeur général de GET SA depuis le 9 mars 2007. Il est administrateur d'EFL, ESL, CTG, ETRL, Président de FM, d'EurotunnelPlus Distribution SAS et d'Europorte 2 et administrateur délégué d'ETSE.

- **Colette Neuville**

Colette Neuville, 71 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, le gouvernement marocain et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration de Euroshareholders (fédération européenne des associations d'actionnaires) et membre du Forum Européen de Corporate Governance auprès de la Commission européenne. Elle est également membre de la Commission « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Elle a rejoint le Conseil Commun de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Henri Rouanet**

Henri Rouanet, 75 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Préfet de Région honoraire et Commandeur de la Légion d'Honneur. Il a été Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Préfet de la Région Limousin et Préfet de la Région Picardie, Directeur de la Sécurité civile au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et Président du Conseil National de la Protection Civile. Il a rejoint le Conseil Commun de TNU le 4 mars 2005. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Robert Rochefort**

Robert Rochefort, 52 ans, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques et Maître en Science Mathématiques. Il est économiste et sociologue, et directeur général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) depuis 1995. Il est membre du Conseil d'Analyse Economique et membre du conseil d'administration de la Croix Rouge française et de Cetelem. Il a rejoint le Conseil Commun de TNU le 7 avril 2004. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Philippe Vasseur**

Philippe Vasseur, 64 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il exerce les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMME, Caisse de Lille-Liberté, Groupe UFG, Nord Europe Assurances, SDR Normandie). Il est également Président du « Réseau Alliances », qui fédère 150 entreprises du Nord-Pas-de-Calais engagées dans la responsabilité sociale et environnementale et membre du Haut conseil de la Coopération Agricole. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

- **Pierre Bilger**

Pierre Bilger, 67 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Inspecteur général des Finances retraité, il a consacré ses quinze années de service public (1967-1982) essentiellement aux questions budgétaires. Sa carrière industrielle de vingt et une années a commencé en 1982 à la Compagnie Générale d'Electricité (aujourd'hui Alcatel Lucent) dont il a notamment conduit la privatisation comme directeur financier et directeur général adjoint. Elle s'est poursuivie à partir de 1987 à Alstom, puis à Gec Alstom dont il est devenu le « *Chief Executive Officer* » en mars 1991 avant d'être le Président-directeur général d'Alstom à partir de son introduction en bourse en 1998 et ce, jusqu'au début de 2003. Pierre Bilger est actuellement Président de la fondation de droit néerlandais, « *Stichting Preference Shares Renault-Nissan* », l'un des conseillers du « *Management Consulting Group plc* » et l'un des deux gérants de Florimont Projets SARL. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

- **Timothy Yeo**

Timothy Yeo, 63 ans, membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité d'audit environnemental de la Chambre des Communes, a été Ministre d'Etat de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « *Shadow Cabinet* » en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Administrateur d'ITI Energy Limited, Timothy Yeo est Chairman de Univent Plc, d'AFC Energy plc et d'Eco City Vehicles plc. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « *Children's Trust* ». Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

- **Séverine Garnham**

Séverine Garnham, 37 ans, diplômée en droit de l'Université de Warwick et de Londres (Queen Mary and Westfield College) admise en tant que *solicitor* depuis 1994, *Company Secretary* et juriste en entreprises principalement cotées à Londres depuis 1998. Elle est *Company Secretary* des sociétés britanniques de TNU depuis 2005. Elle ne détient aucun autre mandat social.

- **Claire Piccolin**

Claire Piccolin, 46 ans, diplômée en droit (DESS / DJCE) a rejoint TNU en 2002. Elle est *Company Secretary* de Groupe Eurotunnel SA depuis 2007. Elle ne détient aucun autre mandat social.

- **Michael Schuller**

Michael Schuller, 45 ans, diplômé en mathématiques appliquées de l'Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande), Membre de l'Association of Corporate Treasurers (MCT). Il a été trésorier de Cable & Wireless et de One2One avant de rejoindre Eurotunnel en tant que Trésorier du Groupe en mai 2002. Il est Directeur Corporate Finance de Groupe Eurotunnel depuis septembre 2006.

M. Schuller est administrateur de Eurotunnel Developments Limited, Eurotunnel Finance Limited, Le Shuttle Holidays Limited, Orbital Park Limited, Gamond Insurance Company Limited, ainsi que de certaines sociétés Cheriton.

- **Claude Liénard**

Monsieur Claude Liénard, 60 ans, diplômé de l'EDHEC. Contrôleur financier chez DBA puis chez ITT Bruxelles et Paris, il a rejoint TNU en 1986 pour assurer la direction du Département du Contrôle Financier. Après avoir été nommé Directeur Financier opérationnel de TNU en juin 2004, il occupe la fonction de Directeur Financier depuis avril 2005.

Claude Liénard est Président des sociétés Eurotunnel Participations 1, Eurotunnel Participations 2 et EurotunnelPlus SAS.

Claude Liénard est également administrateur des sociétés EurotunnelPlus SE, EurotunnelPlus BV, EurotunnelPlus SL, ainsi que de certaines sociétés Cheriton.

14.2 Composition des comités du conseil d'administration

Il a été institué trois comités : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité de sécurité, sûreté et environnement, ainsi qu'un Comité des Présidents, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites à la section 16.2.3 du présent Document de Référence.

Il est par ailleurs précisé qu'une fois les administrateurs proposés par ENHC nommés au conseil d'administration, il sera institué, conformément aux statuts, un comité indépendant du conseil d'administration dont la composition et les règles de fonctionnement sont indiquées au chapitre 21 du présent Document de Référence.

14.3 Direction générale

- **Directeur général**

La direction générale de GET SA est assurée par Jacques Gounon qui est, par ailleurs, Président du conseil d'administration.

- **Composition du comité exécutif**

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
Jean-Pierre Trotignon	<i>Chief Operating Officer</i>
Claude Liénard	Directeur Financier
Pascal Sainson	Directeur de la Division Exploitation
Jo Willacy	Directeur Commercial
Christian Maquaire	Directeur de la Division Maintenance

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SA, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SA ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 14.1 du présent Document de Référence		
Jean-Pierre Trotignon	Membre du Comité de Surveillance	Compagnie Signature SAS	2000 à ce jour
	Directeur général	UBIFRANCE	2003 à 2004
	Président	Port Autonome Dunkerque	1999 à 2003
Claude Liénard	Les mandats de Claude Liénard sont indiqués à la section 14.1 du présent Document de Référence		
Pascal Sainson	Président	Calais Développement	2004 à ce jour
Jo Willacy	–	–	–
Christian Maquaire	–	–	–

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

- **Jacques Gounon**

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 14.1 du présent Document de Référence.

- **Jean-Pierre Trotignon**

Monsieur Jean-Pierre Trotignon, 57 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un *Master of Science*, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Président du Port Autonome de Dunkerque (1999-2003 – parallèlement aux fonctions chez C3D et Ubifrance), *Amministratore Delegato* d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint TNU en août 2005, en qualité de *Chief Operating Officer*, où il assume depuis la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni.

- **Claude Liénard**

La biographie de Claude Liénard figure à la section 14.1 du présent Document de Référence.

- **Pascal Sainson**

Monsieur Pascal Sainson, 50 ans, Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint TNU en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la Division Business Services, Directeur Division Navettes, et depuis janvier 2006 Directeur de la Division Exploitation.

- **Jo Willacy**

Madame Jo Willacy, 44 ans, est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a tenu successivement les fonctions de Directeur Commercial à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directeur Associé au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint TNU en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directeur Commercial de la Division Passagers en novembre 2004, puis Directeur Commercial en 2007.

- **Christian Maquaire**

Monsieur Christian Maquaire, 58 ans, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur IEG de l'Institut National Polytechnique de Grenoble. Après 12 années au sein de la Direction des Mines de Potasse d'Alsace, il a successivement tenu les fonctions de Directeur général de l'Atelier de Construction et de Réparation de Richwiller de 1987 à 1991, de Directeur aux Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) de 1991 à 1996 et de Directeur des systèmes chez Teleflex Gallet de 1997 à 1999. Il a rejoint TNU en 1999 comme Directeur du Matériel Roulant puis a été nommé en 2006 Directeur de la Division Maintenance.

- **Composition du comité de direction**

Un comité de direction composé des membres du comité exécutif, du directeur des achats, du directeur des affaires publiques, du directeur des ressources humaines françaises et britanniques, du responsable des relations investisseurs et du directeur sécurité et développement durable a été mis en place le 2 juillet 2007. Le comité est chargé de coordonner les services opérationnels des concessionnaires.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SA, de l'une des personnes visées aux sections 14.1, 14.2 et 14.3 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GET SA a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et GET SA, qui sont décrites à la section 16.2.1 du présent Document de Référence.

14.5 Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence

Nom	Fonctions	Nombre d'Actions Ordinaires GET SA	Nombre de Bons	Nombre d'ORA I	Nombre d'ORA II ⁽¹⁾
Jacques Gounon	Président-directeur général	505	20.170	50	187
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	1.140	44.575	26	96
Henri Rouanet	Membre du conseil d'administration	26	10	2	8
Robert Rochefort	Membre du conseil d'administration	1.137 ⁽²⁾	44.500	50	189
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	40	N/A	N/A	N/A
Pierre Bilger	Membre du conseil d'administration	1.000	N/A	N/A	N/A
Timothy Yeo	Membre du conseil d'administration	25 ⁽³⁾	0 ⁽⁴⁾	N/A	N/A

⁽¹⁾ Pour des raisons techniques, ces chiffres ne tiennent pas compte du remboursement anticipé en espèces de partie des ORA II intervenu le 10 avril 2008. Le nombre d'ORA II remboursées devrait être approximativement de 52 % pour chacun d'entre eux.

⁽²⁾ Robert Rochefort détient également 20 Actions Ordinaires Non Regroupées.

⁽³⁾ Timothy Yeo détient également 4.059 CDI d'actions et son épouse Diane Yeo détient 3.750 CDI d'actions.

⁽⁴⁾ Timothy Yeo détient également 13.503 CDI de Bons.

14.6 Déclarations concernant les organes d'administration

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif n'a fait l'objet :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a pas été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a pas fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de GET SA, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.7 Comité de Coordination de la Concession

Le Comité de Coordination de la Concession, composé d'un nombre égal de membres désignés par FM et CTG, a succédé au Conseil Commun dans les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession

le 25 juin 2007. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Les membres du Comité de Coordination de la Concession, désignés le 25 juin 2007, sont les suivants :

- Monsieur Jacques Gounon ;
- Monsieur Henri Rouanet ;
- Monsieur Jean-Pierre Trotignon ;
- Monsieur Claude Liénard ;
- Monsieur Pascal Sainson ; et
- Monsieur Jean-Alexis Souvras.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA

La politique de rémunération de GET SA vis-à-vis de l'ensemble de ses dirigeants est que leur contrat ne comporte pas de clause de préavis de plus de 12 mois, et que les indemnités à verser en cas de résiliation anticipée ne soient pas supérieures à la durée du préavis restant à courir.

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont décrits ci-après.

15.1.1 La rémunération du Président-directeur général

Monsieur Jacques Gounon a été nommé Président-directeur général de GET SA par décision du conseil d'administration du 9 mars 2007.

La rémunération du Président-directeur général, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Sur proposition du Président-directeur général compte tenu de la situation particulière de l'entreprise, il a été décidé de maintenir inchangée la partie fixe de la rémunération du Président-directeur général pour 2007, nonobstant les conclusions de l'examen des pratiques de marché réalisé par un cabinet spécialisé externe à GET SA montrant que la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général de GET SA est inférieure aux pratiques de marché pour une entreprise de cette taille, et compte tenu du niveau de responsabilité et de l'expérience du dirigeant.

En 2007, la rémunération fixe du Président-directeur général est restée fixée à un montant brut annuel de 225.000 euros, inchangée par rapport à celle fixée en 2005 lors de sa nomination au sein de TNU SA et TNU PLC, versée pour moitié par Eurotunnel Services Limited (80.357 livres), à raison de 30 % par Eurotunnel Services GIE (67.500 euros) et à raison de 20 % par Eurotunnel SE (45.000 euros).

La part variable de la rémunération est liée à la réalisation d'objectifs fixés par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les objectifs pour l'exercice 2007 ont été directement liés à la mise en œuvre de la stratégie de Groupe Eurotunnel, à savoir la restructuration financière de Groupe Eurotunnel ; GET SA, constituée en 2007 sous la forme de société anonyme pour les besoins de l'Offre Publique, s'est donné pour objectif prioritaire en 2007 la réussite de la restructuration financière de Groupe Eurotunnel. C'est à cette aune qu'a été arrêté le montant de la partie variable du Président-directeur général de GET SA, premier acteur et responsable du sauvetage de l'entreprise. En conséquence, à titre exceptionnel, considérant que l'objectif principal, assigné au Président-directeur général, à savoir, la mise en œuvre de la restructuration financière du groupe, a été atteint et que, par ailleurs, l'amélioration de la performance opérationnelle de Groupe Eurotunnel s'est poursuivie, le conseil d'administration a décidé que le montant de la rémunération variable du Président-directeur général serait égal à 100 % de sa rémunération fixe annuelle pour 2007.

En 2006, la rémunération brute globale versée par les sociétés du groupe Eurotunnel à Monsieur Jacques Gounon s'était décomposée comme suit : une rémunération annuelle versée pour moitié par ESL (80.357 livres sterling) pour ses fonctions de Président-directeur général, à raison de 30 % par ESGIE (67.500 euros) pour ses fonctions de mandataire social et à raison de 20 % (45.000 euros) par Eurotunnel SE pour ses fonctions d'administrateur délégué. Il avait bénéficié d'une voiture de fonction jusqu'en juin 2006 et ne bénéficiait d'aucun autre avantage. Le Conseil Commun du 6 mars 2007 a accordé à Monsieur Jacques Gounon un bonus de 65.586 livres sterling pour l'année 2006. En 2006, Monsieur Jacques Gounon n'avait touché aucun jeton de présence.

Les modalités de rémunération de Monsieur Jacques Gounon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, resteront applicables jusqu'à décision ultérieure du conseil d'administration de GET SA sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Pour l'exercice 2007, Monsieur Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 9.312 euros (6.480 livres).

Depuis le 28 juin 2007, Monsieur Jacques Gounon touche des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SA (voir le tableau de la section 15.1.2 ci-dessous).

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime supplémentaire de retraite, mais, à l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, il bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite financé par Groupe Eurotunnel. En 2007, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 13.784 euros au titre de la part salariale et à 22.292 euros au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

15.1.2 Jetons de présence

Depuis le 26 juin 2007, les administrateurs de GET SA perçoivent des jetons de présence.

Les règles de répartition des jetons de présence ont été décidées par le conseil d'administration. Les principes fixés sont qu'ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Partie fixe et partie variable sont payées mensuellement.

Le montant total des jetons de présence versés pour 2007 (i) par GET SA à ses administrateurs s'élève à 204.958,30 euros et (ii) par TNU aux administrateurs de GET SA également administrateurs de TNU à 93.013,22 euros, répartis de façon quasi-égalitaire entre les administrateurs, ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Jetons de présence 2007	GET SA (euros)	TNU (euros)
Jacques Gounon	31.333,33	N/A
Colette Neuville	32.833,33	21.452,00
Henri Rouanet	31.333,33	32.643,30
Robert Rochefort	32.833,33	24.312,00
Pierre Bilger	26.791,66	7.660,46
Philippe Vasseur	25.291,66	N/A
Timothy Yeo	24.541,66	6.945,46
Total	204.958,30	93.013,22

Les filiales de Groupe Eurotunnel n'ont pas bénéficié de jetons de présence en raison de leur mandat social dans GET SA.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques de Groupe Eurotunnel, les mandataires sociaux de GET SA bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

En 2006, le montant total des jetons de présence versés par les sociétés du groupe aujourd'hui filiales de GET SA aux administrateurs de GET SA s'élevait à 133.353,50 euros.

Jetons de présence 2006	TNU (euros)
Jacques Gounon	N/A
Colette Neuville	36.467
Henri Rouanet	53.269,50
Robert Rochefort	43.617
Total	<u>133.353,50</u>

La hausse des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'explique par le nombre de réunions des différents conseils des sociétés de Groupe Eurotunnel et des comités de ces conseils qui ont été nécessaires dans le cadre de la restructuration financière de Groupe Eurotunnel et de l'implication de ses administrateurs dans la restructuration et dans la mise en œuvre de celle-ci.

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Monsieur Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite. Il bénéficie cependant de la cotisation « mutuelles santé », comme l'ensemble des salariés.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par GET SA au profit de ses mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le préambule ci-dessous, ainsi que les sections 16.2, 16.3, 16.4, ainsi que l'Annexe VIII au présent Document de Référence constituent le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration a établi le 7 avril 2008 un rapport afin de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par GET SA ; ainsi que
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du directeur général.

16.1 Direction générale

16.1.1 Directeur général et directeurs généraux délégués

Conformément à une décision du conseil d'administration en date du 9 mars 2007, la direction générale de GET SA est assumée par le Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du directeur général sans que celle-ci ne puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration.

Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers. GET SA est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois.

Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général ou le directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même sur la proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

16.1.2 Comité exécutif

GET SA est dotée d'un comité exécutif, composé des personnes dont les noms figurent à la section 14.3 ci-dessus. Le comité exécutif est présidé par le Président du conseil d'administration. Il se réunit en principe tous les mois pour suivre les performances et les résultats du groupe et ajuster, si nécessaire, sa stratégie industrielle. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du groupe.

16.1.3 Comité de direction

Un comité de direction composé conformément à la section 14.3 ci-dessus a été mis en place au niveau de FM et CTG. Le comité de direction est présidé par le Président du conseil d'administration de GET SA ou, par délégation, le directeur opérationnel de GET SA. Il se réunit régulièrement et joue un rôle de coordination des services opérationnels au sein des Concessionnaires.

16.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

16.2.1 Organisation du conseil d'administration

● Membres du conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SA est composé de 11 administrateurs, soit sept personnes physiques (une femme et six hommes, dont un administrateur britannique) et quatre filiales de Groupe Eurotunnel. L'âge moyen des administrateurs personnes physiques est de 64,5 ans.

Les quatre sociétés filiales de GET SA, à savoir Eurotunnel Participations 1, Eurotunnel Participations 2, Le Shuttle Holidays Limited et Cheriton Resources 17 Limited ont été nommées dans l'attente de la nomination, conformément au Plan de Sauvegarde, des administrateurs proposés par ENHC. Cette nomination n'a pas, à ce jour, pu avoir lieu en l'absence de la justification par ENHC que les conditions d'existence de l'Action de Préférence GET SA sont toujours réunies.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins 25 Actions Ordinaires GET SA pendant toute la durée de leurs fonctions. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 25 Actions Ordinaires GET SA ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

● Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SA et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de

l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

- **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

- **Quorum**

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

- **Règles de majorité**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Par exception, aussi longtemps que l'Action de Préférence GET SA n'aura pas été convertie en Action Ordinaire GET SA, une majorité qualifiée de huit membres sera nécessaire pour l'adoption par le conseil d'administration de GET SA des seules décisions suivantes :

- changement significatif du Plan d'Affaires, étant entendu que pour ces besoins, toute décision de changement du Plan d'Affaires qui entraînerait une réduction de plus de la contrepartie en euros de 10 millions de livres sterling de l'EBITDA de GET SA sur une base annuelle sera considérée comme étant un changement significatif ;
- changement dans la politique de distribution de dividendes (étant précisé que celle-ci consistera à distribuer le maximum de liquidités disponibles aux actionnaires, après entier remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, sous réserve des engagements financiers (« *covenants* »), du besoin en fonds de roulement et des dispositions légales) ou paiement d'un dividende dans des circonstances qui seraient manifestement contraires à ladite politique ;
- tout changement dans les stipulations économiques de la Convention d'Utilisation ou dans le Contrat de Concession autrement que dans le cours normal des affaires ou conformément aux pratiques habituelles (à l'exception d'un changement qui pourrait donner lieu à l'exercice des Bons) ;

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- cession ou acquisition par une entité de Groupe Eurotunnel d'actifs pour un montant supérieur à la contrepartie en euros de 20 millions de livres sterling ou une série de transactions liées dont le montant cumulé est supérieur à ce montant ;
- tout changement d'un contrat de financement significatif ou la conclusion d'un nouveau contrat de financement significatif (autre que les contrats prévus dans le Plan de Sauvegarde et relatifs au financement complémentaire de 225 millions de livres sterling autorisé aux termes du Plan de Sauvegarde en plus du Prêt à Long Terme) ou le remboursement anticipé volontaire de l'une quelconque de ses dettes par l'un des membres de Groupe Eurotunnel, qui est susceptible dans chaque cas (i) d'entraîner une augmentation du niveau d'endettement général de Groupe Eurotunnel, (ii) d'entraîner une augmentation du coût total tout compris de la dette annuelle de Groupe Eurotunnel (prenant en compte toute perspective de paiement d'une indemnité de remboursement anticipé ou de toute autre prime de remboursement anticipé) ou (iii) d'avoir un effet négatif sur les affaires ou les résultats de Groupe Eurotunnel pris dans son ensemble ou dans des termes qui sont plus onéreux pour Groupe Eurotunnel ;
- modification des principales sûretés réelles accordées par l'une quelconque des entités de Groupe Eurotunnel au bénéfice des créanciers seniors à l'exception de celles relatives à l'octroi du financement complémentaire de 225 millions de livres sterling autorisé aux termes du Plan de Sauvegarde en plus du Prêt à Long Terme ;
- offre publique par l'une quelconque des entités de Groupe Eurotunnel sur une entité tierce entraînant un engagement financier supérieur à 20 millions de livres sterling, ou fusion ou scission hors de Groupe Eurotunnel ayant un impact sur la valeur d'entreprise de GET SA de plus de la contrepartie en euros de 20 millions de livres sterling ;
- nomination du Président du conseil d'administration ;
- décision de proposer une modification des statuts de GET SA entraînant un changement dans le nombre d'administrateurs, la modification ou la suppression des droits attachés à l'Action de Préférence GET SA, ou des changements dans la structure du capital, en ce compris l'émission d'actions, d'obligations (à l'exception du remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA et de l'émission des actions au résultat de l'exercice des Bons conformément au Plan de Sauvegarde) ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital ;
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes n'appartenant pas à un cabinet de réputation internationale ;
- décision de transférer des pertes fiscales hors du périmètre de Groupe Eurotunnel ou de réaliser des opérations ne relevant pas du cours normal des affaires aux seules fins d'utiliser des pertes fiscales pour un montant supérieur à cinq millions d'euros ;
- transaction par un membre de Groupe Eurotunnel dans le cadre d'un contentieux entraînant un paiement pour ce membre d'un montant supérieur à la contrepartie en euros de 10 millions de livres sterling (à l'exception des transactions dans le cadre de contentieux pouvant permettre l'exercice des Bons) ou décision d'engager une action contentieuse en demande contre une Entité Gouvernementale pour un montant supérieur à la contrepartie en euros de cinq millions de livres sterling (à l'exception des actions contentieuses pouvant permettre l'exercice des Bons) ;
- décision relative à la dissolution, à la réorganisation ou à la restructuration d'une société de Groupe Eurotunnel, pour autant qu'un expert en matière de procédures collectives ait émis un avis selon lequel il était nécessaire pour GET SA de dissoudre cette société ou de procéder à cette restructuration pour des raisons légales ;
- décision de procéder à des changements significatifs dans les méthodes et pratiques comptables de GET SA ou d'une entité membre de Groupe Eurotunnel autrement qu'en vertu d'une modification législative ou réglementaire ou d'une demande spécifique des commissaires aux comptes de GET SA ou de l'une de ses filiales ; et
- toute décision relative à une modification des statuts d'EGP.

- **Pouvoirs**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SA est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration arrête les objectifs annuels de performance du Président, du directeur financier et du directeur chargé de l'exploitation.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

- **Règlement intérieur**

Par décision en date du 20 mars 2007, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont l'objet est de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, dans le respect de la loi, des statuts de GET SA et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, complété le 5 juin 2007 pour instituer la Conférence des Présidents devenue depuis Comité des Présidents. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

- *Rôle du conseil d'administration*

En charge de l'administration de GET SA, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- arrête les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du directeur financier et du directeur chargé de l'exploitation ;
- se prononce sur la désignation ou la révocation du Président-directeur général ;
- examine régulièrement les orientations stratégiques de GET SA et du groupe composé de GET SA et des entités qu'elle consolide dans ses comptes, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale de Groupe Eurotunnel en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres du comité exécutif ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de GET SA et GET SA ou l'une de ses filiales ;
- délibère sur les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle de Groupe Eurotunnel ;

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SA et de Groupe Eurotunnel ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SA en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives à Groupe Eurotunnel.
- *Membres du conseil d'administration*
 - Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
 - Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de Groupe Eurotunnel.
 - Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SA organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
 - Les membres du conseil d'administration perçoivent les rémunérations prévues par les statuts de GET SA, selon la répartition fixée par le conseil d'administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au conseil d'administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et à celles de ses comités et (iii) des présidences de comités ou des missions éventuellement confiées aux administrateurs.
 - Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SA, dans un délai de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SA ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
 - Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SA et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
 - Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SA ou Groupe Eurotunnel et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
 - Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de Groupe Eurotunnel et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel.
 - L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
 - Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, es qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant Groupe Eurotunnel, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
 - Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de Groupe Eurotunnel.

- *Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication*

Le rapport annuel comprend chaque année un exposé sur l'activité et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice écoulé.

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

- *Information des administrateurs*

Dans le but d'une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel, le conseil d'administration peut entendre les principaux dirigeants, mandataires sociaux ou non. Il peut se faire communiquer tous rapports, documents et études réalisés par Groupe Eurotunnel.

Les administrateurs peuvent, collectivement ou individuellement, sur tous sujets, solliciter des avis des dirigeants de Groupe Eurotunnel, après en avoir informé le Président du conseil d'administration et, hors la présence de ce dernier, rencontrer ces mêmes dirigeants.

Les administrateurs peuvent de même, collectivement ou individuellement, demander au Président du conseil d'administration les informations qui leur paraissent nécessaires, si cette communication n'est pas empêchée par les règles de prudence en matière de confidentialité.

Les administrateurs sont destinataires de toute information pertinente et notamment des rapports d'analyse financière.

- *Comités*

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de cinq et dont il désigne le Président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations et un comité de sécurité, sûreté et environnement et un Comité des Présidents dont le fonctionnement est décrit à la section 16.2.3 du présent Document de Référence.

- *Administrateurs indépendants*

Parmi les 11 administrateurs, au moins cinq doivent avoir la qualité d'administrateur indépendant.

Selon les critères retenus dans le règlement intérieur du conseil d'administration, est réputé indépendant l'administrateur qui satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée et au cours des cinq exercices précédents :

- ne pas être salarié, être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre de Groupe Eurotunnel ou d'une société contrôlant GET SA au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre de Groupe Eurotunnel exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services significatif de Groupe Eurotunnel ou pour lequel GET SA ou Groupe Eurotunnel représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être administrateur de GET SA depuis plus de 12 ans ;

- ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une entité détenant, directement ou indirectement, ou (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans GET SA supérieure à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de GET SA.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Il a ainsi procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 31 décembre 2007 au regard des critères d'indépendance exposés ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, la complétude de la composition du conseil d'administration n'ayant pu être achevée en 2007, il en est résulté qu'en 2007, les administrateurs de GET SA étaient également encore administrateurs de filiales de GET SA.

Compte tenu de cette situation transitoire, le conseil d'administration a tout particulièrement étudié les relations entretenues par GET SA avec ses filiales, dont ses administrateurs sont des dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Le conseil d'administration s'est appuyé sur la définition de l'indépendance donnée dans le rapport AFEP-MEDEF (« *Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ») pour apprécier l'indépendance des administrateurs.

Au regard de l'unicité de l'entreprise, le conseil d'administration a ainsi estimé que Madame Colette Neuville, Monsieur Henri Rouanet, Monsieur Robert Rochefort, Monsieur Timothy Yeo, Monsieur Pierre Bilger et Monsieur Philippe Vasseur devaient être regardés comme administrateurs indépendants.

Les autres administrateurs (Monsieur Jacques Gounon, Eurotunnel Participations 1, Eurotunnel Participations 2, Le Shuttle Holidays Limited, Cheriton Resources 17 Limited) ne sont pas considérés comme indépendants au regard des critères définis par le règlement intérieur.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de six sur 11 au 31 décembre 2007 (soit 54 % des administrateurs nommés par l'assemblée générale). Cette situation est conforme à la proportion cinq sur 11 administrateurs indépendants (46 %), prévue dans le règlement intérieur et permet d'assurer une diversité et un équilibre des expériences et des compétences des administrateurs.

16.2.2 *Activité du conseil d'administration*

En 2007, depuis l'existence de GET SA sous forme de société anonyme (mars 2007), le conseil d'administration a tenu 14 réunions, dont six après nomination des nouveaux administrateurs le 20 juin 2007. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 92,85 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2007

Administrateur	Séances du Conseil	
	Présence en séance	Nombre de séances
Jacques Gounon	14	14
Colette Neuville	14	14
Henri Rouanet	14	14
Robert Rochefort	14	14
Pierre Bilger	5	6
Philippe Vasseur	5	6
Timothy Yeo	4	6
Eurotunnel Participations 1	5	6
Eurotunnel Participations 2	6	6
Le Shuttle Holidays Limited	6	6
Cheriton Resources 17 Limited	–	6

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, sur l'exercice 2007, le conseil d'administration a été mis en position de pouvoir pleinement jouer son rôle et prendre les décisions stratégiques qui convenaient pour l'évolution de GET SA.

Le conseil d'administration a délibéré sur plusieurs projets d'orientations stratégiques, conformément à son règlement intérieur ; et ceux qui ont été suivis d'effet concernent notamment :

- la réalisation de l'Offre Publique ayant permis aux titulaires d'Unités de recevoir des Actions Ordinaires GET SA et des Bons en échange de leurs Unités ;
- le regroupement des Actions Ordinaires GET SA le 12 novembre 2007 par attribution d'une Action Ordinaire GET SA pour 40 Actions Ordinaires anciennes GET SA, soit 59.784.111 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune. L'action regroupée a été cotée à partir du 12 novembre 2007 sur le compartiment B d'Euronext Paris ;
- la recapitalisation de TNU effectuée en date du 21 décembre 2007, conformément au Plan de Sauvegarde par utilisation de l'emprunt financier amendé, anciennement Dette Tier 3, qui a permis de restaurer les capitaux propres des filiales de GET SA et à l'issue de laquelle GET SA et EGP détiennent 25.833.259.924 Unités, représentant 99,32 % des Unités en circulation.

Le conseil d'administration a procédé à l'examen du budget 2008 et des prévisions d'exploitation et de résultat pour les exercices 2008, 2009 et 2010. Le conseil d'administration a revu la stratégie globale de Groupe Eurotunnel et les stratégies des métiers suivants :

- la stratégie opérationnelle et commerciale de Groupe Eurotunnel et son évolution depuis sa refonte en 2005 ;
- la stratégie de développement du fret ferroviaire.

Il a aussi délibéré sur plusieurs autres projets importants non encore suivis d'effet à ce jour, et plus particulièrement sur le domaine du développement immobilier.

Entre le début de l'année et la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2007, soit le 7 avril 2008, le conseil d'administration a tenu six réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 81,81 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes consolidés intermédiaires de GET SA au 31 octobre 2007, ainsi que des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2007 et l'auto-évaluation du conseil d'administration.

Assiduité aux séances du conseil d'administration sur les premiers mois de l'exercice 2008

Administrateur	Séances du Conseil	
	Présence en séance	Nombre de séances
Jacques Gounon	6	6
Colette Neuville	6	6
Henri Rouanet	6	6
Robert Rochefort	6	6
Pierre Bilger	6	6
Philippe Vasseur	6	6
Timothy Yeo	4	6
Eurotunnel Participations 1	3	6
Eurotunnel Participations 2	5	6
Le Shuttle Holidays Ltd	4	6
Cheriton Resources 17 Ltd	2	6

16.2.3 Comités du conseil d'administration

Conformément à la possibilité qui lui est offerte en vertu de l'article 22 des statuts, le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations et un comité de sécurité, sûreté et environnement ainsi qu'un Comité des Présidents, destinés à l'assister dans sa mission d'administration de GET SA et dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration.

- **Comité d'audit**

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit.

Le comité d'audit a été mis en place le 20 juin 2007 et le 29 août 2007. Il est composé de Monsieur Robert Rochefort (président), Monsieur Pierre Bilger (vice-président) et Madame Colette Neuville.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées à Groupe Eurotunnel ;
- d'examiner, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ;
- de fixer la programmation annuelle des audits internes et externes, étant précisé que cette programmation devra être établie en concertation avec le comité de sécurité, sûreté et environnement pour toutes les questions qui relèvent de la compétence de ce comité ;
- de contrôler la qualité et le respect des procédures, d'apprécier les informations reçues de la direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- de sélectionner et de renouveler les commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration les résultats de ses travaux ; et

- de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes, et d'examiner le résultat de leurs travaux ainsi que le détail de leurs honoraires.

Depuis sa constitution le 20 juin 2007, le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2007 ; le taux de participation a été de 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la Direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets touchant notamment aux aspects financiers des projets de restructuration financière.

Au cours de l'année 2007, le comité d'audit a examiné les projets de comptes consolidés intermédiaires au 31 octobre 2007 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes.

Le comité d'audit a étudié le projet de mise en place d'un contrat de liquidité. Le comité d'audit a revu la situation de Groupe Eurotunnel en matière de risques.

Entre le début de l'année et la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2007, soit le 7 avril 2008, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur les projets de comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2007, la revue des risques 2007 et le programme d'audit interne pour 2008.

● **Comité des nominations et des rémunérations**

Dès lors que l'effectif du conseil d'administration aura été complété des administrateurs devant être nommés sur proposition du titulaire de l'Action de Préférence GET SA, ce comité sera composé de cinq membres uniquement choisis parmi les administrateurs, dont deux parmi les administrateurs qui seront nommés sur proposition du titulaire de l'Action de Préférence GET SA, conformément au Plan de Sauvegarde. Le quorum requis pour les réunions du comité des nominations et des rémunérations sera de quatre.

Le comité des nominations et des rémunérations a été mis en place le 20 juin 2007 et le 29 août 2007. A ce jour, compte tenu de la composition transitoire du conseil d'administration, ce comité est composé de Madame Colette Neuville (présidente), Monsieur Philippe Vasseur (vice-président) et Monsieur Robert Rochefort.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SA qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'il en est membre, le Président du conseil d'administration ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le Président du conseil d'administration y assiste avec voix consultative.

Ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur demande de l'un de ses membres, en respectant un préavis de sept jours calendaires, sur l'ordre du jour arrêté par ce membre. Les réunions de ce comité se tiennent en anglais avec une traduction libre en français et les procès-verbaux y afférents sont rédigés en anglais avec une traduction libre en français.

Ce comité prépare notamment les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du directeur financier et du directeur chargé de l'exploitation ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou la nomination ou le licenciement du directeur financier ou du directeur chargé de l'exploitation ainsi que la nomination de leur successeur.

Depuis sa constitution le 20 juin 2007, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2007. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux.

Entre le début de l'année et la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2007, soit le 7 avril 2008, le comité des nominations et des rémunérations a tenu une réunion. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Cette réunion a notamment porté sur l'examen du compte rendu, dans le rapport du Président, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

● **Comité de sécurité, sûreté et environnement**

Dès lors que l'effectif du conseil d'administration aura été complété des administrateurs devant être nommés sur proposition du titulaire de l'Action de Préférence GET SA, ce comité sera composé de cinq administrateurs nommés par le conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration, s'il n'est pas membre de ce comité, le directeur des opérations, le directeur de l'exploitation, le directeur sécurité et développement durable et le directeur maintenance participent également aux réunions du comité de sécurité, sûreté et environnement. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer à ce comité selon l'ordre du jour.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement a été mis en place le 20 juin 2007 et le 29 août 2007. A ce jour, il est composé de Monsieur Henri Rouanet (président), Monsieur Timothy Yeo (vice-président) et Monsieur Jacques Gounon.

Lors de ses réunions trimestrielles, le comité de sécurité, sûreté et environnement reçoit des rapports sur ses trois domaines de compétence et, si nécessaire, des rapports des départements opérationnels.

Le directeur des opérations et le directeur sécurité et développement durable, de leur propre initiative ou à l'initiative du comité de sécurité, sûreté et environnement, peuvent rencontrer ce comité, hors la présence des dirigeants de GET SA. Par ailleurs, par autorisation spéciale du Président du conseil d'administration, les directeurs et autres managers dont les fonctions relèvent des champs de compétence du comité de sécurité, sûreté et environnement, peuvent rencontrer le président du comité de sécurité, sûreté et environnement.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement examine toutes les questions qui concernent la sécurité, la sûreté et l'environnement au sein de GET SA ou de Groupe Eurotunnel et plus généralement, prend dans le champ de ses compétences, toute initiative à soumettre au conseil d'administration tendant à améliorer les niveaux actuels de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de gestion des risques, et en rend compte régulièrement au conseil d'administration.

Depuis sa constitution le 20 juin 2007, ce comité s'est réuni à deux reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

Au cours de l'année 2007, les objectifs prioritaires du comité de sécurité, sûreté et environnement ont été les suivants :

Les priorités en matière de sécurité :

- mise en place progressive des directives européennes en matière de sécurité ferroviaire en concertation avec la CIG. Le SMS correspondant est dans la phase ultime d'élaboration. Il fixera les principes sur la base desquels les risques sont identifiés et des dispositifs opérationnels validés (annexes, cahier des charges etc.) ;
- actualisation des consignes opérationnelles à partir, notamment, des enseignements tirés de l'exploitation au quotidien, des incidents de sécurité et des Binats ;

- examen des comptes-rendus mensuels de Sécurité concernant les passagers et les employés en identifiant particulièrement les raisons des SPAD ;
- suivi de l'exécution d'un plan d'actions de sécurité justifié par les recommandations d'un audit récent ;
- appréciation des interventions des 2 FLOR dans le cadre des deux conventions de prestations de services ;
- suivi des travaux de maintenance et de rénovation des infrastructures (chantiers Tapis) ; et
- veille de la mise au point et du financement du projet GSM-R (nouveau système de télécommunication en cohérence avec l'ERTMS).

Les priorités en matière de sûreté :

- examen des comptes rendus mensuels relatifs à la présence des clandestins sur le site français et aux risques de menaces terroristes ;
- suivi de l'exécution d'un plan d'actions de sûreté, arrêté à partir d'un audit de 2005 ;
- mise en place d'un nouvel Euroscan côté français ; et
- prise en compte par les Concessionnaires des nouvelles demandes britanniques avec le souci de les rendre compatibles avec des contraintes d'exploitation dont Cyclamen, E-Borders.

Priorités en matière de Développement Durable :

- Implications de la récente convention de partenariat avec l'ADEME et la Région Nord-Pas-de-Calais ;
- appréciation des résultats actuels et les objectifs quant au bilan carbone®, aux économies d'énergie et, au traitement des déchets ; et
- participation aux initiatives tendant à promouvoir les contributions spécifiques de Groupe Eurotunnel à la sauvegarde de l'environnement et à la sensibilisation de tous ses personnels.

Entre le début de l'année et la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2007, soit le 7 avril 2008, le comité de sécurité, sûreté et environnement a tenu une réunion. La sécurité et la sûreté étant un sujet primordial pour Groupe Eurotunnel, le conseil d'administration du 5 décembre 2007 a introduit la possibilité de renforcer le fonctionnement du comité de sécurité, sûreté et environnement par la création de sous-groupes de travail. Entre le début de l'année 2008 et la date du conseil d'administration du 7 avril 2008, deux sous-groupes de travail se sont réunis, dont le sous-groupe « Binat » chargé du suivi des documents opérationnels afférents à l'organisation des secours dans la Concession. Les membres de ce sous-groupe de travail ont participé au BINAT 18, exercice de sécurité organisé par Groupe Eurotunnel et les pouvoirs publics dans la nuit du 12 au 13 janvier 2008. Cet exercice régulier a pour but de tester les plans d'intervention des services de secours de France et de Grande-Bretagne (sapeurs pompiers, unités médicales d'urgence, police, etc.) et leur bonne coordination.

16.3 Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur.

16.4 Limitations des pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs de Monsieur Jacques Gounon.

16.5 Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de contrats de service liant les membres du conseil d'administration ou le Président-directeur général à GET SA ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.6 Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SA par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées⁽⁴⁾.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, les autres administrateurs de GET SA ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2007 :

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Nombre	Montant de l'opération
Jacques Gounon	Actions Ordinaires Non Regroupées	Achat	9 octobre 2007	Paris	0,35 euro	30	10,50 euros
	Actions Ordinaires Non Regroupées	Achat	26 octobre 2007	Paris	0,33 euro	9.000	2.970 euros
	Bons	Achat	26 octobre 2007	Paris	0,26 euro	10.000	2.600 euros
	Actions Ordinaires Non Regroupées	Rachat d'actions	9 novembre 2007	Paris	0,01 euro	699.000 ⁽¹⁾	6.990 euros
Pierre Bilger	Actions Ordinaires Non Regroupées	Achat	3 juillet 2007	Paris	0,39 euro	10.000	3.900 euros
	Actions Ordinaires Non Regroupées	Achat	19 octobre 2007	Paris	0,35 euro	30.000	10.500 euros
Timothy Yeo	Certificats de Dépôt CREST représentant chacun un droit à une Action Ordinaire Non Regroupée	Achat	4 octobre 2007	Londres	0,23 livre	200.000 ⁽²⁾	46.000 livres
	Certificats de Dépôt CREST représentant chacun un droit à une Action Ordinaire Non Regroupée	Achat	11 octobre 2007	Londres	0,2626 livre	100.000 ⁽³⁾	26.260 livres

⁽¹⁾ Rachat des actions des actionnaires initiaux (voir la section 21.1.8 ci-après).

⁽²⁾ Dont 100.000 achetées par son épouse, Diane Yeo.

⁽³⁾ Dont 50.000 achetées par son épouse, Diane Yeo.

⁽⁴⁾ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 5.000 euros par année civile.

Le conseil d'administration a en outre entamé les travaux de mise en place d'un code de bonne conduite relatif aux transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SA.

16.7 Comité des Présidents

Par décision du 5 juin 2007, le conseil d'administration de GET SA a institué un Conférence des Présidents, renommée comité des Présidents par délibération du conseil d'administration du 12 mars 2008.

Le comité des Présidents est composé de Monsieur Jacques Gounon et des présidents de chacun des comités, à savoir Monsieur Robert Rochefort, Madame Colette Neuville et Monsieur Henri Rouanet.

Le comité des Présidents se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Le comité des Présidents a pour mission principale de considérer les orientations stratégiques de GET SA et de coordonner en conséquence les travaux des différents comités.

16.8 Comité de Coordination de la Concession

Le Comité de Coordination de la Concession décrit à la section 14.7 du présent Document de Référence a succédé au Conseil Commun.

Les réunions du Comité de Coordination de la Concession se tiennent en français ou en anglais et les procès-verbaux des réunions du Comité de Coordination de la Concession sont obligatoirement établis en français et en anglais.

16.9 Contrôle interne

La description des procédures de contrôle interne au niveau de Groupe Eurotunnel figure en Annexe VIII au présent Document de Référence.

Le rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA rendant notamment compte, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des procédures de contrôle interne mises en place par GET SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est reproduit en Annexe IX au présent Document de Référence.

16.10 Gouvernement d'entreprise

GET SA estime que son organisation sociale et directoriale décrite dans le présent chapitre 16, et notamment le nombre d'administrateurs indépendants ainsi que le rôle et la composition des différents comités du conseil d'administration, respecte les plus hauts critères qualitatifs aujourd'hui retenus pour assurer un gouvernement d'entreprise performant, transparent et permettant d'assurer à la fois l'information des marchés et le développement pérenne de l'entreprise.

17. SALARIES

17.1 Politique ressources humaines

Groupe Eurotunnel cherche à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité afin de développer un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnel. Les politiques ressources humaines sont élaborées pour reconnaître l'apport de chaque employé à Groupe Eurotunnel, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et de ses performances individuelles.

17.1.1 Effectif

a) Evolution des effectifs et répartition par catégorie et par sexe

GET SA n'a pas de salariés. En effet, les salariés de Groupe Eurotunnel sont, pour la plupart d'entre eux, employés par ESGIE en ce qui concerne la France et par ESL en ce qui concerne le Royaume-Uni. ESGIE et ESL facturent ensuite à chacune des sociétés opérationnelles de Groupe Eurotunnel les charges de personnel qui lui incombent. Il n'a donc pas été nécessaire d'opérer des transferts de salariés lors de la création de GET SA.

L'évolution des effectifs de Groupe Eurotunnel au cours des trois dernières années, ainsi que leur répartition par type d'activité, sont les suivantes :

Secteur	Au 31 décembre 2007		Au 31 décembre 2006		Au 31 décembre 2005	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Division Exploitation	577	494	582	475	636	497
Division Maintenance	643	170	624	161	815	177
Autres services	271	150	271	150	300	180
Total*	1.491	814	1.477	786	1.751	854

* Y compris les CDD.

Les effectifs des filiales européennes (10 personnes) sont repris dans les effectifs France.

L'effectif continental du Groupe (hors Royaume-Uni) est composé à 25,5 % de femmes et comprend 28,9 % de cadres.

Au cours de l'année 2007, Groupe Eurotunnel a eu un effectif moyen total de 2.279 salariés. L'évolution des effectifs moyens de Groupe Eurotunnel au cours des trois dernières années, ainsi que leur répartition par type d'activité sont les suivantes :

Secteur	2007		2006		2005	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Division Exploitation	578	487	631	471	684	671
Division Maintenance	630	165	661	158	868	212
Autres services	271	148	293	159	307	270
Total*	1.479	800	1.585	788	1.859	1.153

* Y compris les CDD.

Les effectifs des filiales européennes (10 personnes) sont repris dans les effectifs France.

L'effectif continental moyen total a été de 1.479 salariés, au cours de l'année, se décomposant comme suit :

- 43 % pour les services techniques ;

- 39 % pour le Service Navettes ;
- 18 % pour les services financier et support.

Aux 31 décembre 2005, 2006, 2007, le nombre de salariés non permanents dans le monde s'élevait à respectivement 23, 7 et 14.

b) Recrutement

La politique de recrutement vise à doter Groupe Eurotunnel des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs, Groupe Eurotunnel attache une grande importance dans le processus de recrutement à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur envie d'entreprendre.

L'année 2007 a été marquée par la reprise du recrutement au sein de Groupe Eurotunnel. 42 personnes ont ainsi été embauchées par ESGIE, dont cinq personnes en contrat à durée déterminée.

17.1.2 Les relations avec les établissements d'enseignement

Groupe Eurotunnel entretient des relations étroites avec les écoles et les universités de la région Nord-Pas de Calais.

Groupe Eurotunnel offre aussi chaque année des possibilités de stage et de contrats d'apprentissage. En 2007, Groupe Eurotunnel a ainsi accueilli 41 stagiaires. 25 % des stagiaires ont effectué leur stage au sein du service informatique.

17.1.3 Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance

En France, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne 35 heures et, en tout état de cause, le plafond de 1.600 heures au cours de l'année. La durée moyenne est calculée sur la base de la durée légale hebdomadaire diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux et aux jours fériés.

Le travail des salariés postés est organisé sur la base de roulements diversifiés, en fonction des activités, de manière à assurer la flexibilité nécessaire à l'optimisation de la qualité du service.

Au Royaume-Uni, les heures de travail sont établies par l'entreprise afin également de permettre l'optimisation de la qualité du service. Le contrat de travail stipule que la durée hebdomadaire moyenne de travail est de 37 heures (ou 1.924 heures par an) selon le contrat individuel et les accords avec Unite⁽⁵⁾.

Plus de 65 % des salariés français et de 66 % des salariés au Royaume-Uni sont en travail posté. Environ une cinquantaine de roulements différents existent au sein de l'entreprise pour les salariés en travail de jour ou posté.

6,5 % des salariés en France sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 50 % et 93 % d'un temps plein. 8,5 % des salariés au Royaume-Uni sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 29,33 % et 93,33 % d'un temps plein.

L'entreprise a recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents, à hauteur d'une durée moyenne de 1,13 jours par mois pour un effectif moyen mensuel de 29,92.

Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants pour réaliser des activités n'appartenant pas au cœur de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

L'exécution des missions de sûreté, de nettoyage (notamment industriel), de calage des véhicules et de restauration à bord des Navettes est ainsi confiée à des prestataires.

⁽⁵⁾ Unite est l'union de deux anciens syndicats : TGWU (Transport and General Workers Union of the United Kingdom) et Amicus.

17. SALARIES

17.1.4 Absentéisme

L'absentéisme est calculé sur la base des absences à court et moyen termes, à l'exception des absences supérieures à trois mois et des congés légaux de maternité.

Les taux d'absentéisme constaté au sein de Groupe Eurotunnel sont significativement en-dessous de la moyenne constatée dans les entreprises présentes dans des domaines d'activité comparables.

Absentéisme	ESGIE 2007	ESL 2007	ESGIE 2006	ESL 2006
Taux	2,68 %	2,58 %	2,43 %	2,72 %

17.1.5 Formation

Donner aux salariés les compétences et les moyens de contribuer aux évolutions de Groupe Eurotunnel constitue l'axe principal de la politique de formation du groupe. Renforcer une culture commune dans le domaine de la sécurité et améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail constituent la priorité de Groupe Eurotunnel dans le domaine de la formation.

Le bilan formation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, permet d'établir que 66.995 heures de formation ont été dispensées, soit 39.891 jours, à 1.189 salariés d'ESGIE.

La formation a été dispensée par des moyens internes à hauteur de 62,18 % pour un coût total de 542.000 euros. Plus de 80 % des formations dispensées sont des actions d'adaptation au poste de travail. Près de 60 % des heures de formation ont été suivies par du personnel des services exploitation, 35 % de la division maintenance et 5 % par les autres services.

17.1.6 Politique de rémunération et gestion de carrière

La rémunération est un des éléments de la politique ressources humaines de Groupe Eurotunnel. Elle s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun aux succès de Groupe Eurotunnel.

A titre d'illustration et afin de récompenser les efforts de chacun dans une période difficile pour Groupe Eurotunnel, l'ensemble des salariés d'ESGIE a bénéficié d'une augmentation collective des salaires et primes de postes, d'astreinte (etc.) de 2,25 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Au Royaume-Uni, un accord sur 15 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2008) a été signé avec Unite permettant aux employés d'ESL de bénéficier d'une augmentation de salaire de 3,45 % au 1^{er} janvier 2007 et d'une augmentation de salaire supplémentaire de 1 % au 1^{er} juillet 2007, ceci aboutissant à une augmentation collective de l'ordre de 3,5 % et fixant le mois d'avril 2008 comme date nouvelle de revue et d'augmentation annuelle des salaires.

Par ailleurs, 344 salariés d'ESGIE ont bénéficié d'une augmentation autre que l'augmentation collective, 113 au titre de changement de poste ou de fonction et 285 au titre de l'application de parcours de métiers (GPEC).

Evolution de la masse salariale annuelle brute ESGIE en euros hors effectif des filiales européennes et charges sociales	
2007	2006
54.142.886	51.719.143

La gestion des carrières a été négociée avec les représentants du personnel et a abouti à un accord qui a permis la mise en place d'un système qui associe les objectifs de l'entreprise et les attentes des salariés, à savoir :

- évoluer dans un système qui permet un développement et une progression tout au long de la carrière dans l'entreprise ainsi qu'une visibilité sur l'ensemble de la carrière ;

- offrir à l'ensemble du personnel des possibilités similaires d'évolution dans leur métier en assurant à chacun un traitement équitable ;
- ouvrir la totalité des métiers de l'entreprise ; et
- mettre en place un processus d'évaluation fiable et contrôlé assurant l'équité de traitement.

Au Royaume-Uni, la structure de rémunération est nouvellement basée sur le « *rate for the job* » suite à l'accord avec Unite en juillet 2007.

L'objectif essentiel de ce dispositif est l'amélioration de la performance de l'entreprise au travers de l'évolution des compétences et des comportements de son personnel.

17.1.7 Insertion des salariés handicapés

Le taux de salariés handicapés employés en France par ESGIE est de 3,09 % en 2007. Cette situation s'explique par le départ d'un certain nombre de salariés handicapés suite à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde pour l'Emploi.

Au Royaume-Uni, même en l'absence de contraintes légales, l'entreprise a mis en œuvre une politique d'opportunités égales qui assure le traitement identique de tout employé ou candidat.

A l'avenir Groupe Eurotunnel entend faire ses meilleurs efforts pour atteindre et dépasser le seuil légal de 6 %, afin de démontrer que sa politique est résolument tournée vers l'intégration des handicapés.

17.2 Santé et sécurité

17.2.1 Evolution récente

Depuis 2006, l'organisation de la sécurité est regroupée dans la direction Sécurité et Développement Durable ce qui a permis de mettre l'accent sur la maîtrise de la sécurité des systèmes, tout en maintenant une vigilance active sur les activités à risques en matière de sécurité du travail.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre en ce sens, parmi lesquelles les plus significatives ont été :

- le lancement de la mise en place d'un système intégré de gestion des compétences dans les Divisions Exploitation et Maintenance ;
- le contrôle du processus de formation et d'habilitation des chefs de chantier pour l'infrastructure ; et
- la mise en place d'un plan d'action pour le contrôle de la compétence des conducteurs de Navettes.

17.2.2 Méthodes et moyens mis en œuvre

En cas d'événement de sécurité important, des enquêtes internes, inter-services, sont réalisées, dont les rapports sont transmis au Comité de Sécurité de la CIG.

Suite à ces enquêtes, des recommandations sont émises et font l'objet de plan d'action suivi dans le temps.

Les différents indicateurs de sécurité mettent en évidence une performance globalement correctement maîtrisée :

- l'indicateur de sécurité collective des passagers a suivi une tendance d'amélioration régulière ;
- l'indicateur de sécurité individuelle des passagers a poursuivi régulièrement l'amélioration constatée depuis plusieurs années pour atteindre un niveau jamais atteint auparavant ; et
- l'indicateur de sécurité au travail reste stable.

Maintenir et accroître la vigilance de chacun à son poste de travail restent l'un des axes principaux d'efforts pour les années à venir.

17.3 Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel

17.3.1 Accords collectifs

Au 31 décembre 2007, 1.491 salariés d'ESGIE étaient soumis à des accords collectifs. En France, les salariés d'ESGIE sont représentés par cinq organisations syndicales.

Au Royaume-Uni, ESL a signé le 14 juin 2000 un accord volontaire de représentation syndicale unique avec Unite. En vertu de cet accord, l'ensemble des salariés d'ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Dans le cadre de sa politique sociale, Groupe Eurotunnel développe un dialogue permanent avec les instances représentatives du personnel que sont le comité d'entreprise français et le *company council* britannique. En outre, un comité d'entreprise européen (*European Works Council*) se réunit deux fois par an pour être informé ou consulté sur les questions transnationales relatives à l'activité de Groupe Eurotunnel.

Un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé en France par ESGIE au mois de janvier 2007 avec quatre des cinq organisations syndicales représentées dans l'entreprise. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une prime semestrielle en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'efficacité opérationnelle.

Les résultats des deux premières périodes de calcul ont permis d'atteindre le niveau optimal d'intéressement.

Au Royaume-Uni, un bonus supplémentaire est versé aux salariés, calculé sur les mêmes bases que l'accord d'intéressement.

Au Royaume-Uni, un accord intitulé « *the Rate for the job* » a été ratifié par les représentants du personnel, répondant plus précisément à l'approche culturelle britannique de la gestion des compétences et visant notamment à éliminer tout risque de discrimination professionnelle.

Un projet d'entreprise baptisé « Agora » a été lancé dans le courant du dernier trimestre 2007 en vue de relancer la mobilisation du personnel dans le cadre du renouveau de l'entreprise, opérationnel et économique. Un diagnostic a été réalisé, dans un premier temps auprès du personnel français, et un plan d'action sera lancé début 2008.

17.3.2 Conflits collectifs au cours des douze derniers mois

Dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires 2007 en France, une grève de 2 jours a été suivie par une majorité du personnel d'exploitation et maintenance, les 11 et 12 janvier 2007.

17.3.3 Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel

La réorganisation opérationnelle inhérente au plan social n'a plus d'effet sur les évolutions sociales de Groupe Eurotunnel.

17.4 Participations et stock options

17.4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mais n'exclut pas de mettre en place de tels plans.

17.4.2 Actions attribuées gratuitement

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas mis en place de plan d'attribution gratuite d'actions, mais n'exclut pas de mettre en place de tels plans.

17.5 Participations des salariés

17.5.1 Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales

Les salariés d'ESGIE ont la possibilité d'effectuer des versements dans un plan d'épargne entreprise composé dans sa quasi-totalité d'Actions Ordinaires GET SA. Ces versements sont majorés d'un abondement de 25 % de la part de l'entreprise. Au 31 décembre 2007, 47.000 Actions Ordinaires GET SA étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,08 % du capital en circulation.

17.5.2 Participation des salariés aux résultats

Il n'existe pas d'accord de participation au bénéfice pour le personnel ESGIE, filiale de GET SA.

17.6 Œuvres sociales et actions citoyennes

Le comité d'entreprise, à qui ESGIE verse 0,8 % de sa masse salariale annuelle brute, a perçu au titre de l'année 2007 431.857 euros et 0,2 % de la masse salariale est également versé au titre du budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 107.965 euros.

A partir de 2004, en raison de sa situation financière, TNU a été contraint de renoncer à allouer des fonds spécifiques à des actions citoyennes, notamment à travers des crédits de sponsoring. Depuis cette date, les seules initiatives dans ce domaine ont été limitées au transport gracieux (ou à conditions préférentielles) entre le continent et la Grande-Bretagne de personnes prenant part à des œuvres humanitaires ou caritatives.

Groupe Eurotunnel envisage désormais de renouer avec une politique plus active d'actions citoyennes. La nature des actions retenues à l'avenir devra correspondre aux valeurs émergentes de l'entreprise, notamment son engagement en faveur du développement durable.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Principaux actionnaires

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est composé de 59.784.111 Actions Ordinaires GET SA.

A la connaissance de GET SA et hors SIS SEGAINTERSETTLE AG (dépositaire central des actions représentées par des CDI au Royaume-Uni pour le compte d'Euroclear UK & Ireland) qui détient 5,61 % du capital social de GET SA, aucun actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social de GET SA.

Par ailleurs, la Banque Européenne d'Investissement détient 2,47 % du capital de GET SA au 31 décembre 2007.

Après le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de l'intégralité des ORA émises dans le cadre de la Réorganisation et de l'intégralité des TSRA émis le 6 mars 2008, le pourcentage d'Actions Ordinaires GET SA détenues par l'ensemble des détenteurs d'ORA et de TSRA dépendra d'un certain nombre de facteurs qui sont décrits aux notes 15 et 17 des comptes consolidés figurant en Annexe IV au présent Document de Référence.

18.2 Détention du contrôle

A la connaissance de GET SA et en dehors de ce qui est prévu dans le Plan de Sauvegarde, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SA.

Une fois les quatre administrateurs proposés par ENHC nommés au conseil d'administration, l'Action de Préférence GET SA détenue par ENHC (telle que décrite à la section 21.2.3 du présent Document de Référence) donnera certains droits spécifiques à ENHC dans le cadre du gouvernement d'entreprise de GET SA, mais ne confèrera pas à ENHC le contrôle de GET SA.

A l'exception des droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA et des droits de vote double décrits à la section 21.2.6 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des Actions Ordinaires GET SA.

S'agissant d'Aero 1 Global & International S.à.r.l., entité détenue par GS Global Infrastructure Partners I, L.P. et GS International Infrastructure Partners I, L.P.⁽⁶⁾, au titre des TSRA qui lui ont été alloués dans le cadre du placement privé et à défaut de cession de ses TSRA et de ses actions émises au titre des TSRA et pour autant qu'il conserve ses titres jusqu'en 2011, sa participation dans le capital totalement dilué, dans l'hypothèse d'un exercice des Bons à 100 % et sous réserve des éventuels ajustements du ratio de remboursement des ORA I, des ORA II Non Remboursées et des TSRA, devrait être de l'ordre de 13 % (que la Rémunération des TSRA soit payée en espèces ou en Actions Ordinaires GET SA).

⁽⁶⁾ Fonds international d'infrastructure qui investissent de manière spécialisée dans les infrastructures civiles, notamment de transport ou de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Aucune opération autre que (i) les opérations visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes inclus dans les états financiers figurant en Annexe II au présent Document de Référence (ii) les opérations visées à la note 5 des comptes consolidés figurant en Annexe IV au présent Document de Référence et (iii) les contrats importants visés au chapitre 22 du présent Document de Référence n'est à signaler.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.1 Informations financières historiques

En raison de la restructuration financière d'Eurotunnel opérée à la fin du mois de juin 2007 et qui a été décrite dans le Document de Base, dans la Note d'Information et dans la Note d'Opération (la « **Réorganisation** »), les informations financières présentées dans le présent Document de Référence, sont, s'agissant des exercices 2005 et 2006, celles relatives au groupe dont les sociétés faitières étaient TNU SA et TNU PLC (« **TNU** ») et, s'agissant de l'exercice 2007, celles relatives à GET SA, société faitière, qui détient EGP, TNU SA, TNU PLC et leurs filiales.

20.2 Informations financières Pro Forma

Les informations financières Pro Forma de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont incluses dans les comptes consolidés de GET SA qui figurent en Annexe IV au présent Document de Référence.

20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de GET SA de 2007 et les rapports des commissaires aux comptes et des *auditors* sur les comptes combinés de TNU pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005 figurent en Annexes V, VI, VII et XI au présent Document de Référence.

20.4 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2007.

20.5 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.6 Politique de distribution des dividendes

TNU SA et TNU PLC n'ont jamais versé de dividendes mais l'un des objectifs de la Réorganisation était de favoriser le versement d'un dividende aux actionnaires de GET SA. Le remboursement en espèces et l'annulation de la totalité des ORA II par utilisation par GET SA du produit net de l'émission des TSRA et de l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles émises sur exercice des BSA, pourrait permettre à GET SA de réexaminer sa politique de dividende. En effet, la réduction de la charge financière résultant du remboursement en espèces de la totalité des ORA II pourrait permettre à GET SA (i) de dégager une marge de financement pour ses projets futurs ou (ii) d'envisager le versement d'un dividende à ses actionnaires, en fonction des possibilités de l'entreprise et de l'environnement économique, le cas échéant dès 2009 sur la base des résultats de l'exercice 2008, si ceux-ci le permettent et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Toutefois, il n'est pas possible de déterminer avec certitude aujourd'hui quand GET SA sera en mesure de distribuer des dividendes, étant rappelé par ailleurs que les modalités des ORA prévoient que GET SA ne pourrait pas verser de dividende aussi longtemps que des Intérêts Différés dus au titre de la rémunération des ORA resteraient impayés.

GET SA n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.7.1 Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde

a) Procédure liée à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC ; Eurotunnel Service Ltd ; Eurotunnel Plus Ltd ; Eurotunnel Finance Limited ; et CTG, a fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Entreprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP.

Ces tierces oppositions ont été rejetées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007.

L'appel formulé par les sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Entreprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP a été rejeté par cinq arrêts en date du 29 novembre 2007 arrêts qui font aujourd'hui l'objet de pourvois en cassation.

b) Procédures liées au déroulement de la Procédure de Sauvegarde

- 1) Par décision en date du 16 novembre 2006, le Juge-Commissaire a constaté qu'il n'existait pas de masse obligataire pour les Obligations et a autorisé les Administrateurs Judiciaires de FM et EFL à convoquer les Obligataires de FM et EFL « conformément à la loi ».

Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont fait opposition à cette ordonnance en soutenant qu'aux termes des contrats d'émission, seul Law Debenture Trustees Limited aurait compétence pour convoquer les assemblées d'Obligataires.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris (Chambre du Conseil) le 27 avril 2007.

Par jugement en date du 29 mai 2007, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs. Ce jugement n'est pas définitif, compte tenu de l'allongement des délais d'instance.

- 2) Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. en leur qualité de titulaires d'Obligations à Taux Révisable émises par EFL et d'Obligations de Stabilisation émises par FM ont saisi le 7 décembre 2006 le Juge-Commissaire de FM et EFL d'une demande tendant à voir annulée la convocation faite par les Administrateurs Judiciaires de l'assemblée générale des Obligataires de chacune des deux sociétés devant se tenir le 14 décembre 2006.

Cette demande d'annulation était notamment fondée sur le fait que les Administrateurs Judiciaires auraient convoqué une seule assemblée pour chacune des sociétés émettrices alors même que les contrats d'émission des Obligations soumis au droit anglais avec clause attributive de juridiction aux tribunaux anglais prévoyaient une convocation par Law Debenture Trustees Limited de six assemblées, à savoir par série d'obligations et par émetteur.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Juge-Commissaire le 12 février 2007.

Par ordonnance du 22 février 2007, le Juge-Commissaire a sursis à statuer jusqu'à solution de l'instance décrite au paragraphe 1 ci-dessus.

- 3) Par assignation en date du 12 janvier 2007, les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont saisi le Tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à voir déclarées nulles et de nul effet les assemblées des Obligataires de FM et EFL qui ont approuvé le Projet de Plan de Sauvegarde pour ce qui concerne le traitement de la dette obligataire des deux sociétés émettrices.

Ils soutiennent en effet que la nullité des assemblées serait encourue d'une part parce que les Administrateurs Judiciaires n'auraient pas eu le pouvoir de les convoquer et alors d'autre part qu'elles se sont tenues sur le fondement d'une assemblée unique par société émettrice et selon des règles de quorum et de majorité contraires aux documents régissant les Obligations émises par FM et EFL.

Cette affaire a été appelée pour une première audience de procédure le 3 avril 2007 devant la 7^{ème} Chambre du Tribunal de commerce de Paris. Elle a été renvoyée à des audiences de procédure successives dans l'attente des décisions sur les procédures décrites aux sections b)1) et a)2) ci-dessus.

Elle sera renvoyée à une audience ultérieure pour plaider.

Le jugement à intervenir sera lui-même susceptible d'appel.

c) Jugements arrêtant le Plan de Sauvegarde

Les jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007 arrêtant le Plan de Sauvegarde ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant de Elliott International L.P., The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. (les « Tiers Opposants ») fondée sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées des Obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde.

Les Tiers Opposants étaient titulaires d'Obligations à Taux Révisable émises par EFL et d'Obligations de Stabilisation émises par FM.

Conformément à l'article L. 626-33 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont convoqué, pour chacune des sociétés émettrices (FM et EFL), une seule assemblée d'Obligataires dans laquelle ont été réunis les titulaires d'Obligations de Stabilisation, d'Obligations à Taux Révisable et d'Obligations Participantes.

Les deux assemblées convoquées par les Administrateurs Judiciaires ont approuvé le Projet de Plan de Sauvegarde le 14 décembre 2006, à une majorité de plus de la moitié en nombre des Obligataires représentant plus des deux tiers en valeur nominale des Obligations.

Les Tiers Opposants soutiennent dans le cadre de leur tierce opposition :

- qu'ils ont été convoqués par un organe incompétent ; et
- qu'ils ont été réunis en une seule assemblée générale pour FM et EFL alors que, conformément aux contrats d'émission des Obligations, FM et EFL auraient dû chacune réunir une assemblée d'Obligataires par émission, c'est-à-dire trois assemblées d'Obligataires par société.

Le non-respect des contrats d'émission des Obligations entraînerait selon les Tiers Opposants la nullité de la délibération des Obligataires prévue par l'article L. 626-32 du Code de commerce, ce qui équivaldrait, selon les Tiers Opposants, à une absence de délibération des Obligataires, entraînant la nullité des jugements du 15 janvier 2007 arrêtant les éléments du Plan de Sauvegarde spécifiques à FM et à EFL.

Les Tiers Opposants soutiennent en outre que les jugements du Tribunal de commerce du 15 janvier 2007 seraient nuls en ce qu'ils ont ordonné la cession forcée des Obligations qu'ils détiennent alors même que l'article L. 626-32 du Code de commerce n'autoriserait « *qu'un abandon total ou partiel des créances obligataires* ».

Cette procédure de tierce opposition s'inscrit dans la continuité de la précédente saisine du Tribunal de commerce de Paris par les mêmes demandeurs afin de voir annuler, pour les mêmes raisons, les assemblées générales d'Obligataires de FM et d'EFL qui se sont tenues le 14 décembre 2006.

Cette instance a été appelée et plaidée le 18 juin 2007. Par jugement en date du 22 octobre 2007, le Tribunal de commerce de Paris a sursis à statuer jusqu'à solution des instances décrites au paragraphe 20.7.1(a) du présent Document de Référence.

d) Sur le fond

Les conditions de convocation et de tenue des assemblées générales d'Obligataires d'EFL et FM ont été établies par les Administrateurs Judiciaires qui ont considéré qu'en l'absence de masse, les dispositions formelles de l'article L 626-3 du Code de commerce les obligeaient à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Par ailleurs, tout en précisant que les administrateurs judiciaires doivent convoquer ces assemblées, l'article L 626-3 du Code de commerce ne prévoit aucune condition particulière de quorum et de majorité pour la validité de la délibération et la question se posait donc de savoir si devait être appliquée la loi régissant le contrat d'émission ou la loi française.

Les Administrateurs Judiciaires ont considéré, après avis, qu'il y avait lieu d'appliquer les dispositions de l'article 626-30 du Code de commerce.

Au vu des éléments de fait et de l'analyse juridique conduite par Groupe Eurotunnel sur le fondement des textes applicables, des décisions judiciaires et de l'interprétation récente des dispositions de la loi de sauvegarde par la doctrine et le représentant de la Commission des Lois, Groupe Eurotunnel estime disposer d'arguments sérieux pour faire en sorte que les actions susvisées ne prospèrent pas.

e) Contrats de couverture de taux

Dresdner Bank AG (« **Dresdner** ») conteste son appartenance au comité des établissements de crédit constitué dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, et demande l'annulation de la délibération du comité des principaux fournisseurs de TNU qui s'est tenu le 27 novembre 2006 au motif qu'elle aurait dû être incluse dans ce comité.

En effet, Dresdner a conclu une série de contrats de couverture de taux d'intérêts (dits « **Conventions de Swap** ») avec EFL par lesquelles Dresdner a garanti à EFL un plafonnement des taux d'intérêts en cas de hausse du taux variable négocié par EFL auprès de ses banques prêteuses. Ces Conventions de Swap font l'objet de garanties de TNU et de FM.

Le 30 octobre 2006, ces Conventions de Swap ont été résiliées par les Administrateurs Judiciaires qui ont par ailleurs notifié à Dresdner son appartenance au comité des établissements de crédit.

A la suite de cette résiliation, Dresdner a déclaré le 30 novembre 2006 une créance indemnitaire de 33.012.569,52 euros, qu'elle a ajusté ultérieurement à 34.481.218 euros, alors même que le Projet de Plan de Sauvegarde prévoit notamment que la créance de Dresdner serait apurée par le paiement d'une somme forfaitaire de 2.000.000 euros.

Le 27 novembre 2006, Dresdner a saisi le Juge-Commissaire d'une réclamation tendant à contester son appartenance au comité des établissements de crédit aux motifs que bien qu'ayant cette qualité, la créance qu'elle détient sur EFL résulte de son activité de prestataire de services d'investissement et, qu'à ce titre, elle devait être incluse dans la catégorie des fournisseurs dont les créances devaient faire, en vertu du Projet de Plan de Sauvegarde, l'objet d'un règlement intégral dans les six mois suivant la décision d'arrêté du Plan de Sauvegarde.

Par ordonnance du 12 janvier 2007, le Juge-Commissaire a rejeté la réclamation de Dresdner et constaté que c'est à bon droit qu'elle a été incluse dans le comité des établissements de crédit, relevant aussi que la conclusion d'une Convention de Swap était une activité connexe à l'activité bancaire.

Cette ordonnance a fait l'objet d'une opposition et l'affaire a été évoquée lors de plusieurs audiences de procédure. L'audience de plaidoirie a été fixée au 16 mai 2008. Dresdner soutient en subsidiaire que sa créance étant née postérieurement au 2 août 2007, la loi ne l'inclut dans aucun comité.

Dresdner a, par ailleurs, fait tierce opposition aux jugements du 15 janvier 2007 arrêtant le plan de sauvegarde de la société EFL. Cette instance n'est pas susceptible de remettre en cause la validité du plan, que Dresdner déclare soutenir.

Par jugement du 9 juillet 2007, le Tribunal de Commerce, constatant l'« évidente subsidiarité » de cette tierce opposition avec la procédure d'opposition engagée sur le même fondement, a renvoyé l'examen de la tierce opposition jusqu'à ce que la décision à intervenir concernant l'appartenance ou non de Dresdner au comité des établissements de crédit soit devenue définitive.

Ces procédures sont indépendantes de la procédure de vérification des créances dans le cadre de la loi et ne préjugent pas de l'admission éventuelle de la créance de Dresdner par les Mandataires Judiciaires, étant précisé que la créance déclarée au passif de TNU a fait l'objet, le 15 mars 2007, d'une contestation par les Mandataires Judiciaires, pendante devant le Juge-Commissaire, qui a convoqué Dresdner et les organes de la procédure à une audience du 13 mai 2008.

En revanche, la décision du Tribunal, si elle admettait Dresdner comme fournisseur, ou comme créancier hors comité, aurait une conséquence pécuniaire. Dresdner a en effet déclaré une créance indemnitaire de 33.012.569,52 euros, ajustée ultérieurement à 34.481.218 euros, qui devrait, si elle était admise par les mandataires judiciaires, et à hauteur de cette admission, et si le Tribunal la considérait comme une créance de principal fournisseur ou hors comité, lui être réglée sans être limitée à 2.000.000 euros.

f) Autres recours contre la Procédure de Sauvegarde ayant fait l'objet d'une renonciation expresse des requérants

Un certain nombre d'autres recours ont été effectués contre différentes décisions et actions prises ou devant être prises dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde devant les juridictions compétentes en France et au Royaume-Uni. A l'exception des deux litiges actuellement en cours et qui sont décrits aux paragraphes 20.7.1(a), (b) et (d) ci-avant, à la date du présent Document de Référence, tous les recours effectués dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde ont fait l'objet d'une renonciation expresse et irrévocable des requérants.

A la date du présent Document de Référence et à l'exception du litige avec Dresdner Bank AG, aucune demande chiffrée n'a été formulée s'agissant des procédures liées à la Procédure de Sauvegarde.

20.7.2 Procédures pénales françaises

a) Historique des procédures

En octobre 1994, une plainte a été déposée en France pour des délits d'initiés et de manipulations du cours des Unités qui auraient été commis à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue en 1994. A la suite de cette plainte, une information pénale a été ouverte en France.

En août 1995, TNU s'est constituée partie civile dans le cadre de cette procédure. A ce titre, TNU bénéficie d'un certain nombre de droits dans le cadre de l'instruction pénale et, notamment celui de communiquer ses observations au juge d'instruction.

Par ailleurs, certains actionnaires ont porté plainte en 1997, pour délits d'abus de biens sociaux, de présentation et publication de faux bilans ainsi que, principalement dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence ci-dessus, pour la diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses, ainsi que pour la publication de fausses informations en vue d'obtenir des souscriptions ou de recueillir des versements.

En avril 2000, le juge d'instruction a notifié à plusieurs personnes étrangères à TNU leur mise en examen pour délit d'initiés et à un ancien administrateur, sa mise en examen pour avoir prétendument révélé des informations confidentielles à l'une de ces personnes.

En avril 2000, le magistrat instructeur a notifié à quatre anciens administrateurs dirigeants et deux administrateurs dirigeants alors encore en fonction, leur mise en examen, tous ayant la qualité d'administrateur au moment où les faits reprochés se seraient produits, pour les infractions supposées suivantes :

- pour l'ensemble d'entre eux, s'être rendu coupable du délit d'abus de biens sociaux ; et
- pour trois d'entre eux, avoir présenté en 1993 et 1994 des bilans faux ou trompeurs, avoir diffusé au cours de 1993 et 1994 des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives de TNU qui auraient été de nature à affecter le cours des Unités.

Dans un communiqué de presse en date du 17 mai 2000, les administrateurs non dirigeants du Conseil Commun ont rejeté unanimement les accusations formulées à l'encontre des administrateurs et des anciens administrateurs mis en examen et leur ont réitéré leur entier soutien et leur confiance.

Le magistrat instructeur a finalement renvoyé en correctionnelle, pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses, deux anciens dirigeants de TNU, Monsieur Bénard et Monsieur Morton. TNU s'est constituée partie civile afin d'avoir accès au dossier.

Les plaignants ont fait appel de cette décision qui a été confirmée par la Cour d'Appel et par la Cour de Cassation.

Le procès a débuté le 4 avril 2007 devant le Tribunal correctionnel de Paris. Monsieur Morton étant décédé, seul Monsieur Bénard, ancien Président de TNU, était poursuivi.

Par jugement en date du 4 juillet 2007, le Tribunal correctionnel de Paris a relaxé Monsieur André Bénard. Le Ministère Public n'ayant pas fait appel, le dossier pénal est définitivement clos.

Les parties civiles ont été déboutées de toutes leurs demandes, un petit nombre d'entre elles a fait appel. A ce jour, aucune date de procédure n'a été fixée.

b) Implications pour TNU SA et TNU PLC

TNU SA et TNU PLC n'ont pas elles-mêmes été mises en examen, et le droit pénal français ne permet pas qu'elles le soient ultérieurement ou que la responsabilité pénale de l'une des entités qui les composent soit recherchée pour l'un de ces délits.

20.7.3 Procédure avec les Réseaux Ferroviaires

Fin juillet 2006, TNU et les Réseaux Ferroviaires ont conclu un accord mettant fin au contentieux ouvert en 2001, relatif au calcul de leur contribution aux coûts d'exploitation du Tunnel. Ce contentieux avait conduit à la saisine d'un Tribunal arbitral qui s'était prononcé sur les exercices 1997 à 2002, puis à la conclusion d'un premier accord partiel en décembre 2005 entre TNU et les Réseaux Ferroviaires portant sur les exercices 1999 à 2004.

Cet accord est définitif et met fin aux différents litiges concernant les coûts d'exploitation. Il entérine les dispositions prises pour les exercices antérieurs à 2004, règle l'exercice 2005, et fixe de manière forfaitaire pour l'essentiel la contribution pour les exercices 2006 à 2014 inclus. Des mécanismes de concertation sont également mis en place afin de déterminer la contribution des opérateurs ferroviaires aux investissements de renouvellement les concernant.

20.7.4 Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel

A sa connaissance, et sous réserve des paragraphes qui précèdent, au cours des 12 derniers mois, Groupe Eurotunnel n'a été impliqué dans aucune procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale, en cours ou en suspens, qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs négatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le montant total des provisions pour litiges constituées par Groupe Eurotunnel s'élève à 37,6 millions d'euros.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A l'exception du remboursement anticipé en espèces de partie des ORA II et des éléments mentionnés à la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe IV au présent Document de Référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

20.9 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

GET SA (anciennement NICK 42 SARL)						
Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices						
(en euros)	2007	2006	2005	2004	2003	
Capital en fin d'exercice						
Capital social	23.913.644	1.000	1.000	–	–	
Nombre d'Actions Ordinaires existantes	59.784.111	1.000	1.000	–	–	
Nombre d'Actions de Préférence existantes	1	–	–	–	–	
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription ou par conversion d'instruments de dette*	553.005.748	–	–	–	–	
Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes	5.111.798	–	–	–	–	
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	135.133	(312)	(376)	–	–	
Impôts sur les bénéfices	–	–	–	–	–	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	135.133	(312)	(376)	–	–	
Résultat distribué	–	–	–	–	–	
Résultat par action						
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	ns	ns	ns	–	–	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	ns	ns	ns	–	–	
Dividende attribué à chaque action	–	–	–	–	–	

* Conversion maximale des ORA (425.697.537) et des BSA (127.308.211), étant précisé que ces chiffres ne tiennent pas compte de l'émission des TSRA et du remboursement de partie des ORA II (voir note 1.4.i des comptes consolidés annuels 2007 de GET SA figurant en Annexe IV au présent Document de Référence).

20.10 Honoraires des commissaires aux comptes

Milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3.539	1.728	82 %	100 %	381	384	93 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	800	–	18 %	0 %	30	–	7 %	0 %
<i>Sous-total</i>	4.339	1.728	100 %	100 %	411	384	100 %	100 %
Autres prestations	–	–	0 %	0 %	–	–	0 %	0 %
TOTAL	4.339	1.728	100 %	100 %	411	384	100 %	100 %

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)

Au 31 décembre 2007, le capital social de GET SA était de 23.913.644,41 euros.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est fixé à la somme de 23.913.644,41 euros divisé en 59.784.111 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée et une Action de Préférence GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

Le 28 juillet 2008, soit 13 mois après leur émission, conformément aux modalités des ORA I, 537.532 ORA I de la Tranche 1 en euros et 440.013 ORA I de la Tranche 1 en livres sterling seront remboursées par l'émission d'un maximum de respectivement 12.239.603 Actions Ordinaires GET SA et 10.019.096 Actions Ordinaires GET SA sur la base du Ratio de Remboursement des ORA I de 22,77 à la date du présent Document de Référence. Le nombre d'Actions Ordinaires GET SA ainsi émises pourra être plus faible du fait des arrondis applicables au nombre d'Actions Ordinaires GET SA effectivement remises à chacun des porteurs d'ORA I lors du remboursement.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SA, étant précisé qu'une décision prise par une majorité qualifiée de huit membres du conseil d'administration de GET SA sera nécessaire pour proposer des changements dans la structure de capital de GET SA dans les conditions décrites à la section 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence.

21.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)

Les Actions Ordinaires GET SA sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les Actions Ordinaires GET SA sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Action de Préférence GET SA est nominative. Elle est incessible.

21.1.3 Titres non représentatifs du capital social

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des Actions Ordinaires GET SA acquises par GET SA selon les modalités décrites à la section 21.1.9 ci-après, ni GET SA, ni ses filiales ne détiennent d'Actions Ordinaires GET SA.

21.1.5 Valeurs mobilières échangeables ou assorties de bons de souscription

Les ORA émises par EGP dans le cadre de la Réorganisation sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA selon les modalités décrites dans la Note d'Opération et rappelées au chapitre 5 du présent Document de Référence. Par ailleurs, dans le cadre de la Réorganisation, GET SA a émis des Bons donnant droit de souscrire des Actions Ordinaires GET SA selon les modalités décrites dans la Note d'Opération et rappelées au chapitre 5 du présent Document de Référence. Pour plus de détail, il convient également de se reporter aux notes 15 et 17 des comptes consolidés au 31 décembre 2007 figurant en Annexe IV au présent Document de Référence.

21.1.6 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

A la date du présent Document de Référence, il existe 59.784.111 Actions Ordinaires GET SA et une Action de Préférence GET SA. Par ailleurs, il existe (i) 7.155.630 ORA I, (ii) 5.528.805 ORA II Non Remboursées, (iii) 4.307.026.273 Bons et (iv) 800.000 TSRA donnant accès au capital de GET SA. Ces instruments pourront donner lieu à la création à terme (sur la base des ratios de remboursement⁽⁷⁾ ou d'exercice en vigueur à la date du présent Document de Référence) au maximum de (i) 162.933.695 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I, (ii) 125.890.889 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA II Non Remboursées, (iii) 127.308.211 Actions Ordinaires GET SA pour les Bons et (iv) 89.760.000 Actions Ordinaires GET SA pour les TSRA (y compris 2.400.000 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles qui seront, le cas échéant, émises au titre de la Rémunération des TSRA et 4.320.000 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles qui seront, le cas échéant, émises au titre de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle).

Pour plus de détails sur le capital autorisé non émis, il convient de se référer aux notes 15 et 17 des comptes consolidés au 31 décembre 2007 figurant en Annexe IV au présent Document de Référence.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007 au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2007, figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23 avril 2007	26 mois	110 millions d'euros 1.620 millions d'euros (titres de créances)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 avril 2007	26 mois	40 millions d'euros 1.620 millions d'euros (titres de créance)	Emission de 800.000 TSRA donnant accès à 83.040.000 Actions Ordinaires GET SA en remboursement des TSRA (soit une augmentation de capital au nominal de 33.216.000 euros) ⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Compte non tenu du nombre d'Actions Ordinaires GET SA émises le cas échéant, au titre de la rémunération des TSRA (2.400.000 Actions Ordinaires GET SA) et, el cas échéant, de la rémunération complémentaire (4.320.000 d'Actions Ordinaires GET SA) si cette dernière était payée par la remise d'Actions Ordinaires GET SA.

⁽⁷⁾ Le ratio de remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA I et des ORA II Non Remboursées est à la date du présent Document de Référence de 22,77 Actions Ordinaires GET SA.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil à la date du présent Document de Référence
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cf. 1 et 2 ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	23 avril 2007	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA, en cas d'offre publique d'échange initiée par GET SA	23 avril 2007	26 mois	15 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	23 avril 2007	26 mois	150 millions d'euros	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de GET SA par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	23 avril 2007	26 mois	25 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	23 avril 2007	26 mois	2 millions d'euros	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	23 avril 2007	18 mois	10 % du capital social	Néant

21.1.7 Capital faisant l'objet d'une option

A la date du présent Document de Référence, le capital de GET SA ne fait, à la connaissance de GET SA, l'objet d'aucune option.

21.1.8 Historique du capital des trois dernières années

Le capital social de GET SA était préalablement au règlement-livraison de l'Offre Publique, composé de 22.500.000 Actions Ordinaires GET SA détenues à hauteur de 21.300.000 Actions Ordinaires GET SA par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et à hauteur de 1.200.000 Actions Ordinaires GET SA par les administrateurs et par les personnes physiques, actionnaires initiaux de GET SA⁽⁸⁾.

A la date de règlement-livraison de l'Offre Publique, à l'exception (i) des Actions Ordinaires GET SA détenues par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et par les administrateurs et les personnes physiques actionnaires initiaux de GET SA et (ii) de l'Action de Préférence GET SA qui a été émise en faveur d'ENHC, l'intégralité du capital social de GET SA était détenue par les titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique.

Les actions détenues par Eurotunnel Participations 1 SAS et celles détenues par les administrateurs (à l'exception des actions correspondant au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur) et les autres actionnaires initiaux de GET SA ont été acquises par GET SA selon les modalités précisées à la section 21.1.9 du présent Document de Référence.

Les Actions Ordinaires GET SA ayant été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et ayant fait l'objet d'une admission à titre secondaire sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange*, l'actionnariat initial de GET SA composé des titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique a évolué. Pour plus de détails sur l'actionnariat de GET SA, il convient de se reporter au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Le 12 novembre 2007, un regroupement par 40 a été mis en œuvre par GET SA conformément au Plan de Sauvegarde. 2.391.364.440⁽⁹⁾ Actions Ordinaires GET SA de 0,01 euro de valeur nominale ont fait l'objet de ce regroupement.

Au résultat du regroupement, le capital de GET SA se compose de 59.784.111 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale et d'une Action de Préférence GET SA de 0,01 euro de valeur nominale. Toutefois, au 31 mars 2008, 29.502.210 Actions Ordinaires Non Regroupées, soit 1,23 % du capital, sont en attente de regroupement.

Simultanément, le conseil d'administration a décidé du principe d'un contrat d'animation de marché. Aux termes de ce contrat mis en place le 3 décembre 2007, GET SA a donné mandat à Exane BNP Paribas pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des Actions Ordinaires GET SA, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, et ce à concurrence d'un montant total maximum de 1.000.000 euros, ce qui, sur la base d'un cours théorique de 14 euros par action, représenterait 0,17 % du capital de GET SA en circulation⁽¹⁰⁾. Par avenant en date du 17 janvier 2008, ce montant a été porté à 2.000.000 euros ce qui, sur la base d'un cours théorique de 10 euros par action, représenterait 0,33 % du capital social de GET SA en circulation.

A l'expiration d'un délai de deux ans après le début des opérations de regroupement correspondant également à la publication dans deux journaux financiers à diffusion nationale de la décision de procéder à la mise en vente des Actions Ordinaires GET SA non réclamées par les ayant droits, soit le 12 novembre 2009, lesdites Actions Ordinaires GET SA seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera tenu à la disposition des ayant droits pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de BNP Paribas Securities Services. A l'expiration de ce délai de dix ans, les sommes revenant aux ayant droits n'ayant pas demandé avant le 12 novembre 2009 l'échange de

⁽⁸⁾ Jacques Gounon, Colette Neuville, Henri Rouanet, Robert Rochefort, Jean-Pierre Trotignon, Claude Liénard.

⁽⁹⁾ Un actionnaire de GET SA a renoncé au regroupement de 10 de ses actions non regroupées.

⁽¹⁰⁾ Sur la base du nombre d'actions ordinaires composant actuellement le capital de GET SA, étant précisé que ce nombre ne tient pas compte des actions ordinaires pouvant être émises lors du remboursement en actions des ORA I et des ORA II, en remboursement des TSRA et sur exercice des BSA.

leurs Actions Ordinaires Non Regroupées contre des Actions Ordinaires GET SA ou entre le 12 novembre 2009 et le 12 novembre 2019 le versement en espèces, seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Jusqu'au 12 novembre 2009, les demandes d'échange des Actions Ordinaires Non Regroupées contre des Actions Ordinaires GET SA seront reçues auprès de BNP Paribas Securities Services, Service aux Emetteurs, Immeuble Tolbiac, 25 quai Panhard et Levassor, 75450 Paris Cedex 09.

21.1.9 Acquisition par GET SA de ses propres actions

L'assemblée générale mixte du 23 avril 2007 a autorisé GET SA à acheter, pour une période de 18 mois à compter de l'admission des actions GET SA aux négociations sur un marché réglementé, ses propres actions dans la limite de 10 % du montant du capital social de GET SA.

Usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007, le conseil d'administration de GET SA a décidé le 3 octobre 2007 de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions aux fins notamment de racheter pour leur valeur nominale la totalité des actions détenues par les actionnaires initiaux de GET SA, conformément aux objectifs prévus par le programme de rachat d'actions, à l'exception des actions devant être détenues par les administrateurs conformément aux statuts. GET SA a ainsi racheté, préalablement au regroupement, 22.496.000 Actions Ordinaires GET SA à leur valeur nominale.

A la date du présent Document de Référence, GET SA détient 562.400 Actions Ordinaires GET SA⁽¹¹⁾. Les Actions Ordinaires GET SA détenues en propre ont une valeur nominale et comptable de 0,40 euro chacune.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts de GET SA)

GET SA a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout co-contractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du Tunnel entre la France et le Royaume-Uni ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes parmi lesquels notamment toute activité transport.

21.2.2 Membres du conseil d'administration et organes de direction

Les dispositions relatives au conseil d'administration et organes de direction de GET SA sont décrites aux paragraphes 14.1 et 16.2 du présent Document de Référence.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)

La propriété d'une Action Ordinaire GET SA et de l'Action de Préférence GET SA emporte adhésion aux statuts de GET SA et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de GET SA.

⁽¹¹⁾ Hors actions acquises par Exane BNP Paribas dans le cadre du contrat d'animation de marché et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (47.000 actions regroupées) et Eurotunnel Trustees Limited (1.463 actions regroupées).

- **Actions Ordinaires GET SA**

Outre le droit de vote, chaque Action Ordinaire GET SA donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

- **Action de Préférence GET SA – Comité de l'Action de Préférence GET SA**

L'Action de Préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence. L'Action de Préférence GET SA ne confère à son titulaire aucun droit économique spécifique.

Conformément au Plan de Sauvegarde, la société Eurotunnel NRS Holding Company Limited (ENHC) (société dénommée « XCo » dans le Plan de Sauvegarde) regroupe les intérêts des anciens créanciers d'Eurotunnel ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation. Elle a été constituée le 3 avril 2007, sous forme de « *private company* » de droit anglais avec le numéro 6178578.

L'objet d'ENHC est de regrouper les anciens créanciers d'Eurotunnel ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation et de détenir l'Action de Préférence GET SA et l'Action de Préférence EGP. Les conditions de conversion de l'Action de Préférence GET SA en Action Ordinaire GET SA sont décrites au paragraphe 21.2.5 du présent Document de Référence.

Un Comité de l'Action de Préférence GET SA composé de cinq représentants du titulaire de l'Action de Préférence GET SA sera constitué par ENHC postérieurement à la nomination de quatre administrateurs proposés par ENHC au conseil d'administration, conformément à l'article 37 des statuts de GET SA et aux dispositions du Plan de Sauvegarde.

Le Président du conseil d'administration, ainsi que tout autre salarié dont celui-ci estime la présence nécessaire en fonction des sujets à l'ordre du jour, peut assister à toutes les réunions du Comité de l'Action de Préférence GET SA.

Le Comité de l'Action de Préférence GET SA reçoit de façon régulière à titre strictement confidentiel les Documents d'Information relatifs à Groupe Eurotunnel suivants :

- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel comportant un compte de résultat, un bilan et un état des flux de trésorerie préparés conformément aux normes comptables en vigueur, ainsi qu'une explication de toute variation par rapport au budget et une ventilation des soldes clés ;
- les principaux indicateurs de performance opérationnels mensuels consolidés de Groupe Eurotunnel (incluant notamment un état du service clients, la qualité des actifs, la ponctualité, etc.) ;
- un état trimestriel des perspectives commerciales et opérationnelles, incluant notamment les revenus, les coûts, les actifs (par exemple, la stratégie de rendement, le développement de l'activité, les effectifs, etc.) ;
- le rapport semestriel confirmant le respect des obligations contractuelles souscrites au titre du Prêt à Long Terme décrit au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence ;
- les comptes consolidés audités de Groupe Eurotunnel préparés conformément aux principes comptables généralement utilisés dès leur publication et au plus tard 120 jours après la fin de l'exercice social, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes de GET SA ;
- les comptes consolidés semestriels de Groupe Eurotunnel préparés conformément aux principes comptables généralement utilisés dès leur publication et au plus tard 90 jours après la fin du premier semestre ; et
- le rapport annuel sur le contrôle interne.

Le Comité de l'Action de Préférence GET SA (i) assiste ENHC, en sa qualité de détenteur de l'Action de Préférence GET SA dans l'exercice de ses droits de décision décrits au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence, (ii) analyse l'information contenue dans les Documents d'Information énumérés ci-dessus, (iii) examine et discute ces Documents d'Information avec le Président du conseil d'administration ou

tout autre salarié convoqué à la demande du Président du conseil d'administration, (iv) effectue le suivi de la mise en œuvre du plan d'affaires et de la performance de GET SA et de Groupe Eurotunnel d'une manière générale, et (v) examine les propositions de modification du plan d'affaires et du budget.

Le Comité de l'Action de Préférence GET SA se réunit mensuellement et ses réunions se tiennent, sauf décision contraire de ses membres, en anglais.

Par ailleurs, les conseils d'administration de FM et de CTG comprennent chacun un administrateur désigné par le titulaire de l'Action de Préférence GET SA.

21.2.4 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SA, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

21.2.5 Modifications des droits des actionnaires

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 37 des statuts de GET SA, toute décision de proposer une modification des statuts de GET SA entraînant la modification ou la suppression des droits attachés à l'Action de Préférence GET SA doit être décidée par une majorité qualifiée de huit membres du conseil d'administration de GET SA.

Les droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA cesseront de produire leurs effets :

- lorsque la totalité des ORA auront été remboursées ; ou
- si les créanciers de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation viennent à détenir ensemble moins de 30 % du nombre initial d'Actions Ordinaires ENHC⁽¹²⁾, et si aucun créancier de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation ne détient, seul, plus de 20 % du nombre initial d'Actions Ordinaires ENHC.⁽¹³⁾

⁽¹²⁾ Diminué du nombre d'Actions Ordinaires ENHC converties en Actions Différées ENHC en cas (i) de remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, ou en cas (ii) de remboursement en espèces par EGP des ORA II ou (iii) d'achat d'ORA sur le marché par EGP.

⁽¹³⁾ Diminué du nombre d'Actions Ordinaires ENHC converties en Actions Différées ENHC en cas (i) de remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, ou en cas (ii) de remboursement en espèces par EGP des ORA II ou (iii) d'achat d'ORA sur le marché par EGP.

Lorsque les droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA cesseront de produire leurs effets, l'Action de Préférence GET SA redeviendra automatiquement une Action Ordinaire GET SA. La prise et la cessation d'effet des droits spécifiques temporaires attachés à l'Action de Préférence GET SA seront constatées par le conseil d'administration de GET SA.

21.2.6 Assemblées générales

- **Convocation (article 27 des statuts de GET SA)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SA)**

Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SA ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- **Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

- **Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'ordre du jour de l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SA.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SA et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SA deux jours avant l'assemblée.

- **Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)**

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

- **Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SA)**

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

- **Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA adoptés par l'assemblée générale des associés du 9 mars 2007 qui a également décidé la transformation de la société en société anonyme)**

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions Ordinaires GET SA libérées des versements exigibles.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par GET SA au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute Action Ordinaire Non Regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute Action Ordinaire GET SA à quarante (40) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux Actions Ordinaires GET SA soit proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires GET SA eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions Ordinaires GET SA entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'admission des actions de GET SA aux négociations sur un marché réglementé).

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux Actions Ordinaires GET SA nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires GET SA anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SA est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute Action Ordinaire GET SA convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

21.2.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA

Sous réserve des dispositions relatives à l'Action de Préférence GET SA, aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SA.

Les clauses relatives à l'Action de Préférence GET SA susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA sont exposées à la section 21.2.6 ci-avant et à la section 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence.

21.2.8 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)

GET SA est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

21.2.9 Franchissement de seuils

Les règles relatives aux obligations de déclaration des franchissements de seuil sont constituées des dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisqu'il n'existe pas de dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

21.2.10 Modification du capital social

Sous réserve des décisions pour lesquelles une majorité de huit membres du conseil d'administration de GET SA est nécessaire, décrites à la section 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence, le capital social est modifié selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.3 Effet dilutif des ORA, des Bons et des TSRA

Pour une appréciation de l'effet dilutif des ORA, des Bons et des TSRA, il convient de se reporter à la section 21.1.6 du présent Document de Référence et aux notes 15 et 17 des comptes consolidés figurant en Annexe IV au présent Document de Référence. Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 9 de la Note d'Opération TSRA.

21.4 Avantages tarifaires

GET SA propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois aller-retour) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 Actions Ordinaires GET SA de façon continue depuis plus de trois mois.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 Le Traité de Cantorbéry

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les Etats garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des Etats ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les Etats et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux Etats des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe est réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux Etats et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux Etats du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux Etats de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux Etats, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les Etats dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

22.2 Le Contrat de Concession

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les Etats et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

22.2.1 Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

22.2.2 Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des Etats.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis de Groupe Eurotunnel pour le compte et sous le contrôle des Etats et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des Etats pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des Etats et des Concessionnaires.

22.2.3 Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les Etats à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10.000 et 100.000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

22.2.4 *Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités*

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les Etats peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des Etats peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'Etat concerné.

Chacun des Etats peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les Etats peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les Etats peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les Etats, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux Etats, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

22.2.5 *Cession et Substitution des Prêteurs*

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des Etats.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les Etats au titre du Contrat de Concession (les « Prêteurs ») peuvent demander aux Etats la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux (les « Entités Substituées ») si : (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers, (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents, (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des Etats, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur Droit de Substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs du Prêt à Long Terme ont été agréés par les Etats en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

22.2.6 Fiscalité et Partage des Bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les Etats conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'Etat concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. A cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux Etats.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux Etats une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

22.2.7 Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

22.3 La Convention d'Utilisation

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux Ferroviaires. Elle régit les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux Ferroviaires et définit les bases sur lesquelles les Réseaux Ferroviaires s'engagent et sont autorisés à utiliser le Système jusqu'à l'expiration de la Convention d'Utilisation, à savoir en 2052.

La Convention d'Utilisation précise les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains des Réseaux Ferroviaires d'emprunter la Liaison Fixe à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052, ainsi que les conditions auxquelles les Réseaux Ferroviaires fournissent aux Concessionnaires certaines infrastructures ferroviaires.

De surcroît, la Convention d'Utilisation impose un certain nombre d'obligations aux Réseaux Ferroviaires, s'agissant des infrastructures ferroviaires qu'elles empruntent ainsi qu'à propos du matériel roulant qu'elles utilisent pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel.

Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité du Système pour chaque heure et dans chaque sens, et ce jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers voyageant sur Eurostar et du tonnage de fret transporté à travers le Tunnel. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre l'inflation et les ajustements effectués en cas de dépassement de certains seuils de volume.

Jusqu'à la fin du mois de novembre 2006, les Réseaux Ferroviaires procédaient, en outre, à des paiements complémentaires mensuels de façon à porter le chiffre d'affaires annuel de TNU au titre de la Convention d'Utilisation (hors contribution aux charges d'exploitation) à un montant minimum garanti, à savoir la MUC (pour un chiffrage des conséquences de la fin de la MUC, voir le paragraphe 6.1.2(c) du présent Document de Référence). Des mécanismes de réduction des charges payables par les Réseaux Ferroviaires sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires doivent payer une contribution aux coûts d'exploitation de Groupe Eurotunnel.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie pour la relance du fret ferroviaire annoncée le 23 octobre 2007 (décrite au paragraphe 6.1.2 (c) du présent Document de Référence) offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret.

Une majorité substantielle des revenus de Groupe Eurotunnel provenant des Services Ferroviaires, qui étaient de 262 millions d'euros (pro forma) en 2007, est constituée des charges annuelles fixes et des charges variables mentionnées ci-dessus.

Les Réseaux Ferroviaires et Groupe Eurotunnel échangent régulièrement des informations en vue de l'établissement des prévisions de trafic. Aux termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires fournissent chaque année à Groupe Eurotunnel des prévisions de trafic pour six ans.

Pour ce qui est des charges d'exploitation, la Convention d'Utilisation prévoit que les Réseaux Ferroviaires paieront aux Concessionnaires, pour chaque période de référence, un montant provisionnel de la contribution des Réseaux Ferroviaires aux coûts d'exploitation pour cette période. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base d'une formule prévue dans la Convention d'Utilisation.

Depuis la conclusion de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires et TNU puis Groupe Eurotunnel ont entretenu des contacts réguliers grâce à des groupes de travail opérationnels, commerciaux et comptables, sous le contrôle d'un comité de pilotage composé de représentants des Réseaux Ferroviaires et de Groupe Eurotunnel.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, la BRB a conclu des « *contrats miroirs* » avec certaines entités, dont Network Rail, EWS et Eurostar UK Ltd, aux termes desquels la BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers Groupe Eurotunnel. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, Groupe Eurotunnel a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités auxquelles l'exécution de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

22.4 Prêt à Long Terme et conventions annexes

Dans le cadre de la Réorganisation, FM et CTG ont conclu le Prêt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié par des avenants en date du 27 juin 2007, du 20 août 2007, du 30 novembre 2007 et du 31 janvier 2008) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1.500 millions de livres sterling d'une part, et de 1.965 millions d'euros d'autre part (les « *Crédits à Long Terme* ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « *Prêteurs Initiaux* ») aux fins de (i) rembourser l'encours de la Dette Historique résultant de la Dette Senior, de la Quatrième Tranche de la Dette, de la Dette Tier 1A, de la Dette Tier 1 et de la Dette Tier 2, (ii) financer les paiements en espèces prévus par le Plan de Sauvegarde au bénéfice des détenteurs de Dette Tier 3 et des Obligataires, et (iii) payer les frais et coûts de la Réorganisation ainsi que certains intérêts dus au titre de la Dette Historique.

Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « *Arrangeurs Principaux* »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007.

22.4.1 Principales stipulations du Prêt à Long Terme

● Ventilation des crédits et conditions financières du Prêt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme fournis au titre du Prêt à Long Terme, qui se caractérise par une relative souplesse pour Groupe Eurotunnel par rapport aux contrats relatifs à la Dette Historique, se répartissent de la manière suivante :

- un crédit tranche A1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;

- un crédit tranche A2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux variable ; et
- un crédit tranche C2 libellé en euros, portant intérêt à un taux variable.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme, commissions incluses, calculé sur la base des intérêts et commissions payables au titre du Prêt à Long Terme et de la lettre de commission afférente à la lettre d'engagement des Arrangeurs Principaux du 25 novembre 2006 (telle que modifiée et acceptée le 16 décembre 2006), est estimé à 6,36 % par an (en prenant en compte pour ce calcul les taux en vigueur à la date du présent Document de Référence).

Les décaissements liés aux charges financières du Prêt à Long Terme devraient être d'approximativement 220 millions d'euros par an pour les premières années (sur la base des taux d'intérêt en vigueur à la date à laquelle le Plan de Sauvegarde a été arrêté), les échéances de capital ne commençant à être remboursées qu'en juin 2013. Ce montant est à comparer à l'estimation de 430 millions d'euros d'intérêts pour 2006 et à l'estimation de 480 millions d'euros pour 2007 (calculés sur la base des taux prévisionnels LIBOR et EURIBOR (3 mois)) qu'aurait dû payer TNU au titre de la Dette Historique en l'absence de la Réorganisation.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

• Remboursement du Prêt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranche A1 et tranche A2 débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature du Prêt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 débutera six ans après la date de signature du Prêt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera le 30 juin 2050.

• Remboursements anticipés du Prêt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnités au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire. La totalité des montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme fait l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire si une personne (ou un groupe de personnes agissant de concert) vient à détenir des Actions Ordinaires GET SA représentant plus de 50 % du capital de GET SA ou conférant plus de 50 % des droits de vote en assemblée générale. Le seuil de 50 % s'apprécie sur la base du capital entièrement dilué après remboursement ou exercice de tout instrument financier y donnant accès.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Groupe Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Groupe Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

- **Engagements et interdictions au titre du Prêt à Long Terme**

Le Prêt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;
- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ; et
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre du Prêt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SA n'envisage aucune difficulté particulière quant au respect du ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2007.

Si le Prêt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, à certaines conditions, la conclusion par Groupe Eurotunnel (i) d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros (le « *Crédit Renouvelable* ») comme dans le cadre de la Dette Historique, et (ii) d'un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros) aux fins de rembourser en espèces une partie des ORA II.

Le Prêt à Long Terme prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes à la date de paiement d'intérêts au titre du Prêt à Long Terme lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans le Prêt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre du Prêt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), ou de verser la trésorerie excédentaire et lesdits fonds sur un compte spécial affecté au paiement des intérêts au titre des ORA (le « *Compte de Réserve ORA* ») à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre du Prêt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre du Prêt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires seront versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Ces sommes ne feront de nouveau partie de la trésorerie disponible pouvant être utilisée pour effectuer le paiement des intérêts au titre des ORA que lorsque les conditions décrites ci-dessus seront de nouveau respectées. Les sommes figurant sur le Compte de Réserve ORA pourront être utilisées pour servir les intérêts des ORA à tout moment.

- **Cas de défaut et exigibilité anticipée**

Le Prêt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites au paragraphe 22.2.5 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre du Prêt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations du Prêt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ;

- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de GET SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre du Prêt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité du Prêt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre du Prêt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre du Prêt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

Le Prêt à Long Terme prévoit en outre qu'aucun cas de défaut ne sera réputé être survenu à raison de (i) l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde au bénéfice de certaines sociétés du groupe TNU ou la réalisation du Plan de Sauvegarde, (ii) l'initiation ou la poursuite d'un procès (y compris devant les juridictions d'appel) avant la date de mise à disposition du Prêt à Long Terme ayant pour objet de contester la validité de la Procédure de Sauvegarde ou du Plan de Sauvegarde, (iii) tout acte ou omission d'une société du groupe TNU soumise à la Procédure de Sauvegarde, requis au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde ou qui intervient dans le cadre de la réalisation du Plan de Sauvegarde, et (iv) tout défaut de paiement par une société du groupe TNU d'une somme due lorsque ledit paiement n'a pas été effectué en raison d'une interdiction pesant sur cette société au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde.

b) Modalités de couverture du Prêt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage du Prêt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre du Prêt à Long Terme.

c) Accord Inter-créanciers

Groupe Eurotunnel a conclu, avant le tirage du Prêt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« *Accord Inter-créanciers* ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires. Ainsi les paiements à EGP au titre du service de la dette intra-groupe décrite au paragraphe 22.5 du présent Document de Référence qui résultent notamment de la cession, dans le cadre du Plan de Sauvegarde, de la Dette Tier 3 et des Obligations à EGP et qui doivent, avec les sommes payées par GET SA à EGP en vertu du « *NRS Relationship Agreement* », permettre à EGP de payer les intérêts au titre des ORA, seront subordonnés au paiement des montants dus au titre du Prêt à Long Terme et du Crédit Renouvelable.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « *Security Trustee* » au bénéfice des prêteurs du Prêt à Long Terme et, ultérieurement si celui-ci est conclu, du Crédit Renouvelable.

22.4.2 Garanties et sûretés attachées au Prêt à Long Terme

● **Garanties**

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, EurotunnelPlus Distribution SAS (désormais absorbée par Eurotunnel SE selon les modalités décrites au chapitre 7 du présent Document de Référence), ESL et EurotunnelPlus Limited (les « *Garants Initiaux* ») garantissent

solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur du Prêt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture du Prêt à Long Terme.

Le Prêt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres de Groupe Eurotunnel (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes du Prêt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel augmente au delà d'un certain seuil prédéfini.

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre du Prêt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti des sûretés dont le périmètre et les modalités, à la différence de celles conférées dans le cadre de la Dette Historique, ont été définis de façon à tenir compte des nécessités opérationnelles de Groupe Eurotunnel. Par rapport à la Dette Historique, ces assouplissements fonctionnels devraient faciliter la gestion au quotidien du Prêt à Long Terme.

● **Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel**

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre du Prêt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- (i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- (ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- (iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- (iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants du Prêt à Long Terme ;
- (v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte 2) détenues par les emprunteurs et garants du Prêt à Long Terme ; et
- (vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

● **Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel**

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre du Prêt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion du Prêt à Long Terme et de leurs biens futurs.

● **Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel**

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte 2) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

22.5 « NRS Relationship Agreement »

Le 20 mars 2007, GET SA et EGP ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (« *NRS Relationship Agreement* ») par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA, pour un montant, selon les modalités et dans les conditions précisées dans les modalités des ORA figurant dans la Note d'Opération. Ce contrat a été amendé et réitéré le 28 juin 2007 et a fait l'objet d'une lettre de clarification en date du 10 avril 2008 avec effet à la date du NRS Relationship Agent, à savoir le 28 juin 2007.

Comme elle s'y était engagée, EGP a, à la Date de Réalisation, cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en œuvre de la Réorganisation pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance d'EGP sur GET SA. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les obligations de GET SA au titre de cette créance intra-groupe sont subordonnées au remboursement préalable de tous les créanciers senior de GET SA. Cette créance porte intérêt proportionnellement aux mêmes taux que les créances sur TNU SA et TNU PLC susvisées, et peut être remboursée par GET SA par la remise d'Actions Ordinaires GET SA à EGP ou aux titulaires d'ORA, effectuée dans ce dernier cas par GET SA pour le compte d'EGP.

Les Actions Ordinaires GET SA à émettre lors du remboursement des ORA seront libérées par compensation avec la créance de paiement d'EGP sur GET SA née de cette cession de créances.

Dans l'hypothèse où le montant des créances cédées par EGP à GET SA conformément aux dispositions du « *NRS Relationship Agreement* » ne permettrait pas de libérer l'ensemble des Actions Ordinaires GET SA à émettre lors du remboursement des ORA en actions. EGP s'est engagée à céder de nouvelles créances détenues sur TNU SA et TNU PLC au résultat de la mise en œuvre de la Réorganisation, ou le cas échéant, d'autres actifs.

Enfin, aux termes de ce contrat, GET SA s'est engagé à ne verser aucun dividende tant qu'un Intérêt Différé restera dû au titre des ORA.

23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

23.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA.

L'ensemble des documents sociaux de GET SA devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SA (www.eurotunnel.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SA (19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris). Peuvent notamment être consultés :

- a) les statuts de GET SA ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, ou informations financières historiques, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ;
- c) les informations financières historiques de GET SA pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

23.2 Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, GET SA a établi le tableau ci-dessous listant toutes les informations publiées ou rendues publiques par GET SA depuis le 1^{er} janvier 2007 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

L'ensemble des informations figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être obtenues sur :

- a) le site Internet de GET SA (www.eurotunnel.com) en ce qui concerne les communiqués de presse, les présentations financières et les documents relatifs à la Réorganisation ;
- b) le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) en ce qui concerne les documents relatifs à la Réorganisation ;
- c) le site Internet du Bulletin des annonces légales et obligatoires (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/) en ce qui concerne les informations qui ont été publiées audit bulletin ; et
- d) le site Internet « Infogreffe » (www.infogreffe.fr) en ce qui concerne les informations déposées auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

DATES	INFORMATION
12/01/2007	Eurotunnel : signature d'un accord salarial
15/01/2007	Le Tribunal de commerce de Paris approuve le Plan de Sauvegarde
19/01/2007	Plan de Sauvegarde : Addendum et synthèse
17/01/2007	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel en 2006
05/02/2007	Première étape de la mise en place du Plan de Sauvegarde : Choix de l'Option d'un remboursement en espèces par certains créanciers du Tier 3
07/02/2007	Dépôt procès-verbal du 30 janvier 2007
07/02/2007	Dépôt acte sous-seing privé du 30 janvier 2007
07/02/2007	Dépôt statuts à jour au 30 janvier 2007
08/02/2007	Eurotunnel met en place un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise
15/02/2007	Développement d'Europorte 2 : Eurotunnel achète cinq locomotives « Class 92 »
19/02/2007	Deuxième étape de la mise en place du Plan de Sauvegarde : Souscription des ORA disponibles du Tier 3
26/02/2007	Clandestins : arbitrage favorable à Eurotunnel
07/03/2007	Démission d'un administrateur
07/03/2007	Résultats 2005 et 2006 dans une perspective de continuité de l'exploitation
09/03/2007	Conseil d'Administration d'Eurotunnel SA
13/03/2007	Dépôt procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt procès-verbal d'assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt procès-verbal du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt procès-verbal du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt procès-verbal d'assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt rapport de gérance du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt rapport du commissaire à la transformation du 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt statuts à jour au 9 mars 2007
13/03/2007	Dépôt statuts à jour au 9 mars 2007
19/03/2007	Dépôt ordonnance du 19 mars 2007
19/03/2007	Dépôt ordonnance du 19 mars 2007
23/03/2007	Plan de Sauvegarde : nouvelle étape – Dépôt du projet d'offre publique d'échange auprès de l'AMF
28/03/2007	Report de la convocation des assemblées générales d'Eurotunnel
29/03/2007	Eurotunnel reçoit le prix de l'innovation logistique pour son système d'enregistrement automatique des camions
05/04/2007	L'AMF déclare conforme l'Offre Publique d'Echange de GET SA. Le conseil commun d'Eurotunnel recommande solennellement aux actionnaires d'ESA et d'EPLC d'apporter leurs titres à l'offre
06/04/2007	Mise à disposition des autres informations relatives à Eurotunnel SA, Eurotunnel PLC et Groupe Eurotunnel SA dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Groupe Eurotunnel SA sur les unités Eurotunnel composées du document de base et de la Note d'Opération constituant le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers
13/04/2007	Constitution d'ENHC avant le lancement de l'OPE

DATES	INFORMATION
16/04/2007	Eurotunnel : chiffre d'affaires et trafic du premier trimestre 2007
17/04/2007	Dépôt rapport du commissaire aux apports du 16 avril 2007
17/04/2007	Dépôt rapport du commissaire aux comptes du 16 avril 2007
20/04/2007	Communiqués de Groupe Eurotunnel SA et Eurotunnel Group UK plc
24/04/2007	Communiqués de Groupe Eurotunnel SA et Eurotunnel Group UK plc
26/04/2007	Pôle de compétitivité : Eurotunnel chef de file d'un ambitieux projet de recherche-développement sur l'infrastructure ferroviaire
03/05/2007	Leader mondial du ferroutage, Eurotunnel a transporté le 3 mai le 12 millionième camion depuis la mise en service de ses Navettes
09/05/2007	Groupe Eurotunnel SA : Prorogation jusqu'au 21 mai 2007 de l'Offre Publique d'Echange de GET SA visant les Unités Eurotunnel
10/05/2007	Eurotunnel obtient gain de cause sur ses demandes fiscales
15/05/2007	Informations complémentaires sur les termes du prêt à long terme
15/05/2007	Abaissement de la condition de seuil de réussite de l'offre publique à 50 %
22/05/2007	Suspension de la cotation des Unités Eurotunnel
25/05/2007	Résultat provisoire de l'Offre Publique d'Echange de Groupe Eurotunnel SA sur Eurotunnel SA / Eurotunnel PLC, rendu public par l'AMF
29/05/2007	Reprise de la cotation des Unités ESA / EPLC
31/05/2007	Résultat définitif de la période initiale de l'Offre Publique d'Echange
05/06/2007	Eurotunnel nomme deux nouveaux administrateurs
12/06/2007	Le Conseil d'administration d'Eurotunnel propose sept administrateurs au Conseil de GET SA
13/06/2007	Eurotunnel et le Port Autonome de Dunkerque signent un accord de partenariat dans le domaine ferroviaire
15/06/2007	Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'Eurotunnel SA – Assemblée Générale Annuelle d'Eurotunnel P.L.C.
21/06/2007	Résultats définitifs de l'offre publique d'échange ; Règlement-livraison des actions de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) le 28 juin 2007 ; Première cotation des actions de GET SA le lundi 2 juillet 2007
25/06/2007	Désignation du mandataire pour assurer la tenue du service des titres
29/06/2007	Groupe Eurotunnel SA : Mise en place du nouveau financement
11/07/2007	Groupe Eurotunnel : chiffre d'affaires et trafic du premier semestre 2007
25/07/2007	Dépôt extrait du procès-verbal du 23 avril 2007
25/07/2007	Dépôt procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2007
25/07/2007	Dépôt acte du 28 juin 2007
25/07/2007	Dépôt statuts à jour au 28 juin 2007
27/07/2007	Décisions prises par les Assemblées Générales d'Eurotunnel SA et d'Eurotunnel P.L.C., filiales de Groupe Eurotunnel SA depuis le succès de l'Offre Publique d'Echange
30/08/2007	Eurotunnel : résultats du premier semestre 2007 de TNU (anciennement ESA / EPLC). Activité en progression, marge d'exploitation (EBITDA) pro forma en forte amélioration

DATES	INFORMATION
06/09/2007	La Coupe du Monde de Rugby, une formidable opportunité pour Eurotunnel
12/09/2007	Groupe Eurotunnel noté « <i>Investment grade</i> » pour la première fois
20/09/2007	Eurotunnel, le système de transport transmanche le plus respectueux de l'environnement, accentue son engagement en faveur du développement durable
03/10/2007	Groupe Eurotunnel : lancement du regroupement d'actions
10/10/2007	Avis de regroupement des actions de catégorie A
10/10/2007	Modalités du regroupement d'actions de Groupe Eurotunnel SA
11/10/2007	Eurotunnel remporte le prix spécial du 20 ^{ème} anniversaire des grands prix du BCI (<i>British Construction Industry</i>)
16/10/2007	Dépôt extrait du procès-verbal du 20 juin 2007
18/10/2007	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel
23/10/2007	Eurotunnel : une nouvelle tarification pour la relance du fret ferroviaire
29/10/2007	Chiffre d'affaires consolidé du groupe (hors taxes) au troisième trimestre 2007
08/11/2007	Groupe Eurotunnel reconstitue les fonds propres de TNU SA et TNU PLC (anciennement dénommées Eurotunnel SA et Eurotunnel PLC)
08/11/2007	Avis publié en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers
09/11/2007	12 novembre 2007 : regroupement des actions Groupe Eurotunnel SA
15/11/2007	Dépôt acte rectificatif du 20 juin 2007
16/11/2007	Convocation des assemblées générales extraordinaires de TNU SA et TNU PLC filiales de Groupe Eurotunnel SA en vue de procéder à la reconstitution de leurs fonds propres
20/11/2007	Déclaration des transactions sur actions propres
21/12/2007	Assemblées générales extraordinaires de TNU SA et TNU PLC – Approbation des opérations de reconstitution des fonds propres
21/12/2007	Dépôt documents relatifs à la recapitalisation TNU par GET SA / EGP
26/12/2007	Radiation de la cote sur le marché Eurolist d'Euronext des Unités TNU
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 20 juin 2007
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 octobre 2007
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 30 octobre 2007
14/01/2008	Seuls les titres émis par GET SA sont désormais cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris
15/01/2008	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel en 2007 : une année remarquable
25/01/2008	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social de Groupe Eurotunnel SA
25/01/2008	Contrat de liquidité – mise en œuvre et bilan semestriel
01/02/2008	Modalités d'ajustement du ratio d'exercice des BSA
13/02/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 décembre 2007
13/02/2008	Dépôt statuts à jour au 5 décembre 2007
15/02/2008	Chiffre d'affaires consolidé du groupe (hors taxes) des troisième et quatrième trimestres 2007
20/02/2008	Lancement du remboursement anticipé des ORA II en espèces
21/02/2008	Dépôt Greffe. Recapitalisation TNU
22/02/2008	Emission et cotation des TSRA
04/03/2008	Succès de la première phase de l'augmentation de capital de Groupe Eurotunnel SA
08/04/2008	Résultats Pro-Forma 2007 – Groupe Eurotunnel : une entreprise profitable

23.3 Autres informations

Analystes et investisseurs

Responsable : Monsieur Michael Schuller
Téléphone : + 44 (0) 1303 28 87 19
Email : michael.schuller@eurotunnel.com

Actionnaires individuels

Téléphone : 0810 627 627 (France)
0 8457 697 397 (Royaume-Uni)
Email : info.actionnaires@eurotunnel.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@eurotunnel.com

24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Un tableau des participations à la date du présent Document de Référence figure en Annexe I au présent Document de Référence.

25. DEFINITIONS

Action de Préférence EGP	désigne l'action de préférence d'EGP détenue par ENHC, d'une valeur nominale d'une livre sterling ;
Action de Préférence GET SA	désigne l'action de préférence de catégorie B de GET SA détenue par ENHC ;
Actions Différées ENHC	désigne les actions au droit économique réduit qui ont été émises par ENHC et décrites au chapitre 21 du présent Document de Référence ;
Actions Ordinaires ENHC	désigne les actions ordinaires de catégorie A d'ENHC détenues par les créanciers de TNU ayant reçu ou souscrit des ORA ;
Actions Ordinaires GET SA	désigne les actions ordinaires de catégorie A de GET SA admises sur le marché d'Euronext Paris ;
Actions Ordinaires Non Regroupées	désigne les actions ordinaires de GET SA qui n'ont pas été regroupées depuis le début des opérations de regroupement, le 12 novembre 2007, et admises sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés sous le code ISIN FR0010452433 jusqu'au 13 mai 2008 ;
Actions Ordinaires Nouvelles	désigne les actions ordinaires nouvelles de GET SA devant être émises en remboursement des TSRA et, le cas échéant, au titre du paiement en actions ordinaires nouvelles de la Rémunération des TSRA ;
Actions Ordinaires Supplémentaires	désigne les actions ordinaires de GET SA existantes ou nouvelles devant être remises ou émises, le cas échéant, au titre de la conservation des TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles et des Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement des TSRA jusqu'au 6 mars 2011 ;
Administrateurs Judiciaires	désigne Maître Laurent Le Guernevé et Maître Emmanuel Hess ;
Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3	désigne les détenteurs de dette tier 3 qui se sont engagés, afin de permettre l'exercice de l'option espèces tier 3, à garantir la souscription en espèces des ORA qui ont été émises en faveur des détenteurs de Dette Tier 3 dans le cadre du Plan de Sauvegarde ;
Bons	désigne les bons de souscription d'Actions Ordinaires GET SA décrits dans la Note d'Opération ;
BRB	désigne la British Railways Board ;
BSA	désigne les bons de souscription d'actions, qui feront l'objet d'une note d'opération distincte, qui seront attribués gratuitement aux actionnaires de GET SA et devant être admis sur le marché d'Euronext Paris et sur le <i>London Stock Exchange</i> ;
CDI	désigne les actions détenues sous forme de <i>Crest Depositary Interest</i> ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun composé de membres désignés par les Concessionnaires mis en place entre les Concessionnaires le 25 juin 2007 ;
Comité de l'Action de Préférence GET SA	désigne le comité composé des représentants d'ENHC en sa qualité de détenteur de l'Action de Préférence GET SA et ayant pour fonction d'assister ENHC dans l'exercice de ses droits de décision et de suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et des différents éléments de celui-ci ;

Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Commissaires à l'Exécution du Plan	désigne Maître Valérie Leloup-Thomas et Maître Laurent Le Guernevé ;
Concessionnaires	désigne FM et CTG au titre du Contrat de Concession ;
Conseil Commun	désigne le conseil d'administration commun à CTG, FM, TNU SA et TNU PLC mis en place en vertu des dispositions d'un « <i>Partnership Agreement</i> » en date du 13 août 1986 et composé d'administrateurs de TNU SA et d'administrateurs de TNU PLC, remplacé par le Comité de Coordination le 25 juin 2007 ;
Contrat d'Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3	désigne le contrat conclu le 30 janvier 2007 entre les Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3, GET SA, EGP, TNU SA et TNU PLC relatif au financement de l'option espèces tier 3 ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession conclu le 14 mars 1986 entre les Etats d'une part, et les Concessionnaires d'autre part, aux termes duquel les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation, pendant la durée du Contrat de Concession, de la Liaison Fixe, et ses avenants en date du 29 juin 1994 et du 29 mars 1999 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux Ferroviaires, régissant les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux Ferroviaires et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux Ferroviaires utiliseront le Système jusqu'à l'expiration de la durée de la Convention d'Utilisation en 2052 ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par TNU PLC ;
CTRL	désigne la nouvelle ligne à grande vitesse de 108 kilomètres de long en Angleterre entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel, dont la seconde partie a été mise en service le 14 novembre 2007 ;
Cyclamen	désigne le projet du gouvernement britannique relatif au renforcement de la lutte contre le terrorisme ;
Date de Réalisation	désigne le 28 juin 2007, date à laquelle l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de la Réorganisation ont été réalisées ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dette	désigne la dette résultant du Prêt à Long Terme ;
Dette Historique	désigne la dette financière globale de TNU SA, TNU PLC et leurs filiales avant mise en œuvre de la Réorganisation décrite au chapitre 5 du présent Document de Référence et dont le montant en principal au 30 septembre 2006 était de 9,073 milliards d'euros ;
Document de Base	désigne le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2007 sous le numéro i.07-021 ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à la société GET SA ;
Documents d'Information	désigne le jeu de documents en langue anglaise qui sera fourni aux membres du Comité de l'Action de Préférence GET SA ;

Droit de Substitution	désigne le droit de substitution décrit à la section 22.2.5 du présent Document de Référence ;
E-Borders	désigne le projet du gouvernement britannique relatif au renforcement des contrôles frontaliers ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, une société de droit anglais détenue à 79 % par TNU PLC et à 21 % par FM ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK plc, une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA, à l'exception de l'Action de Préférence EGP ;
ENHC	désigne Eurotunnel NRS Holding Company, une société dénommée XCo dans le Plan de Sauvegarde et qui a été constituée pour regrouper les intérêts des créanciers de TNU ayant reçu ou souscrit les ORA dans le cadre de la Réorganisation et qui détient l'Action de Préférence GET SA et l'Action de Préférence EGP ;
Entité Gouvernementale	désigne tout gouvernement ou autorité (y compris toute subdivision, tribunal, agence administrative, commission ou toute autre entité) supranational, national, étatique, municipal ou local, ou toute entité quasi-gouvernementale ou toute entité privée exerçant des pouvoirs réglementaires, fiscaux ou douaniers ou tout autre pouvoir de puissance publique, de France, du Royaume-Uni ou émanant des autorités de l'Union Européenne ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
Etats	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par la SNCF, Eurostar UK Ltd et la SNCB pour l'exploitation commune des services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
EWS	désigne English Welsh & Scottish Railways ;
FLOR	désigne First Line of Response (Services de secours) ;
FM	désigne France Manche SA, une société de droit français détenue à 100 % par TNU SA ;
GET SA	désigne la société Groupe Eurotunnel SA ;
Groupe Eurotunnel	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SA et de ses filiales (en ce compris EGP, TNU SA et TNU PLC) à l'issue de la mise en œuvre de la Réorganisation ;
Intérêts Différés	désigne tout intérêt non payé sur une ORA I ou sur une ORA II à une date de paiement d'intérêt ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe trans-Manche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
MUC	désigne les paiements mensuels forfaitaires complémentaires que les Réseaux Ferroviaires étaient tenus de verser à Groupe Eurotunnel jusqu'au mois de novembre 2006 en application des stipulations de la Convention d'Utilisation ;

Navettes	désigne les navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions et le Service Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Passagers ;
Note d'Opération TSRA	désigne la note d'opération relative aux TSRA émis dans le cadre de la Réorganisation ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2008 le visa 08-032, à l'exception de l'Annexe I ;
Note d'Information	désigne la note d'information relative à l'Offre Publique conjointe à GET SA, TNU SA et TNU PLC ;
Note d'Opération	désigne la note d'opération relative aux Actions Ordinaires GET SA, aux ORA et aux Bons émis dans le cadre de la Réorganisation ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa 07-113 ;
Obligataires	désigne les titulaires des Obligations ;
Obligations	désigne les Obligations à Taux Révisable, les Obligations Participantes et les Obligations de Stabilisation ;
Obligations à Taux Révisable	désigne les obligations émises par FM et EFL le 15 mai 2006 conformément aux dispositions d'un « <i>Resettable Bond Constituting Trust Deed</i> » en date du même jour ;
Obligations de Stabilisation	désigne les obligations émises par FM et EFL en juillet 2002, décembre 2003, janvier 2004 et mai 2006 conformément aux dispositions d'un « <i>Stabilisation Note Constituting Trust Deed</i> » en date du 7 avril 1998 ;
Obligations Participantes	désigne les obligations émises par FM et EFL le 7 avril 1998 conformément aux dispositions d'un « <i>Participating Loan Note Constituting Trust Deed</i> » en date du même jour ;
Offre Publique	désigne l'offre publique d'échange lancée par GET SA en France, au Royaume-Uni et en Belgique à l'attention des détenteurs d'Unités, leur proposant d'échanger leurs Unités contre des Actions Ordinaires GET SA et des Bons ;
Opérations de Recapitalisation de TNU SA et de TNU PLC	désigne les opérations de recapitalisation de TNU SA et de TNU PLC intervenues le 21 décembre 2007, telles que décrites au chapitre 5 du présent Document de Référence ;
ORA	désigne les obligations remboursables en Actions Ordinaires GET SA émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et décrites dans la Note d'Opération ;
ORA I	désigne la première série d'ORA divisée en trois tranches : T1, T2 et T3 ;
ORA II	désigne la deuxième série d'ORA constituée d'une seule tranche ;
ORA II Non Remboursées	désigne le solde des ORA de la deuxième série d'ORA restant en circulation postérieurement au remboursement anticipé en espèces de partie des ORA II intervenue le 10 avril 2008 ;
Plan de Sauvegarde	désigne le Projet de Plan de Sauvegarde approuvé par les comités des établissements de crédit et des fournisseurs de TNU le 27 novembre 2006 et par les Obligataires le 14 décembre 2006 et arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007 ;

Prêt à Long Terme	désigne le prêt à long terme conclu dans le cadre du Plan de Sauvegarde dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 22.4.1 du présent Document de Référence ;
Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006. A toutes fins utiles, il est précisé que n'ont pas fait l'objet de la Procédure de Sauvegarde les sociétés sans activité, non opérationnelles ou non garantes au titre des accords de crédit existants ;
Projet de Plan de Sauvegarde	désigne le projet de plan de sauvegarde adressé aux créanciers de TNU le 31 octobre 2006 ainsi que son Addendum en date du 24 novembre 2006 ;
Rémunération des TSRA	désigne la rémunération des TSRA qui sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009 et qui sera constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de trois Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la rémunération des TSRA serait versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)) ;
Rémunération Complémentaire Conditionnelle	désigne la rémunération complémentaire conditionnelle devant être payée à ceux des souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles puis les Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement de leurs TSRA jusqu'au 6 mars 2011, qui sera égale, à l'option de GET SA, à (i) soit la contre-valeur en espèces de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires calculée sur la base d'une valeur par Action Ordinaire Supplémentaire égale à la moyenne pondérée par les volumes de l'ensemble des cours de l'Action Ordinaire GET SA (telle que publiée par Bloomberg) au cours des derniers 20 jours de bourse sur Euronext Paris durant lesquels les Actions Ordinaires GET SA auront été cotées avant le 6 mars 2011, (ii) soit 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires ;
Réseaux Ferroviaires	désigne, ensemble, la SNCF et la BRB ;
Réorganisation	désigne l'ensemble des opérations de réorganisation de TNU et de restructuration de la Dette Historique conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
SDD	désigne la sécurité et développement durable ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des passagers et des automobiles, caravanes, camping cars, autocars, motos et remorques placés sur des Navettes ;
Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF et EWS ;
Services Ferroviaires	désigne les services fournis par Groupe Eurotunnel à d'autres entreprises ferroviaires telles qu'Eurostar, la SNCF et EWS ;

SMS	désigne <i>Safety Management System</i> ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SPADs	Désigne <i>Signal Passed at Danger</i> ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales respectives à la date du présent Document de Référence ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel PLC ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
TSRA	désigne les titres subordonnés remboursables en actions devant être admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche ;
Unités	désigne les unités représentatives des actions de TNU SA et de TNU PLC.

ANNEXE I TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2007

Au cours de l'exercice 2007, GET SA n'a acquis aucune participation dans des sociétés françaises.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽³⁾
				La société holding ⁽³⁾	Les filiales ⁽³⁾	
Cheriton Leasing Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 1 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 2 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 3 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 6 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 7 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 8 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 9 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 10 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 11 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32

⁽¹⁾ Suite à la vente des actifs de la société Port Maritime Security International Limited en 2006, la société a changé de dénomination sociale en Cheriton Resources 17 Limited.

⁽²⁾ Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2007.

⁽³⁾ Hors actions détenues par les administrateurs.

⁽⁴⁾ A compter du 1^{er} janvier 2008, l'activité des filiales EurotunnelPlus Distribution SAS, EurotunnelPlus SAS, EurotunnelPlus SL et EurotunnelPlus GmbH a été transférée à la société Eurotunnel SE, le transfert de l'activité de la société EurotunnelPlus B.V. devant intervenir courant 2008. Préalablement à ces opérations, FM a cédé à Eurotunnel SE la totalité des actions d'EurotunnelPlus Distribution. Ces opérations se sont déroulées via une transmission universelle de patrimoine pour la société EurotunnelPlus Distribution qui avait préalablement reçu le patrimoine des sociétés EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus SL au 1^{er} janvier 2008 par le biais d'une transmission universelle de patrimoine et au moyen d'une cession d'actifs entre la société EurotunnelPlus GmbH et Eurotunnel SE en date du 11 janvier 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL
				La société holding	Les filiales	
Cheriton Resources 12 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 13 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 14 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 15 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 16 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 17 Limited ^{(1),(2)}	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Eurotunnel Agent Services Limited (anciennement Cheriton Resources 20 Limited ⁽²⁾)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		99,32	99,32
Eurotunnel Developments Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement Immobilier		99,32	99,32
Eurotunnel Finance Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		99,32	99,32
Eurotunnel Group UK plc	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
EurotunnelPlus Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Achat, vente, distribution et commercialisation de billets Groupe Eurotunnel		99,32	99,32
Eurotunnel Services GIE	19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris France	France	Gestion du Personnel en France		99,32	99,32

ANNEXE I – TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2007

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL
				La société holding	Les filiales	
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du Personnel au Royaume-Uni		99,32	99,32
Eurotunnel Trustees Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
France Manche SA	19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe		99,32	99,32
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernsey	Société d'assurance captive		99,32	99,32
Le Shuttle Holidays Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
London Carex Limited (anciennement Cheriton Resources 5 Limited ⁽²⁾)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Orbital Park Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement immobilier		99,32	99,32
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume- Uni99,32	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		99,32	99,32
Europorte 2 SAS	37 rue des Mathurins 75008 Paris France	France	Opérateur ferroviaire		99,32	99,32
Eurotunnel SE ⁽⁴⁾	13 Rue Lens 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		99,32	99,32
TNU SA	19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris France	France	Société mère de sociétés concessionnaires	9,11	90,21	99,32
TNU PLC	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société mère de sociétés concessionnaires	9,11	90,21	99,32

ANNEXE II RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Groupe Eurotunnel SA

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.

- **NRS Relationship Agreement entre GET SA et EGP**

GET SA et EGP ont conclu le 20 mars 2007, un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (le **NRS Relationship Agreement**), par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA. Comme elle s'y était engagée, EGP a, à la Date de Réalisation, cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en oeuvre du Plan de Sauvegarde, pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance d'EGP sur GET SA. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les obligations de GET SA au titre de cette créance intra-groupe sont subordonnées au remboursement préalable de tous les créanciers senior de GET SA. Cette créance porte intérêt proportionnellement aux mêmes taux que les créances sur TNU SA et TNU PLC susvisées, et peut être remboursée par GET SA par la remise d'Actions Ordinaires de GET SA à EGP ou aux titulaires d'ORA, effectuée dans ce dernier cas par GET SA pour le compte d'EGP.

Les Actions Ordinaires de GET SA à émettre lors du remboursement des ORA seront libérées par compensation avec la créance de paiement d'EGP sur GET SA, née de cette cession de créances.

Dans l'hypothèse où le montant des créances cédées par EGP à GET SA conformément aux dispositions de ce contrat ne permettrait pas de libérer l'ensemble des Actions Ordinaires GET SA à émettre lors du remboursement des ORA en actions, EGP s'est engagée à céder de nouvelles créances détenues sur TNU SA et TNU PLC au résultat de la mise en œuvre de la Réorganisation, ou le cas échéant, d'autres actifs.

Enfin, aux termes de ce contrat, GET SA s'est engagé à ne verser aucun dividende tant qu'un Intérêt Différé (« Deferred Interest » tel que ce terme est défini dans le NRS Relationship Agreement) restera dû au titre des ORA.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, les stipulations du NRS Relationship Agreement ont été soumises à la ratification de l'assemblée générale du 23 avril 2007, statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pu être respectée.

Dans le cadre du *closing* et des différents contrats de réorganisation de la dette intra-groupe qui ont été autorisés au titre des conventions réglementées en juin 2007, le NRS Relationship Agreement a été amendé et réitéré le 28 juin 2007 pour tenir compte d'aménagements nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du *closing*, intervenu le

28 juin 2007, le NRS Relationship Agreement ayant par ailleurs fait l'objet d'une lettre de clarification en date du 10 avril 2008 avec effet à la date du NRS Relationship Agreement, à savoir le 28 juin 2007

Lors du Conseil d'administration du 7 avril 2008, tous les administrateurs de GET SA étant également administrateurs d'EGP, partie au NRS Relationship Agreement amendé et réitéré et à la lettre de clarification, aucun n'a pu prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, les stipulations du NRS Relationship Agreement doivent être soumises à la ratification de l'assemblée générale du 27 juin 2008.

En application de ces conventions les créances cédées par EGP à GET SA au titre de l'emprunt obligataire amendé par EGP s'élèvent à 33 686 745 euros. Au 31 décembre 2007, les intérêts courus s'élèvent respectivement à 4 757 690 euros.

- **Deed of indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited**

Le 26 juin 2007, a été conclu par EGP, FM SA et Law Debenture, et en qualité de garants par GET SA, EPLC, ESA, CTG, Eurotunnel Plus Limited et Eurotunnel Plus Distribution SAS, un *deed of indemnity* au profit de Law Debenture, prévoyant l'indemnisation de Law Debenture de tout frais que pourrait encourir Law Debenture dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde et de la mise en oeuvre du règlement-livraison. Le *deed of indemnity* a été modifié par avenant le 2 octobre 2007.

Les administrateurs de GET SA étant, directement ou indirectement, dirigeants sociaux des autres sociétés du groupe Eurotunnel parties au *deed of indemnity* au profit de Law Debenture, aucun administrateur n'a pu prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce. En conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du *deed of indemnity* au profit de Law Debenture. Conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, les stipulations du *deed of indemnity* au profit de Law Debenture doivent être soumises à la ratification de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008.

Cette convention n'a pas eu d'incidence chez GET SA dans les comptes de l'exercice 2007.

Conventions et engagements approuvés antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés préalablement, s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- **Deed of indemnity au profit de Calyon, HSBC Bank PLC et Clemet SAS**

Le 28 juin 2007, a été conclu par GET SA, FM SA, CTG et EGP un Acte d'Indemnisation des Agents, afin de les indemniser contre tout frais et responsabilités qu'ils pourraient encourir dans le cadre d'actions en responsabilité qui seraient intentées contre eux en relation avec les instructions données par les Agents au Security Trustee de donner la mainlevée des sûretés.

La mise en oeuvre de cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de GET SA pour l'exercice 2007.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2007.

- **Accord Intercréanciers**

Le Prêt à Long Terme prévoit la conclusion par GET SA de l'Accord Inter-Créanciers qui est un accord avec les créanciers bancaires de GET SA et ses créanciers intra-groupe titulaires de créances intra-groupe à son encontre. Au titre de l'Accord Inter-Créanciers, GET SA a été appelée à garantir solidairement les obligations des Emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et les obligations des garants au titre de l'Accord Inter-Créanciers, dans la limite des sommes dues ou susceptibles d'être dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités, accessoires et autres sommes de toute nature) au titre du Prêt à Long Terme, de l'Accord Inter-Créanciers. Aux termes de l'Accord Inter-Créancier, ladite garantie a été consentie au Security Trustee pour son compte et pour le

bénéfice notamment des prêteurs, des arrangeurs, de l'Agent du Crédit et des contreparties de couverture au titre du Prêt à Long Terme. En outre, GET SA s'est engagée à payer au Security Trustee tous les montants dus par GET SA en qualité de garant au titre des *Creditor Documents*, au titre d'une obligation indépendante de ses obligations envers les autres *Secured Creditors* (la **Dette Parallèle**). Cet Accord Inter-Créanciers a également pour effet de subordonner les créanciers intra-groupe aux créanciers bancaires. GET SA, Eurotunnel Group UK Plc, TNU SA, TNU PLC, France Manche SA, Eurotunnel Finance Limited, The Channel Tunnel Group Limited, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel SE, EurotunnelPlus Distribution SAS, Eurotunnel Services Limited et EurotunnelPlus Limited (avec GET SA, les **Garants Initiaux**) sont garants solidaires au titre de l'Accord Inter-Créanciers.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2007. Elle est sans impact dans les comptes de GET SA pour l'exercice 2007

Fait à Courbevoie et La Défense, le 11 avril 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Fabrice ODENT

MAZARS ET GUERARD

Thierry de BAILLIENCOURT

**ANNEXE III COMPTES COMBINES DE TNU (ANCIENNEMENT
EUROTUNNEL) AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES
31 DECEMBRE 2006 ET 2005**

Comptes Combinés 2006

Abréviations et définitions

Les abréviations et définitions utilisées dans la présente Annexe sont les suivantes :

- « **CLL** » – Cheriton Leasing Limited.
- « **CRL** » – Les sociétés Cheriton Resources Limited.
- « **CTG** » – The Channel Tunnel Group Limited, le concessionnaire britannique.
- « **EDL** » – Eurotunnel Developments Limited.
- « **EFL** » – Eurotunnel Finance Limited.
- « **EPLC** » – Eurotunnel P.L.C.
- « **ESA** » – Eurotunnel SA.
- « **ESGIE** » – Eurotunnel Services GIE.
- « **ESL** » – Eurotunnel Services Limited.
- « **ETRL** » – Eurotunnel Trustees Limited.
- « **ETSE** » – Eurotunnel SE.
- « **FLF** » – Fixed-Link Finance BV.
- « **FLF2** » – Fixed-Link Finance 2 BV.
- « **FM** » – France Manche SA, le concessionnaire français.
- « **GICL** » – Gamond Insurance Company Limited.
- « **Groupe EPLC** » – Eurotunnel P.L.C. et ses filiales.
- « **Groupe ESA** » – Eurotunnel SA et ses filiales.
- « **Groupe Eurotunnel** »/« **Eurotunnel** »/« **le Groupe** » – Eurotunnel SA, Eurotunnel P.L.C., et leurs filiales respectives.
- « **LSH** » – Le Shuttle Holidays Limited.
- « **OPL** » – Orbital Park Limited.
- « **Projet** » – La Liaison Fixe telle que définie au Traité et au Contrat de Concession.
- « **Société en participation** » – La Société en participation à parts égales entre FM et CTG.
- « **TJDH** » – Tunnel Junior Debt Holdings Limited.

Taux de change

Les références à « € » dans la présente Annexe correspondent à des euros et celles à « £ » à des livres sterling. Les taux de change utilisés pour l'établissement des comptes sont mentionnés dans les annexes.

Approbation des Comptes Combinés

A la date d'arrêté des Comptes Combinés 2006, les comptes 2005 (arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007) n'ont pas été soumis à l'approbation des actionnaires.

Le Tribunal de commerce de Paris, par ordonnance du 22 décembre 2006, a autorisé Eurotunnel SA à reporter jusqu'au 31 mars 2007 l'envoi à ses actionnaires des convocations en assemblée d'approbation des comptes 2005.

Les Comptes Combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de cette même assemblée.

COMPTE DE RESULTAT COMBINE DE L'EXERCICE 2006

en milliers d'euros	Références à l'annexe	2006	2005
Chiffre d'affaires	3	829.831	793.244
Achats et charges externes		218.510	211.456
Charges de personnel	4,5	121.513	143.327
Dotation aux amortissements	6	163.662	208.332
Résultat opérationnel courant		326.146	230.129
Dépréciation d'actifs non courants	6	–	2.490.250
Autres produits et (charges) opérationnels	7	7.076	(40.488)
Résultat opérationnel		333.222	(2.300.609)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		5.478	7.931
Coût de l'endettement financier brut	8	492.368	497.495
Coût de l'endettement financier net		486.890	489.564
Autres produits et (charges) financiers	9	(50.083)	(17.910)
Charge d'impôt	10	260	45
Résultat de l'exercice (perte)		(204.011)	(2.808.128)
Perte par Unité (en centimes d'euros)*	11	(8,0)	(110,3)

* La perte par Unité après dilution et la perte par Unité sont identiques.

ETAT COMBINE DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISES DE L'EXERCICE 2006

en milliers d'euros	2006	2005
Ecarts de conversion	(98.764)	(133.997)
Incidence de l'annulation des contrats de couverture	48.169	–
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux	60.626	49.648
Profit/(perte) net enregistré directement en capitaux propres	10.031	(84.349)
Perte de l'exercice	(204.011)	(2.808.128)
Total des profits et pertes comptabilisés	(193.980)	(2.892.477)

L'annexe qui figure aux pages 153 à 180 fait partie intégrante des Comptes Combinés.

BILAN COMBINE AU 31 DECEMBRE 2006

en milliers d'euros	Références à l'annexe	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actif			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations mises en Concession	6	7.141.377	7.285.898
Immobilisations propres	6	37	45
Actifs financiers non courants			
Participations		116	3.116
Autres actifs financiers	14	4.636	166.396
Total des actifs non courants		7.146.166	7.455.455
Stocks	12	65	1.128
Clients et comptes rattachés	13	75.753	61.697
Autres créances		43.062	28.331
Autres actifs financiers	14	2.900	20.807
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	282.163	172.810
Total des actifs courants		403.943	284.773
Total de l'actif		7.550.109	7.740.228
Passif			
Capital social	16	419.521	419.513
Primes d'émission	16	3.545.633	3.545.622
Réserves	18	5.103	(103.692)
Report à nouveau	18	(5.650.185)	(2.842.436)
Résultat de l'exercice	18	(204.011)	(2.808.128)
Ecart de conversion	2.a.iv, 18	(341.168)	(242.404)
Total des capitaux propres		(2.225.107)	(2.031.525)
Engagements de retraite	19	21.721	24.327
Dettes financières	20	–	8.980.998
Autres dettes financières	14	4.504	166.229
Total des passifs non courants		26.225	9.171.554
Provisions	17	115.387	28.312
Dettes financières	20	9.391.524	141.977
Autres dettes financières	14	2.900	20.807
Instruments dérivés de taux	20c	–	147.735
Dettes d'exploitation	21	213.978	236.733
Dettes diverses et produits d'avance	21	25.202	24.635
Total des passifs courants		9.748.991	600.199
Total du passif		7.550.109	7.740.228

L'annexe qui figure aux pages 153 à 180 fait partie intégrante des Comptes Combinés.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE COMBINE DE L'EXERCICE 2006

en milliers d'euros	Références à l'annexe	2006	2005
Résultat de l'exercice (perte)		(204.011)	(2.808.128)
Charge d'impôt		260	45
Autres (produits) et charges financiers		50.083	17.910
Coût de l'endettement financier net		486.890	489.564
Autres (produits) et charges opérationnels		(7.076)	40.488
Dépréciation d'actifs non courants		–	2.490.250
Dotation aux amortissements		163.662	208.332
Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements		489.808	438.461
Ajustement de taux*		5.052	(931)
Variation des stocks		1.086	2.022
Variation des créances courantes		(10.856)	(7.976)
Variation des dettes courantes		25.277	(23.882)
Variation de trésorerie courante		510.367	407.694
Flux de trésorerie lié aux autres charges opérationnelles		(36.877)	(69.237)
Flux de trésorerie lié à l'impôt		(82)	(45)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		473.408	338.412
Flux de trésorerie lié aux achats d'immobilisations		(18.846)	(40.058)
Flux de trésorerie lié aux ventes d'immobilisations		4.928	16.683
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(13.918)	(23.375)
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		5.143	8.277
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur dettes financières		(294.867)	(336.648)
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(67.361)	(82.372)
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur les contrats de couverture de taux		6.478	12.558
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur autres dettes		–	(371)
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur autres dettes		88	–
Flux de trésorerie lié aux remboursements de dette		(2.966)	(4.012)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(353.485)	(402.568)
Variation de trésorerie	15	106.005	(87.531)

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

L'annexe qui figure aux pages 153 à 180 fait partie intégrante des Comptes Combinés.

ANNEXE

1 ACTIVITES ET EVENEMENTS IMPORTANTS

ESA, EPLC et leurs filiales respectives (Eurotunnel) ont pour objet la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession.

a. Evénements importants

Eurotunnel a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 830 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation des revenus d'Eurotunnel s'inscrit dans un contexte où l'entreprise ne fait plus de la recherche des volumes sa priorité : elle a été obtenue alors que le nombre de camions et de voitures embarqués à bord des navettes est resté stable, en comparaison de l'année précédente.

L'exploitation des navettes qui relie Coquelles (France) à Folkestone (Grande-Bretagne) avec à leur bord des camions ou des véhicules de tourisme est le principal vecteur de cette croissance : les revenus y ont progressé de 7 % (à 465 millions d'euros) par rapport à 433 millions d'euros en 2005) :

- Le service Navettes Passagers est à l'origine en 2006 d'une part substantielle de cette performance car la nouvelle politique tarifaire de l'entreprise se montre en adéquation avec les évolutions de ce marché. Elle permet d'accueillir et de fidéliser les clients des segments les plus porteurs.
- Le transport des camions qui reste le fer de lance d'Eurotunnel génère toujours l'essentiel des revenus des navettes. Ceux-ci progressent de 7 % par rapport à ceux de l'année précédente notamment en raison de la fin du recours à des intermédiaires dans la commercialisation de ce service.

Les revenus en provenance des réseaux ferroviaires sont en légère hausse (2 %), à 350 millions d'euros par rapport à 343 millions d'euros en 2005. Ces revenus incluent les paiements effectués au titre de la charge minimale d'utilisation, soit 95 millions d'euros sur 11 mois de 2006. La suppression de ce dispositif de charge minimale d'utilisation à la fin du mois de novembre 2006 a entraîné pour Eurotunnel la non perception de 9 millions d'euros de chiffre d'affaires par rapport à l'année 2005.

Evolution de la situation financière d'Eurotunnel

Le 13 juillet 2006 le Conseil Commun a décidé de demander au Tribunal de commerce de Paris de placer l'entreprise sous sa protection dans le cadre d'une Procédure de Sauvegarde (définie par la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005). Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert la Procédure de Sauvegarde pour 17 sociétés d'Eurotunnel le 2 août 2006.

En application des dispositions légales, la Procédure de Sauvegarde a mis fin à la procédure d'alerte déclenché le 6 février 2006, par les Commissaires aux Comptes.

Le 2 août 2006, Calyon et HSBC Bank plc, en tant qu'agents des prêteurs au titre des Accords de Crédit, ont notifié la survenance d'un cas de défaut au titre de la Dette Senior, de la Quatrième Tranche de la Dette, de la Dette Tier 1A, de la Dette Tier 1, de la Dette Tier 2 et de la Dette Tier 3, sans pour autant déclarer l'exigibilité anticipée des dettes correspondantes.

Le 26 octobre 2006 le Conseil Commun a approuvé, conformément à la loi de sauvegarde, les termes d'un Projet de Plan de Sauvegarde élaboré par l'entreprise avec le soutien des administrateurs et mandataires judiciaires nommés par le Tribunal. Les principales dispositions de ce plan, qui vise à réduire la dette financière de 54 %, sont les suivantes :

- La création d'une nouvelle société faitière du groupe, Groupe Eurotunnel SA (GET SA) qui lancera une Offre Publique d'Echange (OPE) sur les Unités Eurotunnel ;

- La restructuration de la dette financière actuelle d'un montant de 9,4 milliards d'euros par le refinancement ou la restructuration des différentes composantes de celle-ci grâce à la conclusion d'un nouvel emprunt de 2,84 milliards de livres (4,164 milliards d'euros) auprès d'un pool bancaire international et par l'émission par une filiale de GET SA d'obligations remboursables en actions (ORA) pour un montant de 1,275 milliard de livres (1,87 milliard d'euros). Ces ORA sont remboursables en actions de GET SA sur une durée maximale de trois ans et un mois. 61,7 % de ces ORA sont remboursables en espèces de façon anticipée par leur émetteur ;
- Les titulaires actuels d'Unités Eurotunnel qui apporteront leurs titres à l'OPE détiendront, s'ils apportent tous la totalité de leurs titres à l'OPE et en fonction de l'éventuel remboursement en espèces d'ORA, un pourcentage du capital de GET SA d'au minimum 13 %. Ils pourront en outre souscrire des ORA pour un montant nominal maximum de 60 millions de livres (~87,7 millions d'euros) et recevront dans le cadre de l'OPE des bons de souscription d'actions exerçables au nominal. Ils bénéficieront enfin de certains avantages tarifaires.

Le 18 décembre 2006 le Conseil Commun d'Eurotunnel a approuvé les offres de financement du Plan de Sauvegarde formulées par un consortium composé de Goldman Sachs et Deutsche Bank, consortium depuis rejoint par Citigroup. Ces offres permettent un financement intégral du projet de Plan de Sauvegarde, par :

- L'octroi d'un prêt à long terme de 1.500 millions de livres et 1.965 millions d'euros équivalent à un total de 4,164 milliards d'euros, sous forme d'une dette bancaire classique remboursable, selon les tranches, entre 35 et 43 ans ;
- La garantie de souscription en espèces des ORA en livres et en euros allouées aux titulaires de dette Tier 3 pour un montant équivalent à 1.415 millions d'euros, afin de permettre à ces titulaires, s'ils le souhaitent, de recevoir des espèces en lieu et place d'ORA.

Ces offres permettent une capacité d'endettement additionnelle de 225 millions de livres (~330 millions d'euros) permettant, le cas échéant, de rembourser en espèces certaines ORA.

Le Tribunal de commerce de Paris a approuvé, par jugements en date du 15 janvier 2007, le projet de Plan de Sauvegarde présenté par Eurotunnel. Deux commissaires à l'exécution du plan ont été désignés pour une durée maximum de 37 mois.

Les aspects financiers et juridiques plus détaillés du Plan de Sauvegarde sont fournis à la fin de la présente note.

Conséquences de la mise en œuvre de la Procédure de Sauvegarde sur les Comptes et trésorerie prévisionnelle en 2007

- *Incidence sur les dettes financières*

L'exécution du Plan de Sauvegarde entraîne la restructuration de la dette financière actuelle. En conséquence, les dettes à moyen et long terme (dettes non courantes) ont été reclassées en dettes à court terme (dettes courantes).

- *Annulation des contrats de couvertures de taux*

Au mois d'octobre 2006, les Administrateurs Judiciaires ont procédé à l'annulation des contrats de couvertures de taux conclus par l'entreprise. Eurotunnel a enregistré le dénouement de ces opérations et a comptabilisé le montant des paiements devant être faits aux parties à ces contrats en vertu du Plan de Sauvegarde.

- *Autres charges opérationnelles*

Les coûts liés à la Procédure de Sauvegarde et à la mise en place du refinancement ont été pris en compte à hauteur de 131 millions d'euros.

- *Incidence sur la trésorerie en 2006*

Dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, le paiement de dettes fournisseurs, fiscales et sociales à hauteur de 39 millions d'euros relatives à la période antérieure au 2 août 2006 a été suspendu. Il en est de même des paiements relatifs au service de la dette financière, à hauteur de 112 millions d'euros.

- *Trésorerie prévisionnelle en 2007*

Sur la base des prévisions établies à fin janvier 2007, la situation de trésorerie permet de couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre complète et définitive de la restructuration financière dans les délais prévus. En outre, la restructuration financière prévoit également la possibilité pour Eurotunnel d'avoir recours à une facilité additionnelle de 75 millions d'euros pour faire face à des aléas éventuels.

Continuité de l'exploitation

Sur la base du Plan de Sauvegarde et de la mise en œuvre de la restructuration financière correspondante, les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007 sur la base du principe de continuité de l'exploitation.

La validité du principe de continuité de l'exploitation est directement dépendante de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration entérinée par le Tribunal de commerce de Paris. Celle-ci implique notamment : la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme et l'échec de toute action judiciaire intentée afin de remettre en cause le Plan de Sauvegarde.

- L'Offre Publique est assortie d'un seuil d'acceptation minimum de 60 % en faveur de GET SA. Dans le cas où le pourcentage d'Unités apportées à l'Offre Publique serait inférieur à ce seuil, et pour autant que GET SA n'ait pas renoncé à ce seuil dans les conditions fixées par la réglementation applicable, cette condition d'acceptation de l'Offre Publique ne serait pas réalisée.
- Le tirage du Prêt à Long Terme est soumis, comme toute convention de crédit de ce type, à la satisfaction de plusieurs conditions préalables qui doivent être réunies au plus tard le 30 juin 2007, parmi lesquelles certaines ne peuvent être maîtrisées par Eurotunnel. Si ces conditions n'étaient pas satisfaites et si les prêteurs ne renonçaient pas à s'en prévaloir, Eurotunnel serait dans l'impossibilité d'effectuer les remboursements et les paiements en espèces prévus par le Plan de Sauvegarde.
- Eurotunnel a été, est actuellement et pourrait être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, notamment en France et en Angleterre dont certaines pourraient, si elles étaient couronnées de succès, retarder ou remettre en cause la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Certains créanciers obligataires ont lancé différentes procédures judiciaires dont une tierce opposition au jugement du Tribunal de commerce de Paris du 15 janvier 2007 qui a approuvé le Plan de Sauvegarde. Ces procédures sont principalement fondées sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées d'obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde. A ce stade, ces procédures ne sont pas suspensives.

Certaines modalités du Plan de Sauvegarde pourraient devoir, lors de leur mise en œuvre effective, faire l'objet d'aménagements dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour. De tels aménagements, s'ils s'avéraient nécessaires, s'inscriraient dans le cadre réglementaire régissant l'exécution du Plan de Sauvegarde.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité d'exploitation ne serait pas assurée. Les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur la réduction des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants. La valeur de liquidation a été estimée par le commissaire-priseur désigné dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde à 1,3 milliard d'euros.

Capitaux propres négatifs

La prise en compte d'une dépréciation d'actifs corporels au 31 décembre 2005 a eu pour conséquence de rendre négatifs les capitaux propres des principales sociétés d'Eurotunnel (EPLC, ESA, FM et CTG).

Le Plan de Sauvegarde prévoit la reconstitution des fonds propres de ces entités par GET SA sous la forme d'augmentations de capital par capitalisation de dettes.

Litiges

Eurotunnel et les Réseaux ferroviaires (SNCF et British Railways Board) ont conclu le 24 juillet 2006 un accord mettant fin au contentieux ouvert en 2001, relatif au calcul de leur contribution aux coûts d'exploitation du tunnel sous la Manche.

Ce contentieux avait conduit à la saisie d'un tribunal arbitral qui s'était prononcé sur les exercices 1997 à 2002, puis à la conclusion d'un premier accord partiel en décembre 2005 entre Eurotunnel et les Réseaux ferroviaires portant sur les années 1999 à 2004.

Aux termes de l'accord du 24 juillet 2006, Eurotunnel a accepté de réduire la contribution des Réseaux ferroviaires pour les années non forcloses, ainsi que pour les années 2003 et 2004 d'un montant annuel forfaitaire de 3 millions de livres, soit au total 15 millions de livres, et de mettre en place un système simplifié et équitable de répartition des coûts d'exploitation pour les années futures à partir de 2005 incluse.

Le nouvel accord est définitif et met fin aux différents litiges concernant les coûts d'exploitation. Il entérine les dispositions prises pour les années 2004 et antérieures, stipule les règles applicables pour l'année 2005, et fixe de manière forfaitaire pour l'essentiel la contribution pour les années 2006 à 2014 incluses. Des mécanismes de concertation sont également mis en place par cet accord afin de déterminer la contribution des opérateurs ferroviaires aux investissements de renouvellement les concernant.

b. Aspects financiers et juridiques détaillés du Plan de Sauvegarde

Le Plan de Sauvegarde prévoit :

- La mise en place d'une nouvelle structure de groupe, avec notamment la création de GET SA qui sera le pivot de la réorganisation. Les actions ordinaires de GET SA seront admises aux négociations sur le marché Euronext™ et à la cotation sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange* ;
- Le lancement par GET SA, d'une offre publique d'échange permettant aux titulaires d'Unités Eurotunnel qui le souhaitent de recevoir des actions ordinaires de GET SA et des bons de souscription d'actions ordinaires de GET SA en échange de ces Unités ;
- La conclusion par FM et EFL, qui sont les sociétés emprunteuses de la dette senior d'Eurotunnel, d'un prêt à long terme qui permettra, compte tenu de la trésorerie disponible : (a) de refinancer la totalité de la dette actuelle jusqu'à la dette Tier 2, (b) d'effectuer les paiements en espèces aux détenteurs de la dette Tier 3 et aux obligataires qui sont prévus par le Plan de Sauvegarde ; (c) de payer les intérêts courus sur la dette actuelle dans les conditions et limites prévus par le Plan de Sauvegarde ; et (d) au Groupe Eurotunnel de bénéficier d'un volant de trésorerie de plus de 100 millions d'euros utilisable pour couvrir ses besoins opérationnels, en ce compris les frais liés à la restructuration ;
- L'émission par une filiale britannique de GET SA d'obligations remboursables en actions (ORA) pour un montant nominal total de 571.042.142 livres sterling et de 1.032.248.700 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Les ORA seront remboursées automatiquement en actions ordinaires de GET SA entre le 13^{ème} et le 37^{ème} mois suivant la date d'émission ;

- Les ORA sont divisées en deux séries, à savoir les ORA I et ORA II. Les ORA I ne seront pas remboursables en espèces alors que les ORA II seront remboursables en espèces à l'option de l'entité émettrice ;
- Le prix de remboursement des ORA remboursées en espèces à l'option de l'émetteur sera égal à 140 % de leur valeur nominale ;
- Les ORA II remboursables en espèces porteront intérêt à un taux de 6 % l'an alors que les ORA I non remboursables en espèces porteront intérêt à 3 % l'an ;
- Des ORA d'un montant nominal maximum égal à 60 millions de livres sterling pourront être souscrites par les titulaires d'Unités Eurotunnel apportant celles ci à l'offre publique ;
- Les ORA seront allouées, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, entre :
 - Les détenteurs de dette Tier 3, à hauteur maximale de 430.523.751 livres sterling et 783.729.300 euros, en contrepartie de la cession de la totalité de leurs créances au titre de la dette Tier 3 à l'émetteur des ORA ;
 - Les obligataires à hauteur maximale de 104.827 303 livres sterling et 183.547.000 euros en contrepartie de la cession de la totalité de leurs créances au titre des obligations à l'émetteur des ORA ; et
 - Les arrangeurs de l'option espèces Tier 3, à hauteur de 35.691.088 livres sterling et 64.972.400 euros, en contrepartie de leurs obligations au titre de l'engagement d'arrangement de l'option espèces Tier 3.
- Les ORA seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.
- L'octroi aux détenteurs de dette Tier 3 et aux obligataires titulaires des ORA, en tant que détenteurs des titres de capital dans GET SA, de certains droits spécifiques dans le cadre du gouvernement d'entreprise de GET SA (et ce jusqu'au remboursement de la totalité des ORA en actions ordinaires de GET SA), au moyen d'une action de préférence émise par GET SA qui sera détenue par une société de droit anglais dont les détenteurs de dette Tier 3 et les obligataires titulaires des ORA seront les actionnaires ;
- Un mécanisme de monétisation des ORA ayant permis aux détenteurs de la dette Tier 3 qui le souhaitaient, d'exercer l'option espèces Tier 3 plutôt que de recevoir des ORA et aux autres détenteurs de la dette Tier 3 et aux obligataires de financer le paiement en espèces correspondant en souscrivant en espèces les ORA auxquelles avaient droit les détenteurs de la dette Tier 3 ayant exercé l'option espèces Tier 3 ; Quatre titulaires de Dette Tier 3 représentant un montant total du Tier 3 de 397.146.552,43 euros et de 304.606.625,20 livres ont choisi d'exercer l'Option Espèces. Les ORA rendues disponibles ont été entièrement souscrites en totalité par les autres créanciers du Tier 3 et par une grande partie des créanciers obligataires ;
- L'émission par GET SA de bons de souscription d'actions GET SA exerçables dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les bons seront cotés sur le marché Eurolist by Euronext™ et seront alloués à hauteur de 55 % aux titulaires d'Unités qui apporteront leurs Unités à l'offre publique et de 45 % aux obligataires ; et
- Une réorganisation de la structure de capital d'ESA et d'EPLC dès la clôture de l'offre publique par la capitalisation par la filiale britannique de GET SA émettrice des ORA de tout ou partie de la dette Tier 3 cédée à cette dernière dans le cadre du Plan de Sauvegarde. Cette capitalisation de dette prendra la forme d'augmentations de capital d'ESA et d'EPLC réservées à cette filiale britannique de GET SA. En outre, des opérations de capitalisation de dette de même nature seront opérées pour FM, CTG et EFL.

Les autres événements importants de l'exercice 2006 et du début de l'exercice 2007 sont décrits et détaillés dans le Rapport de Gestion d'Eurotunnel.

Résultat de l'exercice

Les Comptes Combinés 2005, arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007 et ayant servi de bilan d'ouverture de l'exercice 2006 seront soumis aux assemblées générales des actionnaires appelés à statuer sur les comptes de 2005 et 2006.

Le résultat de l'exercice 2005 a été comptabilisé en report à nouveau à l'ouverture.

La perte pour l'exercice 2006 s'élève à 204 millions d'euros.

2 PRINCIPES DE PREPARATION, PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Déclaration de conformité

Les Comptes Combinés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2006. Aucune norme publiée par l'IASB et non encore adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2006 n'a été appliquée par anticipation.

a. Principes de préparation et de présentation

- i) Les Comptes Combinés résultent de la combinaison des comptes d'ESA et de ses filiales et des Comptes Consolidés d'EPLC.

Lors du second semestre 2006, l'IFRIC a adopté l'interprétation IFRIC12 relative aux sociétés concessionnaires. Eurotunnel n'étant pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix, ne répond pas aux critères de cette nouvelle interprétation et prépare ses comptes en appliquant la norme IAS16 relative aux actifs corporels et la norme IAS37 relative aux provisions.

Les Comptes Combinés au 31 décembre 2006, établis selon les principes décrits ci-dessus constituent les Comptes Consolidés d'ESA au sens de la réglementation française. La norme IAS27 relative aux Comptes Consolidés ne traitant pas de manière spécifique des Comptes Combinés, Eurotunnel a décidé de poursuivre la publication de ses Comptes Consolidés sous la forme de Comptes Combinés.

Comme indiqué en note 1, la validité du principe de continuité d'exploitation dépend de la capacité d'Eurotunnel à mettre en œuvre la restructuration financière entérinée par le Tribunal de commerce. Si la continuité d'exploitation n'était pas assurée, les comptes devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur la réduction des actifs à leur valeur de réalisation et sur la prise en compte de tout passif éventuel et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants. Les Prêteurs pourraient chercher à exercer dans le cadre des dispositions légales applicables en France et en Grande-Bretagne, le droit de substitution prévu dans l'acte de Concession et leurs sûretés au titre des Conventions de Crédit.

ii) Périmètre de consolidation

Les comptes des sociétés d'Eurotunnel sont arrêtés au 31 décembre. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution. Deux filiales de ESA n'ayant eu aucune activité significative en 2006 n'ont pas été consolidées. Il n'existe pas d'engagements hors bilan dans ces filiales.

Les entités ad hoc Fixed-Link Finance BV (FLF) et Tunnel Junior Debt Holdings Limited (TJDH), créées dans le cadre de l'opération de titrisation de 1,8 milliard d'euros de Dette Junior conclue en 2001, n'étaient pas consolidées dans les comptes d'Eurotunnel établis selon les règles françaises. La consolidation de ces deux entités se traduirait par une augmentation des capitaux propres d'Eurotunnel d'environ 180 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et par une diminution de la Dette Junior d'un montant équivalent. Néanmoins, cet avantage économique ne pouvant se matérialiser que lors du remboursement complet de la dette de FLF vis-à-vis de ses créanciers obligataires, Eurotunnel, dans la perspective d'une restructuration financière significative, n'a pas modifié le montant de sa Dette Junior, considérant ne pas avoir le contrôle de ces entités. En conséquence, Eurotunnel n'a pas consolidé les entités FLF et TJDH.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation d'Eurotunnel sont les suivantes :

	Type d'action	Pays d'immatriculation des sociétés	Eurotunnel SA		Eurotunnel P.L.C.		TOTAL
			% du capital détenu par				
			La société holding	Les filiales	La société holding	Les filiales	
Sociétés incluses dans le périmètre de consolidation dans l'exercice 2005 :							
Cheriton Leasing Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 1 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 2 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 3 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 5 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 6 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 7 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 8 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 9 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 10 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 11 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 12 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 13 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 14 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 15 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 16 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 17 Limited ⁽¹⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 20 Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre			100		100
Eurotunnel Developments Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Eurotunnel Finance Limited	Ordinaire	Angleterre		21	79		100
EurotunnelPlus BV	Ordinaire	Pays-Bas		100			100
EurotunnelPlus Distribution SAS	Ordinaire	France		100			100
EurotunnelPlus GmbH	Ordinaire	Allemagne		100			100
EurotunnelPlus Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
EurotunnelPlus SAS	Ordinaire	France		100			100
EurotunnelPlus SL	Ordinaire	Espagne		100			100
Eurotunnel Services GIE	–	France	30	22,1	20	27,9	100
Eurotunnel Services Limited	Ordinaire	Angleterre		25		75	100
Eurotunnel Trustees Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre				100	100
Fixed-Link Finance 2 BV	Ordinaire	Pays-Bas	–	–	–	–	–
France Manche SA	Ordinaire	France	99,9				99,9
Gamond Insurance Company Limited	Ordinaire	Guernesey				100	100
Le Shuttle Holidays Limited ⁽²⁾	Ordinaire	Angleterre				100	100
Orbital Park Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
The Channel Tunnel Group Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2006 :							
Europorte 2 SAS ⁽²⁾	Ordinaire	France	100				100
Eurotunnel SE	Ordinaire	Belgique		50		50	100

(1) Suite à la vente des actifs de la société Port Maritime Security International Limited en 2006, la société a changé de dénomination sociale en Cheriton Resources 17 Limited.

(2) Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2006.

iii) Les opérations intersociétés du Groupe Eurotunnel ont été éliminées.

iv) Les Comptes Consolidés d'EPLC ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le capital, les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements, au taux moyen.

Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les taux moyens et de clôture des exercices 2006 et 2005 ont été les suivants :

€/£	2006	2005
Taux de clôture	1,489	1,459
Taux moyen	1,462	1,465

v) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers combinés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que celle des produits et charges de l'exercice. Le Conseil Commun revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement la dépréciation des actifs corporels (voir note 6) et la provision pour restructuration financière et Plan de Sauvegarde (voir note 17).

vi) Informations sectorielles

Eurotunnel exploite un secteur d'activité unique, constitué par l'exploitation de la Liaison Fixe, déclinée pour différents types d'utilisateurs (Navettes, Réseaux ferroviaires). En conséquence, Eurotunnel présente ses activités opérationnelles comme un secteur unique au sens de la norme IAS14.

b. Principales règles et méthodes comptables

i) Partage des coûts et des revenus

Le Contrat de Concession prévoit, en particulier, qu'Eurotunnel applique le principe du partage égal du prix de revient du Projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques.

- Immobilisations mises en Concession : tous les coûts et revenus résultant directement ou indirectement des opérations relatives à la conception, au financement et à la construction du Projet sont capitalisés et partagés de manière égale entre FM et CTG, et présentés en immobilisations. Les immobilisations font l'objet d'ajustements de partage.
- Revenus et coûts d'exploitation : tous les revenus et coûts liés à l'exploitation de la Concession sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation et sont partagés également entre les concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

ii) Immobilisations et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

Tunnels	Concession
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession
Equipements fixes et autres matériels	5 ans à Concession
Matériels roulants	5 à 60 ans
Terrains propres	non amortis
Equipements de bureaux	3 à 10 ans

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement de caducité selon le mode linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

L'amortissement de caducité des immobilisations renouvelables est constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

iii) **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Le Groupe revoit à chaque clôture des comptes la valeur de ses actifs, afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir des estimations des flux de trésorerie futurs attendus actualisés avec un taux reflétant la valeur temps et les risques spécifiques à l'actif immobilisé. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

iv) **Engagements de retraite**

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par le Groupe EPLC. Les actifs des fonds de retraite sont détenus séparément des actifs d'Eurotunnel. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Le coût des services rendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charges d'exploitation. Les écarts actuariels sont amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de la vie active des bénéficiaires et sont présentés en charges d'exploitation.

v) **Provisions**

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable. Eurotunnel provisionne les coûts relatifs à une restructuration lorsque cette dernière a été approuvée, que ses grandes lignes ont été communiquées et que sa mise en œuvre est effective.

vi) **Instruments financiers**

Les actifs financiers regroupent l'ensemble de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances ainsi que les valeurs positives des dérivés. Les passifs financiers regroupent les emprunts, les dettes ainsi que les valeurs négatives des dérivés. Les actifs et passifs financiers sont inclus dans les actifs ou passifs courants dès lors que leur échéance ne dépasse pas 12 mois.

Créances et dettes

Les dettes et créances sont comptabilisées selon le principe du coût amorti.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés selon le principe du coût amorti. Le coût amorti d'une dette financière à la date de première comptabilisation équivaut au montant de la dette nominale diminué des coûts de

transaction. Par la suite, le coût amorti fait l'objet d'un ajustement pour refléter l'amortissement de la différence entre le montant initial et le montant à échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de la dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de la dette jusqu'à son échéance.

Le taux d'intérêt effectif est calculé à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant la dette financière. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des autres primes et remises.

Dérivés

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert.

Pour les besoins de couverture de taux d'intérêt, Eurotunnel a recours aux instruments de couverture suivants : collars, caps et swap.

Les instruments de couverture de taux d'intérêt qui répondent aux critères définis par la norme IAS39 sont comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie. Les gains et pertes constatés au titre de ces instruments de couverture sont comptabilisés en capitaux propres dans un compte spécifique à l'exception de la partie qualifiée d'inefficace et de la valeur temps des options comptabilisées directement au compte de résultat de la période, et les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat sur la durée des couvertures.

Les contrats de swap de taux ayant pour effet de convertir une partie des frais financiers d'un taux fixe à un taux variable sont comptabilisés selon le principe de couverture de juste valeur. La variation de la juste valeur de la dette ainsi couverte est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur du contrat de swap.

vii) Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note 2.a.iv, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

viii) Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient incorporant, pour les terrains et constructions, les frais de développement, et le cas échéant, les charges financières relatives à la période de développement. Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ix) Paiements en actions

Les options de souscriptions d'Unités, attribuées par Eurotunnel à ses salariés, sont comptabilisées selon la norme IFRS2. Les options sont évaluées à la date d'attribution par le modèle Binomial et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

x) Comptabilisation de ventes

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de biens et de services dans le cadre des activités courantes (hors TVA). Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services. Eurotunnel a pour activité la prestation de services de transport entre la France et l'Angleterre, des activités associées et des activités de développement.

xi) Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

3 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Navettes	464.879	432.941
Réseaux ferroviaires*	350.482	343.877
Activités hors transport	14.470	16.426
Total	829.831	793.244

* Y compris 94.768 milliers d'euros en 2006 au titre de la charge minimum d'utilisation, clause de la convention liant les Réseaux ferroviaires à Eurotunnel (2005 : 105.474 milliers d'euros).

4 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

	2006	2005
Effectif directement employé par Eurotunnel au 31 décembre ⁽¹⁾	2.269	2.610
Effectif moyen directement employé par Eurotunnel ⁽¹⁾	2.379	3.017
Charges de personnel ⁽²⁾	121.513	143.327

(1) Y compris les administrateurs.

(2) Y compris les charges sociales et rémunérations des administrateurs (en milliers d'euros).

La diminution des effectifs au cours du deuxième semestre 2005 et au cours de l'exercice 2006 résulte de la mise en place de la restructuration opérationnelle.

5 REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUN ET DES DIRIGEANTS

- a.** Les rémunérations allouées par les sociétés d'Eurotunnel à tous les membres du Conseil Commun ayant exercé leur mandat pendant l'exercice 2006 s'élèvent à 551.408 euros (767.246 euros en 2005) avant cotisations à des fonds de retraite.
- b.** La rémunération de l'exercice relative aux membres du Comité de Direction (à l'exception des administrateurs dirigeants) est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité de Direction sont au nombre de 11 au 31 décembre 2006 (10 au 31 décembre 2005), dont 3 sont membres d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note 19 (3 au 31 décembre 2005).

(en milliers d'euros)	2006	2005
Avantages à court terme	1.847	2.024
Avantages postérieurs à l'emploi	53	129
Indemnités de fin de contrat de travail	–	412
Coûts des paiements en actions	146	179
Total	2.046	2.744

6 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	Immobilisations en Concession						Immobilisations Propres Immob. corporelles	Total
	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Equipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Equipement bureaux		
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2006	50.509	6.549.501	2.072.970	3.288.993	1.977.201	104.874	57	14.044.105
Acquisitions	14.730	–	144	719	2.089	1.798	2	19.482
Transferts	(29.792)	–	248	118	27.977	1.449	–	–
Cessions / retraits	–	–	(332)	(8.620)	(12.000)	(9.171)	–	(30.123)
Au 31 décembre 2006	35.447	6.549.501	2.073.030	3.281.210	1.995.267	98.950	59	14.033.464
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2006	–	2.769.552	950.622	1.847.873	1.103.112	86.991	12	6.758.162
Dotations	–	46.810	19.834	46.364	45.888	4.756	10	163.662
Cessions / retraits	–	–	(19)	(8.591)	(12.000)	(9.164)	–	(29.774)
Au 31 décembre 2006	–	2.816.362	970.437	1.885.646	1.137.000	82.583	22	6.892.050
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2006	50.509	3.779.949	1.122.348	1.441.120	874.089	17.883	45	7.285.943
Au 31 décembre 2006	35.447	3.733.139	1.102.593	1.395.564	858.267	16.367	37	7.141.414
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2005	55.502	6.549.501	2.071.595	3.289.333	1.941.934	104.987	7	14.012.859
Acquisitions	23.863	–	281	412	8.789	1.097	50	34.492
Transferts	(28.856)	–	2.020	245	26.591	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	(926)	(997)	(113)	(1.210)	–	(3.246)
Au 31 décembre 2005	50.509	6.549.501	2.072.970	3.288.993	1.977.201	104.874	57	14.044.105
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2005	–	1.405.605	537.837	1.289.371	754.136	75.014	7	4.061.970
Dotations	–	62.977	26.604	63.484	48.233	7.029	5	208.332
Dépréciation	–	1.300.970	386.285	495.999	300.841	6.155	–	2.490.250
Cessions / retraits	–	–	(104)	(981)	(98)	(1.207)	–	(2.390)
Au 31 décembre 2005	–	2.769.552	950.622	1.847.873	1.103.112	86.991	12	6.758.162
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2005	55.502	5.143.896	1.533.758	1.999.962	1.187.798	29.973	–	9.950.889
Au 31 décembre 2005	50.509	3.779.949	1.122.348	1.441.120	874.089	17.883	45	7.285.943

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

Le remplacement anticipé de la structure de certains wagons des Navettes Camions entre 2009 et 2011 a conduit Eurotunnel à revoir la durée de vie des composants y afférent, fixée à l'origine à 30 ans pour la ramener à la durée de vie résiduelle. Une dotation complémentaire de 6,6 millions d'euros a été enregistrée à ce titre dans les comptes 2006.

Dépréciation des immobilisations corporelles

L'évaluation des actifs immobilisés est effectuée conformément à la norme IAS36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Cette dernière résulte de

l'actualisation des projections de flux de trésorerie d'exploitation futurs (après investissements), et en appliquant la méthode *Adjusted Present Value*.

Le calcul au 31 décembre 2005, effectué en tenant compte des dispositions du Plan de Sauvegarde, fait ressortir un taux d'actualisation implicite de 8,4 %, qui a conduit à une dépréciation d'actifs non courants de 2.490 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de changement de valeur des actifs corporels en utilisant un taux d'actualisation implicite de 8,4 %.

Des changements relativement mineurs des hypothèses retenues amèneraient des modifications significatives à la valorisation des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point du taux d'actualisation implicite entraîne une variation de la valeur d'utilité des actifs d'environ 128 millions d'euros, et une variation de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraîne une variation d'environ 685 millions d'euros.

7 AUTRES PRODUITS ET (CHARGES) OPERATIONNELS

(en milliers d'euros)	2006	2005
Reprise des avances des Réseaux ferroviaires	143.254	–
Restructuration financière et Procédure de Sauvegarde	(131.002)	(13.988)
Restructuration opérationnelle	–	(16.930)
Autres	(5.176)	(9.570)
Total	7.076	(40.488)

Les avances des Réseaux ferroviaires ont été effectuées en application de la clause de paiement minimum de la Convention d'Utilisation. Ces avances étaient remboursables sous certaines conditions par déduction sur les versements futurs dus par les réseaux ferroviaires. La période de garantie ayant expiré, ces avances acquises à Eurotunnel ont été reprises au compte de résultat en 2006.

8 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2006	2005
Intérêts sur emprunts	432.025	355.300
Ajustement pour taux effectif	33.163	67.881
Charges relatives aux instruments de couverture	27.180	74.314
Total	492.368	497.495

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture d'Eurotunnel sont présentées en note 20.

9 AUTRES PRODUITS ET (CHARGES) FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2006	2005
Variations de valeur des instruments financiers	5.407	6.298
Gains de change	2.597	4.328
Pertes de change	(2.587)	(3.208)
Provision pour dépréciation et risques*	(55.500)	(25.222)
Autres	–	(106)
Total	(50.083)	(17.910)

* La provision pour risques a été constituée pour couvrir les risques liés à certains contrats financiers dans le cadre de la restructuration financière.

10 CHARGE D'IMPOT**a. Impôts courants**

Aucun impôt sur les sociétés concernant le résultat de l'exercice n'est dû par le Groupe Eurotunnel hormis les impôts minimaux forfaitaires des sociétés du Groupe ESA.

En 2002, ESA a renouvelé, pour une nouvelle période de 5 ans, l'option pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe incluant FM, Eurotunnel Participation 1, Eurotunnel Participation 2 et EurotunnelPlus Distribution. En 2005, la société Europorte 2 est intégrée fiscalement au Groupe. En 2006, la société EurotunnelPlus SAS est intégrée fiscalement au Groupe. Le Groupe ESA a provisionné les impôts minimaux forfaitaires annuels à hauteur de 260 milliers d'euros. En France, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du Groupe intégré, s'élevaient à 1.371 millions d'euros (1.258 millions d'euros en 2005).

Au Royaume-Uni, au 31 décembre 2006, les charges fiscalement reportables indéfiniment de 2.391 millions de livres (2.467 millions de livres en 2005) restent imputables sur certains profits futurs du Groupe EPLC. Au 31 décembre 2006, EPLC a par ailleurs des charges fiscalement reportables indéfiniment, « Capital Allowances » de 1.410 millions de livres sterling (1.398 millions de livres en 2005) et des « Industrial Buildings Allowances » de 760 millions de livres (823 millions de livres en 2005) imputables sur les profits futurs d'EPLC.

Relation entre l'impôt courant et le résultat comptable

(en milliers d'euros)	2006	2005
Perte comptable	(204.012)	(2.808.128)
Impôt estimé aux taux nationaux d'imposition*	(65.534)	(907.582)
Effet des :		
– charges non déductibles	198	295
– différences temporaires	87.604	702.905
– imputation des crédits d'impôts	(89.855)	(27.617)
Crédits d'impôt à reporter	67.587	231.999
Impôt minimum forfaitaire	260	45
Impôt courant de l'exercice	260	45

* France 33 %, Royaume-Uni 30 %.

b. Impôts différés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé.

11 PERTE PAR UNITE

(en centimes d'euros)	2006	2005
Perte nette par Unité	(8,0)	(110,3)
Perte nette par Unité après dilution	(8,0)	(110,3)

La perte par Unité, après impôts, est calculée en utilisant la moyenne pondérée du nombre d'Unités en cours pendant l'exercice : 2.546.156.268 (31 décembre 2005 : 2.546.114.213) et la perte de l'exercice de 204.011.000 euros (31 décembre 2005 : perte de 2.808.128.000 euros).

12 STOCKS

Les stocks de terrain en cours d'aménagement au Royaume-Uni représentent un montant de 65 milliers d'euros (2005 : 1.128 milliers d'euros).

13 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients de 76 millions d'euros (2005 : 62 millions d'euros), après dépréciation de 4 millions d'euros (2005 : 4 millions d'euros), sont à moins d'un an.

14 AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES DETTES FINANCIERES

Ces postes correspondent principalement aux sociétés de leasing que détient Eurotunnel au Royaume-Uni, qui ont des dettes de 7 millions d'euros au 31 décembre 2006 (2005 : 187 millions d'euros).

La totalité de ces dettes est garantie par des créances de leasing de même montant détenues par ces sociétés. Ces transactions ont permis à Eurotunnel de recevoir le bénéfice immédiat d'une partie de ses pertes fiscales britanniques en numéraire, par le transfert futur de ces pertes aux sociétés de leasing intégrées dans le groupe fiscal d'Eurotunnel.

La réduction significative des autres actifs financiers et autres dettes financières en 2006 provient du dénouement anticipé au cours de l'exercice de certaines opérations de leasing.

Au cours de l'exercice, le montant des intérêts et produits assimilés liés aux sociétés de leasing s'élève à 10 millions d'euros (2005 : 11 millions d'euros) ; un montant équivalent de charges d'intérêts a été comptabilisé.

15 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE**a. Equivalents de trésorerie**

Ce poste correspond à des placements à court terme en certificats de dépôt, Sicav et comptes de dépôt.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Titres et valeurs en €	122.976	16.398
Titres et valeurs en £	133.131	62.387
Sous-total	256.107	78.785

b. Trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Comptes courants bancaires et caisses	26.056	94.025
Total	282.163	172.810

Aux 31 décembre 2006 et 2005, la valeur de marché des « Titres et valeurs en € et en £ » est égale à la valeur comptable.

c. Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	172.810	256.976
Variation de trésorerie	106.005	(87.531)
Variation des intérêts	612	(1.260)
Concours bancaires courants	268	32
Incidence des variations des taux de change	2.468	4.593
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	282.163	172.810

Dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, le paiement des dettes fournisseurs, impôts et taxes, et charges sociales, relatives à la période antérieure au 2 août 2006 a été suspendu. Ces dettes restent impayées au 31 décembre 2006 à hauteur d'environ 39 millions d'euros.

De même, les paiements relatifs au service de la dette ont été suspendus à cette date, impactant favorablement la trésorerie à fin 2006 d'environ 112 millions d'euros.

16 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'EMISSION

(en milliers d'euros)	ESA	EPLC	Total
Capital social (actions ordinaires)			
Au 1 ^{er} janvier 2006 :			
2.546.114.213 actions à 0,15 €	381.918	–	381.918
2.546.114.213 actions à 0,01 £	–	37.595	37.595
	381.918	37.595	419.513
Unités émises au cours de l'exercice :			
50.000 actions à 0,15 €	7	–	7
50.000 actions à 0,01 £	–	1	1
	7	1	8
Au 31 décembre 2006 :			
2.546.164.213 actions à 0,15 €	381.925	–	381.925
2.546.164.213 actions à 0,01 £	–	37.596	37.596
	381.925	37.596	419.521
Primes d'émission			
Au 1 ^{er} janvier 2006			
Augmentation de capital	1.706.258	1.839.364	3.545.622
	1	10	11
Au 31 décembre 2006	1.706.259	1.839.374	3.545.633

- a. Le 13 août 1986, un Contrat de structure de sociétés a été signé entre, notamment, ESA, EPLC, FM et CTG qui prévoit, entre autres, que les actions d'ESA et d'EPLC seront « jumelées », de telle sorte qu'une action d'ESA et une action d'EPLC forment une « Unité ». Les statuts d'ESA et les Articles of Association d'EPLC limitent les transferts d'actions aux transferts simultanés d'un nombre égal d'actions de chaque société.
- b. Les assemblées générales d'ESA et d'EPLC du 23 mai 1991 ont autorisé l'attribution au bénéfice des dirigeants et des membres du personnel d'Eurotunnel, d'options de souscription d'Unités. Cette autorisation a expiré en 1996. Aucune option de souscription n'a été exercée en 2006 et toutes les options restantes ont expiré en 2005⁽¹⁴⁾.

Le 6 mai 1999, les assemblées d'ESA et d'EPLC ont autorisé l'attribution d'options de souscription d'Unités Eurotunnel, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de nouveaux plans d'options français et britanniques et d'un plan d'épargne salariale réservé aux salariés des sociétés britanniques d'Eurotunnel. Cette autorisation a expiré en 2004. 10.877.658 options ont expiré en 2006. Au cours de l'exercice 2006, selon les règles du plan d'option de 1999, 50.000 Unités ont été créées par l'exercice d'options suite au départ d'un bénéficiaire. Aucune option de souscription n'a été attribuée pendant l'exercice.

⁽¹⁴⁾ Sous certaines conditions, la date d'exercice peut être étendue au-delà de la date d'échéance.

Options de souscription

Date d'attribution	Unités restant à souscrire ⁽²⁾			Prix d'exercice		Période d'exercice	
	Au 1 ^{er} janvier 2006	Echu / exercé pendant l'exercice	Au 31 décembre 2006	€	£	de	à
	18 juin 1999	4.173.004	1.011.253	3.161.751	1,46	0,95	18.06.2002
24 novembre 1999	5.346.000	927.000	4.419.000	1,27	0,81	24.11.2002	23.11.2009
31 mars 2000 ⁽¹⁾	3.319	3.319	–	–	0,61	01.05.2005	31.10.2005
31 mars 2000	2.584.482	553.203	2.031.279	1,24	0,76	31.03.2003	30.03.2010
16 mars 2001 ⁽¹⁾	364.946	343.171	21.775 ⁽³⁾	–	0,62	01.05.2006	31.10.2006
16 mars 2001	2.959.790	666.654	2.293.136	1,26	0,77	16.03.2004	15.03.2011
1 ^{er} mai 2002 ⁽¹⁾	475.678	175.927	299.751	–	0,54	01.06.2007	30.11.2007
1 ^{er} mai 2002	3.857.669	911.992	2.945.677	1,09	0,67	01.05.2005	30.04.2012
21 mars 2003 ⁽¹⁾	5.964.515	1.174.752	4.789.763	–	0,21	01.05.2008	31.10.2008
21 mars 2003	10.438.048	2.484.020	7.954.028	0,39	0,26	21.03.2006	20.03.2013
27 février 2004 ⁽¹⁾	2.016.816	497.489	1.519.327	–	0,28	01.04.2009	30.09.2009
27 février 2004	9.354.169	2.128.878	7.225.291	0,52	0,35	27.02.2007	26.02.2014
Total	47.538.436	10.877.658	36.660.778				

(1) Attribution dans le cadre du plan d'épargne salariale britannique.

(2) Montant maximum des options en circulation au 31 décembre 2006.

(3) Sous certaines conditions, la date d'exercice peut être étendue au-delà de la date d'échéance.

Les conditions d'exercice figurent dans le rapport annuel 2006.

17 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2006	Dotations	Reprises	Ecart de change	Au 31 décembre 2006
Restructuration opérationnelle	20.463	–	(11.522)	10	8.951
Restructuration financière et Plan de Sauvegarde	–	101.357	–	692	102.049
Autres	7.849	4.315	(7.777)	–	4.387
Total	28.312	105.672	(19.299)	702	115.387

Il n'y a pas eu de reprise de provision sans objet au cours de l'exercice 2006.

La provision de la restructuration opérationnelle correspond aux coûts résiduels estimés des engagements d'Eurotunnel.

La provision pour restructuration financière et Plan de Sauvegarde couvre le coût engagé et estimé de la restructuration financière ainsi que certains risques spécifiques liés à l'exécution du Plan de Sauvegarde.

18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves*	Report à nouveau	Ecart de conversion	Total
Au 1^{er} janvier 2005	419.513	3.545.622	(153.340)	(2.843.246)	(108.407)	860.142
Résultat de l'exercice				(2.808.128)		(2.808.128)
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux			49.648			49.648
Paiements en actions				810		810
Variation des écarts de conversion					(133.997)	(133.997)
Au 31 décembre 2005	419.513	3.545.622	(103.692)	(5.650.564)	(242.404)	(2.031.525)
Augmentation de capital	8	11				19
Résultat de l'exercice				(204.011)		(204.011)
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux			108.795			108.795
Paiements en actions				379		379
Variation des écarts de conversion					(98.764)	(98.764)
Au 31 décembre 2006	419.521	3.545.633	5.103	(5.854.196)	(341.168)	(2.225.107)

* Dont Réserve des couvertures de taux au 31 décembre 2006 : zéro (31 décembre 2005 : débit de 108.795 milliers d'euros). Voir note 20c.

19 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI**a. Régimes à prestations définies au Royaume-Uni**

Au Royaume-Uni, le Groupe administre deux régimes de retraite (The Channel Tunnel Group Pension Fund et The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund) à prestations définies en faveur de ses salariés. Les caractéristiques des deux régimes sont semblables, et les actifs y afférents sont détenus par deux gestionnaires différents.

Le fonds de pension The Channel Tunnel Group Pension Fund a cessé d'accueillir de nouveaux membres à partir du 1^{er} octobre 2006. Il reste ouvert aux employés d'ESL qui étaient des membres actifs du Fonds au 30 septembre 2006, en ce qui concerne les avantages à compter du 1^{er} octobre 2006.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2006 des actifs des régimes et des engagements du Groupe a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS19.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Analyse des actifs de régimes			
Actions	104.135	86.508	64.111
Obligations	42.664	40.112	27.399
Autres	421	932	941
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	147.220	127.552	92.451
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Valeur actualisée des passifs des régimes	179.033	172.874	125.666
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Engagements de retraite	31.813	45.322	33.215
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Gains et pertes actuariels non comptabilisés	(14.801)	(25.518)	(6.699)
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	17.012	19.804	26.516

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Taux de rendement attendu :			
Valeur mobilière	7,6 %	7,8 %	7,8 %
Obligations emprunts d'Etat	4,1 %	4,5 %	4,5 %
Autres	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Taux d'actualisation	5,0 %	4,7 %	5,3 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	4,4 %	4,2 %	4,2 %
Taux d'inflation	2,9 %	2,7 %	2,7 %
Augmentation des pensions de retraites	2,9 %	2,7 %	2,7 %

Variations de la valeur actualisée de l'engagement de retraite

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Provision au 1 ^{er} janvier	172.874	125.666	104.392
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5.734	7.442	6.436
Coût financier	8.066	6.834	5.766
Versements aux régimes : salariés	1.912	2.200	1.955
Versements aux retraités et réduction	(3.271)	(6.271)	(2.094)
Ecart actuariel sur les actifs des régimes et réduction	(10.091)	33.427	9.685
Ajustement de taux de change	3.809	3.576	(474)
Provision au 31 décembre	179.033	172.874	125.666

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	127.552	92.451	78.506
Versements aux régimes : employeur	9.147	12.820	5.597
Versements aux régimes : salariés	1.912	2.200	1.955
Versements aux retraités	(3.271)	(1.927)	(2.094)
Taux de rendement attendu	8.709	6.919	5.556
Ecart actuariel sur les actifs des régimes	549	12.416	2.986
Ajustement de taux de change	2.622	2.673	(55)
Valeur des actifs au 31 décembre	147.220	127.552	92.451

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Provision au 1 ^{er} janvier	19.804	26.516	25.867
Versements aux régimes	(9.147)	(12.820)	(5.597)
Versement aux régimes employeur	5.840	5.363	6.458
Ajustement de taux de change	515	745	(212)
Provision au 31 décembre	17.012	19.804	26.516

Charges d'engagements de retraite de l'exercice

(en milliers d'euros)	2006	2005	2004
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5.734	7.442	6.436
Coût financier	8.066	6.834	5.766
Rendement attendu des actifs des régimes	(8.551)	(6.947)	(5.744)
Réduction	–	(3.523)	–
Effet du plafonnement des actifs	(57)	1.557	–
Amortissement d'écart actuariel	648	–	–
Total	5.840	5.363	6.458

Conformément à la méthode du corridor, une charge de 648.000 euros, correspondant à l'amortissement des écarts actuariels cumulés et non comptabilisés à la fin de l'exercice précédant, a été enregistrée dans l'exercice 2006. Les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat.

b. Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels d'Eurotunnel, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. La valeur actualisée de ces engagements au 31 décembre 2006 était de 4.709.000 euros (2005 : 4.523.000 euros).

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat et comprennent le coût des services rendus pour 417.000 euros (2005 : 481.000 euros), le coût financier pour 155.000 euros (2005 : 196.000 euros, et la réduction pour 386.000 euros (2005 : 1.153.000 euros).

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Taux d'actualisation	4,1 %	3,8 %	4,2 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Taux d'inflation	1,8 %	1,8 %	1,8 %

20 DETTES FINANCIERES

L'information présentée dans cette note relative aux dettes financières se rapporte exclusivement à la dette en vigueur au 31 décembre 2006 et non à celle qui sera mise en place dans le cadre du Plan de Sauvegarde.

a. Analyse des dettes financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2005 recalculé ⁽¹⁾	Rembourse- ment de dette	Intérêts ⁽²⁾	Echéance contractuelle moins d'un an	Ajustement pour taux effectif	Reclassification	31 décembre 2006
Obligations Participantes	1.256.809	1.269.516					(1.269.516)	
Dette Senior et 4 ^e Tranche	528.498	534.107			(6.209) ⁽³⁾		(527.898)	
FLF2 (Tier 1A)	1.062.736	1.084.588				17.272	(1.101.860)	
Dette Junior	4.673.936	4.716.117			(47.167)	12.443	(4.681.393)	
Crédit à Taux Révisable	673.375	678.093	(22)			3.931	(682.002)	
Crédit de Stabilisation	785.644	793.560	(101)	32.588			(826.047)	
Dette financière non courante	8.980.998	9.075.981	(123)	32.588	(53.376)	33.646	(9.088.716)	
Obligations Participantes							1.269.516	1.269.516
Dette Senior et 4 ^e Tranche	5.776	5.776	(2.834)		6.209 ⁽³⁾		527.898	537.049
FLF2 (Tier 1A)							1.101.860	1.101.860
Dette Junior					47.167		4.681.393	4.728.560
Crédit à Taux Révisable							682.002	682.002
Crédit de Stabilisation							826.047	826.047
Intérêts courus :								
Emprunts obligataires	2.130	2.151		13.797				15.948
Dette financière	134.039	135.862		(14.350)				121.512
Intérêts impayés				107.187				107.187
Intérêts sur intérêts impayés				1.543				1.543
Concours bancaires courants	32	32		268				300
Dette financière courante	141.977	143.821	(2.834)	108.445	53.376	-	9.088.716	9.391.524
Total	9.122.975	9.219.802	(2.957)	141.033	-	33.646	-	9.391.524

(1) Les emprunts au 31 décembre 2005 ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2006 pour faciliter la comparaison.

(2) Charge d'intérêt de l'exercice diminuée des montants payés en numéraire ou par la dernière utilisation du Crédit de Stabilisation en janvier 2006.

(3) Y compris l'échéance de décembre 2006 due au titre de la 4^e Tranche dont le paiement ne pouvait être effectué en raison de la Procédure de Sauvegarde.

L'exécution du Plan de Sauvegarde requiert la restructuration de la dette actuelle d'un montant de 9.392 millions d'euros au travers d'un nouvel emprunt de 2.840 millions de livres (4.164 millions d'euros au taux de change de £1=€1,46635) et de l'émission d'ORA pour un montant de 1.275 millions de livres (1.870 millions d'euros au taux de change de £1=€1,46635). En conséquence, les dettes à moyen et long terme (dettes non courantes) ont été reclassées en dettes à court terme (dettes courantes).

En janvier 2006, des avances de Stabilisation de 6,0 millions d'euros et 3,9 millions de livres ont été tirées pour couvrir les intérêts qui n'ont pu être réglés en numéraire sur le Crédit à Taux Révisable. De la même façon et à la même date, 8,7 millions d'euros et 8,1 millions de livres d'Avances de Stabilisation ont été tirées pour couvrir les intérêts qui n'ont pu être réglés en numéraire sur Tier 3 de la Dette Junior.

Le 15 mai 2006, Eurotunnel a procédé à la conversion de son Crédit à Taux Révisable ainsi que de ses avances de Stabilisation en Obligations, conformément aux Accords de Crédit. France Manche a émis 445.416 Obligations à Taux Révisable et 297.126 Obligations de Stabilisation. Eurotunnel Finance Ltd a émis 158.889 Obligations à Taux Révisable et 197.809 Obligations de Stabilisation.

A la suite de la décision du Tribunal de commerce de Paris le 2 août 2006 d'ouvrir une Procédure de Sauvegarde pour 17 sociétés d'Eurotunnel, les paiements des intérêts et remboursements de dettes ont été suspendus et le sont toujours au 31 décembre 2006. L'échéance de décembre 2006 due au titre de la 4^e Tranche de 2,9 millions d'euros n'a pas été payée. Eurotunnel a enregistré l'intégralité des intérêts dont le paiement a été suspendu ainsi

que les intérêts de retard associés. Les dispositions prévues au Plan de Sauvegarde relatives à l'annulation des charges d'intérêts sur les obligations et les intérêts de retard n'ont pas été prises en compte.

b. Description de la dette (selon les modalités des Conventions de Crédit en vigueur)

Obligations Participantes

Les Obligations Participantes, au nombre de 423.570 au 31 décembre 2006, ont été émises par FM et EFL au prix de 1.508,18 € et 1.000 £, et portent un coupon fixe de 1 % par an. Depuis la fin de la Période de Stabilisation (soit le 31 décembre 2005), ces obligations ouvrent droit au paiement, en plus du coupon fixe, d'un coupon variable égal à 23,3 % du flux de trésorerie net disponible après service de la dette. Ces obligations sont remboursables au plus tard le 30 avril 2040.

Dette Senior

Une partie de la Dette Senior (93 millions d'euros et 140 millions de livres) porte intérêt à taux variable (EURIBOR / LIBOR) majoré de 1 %, le solde (48 millions d'euros) portant intérêt à taux fixe. Elle est remboursable entre 2009 et 2012.

Quatrième Tranche

La Dette Quatrième Tranche correspond aux tirages effectués auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de la CECA. La partie libellée en euros pour un montant de 117 millions d'euros porte intérêt à taux variable (EURIBOR) majoré de 1 %, le solde libellé en livres pour un montant de 47 millions de livres porte intérêt à taux fixe avec une marge de 1 %. Elle est remboursable entre 2006 et 2019.

Tier 1A

L'emprunt Tier 1A est composé de trois tranches : la première d'un montant de 335 millions de livres et la deuxième d'un montant de 285 millions de livres, totalisant 620 millions de livres, seront amorties conjointement en deux paiements égaux effectués en 2027 et 2028 ; la troisième tranche de 120 millions de livres sera amortie en une seule fois en 2026. L'Emprunt Tier 1A porte intérêt à taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, fixé pour ce qui est des deux premières tranches, à 6,645 % par an et pour ce qui est de la troisième tranche, à 8,16 % par an.

Dette Junior

La Dette Junior porte intérêt à taux variable (EURIBOR / LIBOR), majoré de 1,25 %. La Dette Junior est remboursable entre 2007 et 2025.

Crédit à Taux Révisable (Avances et Obligations)

Comme indiqué ci-dessus, le Crédit à Taux Révisable a été converti en Obligations à l'option d'Eurotunnel le 15 mai 2006.

Depuis le 26 janvier 2004, les intérêts sur le Crédit à Taux Révisable ont été déterminés en fonction du taux des emprunts d'Etat français et britannique majoré de 0,5 %. Au terme de la Période de Stabilisation, cette marge a été portée à 1,5 %. Ces crédits sont remboursables au plus tard le 31 décembre 2050.

Crédit de Stabilisation (Avances et Obligations)

Comme indiqué ci-dessus, les tirages effectués au titre des avances de Stabilisation ont été convertis en Obligations à l'option d'Eurotunnel le 15 mai 2006.

Pendant la Période de Stabilisation, des Avances de Stabilisation (au titre de la Dette Junior et du Crédit à Taux Révisable) ont été créées semestriellement, en janvier et en juillet, afin de régler les intérêts qui ne pouvaient pas l'être avec les disponibilités.

Conformément aux Accords de Crédit, le dernier tirage a été effectué en janvier 2006. Pendant la Période de Stabilisation, les Avances de Stabilisation portaient intérêt à taux zéro.

Le Crédit de Stabilisation porte intérêt à taux variables (EURIBOR / LIBOR), majoré de 1,25 %. Le remboursement de ce crédit est échelonné entre 2018 et 2026.

La totalité de la dette est garantie par des sûretés accordées en faveur des Prêteurs par Eurotunnel. Aucune modification significative des Conventions de Crédit n'a été conclue au cours de l'exercice. Les remboursements de la dette à partir de 2007 sont les suivants :

(en millions)	2007	2008	2009	2010	2011
€	35,4*	59,2	121,4	148,1	148,6
£	14,1	28,2	77,4	91,4	91,4
Combinés (€)	56,3	101,2	236,6	284,2	284,7

* Y compris 2,9 millions d'euros au titre de la 4^e Tranche non payée en 2006.

Depuis la fin de la Période de Stabilisation et suivant les Conventions de Crédit en vigueur, les cas de défaut suivants auraient été applicables :

- i) Le ratio de la trésorerie d'exploitation sur le coût du service de la dette, majoré des dépenses d'investissement (a) est inférieur à 1,0 pour une année donnée à partir de 2006 jusqu'en 2011, et (b) est inférieur à 1,2 à partir de 2012 jusqu'au 31 décembre 2025.
- ii) Le ratio du chiffre d'affaires augmenté d'autres revenus opérationnels et diminué des charges d'exploitation (après dotations aux amortissements) sur le coût total du service de l'intérêt (a) est inférieur à 1,0 pour une année donnée à partir de janvier 2008 jusqu'en 2011 et, (b) est inférieur à 1,5 à partir de 2012 jusqu'en 2025.
- iii) Les Emprunteurs ne respectent pas le tableau d'amortissement minimum relatif à la Dette Junior ou le tableau d'amortissement du Crédit de Stabilisation.

c. Risque de taux

Au mois d'octobre 2006, les Administrateurs Judiciaires ont procédé à la résiliation des contrats de couvertures. Eurotunnel a enregistré le dénouement de ces opérations et a comptabilisé l'indemnité de résiliation prévue au Plan de Sauvegarde pour un montant de 3 millions d'euros.

Avant l'annulation de ces contrats en octobre, les instruments dérivés ont généré en 2006 des charges de 27 millions d'euros (2005 : 74 millions d'euros) dont 30 millions d'euros au titre du recyclage de la réserve des couvertures de taux (2005 : 73 millions d'euros), et des produits de 5 millions d'euros (2005 : 6 millions d'euros), enregistrés au compte de résultat.

d. Risque de change bilantiel

Toute la dette d'Eurotunnel est libellée en euros (Groupe ESA) ou en livres sterling (Groupe EPLC). En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation de la dette externe. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intragroupe. La dette intragroupe résiduelle au 31 décembre 2006 est de 131 millions d'euros à comparer à 49 millions d'euros au 31 décembre 2005. L'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 13 millions d'euros.

e. Risque de liquidité

La dette existante sera entièrement refinancée dans le cadre du Plan de Sauvegarde. Les flux de trésorerie prévisionnels prennent en compte les effets de la mise en place de ce plan et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité.

f. Juste valeur des actifs et passifs financiers

A l'exception de la dette financière, la valeur comptable des actifs et passifs financiers est équivalente à la juste valeur.

La valeur de la dette sous-jacente aux opérations financières prévues en application du Plan de Sauvegarde est la suivante :

Dette actuelle	Millions d'euros*	Valeur
Dette Senior, 4 ^e Tranche, Tier 1A, et Tier 1 et Tier 2 de la Dette Junior	3.716	Valeur nominale des dettes.
Tier 3 de la Dette Junior	2.599	Valeur des ORA d'un nominal de 1.415 millions d'euros, ou 98,5 % de ce montant plus 220 millions d'euros en espèces.
Obligations de Stabilisation	820	Valeur des ORA d'un nominal de 162 millions d'euros, plus 53 millions d'euros en espèces.
Obligations à Taux Révisable	678	Valeur des ORA d'un nominal de 84 millions d'euros, plus 44 millions d'euros en espèces.
Obligations Participantes	1.260	Valeur des ORA d'un nominal de 91 millions d'euros, plus 36 millions d'euros en espèces.

* Valeur de la dette existante au 31 décembre 2006 au taux de change de £1=€1,46635.

21 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Avances et acomptes	767	126.005
Fournisseurs et comptes rattachés	145.821	73.677
Dettes sociales et fiscales	60.370	34.361
Fournisseurs d'immobilisations	7.020	2.690
Dettes d'exploitation courantes	213.978	236.733
Produits d'avance	17.132	16.715
Autres	8.070	7.920
Dettes diverses et produits d'avance courants	25.202	24.635
Total	239.180	261.368

Au 31 décembre 2005, le poste « Avances et acomptes » était constitué essentiellement des avances effectuées par les Réseaux ferroviaires en application de la clause de paiement minimum de la Convention d'Utilisation. Ces avances étaient remboursables sous certaines conditions par déduction sur les versements futurs dus par les Réseaux. La période de garantie ayant expiré, ces avances acquises à Eurotunnel ont été reprises au compte de résultat 2006 dans le poste « Autres produits et charges opérationnels » (voir note 7).

22 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Conformément aux termes des Conventions de Crédit actuelles, Eurotunnel s'est engagé à consentir à ses actuels créanciers des sûretés sur tous leurs actifs, droits et biens autres que ceux détenus par EDL, OPL, CLL et les sociétés CRL.

Les Accords de Crédit actuels prévoient la possibilité pour les créanciers financiers actuels, en cas de survenance d'un cas de défaillance et dans certaines circonstances, de demander la mise en œuvre du droit de substitution tel que prévu dans le Contrat de Concession d'Eurotunnel et/ou d'exercer les sûretés qui leur ont été consenties aux termes des Accords de Crédit. La mise en œuvre de ces droits est cependant substantiellement affectée par la Procédure de Sauvegarde en cours.

Au 31 décembre 2006, les actions des filiales d'ESA et d'EPLC, la plupart des comptes bancaires, le matériel roulant réceptionné, les marques déposées et le bénéfice des contrats les plus importants ont été donnés en garantie selon le droit français. En droit anglais, tous les actifs, droits et biens appartenant à Eurotunnel autres qu'EDL, OPL, CLL et les sociétés CRL, font l'objet d'une garantie globale. Certains terrains, constructions et bâtiments, appartenant à différentes filiales d'Eurotunnel, ont été donnés en garantie.

A l'exception des sûretés préalablement citées, Eurotunnel n'a pris aucun autre engagement hors bilan significatif.

Comptes combinés 2005

Abréviations et définitions

Les abréviations et définitions utilisées dans la présente Annexe sont les suivantes :

- « **CLL** » – Cheriton Leasing Limited.
- « **CRL** » – Les sociétés Cheriton Resources Limited.
- « **CTG** » – The Channel Tunnel Group Limited, le concessionnaire britannique.
- « **EDL** » – Eurotunnel Developments Limited.
- « **EFL** » – Eurotunnel Finance Limited.
- « **EPLC** » – Eurotunnel P.L.C.
- « **ESA** » – Eurotunnel SA.
- « **ESGIE** » – Eurotunnel Services GIE.
- « **ESL** » – Eurotunnel Services Limited.
- « **ETRL** » – Eurotunnel Trustees Limited.
- « **FLF** » – Fixed-Link Finance BV.
- « **FLF2** » – Fixed-Link Finance 2 BV.
- « **FM** » – France Manche SA, le concessionnaire français.
- « **GICL** » – Gamond Insurance Company Limited.
- « **Groupe EPLC** » – Eurotunnel P.L.C. et ses filiales.
- « **Groupe ESA** » – Eurotunnel SA et ses filiales.
- « **Groupe Eurotunnel** »/ « **Eurotunnel** »/ « **le Groupe** » – Eurotunnel SA, Eurotunnel P.L.C., et leurs filiales respectives.
- « **LSH** » – Le Shuttle Holidays Limited.
- « **OPL** » – Orbital Park Limited.
- « **PMSI** » – Port Maritime Security International Limited.
- « **Projet** » – La Liaison Fixe telle que définie au Traité et au Contrat de Concession.
- « **Société en participation** » – La Société en participation à parts égales entre FM et CTG.
- « **TJDH** » – Tunnel Junior Debt Holdings Limited.

Taux de change

Les références à « € » dans la présente Annexe correspondent à des euros, celles à « £ » à des livres sterling et celles à « F » à des francs français. Les taux de change utilisés pour l'établissement des comptes sont mentionnés dans les annexes.

Approbation des Comptes Combinés

Le Tribunal de commerce de Paris par ordonnance du 22 décembre 2006, a autorisé Eurotunnel SA à reporter jusqu'au 31 mars 2007 l'envoi à ses actionnaires des convocations en assemblée d'approbation des comptes 2005.

Les Comptes Combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007 et seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

COMPTE DE RESULTAT COMBINE DE L'EXERCICE 2005

(en milliers d'euros)	Références à l'annexe	2005	2004
Chiffre d'affaires	3	793.244	788.888
Achats et charges externes		211.456	213.395
Charges de personnel	4,5	143.327	154.319
Dotation aux amortissements	6	208.332	227.772
Résultat opérationnel courant		230.129	193.402
Dépréciation d'actifs non courants	6	2.490.250	474.730
Autres charges opérationnelles	7	40.488	68.419
Résultat opérationnel		(2.300.609)	(349.747)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		7.931	7.856
Coût de l'endettement financier brut	8	497.495	500.813
Coût de l'endettement financier net		489.564	492.957
Autres (charges) et produits financiers	9	(17.910)	6.364
Charge d'impôt	10	45	34
Résultat de l'exercice (perte)		(2.808.128)	(836.374)
Perte par Unité (en centimes d'euros)*	11	(110,3)	(32,8)

* La perte par Unité après dilution et la perte par Unité sont identiques.

ETAT COMBINE DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISES DE L'EXERCICE 2005

(en milliers d'euros)	2005	2004
Ecart de conversion	(133.997)	8.610
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux	49.648	6.606
(Perte) / profit net enregistré directement en capitaux propres	(84.349)	15.216
Perte de l'exercice	(2.808.128)	(836.374)
Total des profits et pertes comptabilisés	(2.892.477)	(821.158)

L'annexe qui figure aux pages 187 à 219 fait partie intégrante des Comptes Combinés.

BILAN COMBINE AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)	Références à l'annexe	31 décembre 2005	31 décembre 2004
ACTIF			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations mises en Concession	6	7.285.898	9.950.889
Immobilisations propres	6	45	–
Actifs financiers non courants			
Participations		3.116	3.154
Autres actifs financiers	14	166.396	229.803
Autres actifs non courants		–	3.750
Total des actifs non courants		7.455.455	10.187.596
Stocks	12	1.128	3.062
Clients et comptes rattachés	13	61.697	58.158
Autres créances		28.331	31.076
Autres actifs financiers	14	20.807	31.284
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	172.810	256.976
Total des actifs courants		284.773	380.556
Total de l'actif		7.740.228	10.568.152
PASSIF			
Capital social	16	419.513	419.513
Primes d'émission	16	3.545.622	3.545.622
Réserves	18	(103.692)	(153.340)
Report à nouveau	18	(2.842.436)	(2.006.872)
Résultat de l'exercice	18	(2.808.128)	(836.374)
Ecart de conversion	2.a.iv, 18	(242.404)	(108.407)
Total des capitaux propres		(2.031.525)	860.142
Engagements de retraite	19	24.327	31.202
Dettes financières	20	8.980.998	8.771.668
Autres dettes financières	14	166.229	206.142
Autres passifs	21	–	140.971
Total des passifs non courants		9.171.554	9.149.983
Provisions	17	28.312	51.919
Dettes financières	20	141.977	139.099
Autres dettes financières	14	20.807	31.284
Instruments dérivés de taux	20	147.735	199.028
Dettes d'exploitation	21	236.733	108.415
Dettes diverses et produits d'avance	21	24.635	28.282
Total des passifs courants		600.199	558.027
Total du passif		7.740.228	10.568.152

L'annexe qui figure aux pages 187 à 219 fait partie intégrante des Comptes Combinés.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE COMBINE DE L'EXERCICE 2005

(en milliers d'euros)	Références à l'annexe	2005	2004
Résultat de l'exercice (perte)		(2.808.128)	(836.374)
Charge d'impôt		45	34
Autres charges et (produits) financiers		17.910	(6.364)
Coût de l'endettement financier net		489.564	492.957
Autres charges opérationnelles		40.488	68.419
Dépréciation d'actifs non courants		2.490.250	474.730
Dotations aux amortissements		208.332	227.772
Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements		438.461	421.174
Ajustement de taux*		(931)	(7.948)
Variation des stocks		2.022	2.188
Variation des créances courantes		(7.976)	9.169
Variation des dettes courantes		(23.882)	(9.814)
Variation de trésorerie courante		407.694	414.769
Flux de trésorerie lié aux autres charges opérationnelles		(69.237)	(19.617)
Flux de trésorerie lié à l'impôt		(45)	(34)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		338.412	395.118
Flux de trésorerie lié aux achats d'immobilisations		(40.058)	(46.761)
Flux de trésorerie lié aux ventes d'immobilisations		16.683	6.876
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(23.375)	(39.885)
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		8.277	6.232
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur dettes financières		(336.648)	(353.098)
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(82.372)	(57.212)
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur les contrats de couverture de taux		12.558	6.102
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur autres dettes		(371)	(824)
Flux de trésorerie lié aux remboursements de dette		(4.012)	(1.026)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(402.568)	(399.826)
Variation de trésorerie	15c	(87.531)	(44.593)

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

L'annexe qui figure aux pages 187 à 219 fait partie intégrante des Comptes Combinés.

ANNEXE

1 ACTIVITES ET EVENEMENTS IMPORTANTS

ESA, EPLC et leurs filiales respectives (Eurotunnel) ont pour objet la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession.

Evénements importants

Le nouveau modèle opérationnel

Eurotunnel a procédé en 2005 à la mise en place d'une importante restructuration opérationnelle.

La nouvelle stratégie Navettes Camions, consistant à donner priorité aux clients sous contrats qui fournissent une estimation journalière de leurs passages, permet de mieux satisfaire la clientèle en ajustant la capacité à la demande. La réduction de capacité améliore le taux de chargement des Navettes Camions. En outre, Eurotunnel a repris en direct l'activité commerciale antérieurement sous-traitée à Transferry, se donnant ainsi l'opportunité d'améliorer la qualité des services offerts à l'ensemble de ses clients dans toute l'Europe. Les contrats de partenariat qui liaient Eurotunnel à son agent pour l'exploitation de la marque et des services EurotunnelPlus ont pris fin le 16 août 2005.

Du point de vue opérationnel, l'ajustement de la capacité de transport a conduit à une diminution d'environ 15 % du nombre de départs de Navettes Camions, sans que la qualité du service en soit affectée. Le taux de remplissage a augmenté notablement, passant de 59 % en 2004, à 71 % en 2005.

Pour le service Navettes Passagers, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place dès juin 2005 pour l'activité voitures. Cette nouvelle politique propose un service de réservation plus transparent comprenant l'introduction de trajets basés sur des allers simples, de trajets standards non basés sur la durée du séjour, de trajets Flexiplus modifiables sans frais supplémentaires, de péages dédiés et d'accès à l'embarquement prioritaires. La capacité du service de Navettes Passagers a été substantiellement réduite au cours du deuxième semestre de l'année 2005 (environ – 25 % par rapport à la même période en 2004) pour améliorer le taux de chargement et permettre ainsi la réduction des coûts.

En 2004, une provision de 52 millions d'euros a été comptabilisée pour les conséquences sociales, ainsi que la résiliation anticipée de certains contrats de sous-traitance. Une provision supplémentaire de 17 millions d'euros a été comptabilisée en 2005 pour couvrir le nombre total de départs du personnel suite aux négociations entre les représentants du personnel en France et au Royaume-Uni qui ont abouti à des accords basés sur des départs volontaires négociés. Les départs volontaires se sont poursuivis en 2006.

Evolution de la situation financière d'Eurotunnel

Le 13 juillet 2006 le Conseil Commun a décidé de demander au Tribunal de commerce de Paris de placer l'entreprise sous sa protection dans le cadre d'une Procédure de Sauvegarde (définie par la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005). Le Tribunal de commerce de Paris a ouvert la Procédure de Sauvegarde pour 17 sociétés d'Eurotunnel le 2 août 2006.

En application des dispositions légales, la Procédure de Sauvegarde a mis fin à la procédure d'alerte déclenchée le 6 février 2006 par les Commissaires aux Comptes.

Le 2 août 2006, Calyon et HSBC Bank plc, en tant qu'agents des prêteurs au titre des Accords de Crédit, ont notifié la survenance d'un cas de défaut au titre de la Dette Senior, de la Quatrième Tranche de la Dette, de la Dette Tier 1A, de la Dette Tier 1, de la Dette Tier 2 et de la Dette Tier 3, sans pour autant déclarer l'exigibilité anticipée des dettes correspondantes.

Le 26 octobre 2006 le Conseil Commun a approuvé, conformément à la loi de sauvegarde, les termes d'un Projet de Plan de Sauvegarde élaboré par l'entreprise avec le soutien des administrateurs et mandataires judiciaires nommés

par le Tribunal. Les principales dispositions de ce plan, qui vise à réduire la dette financière de 54 %, sont les suivantes :

- La création d'une nouvelle société faitière du groupe, Groupe Eurotunnel SA (GET SA) qui lancera une Offre Publique d'Echange (OPE) sur les Unités Eurotunnel ;
- La restructuration de la dette financière au 31 décembre 2006 d'un montant de 9,4 milliards d'euros, par le refinancement ou la restructuration des différentes composantes de celle-ci grâce à la conclusion d'un nouvel emprunt de 2,84 milliards de livres (4,164 milliards d'euros) auprès d'un pool bancaire international et par l'émission par une filiale de GET SA d'obligations remboursables en actions (ORA) pour un montant de 1,275 milliard de livres (1,87 milliards d'euros). Ces ORA sont remboursables en actions de GET SA sur une durée maximale de trois ans et un mois. 61,7 % de ces ORA sont remboursables en espèces de façon anticipée par leur émetteur ;
- Les titulaires actuels d'Unités Eurotunnel qui apporteront leurs titres à l'OPE détiendront, s'ils apportent tous la totalité de leurs titres à l'Offre Publique et en fonction de l'éventuel remboursement en espèces d'ORA, un pourcentage du capital de GET SA d'au minimum 13 %. Ils pourront en outre souscrire des ORA pour un montant nominal maximum de 60 millions de livres (~87,7 millions d'euros) et recevront dans le cadre de l'OPE des bons de souscription d'actions exerçables au nominal. Ils bénéficieront enfin de certains avantages tarifaires.

Le 18 décembre 2006 le Conseil Commun d'Eurotunnel a approuvé les offres de financement du Plan de Sauvegarde formulées par un consortium composé de Goldman Sachs et Deutsche Bank, consortium depuis rejoint par Citigroup. Ces offres permettent un financement intégral du projet de Plan de Sauvegarde, par :

- L'octroi d'un prêt à long terme de 1.500 millions de livres et 1.965 millions d'euros équivalent à un total de 4,164 milliards d'euros, sous forme d'une dette bancaire classique remboursable, selon les tranches, entre 35 et 43 ans ;
- La garantie de souscription en espèces des ORA en livres et en euros allouées aux titulaires de dette Tier 3 pour un montant équivalent à 1.415 millions d'euros, afin de permettre à ces titulaires, s'ils le souhaitent, de recevoir des espèces en lieu et place d'ORA.

Ces offres permettent une capacité d'endettement additionnelle de 225 millions de livres (~330 millions d'euros) permettant, le cas échéant, de rembourser en espèces certaines ORA.

Le Tribunal de commerce de Paris a approuvé, par jugements en date du 15 janvier 2007, le projet de Plan de Sauvegarde présenté par Eurotunnel. Deux commissaires à l'exécution du plan ont été désignés pour une durée maximum de 37 mois.

Continuité de l'exploitation

Compte tenu des incertitudes relatives à la capacité d'Eurotunnel de faire face à ses engagements dans un délai compatible avec sa situation financière, les Commissaires aux Comptes ont, conformément à la législation française en vigueur, déclenché le 6 février 2006 une procédure d'alerte au titre des sociétés ESA et FM.

Le Conseil Commun était dans l'incapacité d'apprécier la validité du principe de continuité d'exploitation et donc de procéder à l'arrêt des comptes 2005 dans les délais légaux.

Eurotunnel a sollicité et obtenu du Tribunal de commerce de Paris un premier délai de report de convocation de l'assemblée générale d'approbation des comptes jusqu'au 31 décembre 2006, prorogé ultérieurement jusqu'au 31 mars 2007.

Sur la base du Plan de Sauvegarde arrêté début 2007 par le Tribunal de commerce de Paris et de la mise en œuvre de la restructuration financière, les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007 sur la base du principe de continuité de l'exploitation.

La validité du principe de continuité de l'exploitation est directement dépendante de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration entérinée par le Tribunal de commerce de Paris. Celle-ci implique notamment la réussite de

l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme et l'échec de toute action judiciaire intentée afin de remettre en cause le Plan de Sauvegarde.

- L'Offre Publique est assortie d'un seuil d'acceptation minimum de 60 % en faveur de GET SA. Dans le cas où le pourcentage d'Unités apportées à l'Offre Publique serait inférieur à ce seuil, et pour autant que GET SA n'ait pas renoncé à ce seuil dans les conditions fixées par la réglementation applicable, cette condition d'acceptation de l'Offre Publique ne serait pas réalisée.
- Le tirage du Prêt à Long Terme est soumis, comme toute convention de crédit de ce type, à la satisfaction de plusieurs conditions préalables qui doivent être réunies au plus tard le 30 juin 2007, parmi lesquelles certaines ne peuvent être maîtrisées par Eurotunnel. Si ces conditions n'étaient pas satisfaites et si les prêteurs ne renonçaient pas à s'en prévaloir, Eurotunnel serait dans l'impossibilité d'effectuer les remboursements et les paiements en espèces prévus par le Plan de Sauvegarde.
- Eurotunnel a été, est actuellement et pourrait être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, notamment en France et en Angleterre dont certaines pourraient, si elles étaient couronnées de succès, retarder ou remettre en cause la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Certains créanciers obligataires ont lancé différentes procédures judiciaires dont une tierce opposition au jugement du Tribunal de commerce de Paris du 15 janvier 2007 qui a approuvé le Plan de Sauvegarde. Ces procédures sont principalement fondées sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées d'obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde. A ce stade, ces procédures ne sont pas suspensives.

Certaines modalités du Plan de Sauvegarde pourraient devoir, lors de leur mise en œuvre effective, faire l'objet d'aménagements dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour. De tels aménagements, s'ils s'avéraient nécessaires, s'inscriraient dans le cadre réglementaire régissant l'exécution du Plan de Sauvegarde.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité d'exploitation ne serait pas assurée. Les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur la réduction des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel et sur le reclassement des actifs et des passifs non courants en actifs et passifs courants. La valeur de liquidation a été estimée par le commissaire-priseur désigné dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde à 1,3 milliard d'euros.

Comptes 2005

Valeur des actifs

L'évaluation des actifs immobilisés d'Eurotunnel est effectuée conformément à la norme IAS36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Cette dernière résulte de l'actualisation des projections des flux de trésorerie d'exploitation futurs (après investissement de renouvellement), et en appliquant la méthode « Adjusted Present Value ». Cette méthode repose sur la prise en compte d'hypothèses de flux de trésorerie prévisionnels et de niveaux d'endettement ainsi que de taux de marché sur la durée de la Concession.

L'application de cette norme au 31 décembre 2004 avait fait ressortir une valeur d'utilité des actifs inférieure de 475 millions d'euros à leur valeur nette comptable, entraînant ainsi une dépréciation des immobilisations corporelles d'un montant équivalent.

Le calcul au 31 décembre 2004 avait été effectué dans le contexte de l'incertitude portant sur la validité du principe de continuité d'exploitation, sur la base des flux de trésorerie des contrats opérationnels et financiers en vigueur, et avant l'élaboration d'un plan de refinancement. Pour effectuer ce calcul Eurotunnel avait déterminé une hypothèse de niveau d'endettement inférieur de 1,3 milliard de livres au niveau constaté à la date de clôture par une augmentation équivalente du capital.

Le calcul de la valeur d'utilité au 31 décembre 2005, effectué en tenant compte des dispositions du Plan de Sauvegarde, fait ressortir un taux d'actualisation implicite de 8,4 % (2004 : 7,2 %), qui a conduit à une dépréciation des immobilisations corporelles de 2.490 millions d'euros.

L'augmentation du taux d'actualisation implicite résulte des conséquences du nouveau modèle opérationnel sur les risques spécifiques à l'actif (actif bêta de 0,55 à comparer à 0,43 en 2004) et de la nouvelle structure de financement dans la perspective de l'exécution du Plan de Sauvegarde (nouvel emprunt de 2,84 milliards de livres (4,16 milliards d'euros) et émission d'ORA pour un montant de 1,275 milliard de livres (1,87 milliard d'euros)).

Des changements relativement mineurs des hypothèses retenues amèneraient des modifications significatives à cette valorisation ; à titre illustratif, une variation de 0,10 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés d'environ 128 millions d'euros et une variation de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation d'environ 685 millions d'euros.

Dettes financières

Les dettes financières sont présentées au bilan en fonction de leur maturité contractuelle. La mise en place du Plan de Sauvegarde en 2007 se traduira par des modifications substantielles des montants des caractéristiques et des maturités de la dette.

Capitaux propres négatifs

La prise en compte d'une dépréciation des immobilisations corporelles telle que décrite ci-dessus a eu pour conséquence de rendre négatifs les capitaux propres des principales sociétés d'Eurotunnel (EPLC, ESA, FM et CTG).

Le Plan de Sauvegarde prévoit la reconstitution des fonds propres de ces entités par GET SA sous la forme d'une augmentation de capital par capitalisation de dettes.

Litiges

En vertu de la Convention d'Utilisation du 29 juillet 1987 entre les Réseaux ferroviaires (SNCF et BRB) et Eurotunnel, les Réseaux doivent régler chaque année une contribution aux coûts d'exploitation d'Eurotunnel. Les Réseaux ont initié le 21 novembre 2001 une procédure d'arbitrage sous la tutelle de la Chambre de Commerce Internationale visant à réduire le montant de cette contribution, dans un premier temps pour les années 1997 et 1998 et, dans un second temps, pour les années 1999 à 2002. La réclamation des Réseaux pour l'ensemble de ces années porte sur un montant maximum estimé à 140 millions d'euros.

Par une première sentence rendue le 26 avril 2002, le Tribunal Arbitral a ordonné aux Réseaux ferroviaires de régler à Eurotunnel la totalité des sommes provisionnelles dues au titre de la contribution aux coûts d'exploitation pour 2002. Le Tribunal Arbitral a décidé, dans une deuxième sentence partielle rendue le 30 janvier 2003, que la réclamation des Réseaux concernant la contribution aux coûts d'exploitation au titre de 1997 et 1998 n'était pas recevable car forclosée. Le Tribunal Arbitral, dans une troisième sentence partielle rendue le 4 mai 2005 :

- a décidé que la réclamation des Réseaux concernant la contribution aux coûts d'exploitation au titre de l'année 2000 n'était pas recevable car forclosée ;
- a rejeté les réclamations des Réseaux concernant des allégations de manquements d'Eurotunnel à ses obligations contractuelles ;
- a apporté un certain nombre de précisions sur l'interprétation des dispositions de la Convention d'Utilisation sur la répartition des coûts et la pratique des parties à cet égard.

La détermination du montant final de la contribution aux coûts d'exploitation pour les années non forcloses devait être effectuée dans le cadre d'une mission d'expertise prévue à la Convention d'Utilisation.

A la lumière de cette sentence, Eurotunnel et les Réseaux se sont rapprochés fin 2005 pour rechercher une résolution amiable à ce litige. Un accord a été signé le 23 décembre 2005. Aux termes de cet accord, Eurotunnel a accepté de réduire la contribution des Réseaux pour les années non forcloses, ainsi que pour les années 2003 et 2004 d'un montant annuel forfaitaire de 3 millions de livres, soit au total 15 millions de livres. Cet accord transactionnel a été conclu sous condition résolutoire d'aboutir avant le 31 mai 2006 à un accord définitif sur un

système simplifié et équitable de répartition des coûts d'exploitation pour les années futures à partir de 2005 incluse. En cas de non finalisation de l'accord définitif, les Réseaux s'étaient engagés à restituer les avances payées par Eurotunnel au titre de l'accord transactionnel et l'expertise qui a été suspendue jusqu'au 31 mai 2006 reprendrait son cours. Le Tribunal Arbitral, qui reste constitué, rendrait une sentence finale à l'issue de cette expertise et prononcerait des condamnations éventuelles à l'encontre d'Eurotunnel et/ou des Réseaux. L'impact de l'accord transactionnel est pris en compte à fin 2005.

En 2006, Eurotunnel et les Réseaux sont parvenus à un accord définitif, sur la base des conditions ci-dessus.

Eurotunnel est parvenu, par ailleurs, à un règlement transactionnel du litige né en 2004 avec son agent Transferry. L'impact de cette transaction a été pris en compte à fin 2005.

Les autres événements importants de l'exercice 2005 et du début de l'exercice 2006 sont décrits et détaillés dans le Rapport de Gestion d'Eurotunnel.

Résultat de l'exercice

La perte pour l'exercice 2005 s'élève à 2.808 millions d'euros.

2 PRINCIPES DE PREPARATION, PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Déclaration de conformité

Les Comptes Combinés ont été établis suivant les principes comptables internationaux. Les états financiers combinés sont les premiers établis selon le référentiel IFRS. Les dispositions de la norme IFRS1 relatives à la première application des normes IFRS ont été appliquées.

Les Comptes Combinés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2005. Aucune norme publiée par l'IASB et non encore adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2005 n'a été appliquée par anticipation.

a. Principes de préparation et de présentation

- i) Les Comptes Combinés résultent de la combinaison des comptes d'ESA et de ses filiales et des Comptes Consolidés d'EPLC.

Lors du second semestre 2006, l'IFRIC a adopté l'interprétation IFRIC12 relative aux sociétés concessionnaires. Eurotunnel n'étant pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix, ne répond pas aux critères de cette nouvelle interprétation et prépare ses comptes en appliquant la norme IAS16 relative aux actifs corporels et la norme IAS37 relative aux provisions. En outre, Eurotunnel a retenu l'option de première application des normes IAS32 et 39 relatives aux instruments financiers au 1^{er} janvier 2004, telle que décrite en note 23g.

Les Comptes Combinés, qui étaient jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2004 établis suivant les principes comptables généralement admis en France et décrits dans les Comptes Combinés 2004, constituaient eu égard à la structure d'Eurotunnel, les Comptes Consolidés d'ESA au sens de la réglementation française. Les Comptes Combinés au 31 décembre 2005, établis selon les principes décrits ci-dessus constituent les Comptes Consolidés d'ESA au sens de cette même réglementation. La norme IAS27 relative aux Comptes Consolidés ne traitant pas de manière spécifique des Comptes Combinés, Eurotunnel a décidé de poursuivre la publication de ses Comptes Consolidés sous la forme de Comptes Combinés. Le compte de résultat combiné de l'exercice 2005, établi selon les principes d'évaluation et de comptabilisation IFRS présentés dans ce document est comparé à celui de l'année 2004 préalablement retraité. Le bilan au 31 décembre 2005 est comparé à celui du 31 décembre 2004, également retraité.

Afin de permettre à la communauté financière et aux actionnaires d'appréhender les conséquences de cette importante mutation et suivant les recommandations d'IFRS1, du CESR (Committee of European Securities

Regulators) ainsi que de l'Autorité des Marchés Financiers, Eurotunnel présente également dans ce document :

- Le tableau de passage des normes françaises aux principes de préparation décrits ci-dessous du compte de résultat combiné et du tableau de flux de trésorerie de l'année 2004, du bilan au 31 décembre 2004, et des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004, et au 31 décembre 2004.
- Les notes précisant les changements de règles comptables affectant les comptes d'Eurotunnel et expliquant les retraitements effectués.

Comme indiqué en note 1, la validité du principe de continuité d'exploitation dépend de la capacité d'Eurotunnel à mettre en œuvre la restructuration financière entérinée par la Tribunal de commerce de Paris. Si la continuité d'exploitation n'était pas assurée, les comptes devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur la réduction des actifs à leur valeur de réalisation et sur la prise en compte de tout passif éventuel et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants. Les Prêteurs pourraient chercher à exercer, dans le cadre des dispositions légales applicables en France et en Grande-Bretagne, le droit de substitution prévu dans l'acte de Concession et leurs sûretés au titre des Conventions de Crédit.

La transition aux IFRS se situe donc dans le contexte spécifique d'un besoin impératif de restructuration financière et d'incertitude sur les modifications qui seront apportées à la fois au montant, à la nature et aux caractéristiques de cette dette. Ceci a pour principale conséquence la non reconnaissance immédiate de gains futurs qui ne pourront être dégagés compte tenu des modifications contractuelles substantielles attendues.

ii) Périmètre de consolidation

Les comptes des sociétés d'Eurotunnel sont arrêtés au 31 décembre. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution. Trois filiales de ESA n'ayant eu aucune activité significative en 2005 n'ont pas été consolidées. Il n'existe pas d'engagements hors bilan dans ces filiales.

Les entités ad hoc Fixed-Link Finance BV (FLF) et Tunnel Junior Debt Holdings Limited (TJDH), créées dans le cadre de l'opération de titrisation de 1,8 milliard d'euros de Dette Junior conclue en 2001, n'étaient pas consolidées dans les comptes du Groupe établis selon les règles françaises. La consolidation de ces deux entités se traduirait par une augmentation des capitaux propres d'Eurotunnel d'environ 180 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et par une diminution de la Dette Junior d'un montant équivalent. Néanmoins cet avantage économique ne pouvant se matérialiser que lors du remboursement complet de la dette de FLF vis-à-vis de ses créanciers obligataires, Eurotunnel, dans la perspective d'une restructuration financière significative, n'a pas modifié le montant de sa Dette Junior, considérant ne pas avoir le contrôle de ces entités. En conséquence, Eurotunnel n'a pas consolidé les entités FLF et TJDH.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation d'Eurotunnel sont les suivantes :

	Type d'action	Pays d'immatriculation des sociétés	Eurotunnel SA		Eurotunnel P.L.C.		TOTAL
			% du capital détenu par				
			La société holding	Les filiales	La société holding	Les filiales	
Sociétés incluses dans le périmètre de consolidation dans l'exercice 2004 :							
Cheriton Leasing Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 1 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 2 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 3 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 5 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 6 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 7 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 8 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 9 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Cheriton Resources 10 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 11 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 12 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 13 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 14 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 15 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 16 Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Cheriton Resources 20 Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Eurotunnel Developments Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Eurotunnel Finance Limited	Ordinaire	Angleterre		21	79		100
Eurotunnel Services GIE	-	France	30	22,1	20	27,9	100
Eurotunnel Services Limited	Ordinaire	Angleterre		25		75	100
Eurotunnel Trustees Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Fixed-Link Finance 2 BV	Ordinaire	Pays-Bas	-	-	-	-	-
France Manche SA	Ordinaire	France	99,9				99,9
Gamond Insurance Company Limited	Ordinaire	Guernesey				100	100
Le Shuttle Holidays Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Orbital Park Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
Port Maritime Security International Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
The Channel Tunnel Group Limited	Ordinaire	Angleterre			100		100
Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2005 :							
EurotunnelPlus BV	Ordinaire	Pays-Bas		100			100
EurotunnelPlus Distribution SAS	Ordinaire	France		100			100
EurotunnelPlus GmbH	Ordinaire	Allemagne		100			100
EurotunnelPlus Limited	Ordinaire	Angleterre				100	100
EurotunnelPlus SAS	Ordinaire	France		100			100
EurotunnelPlus SL	Ordinaire	Espagne		100			100

iii) Les opérations intersociétés d'Eurotunnel ont été éliminées.

iv) Les Comptes Consolidés d'EPLC ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le capital, les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements, au taux moyen.

Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les taux moyens et de clôture des exercices 2005 et 2004 ont été les suivants :

€ / £	2005	2004
Taux de clôture	1,459	1,418
Taux moyen	1,465	1,466

v) **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers combinés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que celle des produits et charges de l'exercice. Le Conseil Commun revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement la dépréciation des actifs corporels (voir note 1).

vi) **Informations sectorielles**

Eurotunnel exploite un secteur d'activité unique, constitué par l'exploitation de la Liaison Fixe, déclinée pour différents types d'utilisateurs (Navettes, Réseaux ferroviaires). En conséquence, Eurotunnel présente ses activités opérationnelles comme un secteur unique au sens de la norme IAS14.

b. **Principales règles et méthodes comptables**

i) **Partage des coûts et des revenus**

Le Contrat de Concession prévoit, en particulier, qu'Eurotunnel applique le principe du partage égal du prix de revient du Projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques.

- Immobilisations mises en Concession : tous les coûts et revenus résultant directement ou indirectement des opérations relatives à la conception, au financement et à la construction du Projet sont capitalisés et partagés de manière égale entre FM et CTG, et présentés en immobilisations. Les immobilisations font l'objet d'ajustements de partage.
- Revenus et coûts d'exploitation : tous les revenus et coûts liés à l'exploitation de la Concession sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation et sont partagés également entre les concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

ii) Immobilisations et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

Tunnels	Concession
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession
Equipements fixes et autres matériels	5 ans à Concession
Matériels roulants	5 à 60 ans
Terrains propres	non amortis
Equipements de bureaux	3 à 10 ans

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement de caducité selon le mode linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

L'amortissement de caducité des immobilisations renouvelables est constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

iii) Dépréciation des immobilisations corporelles

Le Groupe revoit à chaque clôture des comptes la valeur de ses actifs, afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir des estimations des flux de trésorerie futurs attendus actualisés avec un taux reflétant la valeur temps et les risques spécifiques à l'actif immobilisé. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

iv) Engagements de retraite

Eurotunnel constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par le Groupe EPLC. Les actifs des fonds de retraite sont détenus séparément des actifs d'Eurotunnel. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Le coût des services rendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charges d'exploitation. Les écarts actuariels sont amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de la vie active des bénéficiaires et sont présentés en charges d'exploitation.

v) Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

Eurotunnel provisionne les coûts relatifs à une restructuration lorsque cette dernière a été approuvée, que ses grandes lignes ont été communiquées et que sa mise en œuvre est effective.

vi) Instruments financiers

Les actifs financiers regroupent l'ensemble de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances ainsi que les valeurs positives des dérivés. Les passifs financiers regroupent les emprunts, les dettes ainsi que les valeurs négatives des dérivés. Les actifs et passifs financiers sont inclus dans les actifs ou passifs courants dès lors que leur échéance ne dépasse pas 12 mois.

Créances et dettes

Les dettes et créances sont comptabilisées selon le principe du coût amorti.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés selon le principe du coût amorti. Le coût amorti d'une dette financière à la date de première comptabilisation équivaut au montant de la dette nominale diminué des coûts de transaction. Par la suite, le coût amorti fait l'objet d'un ajustement pour refléter l'amortissement de la différence entre le montant initial et le montant à échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de la dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de la dette jusqu'à son échéance.

Le taux d'intérêt effectif est calculé à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant la dette financière. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des autres primes et remises.

Dérivés

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert.

Pour les besoins de couverture de taux d'intérêt, Eurotunnel a recours aux instruments de couverture suivants : collars, caps et swap.

Toutes les options prises par Eurotunnel ont pour objectif de se prémunir partiellement contre l'augmentation des taux d'intérêt sur la Dette Junior au cours d'une période de taux variables comprise entre 2004 et 2008.

Les instruments de couverture de taux d'intérêt qui répondent aux critères définis par la norme IAS39 sont comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie. Les gains et pertes constatés au titre de ces instruments de couverture sont comptabilisés en capitaux propres dans un compte spécifique à l'exception de la partie qualifiée d'inefficace et de la valeur temps des options comptabilisées directement au compte de résultat de la période, et les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat sur la durée des couvertures.

Le contrat de swap de taux a pour objectif de convertir une partie des frais financiers d'un taux fixe à un taux variable pendant la période 2004 et 2005. Le contrat de swap de taux est comptabilisé selon le principe de couverture de juste valeur. La variation de la juste valeur de la dette ainsi couverte est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur du contrat de swap.

vii) Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des

éléments mentionnés dans la note 2.a.iv, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

viii) Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient incorporant, pour les terrains et constructions, les frais de développement, et le cas échéant, les charges financières relatives à la période de développement. Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ix) Paiements en actions

Les options de souscriptions d'Unités, attribuées par Eurotunnel à ses salariés, sont comptabilisées selon la norme IFRS2. Les options sont évaluées à la date d'attribution par le modèle Binomial et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

x) Comptabilisation de ventes

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de biens et de services dans le cadre des activités courantes (hors TVA). Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services. Eurotunnel a pour activité la prestation de services de transport entre la France et l'Angleterre, des activités associées et des activités de développement.

xi) Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toute les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont Eurotunnel s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable qu'Eurotunnel disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

3 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Navettes	432.941	418.092
Réseaux ferroviaires	343.877	342.911
Activités hors transport	16.426	27.885
Total	793.244	788.888

4 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

	2005	2004
Effectif directement employé par le Groupe au 31 décembre ⁽¹⁾	2.610	3.209
Effectif moyen directement employé par le Groupe ⁽¹⁾	3.017	3.269
Charges de personnel ⁽²⁾	143.327	154.319

(1) Y compris les administrateurs.

(2) Y compris les charges sociales et rémunérations des administrateurs (en milliers d'euros).

Dans le cadre de la restructuration opérationnelle, les effectifs ont diminué au cours de l'année essentiellement en fin d'exercice 2005. Les départs se sont prolongés en 2006.

5 REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUN ET DES DIRIGEANTS

- a. Les rémunérations allouées par les sociétés du Groupe à tous les membres du Conseil Commun ayant exercé leur mandat pendant l'exercice 2005 s'élèvent à 767.246 euros (2004 : 1.156.395 euros) avant cotisations à des fonds de retraite.
- b. La rémunération de l'exercice relative aux membres du Comité de Direction (à l'exception des administrateurs dirigeants) est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité de Direction sont au nombre de 10 au 31 décembre 2005 (11 au 31 décembre 2004), dont 3 sont membres d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note 19 (3 au 31 décembre 2004).

(en milliers d'euros)	2005	2004
Avantages à court terme	2.024	1.922
Avantages postérieurs à l'emploi	129	445
Indemnités de fin de contrat de travail	412	587
Coûts des paiements en actions	179	175
Total	2.744	3.129

6 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	Immobilisations en Concession						Immobilisations Propres	Total
	En-cours	Tunnels	Equipements			Equipements bureaux	Immobilisations corporelles	
			Terminaux terrains et bâtiments	fixes et autres matériels	Matériels roulants			
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2005	55.502	6.549.501	2.071.595	3.289.333	1.941.934	104.987	7	14.012.859
Acquisitions	23.863		281	412	8.789	1.097	50	34.492
Transferts	(28.856)		2.020	245	26.591			0
Cessions / retraits			(926)	(997)	(113)	(1.210)		(3.246)
Au 31 décembre 2005	50.509	6.549.501	2.072.970	3.288.993	1.977.201	104.874	57	14.044.105
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2005		1.405.605	537.837	1.289.371	754.136	75.014	7	4.061.970
Dotations		62.977	26.604	63.484	48.233	7.029	5	208.332
Dépréciation		1.300.970	386.285	495.999	300.841	6.155		2.490.250
Cessions / retraits			(104)	(981)	(98)	(1.207)		(2.390)
Au 31 décembre 2005	-	2.769.552	950.622	1.847.873	1.103.112	86.991	12	6.758.162
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2005	55.502	5.143.896	1.533.758	1.999.962	1.187.798	29.973	-	9.950.889
Au 31 décembre 2005	50.509	3.779.949	1.122.348	1.441.120	874.089	17.883	45	7.285.943
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2004	44.365	6.549.501	2.077.711	3.345.922	1.911.421	101.728	4.785	14.035.433
Acquisitions	18.717		2.750	3.423	6.128	5.320		36.338
Ecart de conversion							(4)	(4)
Transferts	(7.580)		18.554	(44.355)	34.634	(1.253)		0
Cessions / retraits			(27.420)	(15.657)	(10.249)	(808)	(4.774)	(58.908)
Au 31 décembre 2004	55.502	6.549.501	2.071.595	3.289.333	1.941.934	104.987	7	14.012.859
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2004		1.097.405	437.140	1.154.268	636.708	69.689	1.901	3.397.111
Dotations		65.888	28.385	76.749	49.416	7.282	201	227.921
Dépréciation		242.312	74.967	99.181	58.270			474.730
Ecart de conversion							(8)	(8)
Transferts			7.173	(26.018)	20.006	(1.161)		0
Cessions / retraits			(9.828)	(14.809)	(10.264)	(796)	(2.087)	(37.784)
Au 31 décembre 2004	-	1.405.605	537.837	1.289.371	754.136	75.014	7	4.061.970
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2004	44.365	5.452.096	1.640.571	2.191.654	1.274.713	32.039	2.884	10.638.322
Au 31 décembre 2004	55.502	5.143.896	1.533.758	1.999.962	1.187.798	29.973	-	9.950.889

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

La dotation aux amortissements de l'exercice 2004 de 227.921 milliers d'euros inclut une charge de 149 milliers d'euros présentée dans le poste « autres charges opérationnelles » du compte de résultat.

Dépréciation des immobilisations corporelles

L'évaluation des actifs immobilisés d'Eurotunnel est effectuée conformément à la norme IAS36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité.

Le calcul au 31 décembre 2005, effectué en tenant compte des dispositions du Plan de Sauvegarde, fait ressortir un taux d'actualisation implicite de 8,4 % (2004 : 7,2 %), qui a conduit à une dépréciation des immobilisations corporelles de 2.490 millions d'euros. L'augmentation du taux d'actualisation implicite résulte des conséquences du nouveau modèle opérationnel pris en compte dans le plan d'affaires 2005 sur les risques spécifiques à l'actif et de la nouvelle structure de financement dans la perspective de l'exécution du Plan de Sauvegarde (voir note 1). Le nouveau modèle opérationnel se rapprochant de celui des infrastructures aéroportuaires, l'échantillonnage historique des bêtas fondé sur des concessions autoroutières a été élargi en conséquence.

7 AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Le montant des autres charges opérationnelles s'élève à 40 millions d'euros pour 2005, correspondant principalement aux coûts externes liés au processus de restructuration financière et aux coûts induits par la rupture de certains contrats. Il comprend également une provision supplémentaire d'un montant de 17 millions d'euros a été constituée au titre de la restructuration opérationnelle.

8 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

Le coût de l'endettement financier brut comprend des charges financières pour un montant de 423 millions d'euros (2004 : 422 millions d'euros) et des charges relatives aux instruments de couverture pour un montant de 74 millions d'euros (2004 : 79 millions d'euros). Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture d'Eurotunnel sont présentées en note 20.

9 AUTRES (CHARGES) ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Variations de valeur des instruments financiers	6.298	10.588
Gains de change	4.328	1.520
Pertes de change	(3.208)	(1.570)
Provision pour dépréciation*	(25.222)	–
Autres	(106)	(4.174)
Total	(17.910)	6.364

* La provision pour dépréciation a été constituée pour couvrir les risques liés à certains contrats financiers dans le cadre de la restructuration financière.

10 CHARGE D'IMPOT

a. Impôts courants

Aucun impôt sur les sociétés concernant le résultat de l'exercice n'est dû par Eurotunnel hormis l'impôt minimum forfaitaire des sociétés du Groupe ESA.

En 2002, ESA a renouvelé, pour une nouvelle période de 5 ans, l'option pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe incluant FM, Eurotunnel Participation 1, Eurotunnel Participation 2 et EurotunnelPlus Distribution. En 2005, la société Europorte 2 est intégrée fiscalement au Groupe. ESA a provisionné l'impôt forfaitaire annuel à hauteur de 45 000 euros.

En France, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du Groupe intégré, s'élèvent à 1.258 millions d'euros (2004 : 620 millions d'euros).

Au Royaume-Uni, au 31 décembre 2005, les charges fiscalement reportables indéfiniment de 2.467 millions de livres (2004 : 2.433 millions de livres) restent imputables sur certains profits futurs du Groupe EPLC. Au 31 décembre 2005, EPLC a par ailleurs des charges fiscalement reportables indéfiniment, « Capital Allowances » de 1.398 millions de livres (2004 : 1.384 millions de livres) et des « Industrial Buildings Allowances » de 823 millions de livres (2004 : 885 millions de livres) imputables sur les profits futurs d'EPLC.

Relation entre l'impôt courant et le résultat comptable

(en milliers d'euros)	2005	2004
Perte comptable	(2.808.128)	(836.374)
Impôt estimé aux taux nationaux d'imposition*	(907.582)	(272.377)
Effet des :		
– charges non déductibles	295	764
– différences temporaires	702.905	388.656
– imputation des crédits d'impôts	(27.617)	(154.838)
Crédits d'impôt à reporter	231.999	37.795
Impôt minimum forfaitaire	45	34
Impôt courant de l'exercice	45	34

* France 33 %, Royaume-Uni 30 %.

b. Impôts différés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé.

11 PERTE PAR UNITE

(en centimes d'euros)	2005	2004
Perte nette par Unité	(110,3)	(32,8)
Perte nette par Unité après dilution	(110,3)	(32,8)

La perte par Unité, après impôts, est calculée en utilisant la moyenne pondérée du nombre d'Unités en cours pendant l'exercice : 2.546.114.213 (31 décembre 2004 : 2.546.110.015) et la perte de l'exercice de 2.808.128.000 euros (31 décembre 2004 : perte de 836.374.000 euros).

12 STOCKS

Les stocks de terrain en cours d'aménagement au Royaume-Uni représentent un montant de 1 million d'euros (2004 : 3 millions d'euros).

13 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients de 62 millions d'euros (2004 : 58 millions d'euros), après dépréciation de 4 millions d'euros (2004 : 4 millions d'euros), sont à moins d'un an.

14 AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES DETTES FINANCIERES

Ces postes correspondent principalement aux sociétés de leasing que détient Eurotunnel au Royaume-Uni, qui ont des dettes de 187 millions d'euros au 31 décembre 2005 (2004 : 237 millions d'euros).

La totalité de ces dettes est garantie par des créances de leasing de même montant détenues par ces sociétés. Ces transactions ont permis à Eurotunnel de recevoir le bénéfice immédiat d'une partie de ses pertes fiscales britanniques en numéraire, par le transfert futur de ces pertes aux sociétés de leasing intégrées dans le groupe fiscal d'Eurotunnel.

La réduction des autres actifs financiers et autres dettes financières en 2005 provient principalement de l'annulation ou remboursement au cours de l'exercice de certaines opérations de leasing.

Au cours de l'exercice, le montant des intérêts et produits assimilés liés aux sociétés de leasing s'élève à 11 millions d'euros (2004 : 39 millions d'euros) ; un montant équivalent de charges d'intérêts a été comptabilisé.

15 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

a. Equivalents de trésorerie

Ce poste correspond à des placements à court terme en certificats de dépôt et Sicav.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Titres et valeurs en €	16.398	81.906
Titres et valeurs en £	62.387	145.676
	78.785	227.582

b. Trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Comptes courants bancaires et caisses	94.025	29.394
Total	172.810	256.976

Aux 31 décembre 2005 et 2004, la valeur de marché des « Titres et valeurs en € et en £ » est égale à la valeur comptable. Le montant total de trésorerie au 31 décembre 2005 comprend 123 millions d'euros réservés pour le paiement des intérêts Juniors.

c. Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	256.976	301.121
Variation de trésorerie	(87.531)	(44.593)
Variation des intérêts	(1.260)	568
Concours bancaires courants	32	–
Incidence des variations des taux de change	4.593	(120)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	172.810	256.976

16 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'EMISSION

(en milliers d'euros)	ESA	EPLC	Total
Capital social (actions ordinaires)			
Au 1 ^{er} janvier 2005 :			
2.546.114.213 actions à 0,15 €	381.918	–	381.918
2.546.114.213 actions à 0,01 £	–	37.595	37.595
	381.918	37.595	419.513
Unités émises au cours de l'exercice :			
0 actions à 0,15 €	–	–	–
0 actions à 0,01 £	–	–	–
	–	–	–
Au 31 décembre 2005 :			
2.546.114.213 actions à 0,15 €	381.918	–	381.918
2.546.114.213 actions à 0,01 £	–	37.595	37.595
	381.918	37.595	419.513
Primes d'émission			
Au 1 ^{er} janvier 2005			
Augmentation de capital	1.706.258	1.839.364	3.545.622
	–	–	–
Au 31 décembre 2005	1.706.258	1.839.364	3.545.622

- a. Le 13 août 1986, un Contrat de structure de sociétés a été signé entre, notamment, ESA, EPLC, FM et CTG qui prévoit, entre autres, que les actions d'ESA et d'EPLC seront « jumelées », de telle sorte qu'une action d'ESA et une action d'EPLC forment une « Unité ». Les statuts d'ESA et les Articles of Association d'EPLC limitent les transferts d'actions aux transferts simultanés d'un nombre égal d'actions de chaque société.
- b. Les assemblées générales d'ESA et d'EPLC du 23 mai 1991 ont autorisé l'attribution au bénéfice des dirigeants et des membres du personnel d'Eurotunnel, d'options de souscription d'Unités. Cette autorisation a expiré en 1996. Aucune option de souscription n'a été exercée en 2005 et toutes les options restantes ont expiré en 2005. Le 6 mai 1999, les assemblées d'ESA et d'EPLC ont autorisé l'attribution d'options de souscription d'Unités Eurotunnel, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de nouveaux plans d'options français et britanniques et d'un plan d'épargne salariale réservé aux salariés des sociétés britanniques d'Eurotunnel Groupe. Cette autorisation a expiré en 2004. 16.647.478 options ont expiré en 2005. Aucune option de souscription n'a été attribuée ou exercée pendant l'exercice.

Options de souscription

Date d'attribution	Unités restant à souscrire ⁽²⁾			Prix d'exercice		Période d'exercice	
	Au 1 ^{er} janvier 2005	Déchu pendant l'exercice	Au 31 décembre 2005	€	£	de	à
11 avril 1995	300.747	300.747	0	2,23	1,81	11.04.1999	10.04.2005
18 juin 1999	5.486.704	1.313.700	4.173.004	1,46	0,95	18.06.2002	17.06.2009
17 septembre 1999 ⁽¹⁾	255.171	255.171	0	–	0,73	01.11.2004	30.04.2005
24 novembre 1999	5.727.000	381.000	5.346.000	1,27	0,81	24.11.2002	23.11.2009
31 mars 2000 ⁽¹⁾	553.767	550.448	3.319 ⁽³⁾	–	0,61	01.05.2005	31.10.2005
31 mars 2000	3.339.060	754.578	2.584.482	1,24	0,76	31.03.2003	30.03.2010
16 mars 2001 ⁽¹⁾	471.096	106.150	364.946	–	0,62	01.05.2006	31.10.2006
16 mars 2001	3.985.070	1.025.280	2.959.790	1,26	0,77	16.03.2004	15.03.2011
1 ^{er} mai 2002 ⁽¹⁾	616.663	140.985	475.678	–	0,54	01.06.2007	30.11.2007
1 ^{er} mai 2002	5.075.452	1.217.783	3.857.669	1,09	0,67	01.05.2005	30.04.2012
21 mars 2003 ⁽¹⁾	9.516.948	3.552.433	5.964.515	–	0,21	01.05.2008	31.10.2008
21 mars 2003	13.744.036	3.305.988	10.438.048	0,39	0,26	21.03.2006	20.03.2013
27 février 2004 ⁽¹⁾	2.889.637	872.821	2.016.816	–	0,28	01.04.2009	30.09.2009
27 février 2004	12.224.563	2.870.394	9.354.169	0,52	0,35	27.02.2007	26.02.2014
Total	64.185.914	16.647.478	47.538.436				

(1) Attribution dans le cadre du plan d'épargne salariale britannique.

(2) Montant maximum des options en circulation au 31 décembre 2005.

(3) Sous certaines conditions, la date d'exercice peut être étendue au-delà de la date d'échéance.

Les conditions d'exercice figurent dans le rapport annuel 2005.

17 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2005	Dotations	Reprises	Ecart de change	Au 31 décembre 2005
Restructuration opérationnelle	51.569	16.930	(48.506)	470	20.463
Autres	350	7.499	–	–	7.849
Total	51.919	24.429	(48.506)	470	28.312

Les dotations et les reprises sont présentées au compte de résultat dans le poste « autres charges opérationnelles ».

Il n'y a pas eu de reprise de provision sans objet au cours de l'exercice 2005.

18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves*	Report à nouveau	Ecart de conversion	Total
Au 1^{er} janvier 2004	419.510	3.545.619	(159.946)	(2.008.519)	(117.017)	1.679.647
Augmentation de capital	3	3				6
Résultat de l'exercice				(836.374)		(836.374)
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux			6.606			6.606
Paiements en actions				1.647		1.647
Variation des écarts de conversion					8.610	8.610
Au 31 décembre 2004	419.513	3.545.622	(153.340)	(2.843.246)	(108.407)	860.142
Résultat de l'exercice				(2.808.128)		(2.808.128)
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux			49.648			49.648
Paiements en actions				810		810
Variation des écarts de conversion					(133.997)	(133.997)
Au 31 décembre 2005	419.513	3.545.622	(103.692)	(5.650.564)	(242.404)	(2.031.525)

* Dont Réserve des couvertures de taux : débit de 108.795 milliers d'euros au 31 décembre 2005 (débit de 158.443 milliers d'euros au 31 décembre 2004).

19 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI**a. Régimes à prestations définies au Royaume-Uni**

Au Royaume-Uni, Eurotunnel administre deux régimes de retraite (The Channel Tunnel Group Pension Fund et The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund) à prestations définies en faveur de ses salariés. Les caractéristiques des deux régimes sont semblables, et les actifs y afférents sont détenus par deux gestionnaires différents.

Suite au départ à la retraite du dernier membre actif du fonds de pension The Channel Tunnel Group Senior Executive Pension Fund, ce fonds est maintenant clos et ne pourra accueillir de nouveaux membres.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2005 des actifs des régimes et des engagements d'Eurotunnel a été effectuée par un actuair indépendant selon les recommandations de la norme IAS19.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Valeur actualisée des passifs des régimes	172.874	125.666
Juste valeur des actifs des régimes	(127.552)	(92.451)
Engagements de retraite	45.322	33.215
Gains et pertes actuarielles non comptabilisés	(25.518)	(6.699)
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	19.804	26.516

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Taux de rendement attendu :		
Valeur mobilière	7,8 %	7,8 %
Obligations emprunts d'Etat	4,5 %	4,5 %
Autres	3,7 %	3,7 %
Taux d'actualisation	4,7 %	5,3 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	4,2 %	4,2 %
Taux d'inflation	2,7 %	2,7 %
Augmentation des pensions de retraites	2,7 %	2,7 %

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

(en milliers d'euros)	2005	2004
Provision au 1 ^{er} janvier	26.516	25.867
Versements aux régimes	(12.820)	(5.597)
Charges de l'exercice (voir détail ci-dessous)	5.363	6.458
Ajustement de taux de change	745	(212)
Provision au 31 décembre	19.804	26.516

Charges d'engagements de retraite de l'exercice

(en milliers d'euros)	2005	2004
Coût des services rendus au cours de l'exercice	7.442	6.436
Coût financier	6.834	5.766
Rendement attendu des actifs des régimes	(6.947)	(5.744)
Réduction	(3.523)	-
Effet du plafonnement des actifs	1.557	-
Total	5.363	6.458

Les charges relatives aux engagements de retraite sont présentées au compte de résultat dans le poste « charges de personnel ».

b. Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels d'Eurotunnel, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. La valeur actualisée de ces engagements au 31 décembre 2005 était de 4.523.000 euros (2004 : 4.686.000 euros).

Au cours de l'exercice, les charges comptabilisées au compte de résultat dans le poste « charges de personnel » comprennent le coût des services rendus pour 481.000 euros (2004 : 473.000 euros), le coût financier pour 196.000 euros (2004 : 168.000 euros), et la réduction pour 1.153.000 euros (2004 : 0 euros).

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Taux d'actualisation	3,8 %	4,2 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	2,6 %	2,6 %
Taux d'inflation	1,8 %	1,8 %

20 DETTES FINANCIERES

a. Analyse des dettes financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2004 recalculé*	Rembourse- ment de dette	Intérêts**	Echéance moins d'un an	Ajustement pour taux effectif	31 décembre 2005
Obligations Participantes	1.239.442	1.256.809					1.256.809
Dette EDL, Senior et 4 ^e Tranche	530.506	538.286	(4.012)		(5.776)		528.498
FLF2 (Tier 1A)	1.016.281	1.045.665				17.071	1.062.736
Dette Junior	4.604.256	4.661.694				12.242	4.673.936
Crédit à Taux Révisable	663.079	669.449				3.926	673.375
Avances et Obligations de Stabilisation	718.104	728.020		23.198		34.426	785.644
Dette financière non courante	8.771.668	8.899.923	(4.012)	23.198	(5.776)	67.665	8.980.998
4 ^e Tranche	-	-			5.776		5.776
Intérêts courus :							
Emprunts obligataires	2.100	2.130					2.130
Dette financière	136.999	139.635		(5.596)			134.039
Concours bancaires courants	-	-		32			32
Dette financière courante	139.099	141.765	-	(5.564)	5.776	-	141.977
Total	8.910.767	9.041.688	(4.012)	17.634	-	67.665	9.122.975

* Les emprunts au 31 décembre 2004 ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2005 pour faciliter la comparaison.

** Les intérêts comprennent la charge d'intérêt de l'exercice diminuée des montants payés en numéraire ou par utilisation du Crédit de Stabilisation.

En janvier 2005, des Avances de Stabilisation de 5,8 millions d'euros et 4,0 millions de livres ont été créées pour couvrir les intérêts qui n'ont pu être réglés en numéraire sur le Crédit à Taux Révisable. La totalité des intérêts dus sur la Dette Junior au 25 janvier 2005 (46,1 millions d'euros et 44,9 millions de livres) a été réglée en numéraire.

En juillet 2005, des Avances de Stabilisation de 5,8 millions d'euros et 4,0 millions de livres ont été créées pour couvrir les intérêts qui n'ont pu être réglés en numéraire sur le Crédit à Taux Révisable. La totalité des intérêts dus sur la Dette Junior au 25 juillet 2005 (45,4 millions d'euros et 43,3 millions de livres) a été réglée en numéraire.

En janvier 2006, des Avances de Stabilisation de 6 millions d'euros et 3,9 millions de livres ont été créées pour couvrir les intérêts qui n'ont pu être réglés en numéraire sur le Crédit à Taux Révisable. Des Avances de

Stabilisation de 8,7 millions d'euros et 8,1 millions de livres ont été créées pour couvrir les intérêts qui n'ont pu être réglés en numéraire sur Tier 3 de la Dette Junior. 36,8 millions d'euros et 58,8 millions de livres de la Dette Junior ont été réglés en numéraire.

b. Echancier des dettes financières

(en milliers d'euros)	Ajustement pour taux effectif	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations Participantes	–	–	–	1.256.809	1.256.809
Dette EDL, Senior et 4 ^e Tranche	–	–	200.570	327.928	528.498
FLF2 (Tier 1A)	(16.924)	–	–	1.079.660	1.062.736
Dette Junior	(12.287)	–	468.552	4.217.671	4.673.936
Crédit à Taux Révisable	(3.882)	–	–	677.257	673.375
Avances et Obligations de Stabilisation	–	–	–	785.644	785.644
Dette financière non courante	(33.093)		669.122	8.344.969	8.980.998
4 ^e Tranche	–	5.776	–	–	5.776
Intérêts courus :					
Emprunts obligataires	–	2.130	–	–	2.130
Dette financière	–	134.039	–	–	134.039
Concours bancaires courants	–	32	–	–	32
Dette financière courante	–	141.977	–	–	141.977
Total	(33.093)	141.977	669.122	8.344.969	9.122.975

Les dettes financières sont présentées au bilan en fonction de leur maturité contractuelle. La mise en place du Plan de Sauvegarde en 2007 se traduira par des modifications substantielles des montants des caractéristiques et des maturités de la dette.

c. Description de la dette

- Les Obligations Participantes, au nombre de 423.570 au 31 décembre 2005, ont été émises par FM et EFL au prix de 9.893 F (1.508,18 €) et 1.000 £, et portent un coupon fixe de 1 % par an. Depuis la fin de la Période de Stabilisation (soit le 31 décembre 2005), ces obligations ouvrent droit au paiement, en plus du coupon fixe, d'un coupon variable égal à 23,3 % du flux de trésorerie net disponible après service de la dette. Ces obligations sont remboursables au plus tard le 30 avril 2040.

Le 21 mars 2006 le Conseil Commun a décidé de convertir en obligations les Avances de Stabilisation et le Crédit à Taux Révisable.

- Le Crédit à Taux Révisable a porté intérêt à taux fixe de 7,03 % pour la partie libellée en livres et 5,28 % pour la partie libellée en euros jusqu'au 26 janvier 2004. Depuis, les intérêts sont déterminés en fonction du taux des emprunts d'Etat français et britannique majoré de 0,5 %. Au terme de la Période de Stabilisation, cette marge a été portée à 1,5 %. Ces crédits sont remboursables au plus tard le 31 décembre 2050.

- La Dette Junior portait intérêt au même taux fixe que le Crédit à Taux Révisable jusqu'au 1^{er} décembre 2003. A partir de certaines dates comprises entre le 1^{er} décembre 2003 et le 8 janvier 2004, elle porte intérêt à taux variable (EURIBOR / LIBOR), majoré de 1,25 %. La Dette Junior est remboursable entre 2007 et 2025.
- L'Emprunt Tier 1A est composé de trois tranches : la première d'un montant de 335 millions de livres et la deuxième d'un montant de 285 millions de livres, totalisant 620 millions de livres, seront amorties conjointement en deux paiements égaux effectués en 2027 et 2028 ; la troisième tranche de 120 millions de livres sera amortie en une seule fois en 2026. L'Emprunt Tier 1A porte intérêt à taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, fixé pour ce qui est des deux premières tranches, à 6,645 % par an et pour ce qui est de la troisième tranche, à 8,16 % par an.
- Pendant la Période de Stabilisation, des Avances de Stabilisation (au titre de la Dette Junior et du Crédit à Taux Révisable) ont été créées semestriellement, en janvier et en juillet, afin de régler les intérêts qui ne pouvaient pas l'être avec les disponibilités.

Conformément aux Accords de Crédit, le dernier tirage a été effectué en janvier 2006 ; pendant la Période de Stabilisation, ces Avances portaient intérêt à taux zéro. A compter de janvier 2006, elles portent intérêt à taux variable (EURIBOR / LIBOR), majoré de 1,25 %.

Le Groupe n'a pas proposé aux actionnaires de se prononcer sur la conversion des Avances et Obligations de Stabilisation en Unités.

Comme indiqué ci-dessus, les tirages effectués au titre des Avances de Stabilisation ont été convertis en emprunt obligataire à l'option d'Eurotunnel dans les dix-huit mois suivant la fin de la Période de Stabilisation. Les Obligations de Stabilisation portent intérêt à taux variables (EURIBOR / LIBOR), majoré de 1,25 %. Le remboursement de ces crédits est échelonné entre 2018 et 2026.

- Une partie de la Dette Senior (93 millions d'euros et 140 millions de livres) porte intérêt à taux variable (EURIBOR / LIBOR) majoré de 1 %, le solde (48 millions d'euros) portant intérêt à taux fixe. Elle est remboursable entre 2009 et 2012.
- La Dette Quatrième Tranche correspond aux tirages effectués auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de la CECA. La partie libellée en euros pour un montant de 120 millions d'euros porte intérêt à taux variable (EURIBOR) majoré de 1 %, le solde libellé en livres pour un montant de 47 millions de livres porte intérêt à taux fixe avec une marge de 1 %. Elle est remboursable entre 2006 et 2019.

La totalité de la dette est garantie par des sûretés accordées en faveur des Prêteurs par Eurotunnel. Aucune modification significative des Conventions de Crédit n'a été conclue au cours de l'exercice. Les remboursements de la dette à partir de 2006 sont les suivants :

(en millions)	2006	2007	2008	2009
€	5,8	32,4	59,2	121,4
£	–	14,1	28,2	77,4
Combinés (€)	5,8	53,0	100,3	234,3

Les cas de défaut suivants sont applicables après la fin de la Période de Stabilisation :

- Le ratio de la trésorerie d'exploitation sur le coût du service de la dette, majoré des dépenses d'investissement (a) est inférieur à 1,0 pour une année donnée à partir de 2006 jusqu'en 2011, et (b) est inférieur à 1,2 à partir de 2012 jusqu'au 31 décembre 2025.

- ii) Le ratio du chiffre d'affaires augmenté d'autres revenus opérationnels et diminué des charges d'exploitation (après dotations aux amortissements) sur le coût total du service de l'intérêt (a) est inférieur à 1,0 pour une année donnée à partir de janvier 2008 jusqu'en 2011 et, (b) est inférieur à 1,5 à partir de 2012 jusqu'en 2025.
- iii) Les Emprunteurs ne respectent pas le tableau d'amortissement minimum relatif à la Dette Junior ou le tableau d'amortissement du Crédit de Stabilisation.

d. Paiement des intérêts courus

Sur les 155 millions d'euros d'intérêts venus à échéance en janvier 2006, 123 millions d'euros ont été payés en numéraire et 32 millions d'euros ont été payés par utilisation du Crédit de Stabilisation.

e. Risque de taux

Dans le cadre de Procédure de Sauvegarde, les Administrateurs Judiciaires ont procédé à la résiliation des contrats de couvertures au mois d'octobre 2006.

Depuis 2004, la totalité de la Dette Junior pour un montant de 1.411 millions de livres et 2.627 millions d'euros, une partie de la Dette Senior pour un montant de 93 millions d'euros et 140 millions de livres, le Crédit à Taux Révisable pour un montant de 445 millions d'euros et 159 millions de livres et une partie de la Dette Quatrième Tranche pour un montant de 120 millions d'euros, soit un montant total de 5.781 millions d'euros de dette, portent intérêt à taux variable avant opérations de couverture. Après la fin de la Période de Stabilisation, les Avances et les Obligations de Stabilisation portent intérêt à taux variable (voir note c).

En août 2000, Eurotunnel a conclu des opérations de couverture (collar) auprès d'institutions financières afin de limiter de 2004 à 2008 son exposition à d'éventuelles hausses des taux d'intérêt. Cette opération porte sur une partie de la dette du Groupe s'élevant à 1.920 millions d'euros et à 1.071 millions de livres. Elle est composée de deux parties. Les contrats caps limitent le taux d'intérêt (avant marges) sur cette dette à des taux allant de 6,75 % en 2004 à 8 % en 2008 pour la partie euros et de 7,25 % en 2004 à 8 % en 2008 pour la partie livres. Les contrats floors impliquent que les taux d'intérêt (avant marges) supportés par Eurotunnel ne tomberont pas, en moyenne, au-dessous d'un certain niveau allant de 5,3 % en 2004 à 4,51 % en 2008 pour la partie euros et de 5,5 % en 2004 à 4,98 % en 2008 pour la partie livres. Des primes pour un montant total de 28 millions d'euros et 23 millions de livres ont été versées pour assurer cette protection de taux d'intérêt.

Suite à l'opération de titrisation d'une partie de la Dette Junior conclue en mars 2001, Eurotunnel a conclu des contrats caps supplémentaires portant sur 959 millions d'euros et 536 millions de livres de Dette Junior aux mêmes taux moyen et pour les mêmes périodes que ceux décrits au paragraphe ci-dessus. Aucune prime n'a été versée et aucun contrat floor n'a été accordé pour obtenir cette couverture supplémentaire.

Montant nominal de couverture :

(en millions)	Cap	Floor
€	2.879	1.920
£	1.607	1.071

Si les taux du marché en 2006-2008 sont supérieurs aux taux caps, les banques contreparties paieront à Eurotunnel la différence entre les deux taux. Si les taux du marché en 2006-2008 sont inférieurs aux taux floors, Eurotunnel paiera aux contreparties la différence entre les deux taux. Lorsque les taux du marché se situent entre les taux caps et les taux floors, aucun paiement n'est effectué au titre de ces contrats.

Le 28 mai 2003, Eurotunnel a conclu un contrat d'échange de taux, auprès d'une institution financière, sur les années 2004 et 2005, remplaçant un taux fixe contractuel de 4,315 % par un taux variable égal au LIBOR, sur 200 millions de livres de dette.

Les instruments dérivés ont généré en 2005 des charges de 74 millions d'euros (2004 : 79 millions d'euros) dont 73 millions d'euros au titre du recyclage de la réserve des couvertures de taux (2004 : 75 millions d'euros), et des produits de 6 millions d'euros (2004 : 11 millions d'euros), enregistrés au compte de résultat.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la charge d'intérêt pour 2006 (hors impact des primes d'option payées en 2000, et des ajustements pour les taux d'intérêt effectif et les instruments dérivés) à la variation des taux d'intérêts, dans l'hypothèse où les taux d'intérêts retenus s'appliquent sur la dette variable pour l'ensemble de l'année, et hors intérêts liés aux sociétés de leasing.

(en millions d'euros)					
3 %	4 %	5 %	6 %	7 %	8 %
449	480	520	580	641	672

f. Risque de change bilantiel

Toute la dette d'Eurotunnel est libellée en euros (Groupe ESA) ou en livres sterling (Groupe EPLC). En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation de la dette externe. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intragroupe. La dette intragroupe résiduelle au 31 décembre 2005 est de 49 millions d'euros à comparer à 34 millions d'euros au 31 décembre 2004. L'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 5 millions d'euros.

g. Risque de liquidité

Aucune dette n'était remboursable avant la fin de la Période de Stabilisation (31 décembre 2005).

Les intérêts dus, sur la Dette Junior (Tier 2 et Tier 3) et le Crédit à Taux Révisable qui ne pouvaient pas être réglés en numéraire, l'ont été, jusqu'à la fin de la Période de Stabilisation par des tirages sur le Crédit de Stabilisation.

h. Juste valeur de la dette

Une partie substantielle de la dette d'Eurotunnel peut se négocier entre créanciers sans que Eurotunnel soit informé du détail de ces transactions. Le caractère partiel et non représentatif de cette information ne permet pas à Eurotunnel de connaître de manière fiable la juste valeur de sa dette.

L'ordre dans lequel le service de la dette existante devrait être assuré en cas de substitution et de mise en œuvre des sûretés peut être résumé comme suit :

- intérêt / principal Dette Senior/Quatrième Tranche
- intérêt / principal Tier 1 Dette Junior et Tier 1A
- intérêt / principal Tier 2 Dette Junior
- intérêt / principal Tier 3 Dette Junior
- intérêt / principal Avances de Stabilisation
- intérêt / principal Obligations de Stabilisation
- intérêt / principal Crédit à Taux Révisable
- intérêt / principal Obligations Participantes (y compris coupon fixe)

Le Tier 2 de la Dette Junior ne pourrait commencer à être payé qu'après paiement de l'intégralité du principal et des intérêts du Tier 1. Il en serait de même pour le Tier 3 vis à vis du Tier 2, et ainsi de suite.

21 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Avances et acomptes	–	140.971
Autres passifs non courants	–	140.971
Avances et acomptes	126.005	–
Fournisseurs et comptes rattachés	73.677	64.095
Dettes sociales et fiscales	34.361	40.363
Fournisseurs d'immobilisations	2.690	3.764
Autres	–	193
Dettes d'exploitation courantes	236.733	108.415
Produits d'avance	16.715	19.443
Autres	7.920	8.839
Dettes diverses et produits d'avance courants	24.635	28.282
Total	261.368	277.668

Le poste « Avances et acomptes » est constitué essentiellement des avances effectuées par les Réseaux ferroviaires en application de la clause de paiement minimum de la Convention d'Utilisation. Ces avances sont remboursables sous certaines conditions par déduction sur les versements futurs dus par les Réseaux. En cas de non remboursement, ces avances seront reprises au compte de résultat à la date d'expiration de la clause de paiement minimum.

22 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Conformément aux termes des Conventions de Crédit, les sociétés d'Eurotunnel se sont engagées à consentir aux créanciers des sûretés sur tous leurs actifs, droits et biens autres que ceux détenus par EDL, OPL, CLL, PMSI et les sociétés CRL.

En application des Contrats de Crédit, en cas de survenance d'un cas de défaillance, les créanciers pourraient dans certaines circonstances, chercher à exercer le droit de substitution tel que prévu dans le Contrat de Concession d'Eurotunnel et les sûretés qui leur ont été consenties aux termes des Conventions de Crédit.

Au 31 décembre 2005, les actions des filiales d'ESA et d'EPLC, la plupart des comptes bancaires, matériel roulant réceptionné, marques déposées et bénéfice des contrats les plus importants ont été donnés en garantie selon le droit français. En droit anglais, tous les actifs, droits et biens appartenant aux sociétés d'Eurotunnel autres qu'EDL, OPL, CLL, PMSI et les sociétés CRL, font l'objet d'une garantie globale. Certains terrains, constructions et bâtiments, appartenant à différentes filiales d'Eurotunnel, ont été donnés en garantie.

Voir note 1 pour une description des principaux litiges en cours.

A l'exception des sûretés préalablement citées, Eurotunnel n'a pris aucun autre engagement hors bilan significatif.

23 TRANSITION DES COMPTES AUX NORMES IFRS

i) Tableau de passage du résultat net de l'exercice 2004

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2004
Résultat net 2004 en normes françaises		(810.441)
Composants d'immobilisations	a	12.468
Provision pour grosses réparations	a	4.544
Provision pour renouvellement	a	8.813
Amortissement des composants	a	(9.153)
Amortissement de caducité	a	(76.117)
Dépréciation d'actifs non courants	a	85.270
Engagements de retraite	d	(671)
Paiements en actions	e	(1.647)
Comptabilisation des charges financières au taux effectif	g	(68.892)
Valorisation en valeur de marché des couvertures de taux	g	19.452
Sous-total		(25.933)
Résultat net 2004 retraité		(836.374)

ii) Tableau de passage des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note	au 1 ^{er} janvier 2004	au 31 décembre 2004
Capitaux propres en normes françaises		1.644.640	841.063
Composants d'immobilisations	a	7.438	19.906
Provision pour grosses réparations	a	90.942	95.485
Provision pour renouvellement	a	47.771	56.584
Amortissement des composants	a	(33.916)	(43.069)
Amortissement de caducité	a	(817.903)	(894.020)
Dépréciation d'actifs non courants	a	851.819	937.089
Engagements de retraite	d	(25.885)	(26.556)
Comptabilisation des charges financières au taux effectif	g	166.070	97.179
Valorisation en valeur de marché des couvertures de taux : effet résultat	g	(82.435)	(62.983)
Sous-total : Report à nouveau et résultat de l'exercice		203.901	179.615
Valorisation en valeur de marché des couvertures de taux : effet capitaux propres	g	(165.049)	(158.443)
Ecart de conversion		(3.845)	(2.093)
Capitaux propres retraités		1.679.647	860.142

Principales normes IFRS impactant les Comptes Combinés d'Eurotunnel

a. Immobilisations en concession

Lors du second semestre 2006, l'IFRIC a adopté l'interprétation IFRIC12 relative aux sociétés concessionnaires. Eurotunnel n'étant pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leur prix, ne répond pas aux critères de cette nouvelle interprétation et prépare ses comptes en appliquant la norme

IAS16 relative aux actifs corporels et la norme IAS37 relative aux provisions. Au cours du deuxième semestre 2005, Eurotunnel a procédé à une analyse des durées d'utilité ainsi qu'à une approche par les composants qui viennent modifier les éléments de rapprochement entre les normes françaises et les normes IFRS publiées au 30 juin 2005. Les conséquences portent sur :

- l'annulation de la provision pour grosses réparations,
- l'annulation de la provision pour renouvellement,
- l'adoption du mode linéaire pour l'amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables,
- la reconnaissance d'un composant grosse réparation pour le matériel roulant,
- et la dépréciation d'actifs non courants.

Les incidences sont détaillées dans le tableau ci-après.

Compte de résultat de l'année 2004 retraité en IFRS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004
Présenté dans les comptes semestriels au 30 juin 2005	(862.199)
Provision pour grosses réparations	4.544
Provision pour renouvellement	8.813
Amortissement de caducité	(76.117)
Amortissement des composants	(9.153)
Dépréciation d'actifs non courants	85.270
Composants d'immobilisations	12.468
Résultat de l'exercice 2004 retraité en IFRS	(836.374)

Capitaux propres retraité en IFRS

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2004	31 décembre 2004
Présenté dans les comptes semestriels au 30 juin 2005	1.537.341	691.586
Provision pour grosses réparations	90.942	95.485
Provision pour renouvellement	47.771	56.584
Amortissement de caducité	(817.903)	(894.020)
Amortissement des composants	(33.916)	(43.069)
Dépréciation d'actifs non courants	851.819	937.089
Composants d'immobilisations	7.438	19.906
Ecart de conversion	(3.845)	(3.419)
Capitaux propres retraités en IFRS	1.679.647	860.142

b. Immobilisations corporelles (IAS16)

Eurotunnel a choisi d'utiliser l'option du « coût présumé » prévu par IFRS1 pour la valorisation de ses immobilisations corporelles dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

Eurotunnel a retenu la valeur d'utilité de ses immobilisations au 31 décembre 2003 dans le référentiel précédant, correspondant à la valeur nette comptable après dépréciation, calculée suivant la norme IAS36 comme coût présumé au bilan d'ouverture en norme IFRS. L'impact sur le bilan d'ouverture au

1^{er} janvier 2004 et sur les comptes de l'exercice 2004 de la revue des durées d'utilités, de l'adoption du mode d'amortissement linéaire pour les immobilisations non renouvelables, et de la reconnaissance d'un composant grosse réparation pour le matériel roulant, a été compensé par la diminution de la dépréciation des actifs non courants pour un montant équivalent.

c. Dépréciation des actifs (IAS36)

Eurotunnel appliquait déjà la norme IAS36 depuis 2003. Les actifs ont fait l'objet de dépréciations exceptionnelles au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.

d. Avantages postérieurs à l'emploi (IAS19 & IFRS1)

Conformément à l'option offerte par IFRS1, Eurotunnel a choisi de comptabiliser dans le bilan d'ouverture IFRS, la totalité des écarts actuariels différés au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. La valeur actualisée de l'obligation comptabilisée à cette date nette de la juste valeur des actifs est de 25.885 milliers d'euros.

Par contre, les écarts actuariels générés à dater du 1^{er} janvier 2004 sont amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de vie active des bénéficiaires. L'effet de ces variations sera présenté en charges financières plutôt qu'en charges opérationnelles, conformément à l'option offerte par IAS19.

En 2004, une charge complémentaire de 671 milliers d'euros a été comptabilisée en ajustement du coût des services rendus de l'exercice. Aucun ajustement des écarts actuariels n'a été comptabilisé.

e. Paiements en actions (IFRS2)

En application des dispositions de la norme IFRS2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été évalués et comptabilisés en charges de personnel. L'application de cette norme n'a aucun impact sur le total des capitaux propres du Groupe.

f. Périmètre de consolidation (SIC12)

Les entités ad hoc Fixed-Link Finance BV (FLF) et Tunnel Junior Debt Holdings Limited (TJDH), créées dans le cadre de l'opération de titrisation de 1,8 milliard d'euros de Dette Junior conclue en 2001, n'étaient pas consolidées dans les comptes d'Eurotunnel Groupe établis selon les règles françaises. La consolidation de ces deux entités se traduirait par une augmentation des capitaux propres du Groupe d'environ 180 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et par une diminution de la Dette Junior d'un montant équivalent. Néanmoins cet avantage économique ne pouvant se matérialiser que lors du remboursement complet de la dette de FLF vis-à-vis de ses créanciers obligataires, Eurotunnel, dans la perspective d'une restructuration financière significative, n'a pas modifié le montant de sa Dette Junior considérant ne pas avoir le contrôle de ces entités.

En conséquence, Eurotunnel n'a pas consolidé les entités FLF et TJDH. Ces entités ont été consolidées dans les comptes d'EPLC selon les règles britanniques depuis 2001, et le profit de l'opération avait été constaté.

Les entités ad hoc Fixed-Link Finance 2 BV (FLF2) et Tunnel Stabilisation and Resettable Advances Limited, créées dans le cadre de l'opération de rachat et de refinancement de dette en 2002, ont été consolidées et n'ont aucun impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

g. Dérivés et instruments financiers (IAS32 & IAS39)

i) La restructuration financière de 1997

Conformément aux dispositions relatives à la transition aux normes IFRS au 1^{er} janvier 2004 définies dans la norme IFRS1, Eurotunnel applique de manière prospective les règles de décomptabilisation de la norme IAS39 pour les opérations survenues après le 1^{er} janvier 2004.

Par conséquent, la restructuration financière de 1997 est comptabilisée dans les états financiers en IFRS sur la base des principes de comptabilisation adoptés selon les normes comptables généralement admises en France.

ii) Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif (TIE) a été calculé dans le contexte spécifique du besoin impératif de restructuration financière avant fin 2006. A ce titre, les durées d'amortissement des frais d'émission des emprunts ont été révisées pour être totalement amorties au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, le TIE a été calculé sur la base du coupon fixe de 1 % pour les Obligations Participantes, et sur la base d'un taux de marché estimé en ce qui concerne les Avances et Obligations de Stabilisation et ce jusqu'à la fin de la Période de Stabilisation.

iii) Instruments dérivés

Les instruments de taux au 1^{er} janvier 2004 ont été désignés en tant qu'instrument de couverture. Ils ont été évalués à leur juste valeur. L'impact de cette évaluation a été porté en capitaux propres. La part efficace sera reclassée en résultat au même rythme que le paiement des intérêts sur la dette couverte.

IMPACT DE LA TRANSITION SUR LES ETATS FINANCIERS

COMPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2004

PRESENTATION FRANCAISE (en milliers d'euros)	Normes françaises	Reclassements	Notes	Retraitements	Normes IFRS	PRESENTATION IFRS (en milliers d'euros)
Produits d'exploitation						
Chiffre d'affaires	788.888				788.888	Chiffre d'affaires
Autres produits, transferts de charges et reprises sur provisions	24.995	(6.213)	a	(18.782)		
Total produits d'exploitation	813.883	(6.213)				
Charges d'exploitation						
Achats et charges externes (nets)	230.740	(4.876)	a	(12.469)	213.395	Achats et charges externes
Salaires et charges sociales	151.991	10	d,e	2.318	154.319	Charges de personnel
Dotation aux amortissements	142.502		a	85.270	227.772	Dotation aux amortissements
Dotation aux provisions	32.256	(118)	a	(32.138)		
Autres charges	806	(806)				
Total charges d'exploitation	558.295	(5.790)				
Résultat d'exploitation	255.588	(423)			193.402	Résultat opérationnel courant
		560.000	a	(85.270)	474.730	Dépréciation d'actifs non courants
		68.419			68.419	Autres charges opérationnelles
					(349.747)	Résultat opérationnel
Produits financiers						
Intérêts et produits assimilés	46.385	(38.529)			7.856	Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	419	(419)				
Différences de change	1.520	(1.520)				
Total produits financiers	48.324	(40.468)				
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	483.907	(43.122)	g	68.892	500.813	Coût de l'endettement financier brut
Différences de change	1.570	(1.570)	g	(8.864)		
Total charges financières	485.477	(44.692)				
					492.957	Coût de l'endettement financier net
Résultat financier	(437.153)	4.224				
		(4.224)	g	10.588	6.364	Autres produits et (charges) financières
Résultat exceptionnel	(628.842)	628.842				
Impôt	34				34	Charge d'impôt
Résultat de l'exercice (perte)	(810.441)	0		(25.933)	(836.374)	Résultat de l'exercice (perte)
(en centimes d'euros) :						
Perte par Unité	(31,8)				(32,8)	Perte par Unité
Perte par Unité après dilution	(27,1)				(32,8)	Perte par Unité après dilution

BILAN COMBINE AU 31 DECEMBRE 2004

PRESENTATION FRANCAISE (en milliers d'euros)	Normes françaises	Reclassements	Notes	Retraitements	Normes IFRS	PRESENTATION IFRS (en milliers d'euros)
ACTIF						ACTIF
Immobilisations corporelles						Immobilisations corporelles
Immobilisations mises en Concession	9.923.861		a	27.028	9.950.889	Immobilisations mises en Concession
Immobilisations propres					–	Immobilisations propres
Total immobilisations corporelles	9.923.861					
Immobilisations financières						Actifs financiers non courants
Participations	3.154				3.154	Participations
Autres	23.661	206.142			229.803	Autres actifs financiers
		3.750			3.750	Autres actifs non courants
Actif immobilisé	9.950.676					
					10.187.596	Total des actifs non courants
Stocks	10.188			(7.126)	3.062	Stocks
Clients et comptes rattachés	58.158				58.158	Clients et comptes rattachés
Etat et autres créances	37.216	(809)	g	(5.331)	31.076	Autres créances
Autres actifs financiers	237.426	(206.142)			31.284	Autres actifs financiers
		48.881	g	(48.881)		
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	256.976				256.976	Trésorerie et équivalents de trésorerie
Actifs circulant	599.964				380.556	Total des actifs courants
Charges constatées d'avances	51.822	(51.822)				
Total de l'actif	10.602.462	0		(34.310)	10.568.152	Total de l'actif
PASSIF						PASSIF
Capital social	419.513				419.513	Capital social
Primes d'émission	3.545.622				3.545.622	Primes d'émission
Réserve	5.103		g	(158.443)	(153.340)	Réserves
Report à nouveau	(2.212.420)		e	1.647	(2.006.872)	Report à nouveau
				203.901 ⁽¹⁾		
Résultat de l'exercice	(810.441)			(25.933) ⁽²⁾	(836.374)	Résultat de l'exercice
Ecart de conversion	(106.314)			(2.093)	(108.407)	Ecart de conversion
Capitaux propres	841.063				860.142	Total des capitaux propres
Provisions pour risques et charges	205.258	(83.121)	d	(122.137)	31.202	Engagements de retraite
		31.202				
Emprunts obligataires	1.468.288	(1.468.288)				Dettes financières
Dettes financières	7.402.040	1.468.288	g	(98.660)	8.771.668	Dettes financières
Intérêts courus	139.099	(139.099)				
		206.142			206.142	Autres dettes financières
		140.971			140.971	Autres passifs
		51.919				Total des passifs non courants
Autres dettes financières	237.426	(206.142)			139.099	Provisions
		31.620	g	167.408	31.284	Dettes financières
Autres dettes	289.845	(181.430)			199.028	Autres dettes financières
		28.282			108.415	Instrumentés dérivés de taux
						Dettes d'exploitation
					28.282	Dettes diverses et produits d'avance
Dettes	9.536.698				558.027	Total des passifs courants
Produits constatés d'avance	19.443	(19.443)				
Total du passif	10.602.462	0		(34.310)	10.568.152	Total du passif

(1) voir tableau en note 23 (ii)

(2) voir tableau en note 23 (i)

FLUX DE TRESORERIE COMBINE DE L'EXERCICE 2004

PRESENTATION FRANCAISE (en milliers d'euros)	Normes françaises	Reclassements	Normes IFRS	PRESENTATION IFRS (en milliers d'euros)
Profit avant dotations aux amortissements, provisions, intérêts et impôts	430.346	(662) 793 (1.195) (140) (18.167) (1.615) (649) 12.314		Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements
Ajustement de taux*	(8.610)	149 662	421.174 (7.948)	Ajustement de taux*
Variation des stocks	2.337	(149)	2.188	Variation des stocks
Variation des créances	9.962	(793)	9.169	Variation des créances courantes
Variation des dettes	(12.939)	3.125	(9.814)	Variation des dettes courantes
Reprise de provisions	(19.362)	19.362		
		(19.617)	414.769	Variation de trésorerie courante
		(34)	(19.617)	Flux de trésorerie non courante
			(34)	Flux de trésorerie lié à l'impôt
Flux de trésorerie lié aux opérations d'exploitation	401.734	(6.616)	395.118	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles
Flux de trésorerie lié à l'impôt	(34)	34		
		(46.761)	(46.761)	Flux de trésorerie lié aux achats d'immobilisations
Flux de trésorerie lié aux immobilisations	(26.850)	33.726	6.876	Flux de trésorerie lié aux ventes d'immobilisations
		13.035	(39.885)	Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement
Flux de trésorerie lié aux opérations exceptionnelles	(19.617)	19.617		
Flux de trésorerie lié aux opérations financières	(398.800)	398.800		
		6.232	6.232	Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie
		(353.098)	(353.098)	Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur dettes financières
		(57.212)	(57.212)	Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur les contrats de couverture de taux
		6.102	6.102	Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur les contrats de couverture de taux
		(824)	(824)	Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur autres dettes
		(1.026)	(1.026)	Flux de trésorerie lié aux remboursements de dette
		(399.826)	(399.826)	Flux de trésorerie net lié aux activités de financement
Flux de trésorerie net avant opérations de financement	(43.567)			
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(1.026)	1.026		
Variation de trésorerie	(44.593)	0	(44.593)	Variation de trésorerie

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

ANNEXE IV COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Présentation des comptes consolidés GET SA

Aux fins de la mise en œuvre de la restructuration financière et en application des dispositions du Plan de Sauvegarde, le Président du Conseil d'Administration de TNU SA et de TNU PLC s'est porté acquéreur le 30 janvier 2007 d'une société sans activité appelée à devenir GET SA. A la suite de l'Offre Publique d'Echange (OPE) réalisée au cours des mois de mai et juin 2007, la totalité du capital de GET SA est détenue par les anciens actionnaires de TNU SA et de TNU PLC ayant apporté leurs Unités à l'offre. Les actionnaires ayant apporté 93,04 % des Unités en circulation, GET SA est devenu actionnaire de TNU SA et TNU PLC à hauteur de ce même pourcentage. Cette opération, ne modifiant pas le contrôle exercé par les actionnaires sur ces entités, est traduite dans les comptes sous la forme d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Les comptes consolidés de GET SA ont été établis sur la base des valeurs historiques des comptes combinés de TNU. Les chiffres relatifs à l'exercice 2006 sont extraits des comptes combinés de TNU. A la suite des opérations de recapitalisation décidées par l'assemblée générale du 21 décembre 2007, le pourcentage de détention a été porté à 99,32 %.

Le compte de résultat consolidé de GET SA intègre les activités opérationnelles du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2007.

Le compte de résultat consolidé pro forma de GET SA pour l'exercice 2007 a pour objet de présenter l'impact sur l'année de la mise en place du nouveau financement à la date théorique du 1^{er} janvier 2007 (voir 2.3i ci-dessous).

Abréviations et définitions

Les abréviations et définitions utilisées dans ce document sont les suivantes :

GET SA	Groupe Eurotunnel SA, nouvelle société holding du Groupe TNU et d'EGP
Groupe Eurotunnel / Eurotunnel / le Groupe	GET SA et ses filiales
EGP	Eurotunnel Group UK plc
Groupe TNU	TNU SA et TNU PLC et leurs filiales
TNU SA	Anciennement Eurotunnel SA
TNU PLC	Anciennement Eurotunnel P.L.C.
FM	France Manche SA, le concessionnaire français
CTG	The Channel Tunnel Group Limited, le concessionnaire britannique
CLL	Cheriton Leasing Limited
CRL	Les sociétés Cheriton Resources Limited
EDL	Eurotunnel Developments Limited
EFL	Eurotunnel Finance Limited
ESGIE	Eurotunnel Services GIE
ESL	Eurotunnel Services Limited
ETRL	Eurotunnel Trustees Limited
ETSE	Eurotunnel SE
GICL	Gamond Insurance Company Limited
LSH	Le Shuttle Holidays Limited
OPL	Orbital Park Limited
Projet	La Liaison Fixe telle que définie au Traité et au Contrat de Concession
Société en participation	La Société en participation à parts égales entre FM et CTG

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	Annexe	GET SA		TNU 2006
		2007	PRO FORMA 2007 ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	3	401.762	774.882	829.831
Achats et charges externes		107.926	209.691	218.510
Charges de personnel	4,5	62.729	126.039	121.513
Dotation aux amortissements	6	82.016	161.956	163.662
Résultat opérationnel courant		149.091	277.196	326.146
Autres (charges) et produits opérationnels	7	(13.229)	(12.922)	7.076
Résultat opérationnel		135.862	264.274	333.222
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		5.410	13.863	5.478
Coût de l'endettement financier brut	8	140.406	291.377	492.368
Coût de l'endettement financier net		134.996	277.514	486.890
Autres produits financiers	9	22.666	48.770	17.807
Autres charges financières	9	28.724	33.668	67.890
Profit résultant de la restructuration financière	10	3.322.803	3.322.803	–
Charge d'impôt	11	318	318	260
Résultat de l'exercice : profit / (perte)		3.317.293	3.324.347	(204.011)
Résultat : part du Groupe		3.317.834	3.325.087	–
Résultat : part des minoritaires	2.1ii	(541)	(740)	–
Résultat par action ou Unité (en euros)	12	55,52	55,64	(0,08)
Résultat par action ou Unité après dilution ⁽²⁾ (en euros)	12	5,41	5,43	(0,08)

⁽¹⁾ Voir 2.3i ci-dessous.

⁽²⁾ Le résultat par action après dilution a été calculé sur la base de la conversion maximale des ORA et BSA, et avant l'opération sur les ORA II telle que décrite à la note 1.4i ci-dessous.

Etat consolidé des produits et charges comptabilisés au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	TNU 2006
Ecarts de conversion	224.050	(98.764)
Incidence de l'écart de change sur investissement à l'étranger	(26.991)	–
Incidence de l'annulation des contrats de couverture	–	48.169
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux*	(64.586)	60.626
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres	132.473	10.031
Profit / (perte) de l'exercice – part du Groupe	3.317.834	(204.011)
Profits et pertes comptabilisés – part du Groupe	3.450.307	(193.980)
Profits et pertes comptabilisés – part des minoritaires	962	–
Total des profits et pertes comptabilisés	3.451.269	(193.980)

* Coupons courus inclus.

L'annexe qui figure aux pages 225 à 262 fait partie intégrante des comptes consolidés.

Bilan consolidé au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	Annexe	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
ACTIF			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations mises en Concession	6	7.012.773	7.141.377
Immobilisations propres	6	29	37
Actifs financiers non courants			
Participations	13, 14	115	116
Autres actifs financiers	13, 14	3.420	4.636
Total des actifs non courants		7.016.337	7.146.166
Stocks		60	65
Clients et comptes rattachés	13, 14	78.377	75.753
Autres créances	13, 14	26.268	43.062
Autres actifs financiers	13, 14	602	2.900
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13, 14	154.983	282.163
Total des actifs courants		260.290	403.943
Total de l'actif		7.276.627	7.550.109
PASSIF			
Capital social	15	23.914	419.521
Primes d'émission	15.2	218.127	3.545.633
Réserves	16	(2.216.031)	5.103
Autres instruments de capitaux propres et assimilés	17	1.472.678	–
Report à nouveau	16	(26.991)	(5.650.185)
Résultat de l'exercice	16	3.317.834	(204.011)
Ecart de conversion	2.1iii, 16	(54.707)	(341.168)
Capitaux propres – part du Groupe		2.734.824	(2.225.107)
Intérêts minoritaires	2.1ii	4.040	–
Total des capitaux propres		2.738.864	(2.225.107)
Engagements de retraite	18	15.699	21.721
Dettes financières	19	4.120.310	–
Autres dettes financières	14	3.089	4.504
Instruments dérivés de taux	19	65.033	–
Total des passifs non courants		4.204.131	26.225
Provisions	22	49.258	115.387
Dettes financières	19	140.229	9.391.524
Autres dettes financières	14	602	2.900
Dettes d'exploitation	23	115.026	213.978
Dettes diverses et produits d'avance	23	28.517	25.202
Total des passifs courants		333.632	9.748.991
Total des passifs et capitaux propres		7.276.627	7.550.109

L'annexe qui figure aux pages 225 à 262 fait partie intégrante des comptes consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007 ⁽²⁾	TNU 2006
Résultat de l'exercice : profit / (perte)	3.317.293	3.324.347	(204.011)
Charge d'impôt	318	318	260
Profit résultant de la restructuration financière	(3.322.803)	(3.322.803)	-
Autres charges et (produits) financiers	6.058	(15.102)	50.083
Coût de l'endettement financier net	134.996	277.514	486.890
Autres charges et (produits) opérationnels	13.229	12.922	(7.076)
Dotations aux amortissements	82.016	161.956	163.662
Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements	231.107	439.152	489.808
Ajustement de taux ⁽¹⁾	(3.813)	(12.523)	5.052
Variation des stocks	-	-	1.086
Variation des créances courantes	7.540	(4.370)	(10.856)
Variation des dettes courantes	(2.004)	(24.652)	25.277
Variation de trésorerie courante	232.830	397.607	510.367
Flux de trésorerie lié aux autres charges opérationnelles	(91.775)	(116.147)	(36.877)
Flux de trésorerie lié à l'impôt	(318)	(318)	(82)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	140.737	281.142	473.408
Flux de trésorerie lié aux achats d'immobilisations	(20.776)	(38.618)	(18.846)
Flux de trésorerie lié aux ventes d'immobilisations	863	1.133	4.928
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(19.913)	(37.485)	(13.918)
Flux de trésorerie lié au tirage de l'emprunt à long terme	4.010.408	4.010.408	-
Flux de trésorerie lié aux frais imputés sur la prime d'émission	(10.595)	(17.789)	-
Flux de trésorerie lié aux remboursements des anciens instruments financiers	(3.914.237)	(3.914.237)	(2.966)
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur les anciens instruments financiers	(286.801)	(286.801)	(294.867)
Flux de trésorerie lié aux frais payés sur l'emprunt à long terme	(51.476)	(66.145)	-
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur les anciens contrats de couverture de taux	(3.000)	(3.000)	(67.361)
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur les anciens contrats de couverture de taux	-	-	6.478
Flux de trésorerie lié à l'augmentation de capital	225	225	-
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4.574	13.345	5.143
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur les nouveaux contrats de couverture de taux	2.032	2.032	-
Flux de trésorerie lié aux intérêts reçus sur autres dettes	113	235	88
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur l'emprunt à long terme	(104.052)	(104.052)	-
Flux de trésorerie lié aux intérêts versés sur les nouveaux contrats de couverture de taux	(2.225)	(2.225)	-
Flux de trésorerie lié aux rachats des actions propres	(714)	(714)	-
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(355.748)	(368.718)	(353.485)
Flux de trésorerie apporté par Groupe TNU dans le cadre de l'OPE ⁽³⁾	391.870	-	-
Variation des intérêts	589	(28)	612
Variation en concours bancaires courants	-	12	268
Incidence des variations des taux de change	(2.552)	(2.103)	2.468
Variation de trésorerie	154.983	(127.180)	109.353

⁽¹⁾ L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

⁽²⁾ Voir 2.3ii ci-dessous.

⁽³⁾ A la date de l'OPE au 28 juin 2007, TNU a, dans le cadre du regroupement d'entreprise, apporté sa trésorerie d'un montant de 392 millions d'euros à cette date.

L'annexe qui figure aux pages 225 à 262 fait partie intégrante des comptes consolidés.

Annexe

1. Evénements importants

Les dispositions du Plan de Sauvegarde ont prévu la mise en place d'une nouvelle structure du Groupe, avec notamment la création de Groupe Eurotunnel SA (GET SA). Le lancement par GET SA de l'Offre Publique d'Echange (OPE) a permis aux anciens actionnaires d'ESA et EPLC ayant apporté leurs Unités à cette offre de devenir actionnaires de la nouvelle entité en juin 2007.

GET SA est la société holding qui détient EGP et Groupe TNU et ses filiales qui, entre autres, ont pour objet la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession.

1.1 Restructuration financière 2007

Au cours de 2007, Eurotunnel a mis en œuvre la restructuration de sa dette financière conformément au Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007 :

- Souscription le 28 juin 2007 d'un nouvel emprunt (l'emprunt à long terme) de 1.500 millions de livres sterling et de 1.965 millions d'euros (soit 4.010 millions d'euros au taux de clôture au 31 décembre 2007) par France Manche SA (FM) et Channel Tunnel Group (CTG) auprès d'un syndicat bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, ce qui a permis de refinancer la totalité des anciens emprunts financiers jusqu'à la Dette Tier 2, de payer en espèces aux détenteurs de la Dette Tier 3 et aux obligataires un montant de 354 millions d'euros, de payer les intérêts courus sur les emprunts financiers dans les conditions et limites prévues par le Plan de Sauvegarde, et de disposer d'un excédent de trésorerie.
- Emission par EGP d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) de GET SA pour un montant total de 1.870 millions d'euros. Ces ORA sont automatiquement remboursables en actions de GET SA entre le 13^{ème} et le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission.
- Rachat en date du 28 juin 2007 de la Dette Tier 3 et de la dette obligataire par EGP.

Au 31 décembre 2007, l'endettement consolidé de GET SA s'élève à 4,3 milliards d'euros, après le tirage de l'emprunt à long terme et le remboursement de l'exhaustivité des instruments financiers de Groupe TNU qui s'élevaient à 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

1.2 Mise en place de la nouvelle structure du Groupe

Les principales dispositions de la restructuration financière détaillées dans le Document de Base de mars 2007 et mises en œuvre sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan sont les suivantes :

- Création de GET SA, nouvelle société holding du Groupe et de sa filiale britannique Eurotunnel Group UK plc (EGP).

La première cotation sur le marché Euronext Paris le 2 juillet 2007 des actions et des bons de souscription d'actions (BSA) de GET SA, ainsi que celle des ORA de GET SA émises par sa filiale britannique EGP. Les actions de GET SA et les ORA émises par EGP sont cotées sur le *London Stock Exchange* depuis cette date.

- Réalisation de l'OPE ayant permis aux titulaires d'Unités de recevoir des actions GET SA et des BSA en échange de leurs Unités.

Le nombre total de bons de souscription d'actions GET SA émis par GET SA ressort à 4.307.026.273. Depuis le 2 juillet 2007 les actions GET SA sont cotées à Paris et à titre secondaire à Londres.

- Regroupement des actions GET SA le 12 novembre 2007 par attribution d'une action nouvelle pour 40 actions anciennes GET SA, soit 59.784.111 actions nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune. L'action regroupée a été cotée à partir du 12 novembre 2007 sur l'Eurolist compartiment B d'Euronext Paris.

Les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (BSA et ORA) ont été ajustés en conséquence selon les modalités précisées dans la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa 07-113.

- Recapitalisation de Groupe TNU effectuée en date du 21 décembre 2007, conformément au Plan de Sauvegarde par utilisation de l'emprunt financier amendé, anciennement Dette Tier 3. Elle permet de restaurer les capitaux propres des filiales de GET SA. A l'issue de cette opération, GET SA et EGP détiennent 25.833.259.924 Unités, représentant 99,32 % des Unités en circulation.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde s'est poursuivie dans l'exercice sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan.

La radiation de la cote des Unités TNU est effective à Londres depuis le 30 juillet 2007, à Bruxelles depuis le 10 septembre 2007, et à Paris depuis le 14 janvier 2008.

1.3 Continuité de l'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 7 avril 2008 sur la base de la continuité d'exploitation, et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Certaines procédures judiciaires engagées dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde se poursuivent. Elles ne sont pas considérées de nature à mettre en cause la validité, la poursuite et l'achèvement du Plan de Sauvegarde. Si certaines de ces procédures connaissaient une issue défavorable, elles pourraient se traduire par le paiement de dommages et intérêts. Eurotunnel reste confiant dans l'issue favorable de ces litiges, et à ce titre, n'a pas prévu de décaissements liés à ces litiges.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

i. Remboursement anticipé partiel des ORA II en espèces

GET SA a lancé le 20 février 2008 une émission de TSRA (titres subordonnés remboursables en actions) à une échéance de 18 mois, pour un montant nominal total de 800 millions d'euros, par l'émission de 800.000 TSRA en France et à l'international (en dehors des Etats-Unis, du Canada et de l'Italie). Les caractéristiques de cette émission sont décrites dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 20 février 2008. Le produit net de l'émission servira à financer le remboursement anticipé en espèces d'une première partie des ORA II émises par EGP au mois de juin 2007.

Les TSRA ont une valeur nominale de 1.000 euros chacun, et le prix de souscription par TSRA sera égal à leur valeur nominale unitaire. Chaque TSRA donnera droit de recevoir en remboursement 103,8 actions ordinaires.

Le 4 mars 2008, GET SA a annoncé le résultat de cette opération, grâce à laquelle le Groupe va procéder au remboursement d'une valeur nominale globale de 601 millions d'euros d'ORA II sur un total de 1,154 milliard d'euros. Compte tenu de l'évolution favorable du taux de change de l'euro par rapport à la livre sterling et avec un complément de financement très limité apporté par le Groupe, ce sont finalement 6,0 millions d'ORA II qui ont été remboursées pour une valeur en principal sensiblement supérieure aux objectifs initiaux. Ce remboursement permettra d'économiser approximativement 35 millions d'euros d'intérêts en année pleine (hors intérêts dus en rémunération des TSRA et sur la base d'un taux de change de £1=€1,4), et de réduire d'approximativement 51 millions le nombre d'actions à créer (hors actions potentiellement créées au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle).

La rémunération des TSRA sera constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de 3 actions ordinaires nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la Rémunération serait versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)). Elle sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009.

Afin de favoriser la constitution d'une base stable d'actionnaires, une rémunération complémentaire conditionnelle sera payée en espèces, ou en actions ordinaires nouvelles (sous réserve d'obtenir une autorisation d'assemblée à cet effet) ou encore en actions existantes (à raison de 5,4 actions ordinaires supplémentaires nouvelles ou existantes pour chaque TSRA), à l'option de la Société selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération⁽¹⁵⁾, aux actionnaires ayant souscrit des TSRA dans le cadre du délai de priorité et aux investisseurs ayant souscrit des TSRA lors du placement des TSRA et qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en actions, puis les actions ordinaires remises en remboursement des TSRA jusqu'au 6 mars 2011.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle serait de 4.320.000 actions ordinaires supplémentaires nouvelles.

Les TSRA pourront être remboursés en actions ordinaires nouvelles à l'option de leur titulaire à tout moment entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010. Ils pourront en outre être remboursés de façon anticipée en actions ordinaires nouvelles à l'option de leur titulaire en cas de survenance de l'un des événements visé à la section 4.8 (d) de la Note d'Opération⁽¹⁵⁾ et le seront de plein droit en cas de survenance de l'un des événements visé à la section 4.8 (g) de la Note d'Opération⁽¹⁵⁾.

ii. Arbitrage

A la suite des perturbations causées à son exploitation par les intrusions de migrants clandestins en provenance du centre de Sangatte entre 2000 et 2002, Eurotunnel avait introduit le 17 décembre 2003 une requête devant le Tribunal arbitral international ad hoc pour obtenir la réparation du préjudice subi. Dans une sentence du 30 janvier 2007 rendue publique le 23 février 2007, le Tribunal Arbitral ad hoc a reconnu le droit à une indemnisation pour Eurotunnel, dont le montant devait être déterminé, par ce même Tribunal, dans une phase ultérieure.

Suite à cette sentence, Eurotunnel a entamé des négociations avec le gouvernement français qui se sont concrétisées par un accord au terme duquel le gouvernement français versera une indemnité forfaitaire et définitive de 24 millions d'euros. Cet accord est en cours de ratification et l'indemnité sera comptabilisée à la date de sa signature. Suite à cet accord, Eurotunnel se désistera à l'égard du seul gouvernement français de l'instance arbitrale.

Le gouvernement britannique a également accepté le principe d'un règlement amiable du litige. Les négociations doivent débiter prochainement.

Les deux événements décrits en 1.4 i et 1.4 ii n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés de l'exercice 2007.

2. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2007. Aucune norme publiée par l'IASB et non encore adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2007 n'a été appliquée par anticipation.

Nouvelles normes et interprétations appliquées en 2007

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 : « présentation des états financiers – informations à fournir sur le capital » requièrent de fournir des informations relatives à l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières de l'entité, ainsi que des informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée.

L'application de l'amendement d'IAS 1 ne s'est traduite par aucune information complémentaire.

⁽¹⁵⁾ Note d'Opération visée le 20 février 2008 par l'AMF.

2.1 Principes de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés résultent de la consolidation des filiales de GET SA figurant dans le tableau en page 229.

Eurotunnel n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de décomptabilisation relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. En conséquence, GET SA prépare ses comptes en appliquant la norme IAS 16 relative aux actifs corporels et la norme IAS 37 relative aux provisions.

i. Regroupement d'entreprise – création de GET SA

La restructuration financière du Groupe a conduit 93,04 % des actionnaires de TNU SA et de TNU PLC à détenir la totalité du capital et des droits de vote de GET SA. Cette opération ne modifiant pas le contrôle exercé par les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'OPE, est traduite dans les comptes sous la forme d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun. En conséquence, la norme IFRS 3 n'est pas applicable et les comptes consolidés ont été établis sur la base des valeurs historiques dans les comptes combinés TNU SA et TNU PLC. Ainsi les chiffres relatifs à l'exercice 2006 sont extraits des comptes combinés annuels de TNU.

ii. Périmètre de consolidation

Les exercices comptables des sociétés d'Eurotunnel couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution. Deux filiales de GET SA n'ayant eu aucune activité en 2007, ne sont pas consolidées. Il n'existe pas d'engagements hors bilan dans ces filiales.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SA au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	% d'intérêts	% de contrôle
Groupe Eurotunnel SA (GET SA)	France	Société holding	Société holding
Eurotunnel Group PLC (EGP)	Angleterre	100	100
Sous Groupe TNU SA / TNU PLC :			
TNU SA	France	99,32	100
TNU PLC	Angleterre	99,32	100
France Manche SA	France	99,32	100
The Channel Tunnel Group Limited	Angleterre	99,32	100
Europorte 2 SAS	France	99,32	100
Eurotunnel Finance Limited	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel SE	Belgique	99,32	100
Eurotunnel Services GIE	France	99,32	100
Eurotunnel Services Limited	Angleterre	99,32	100
EurotunnelPlus BV	Pays-Bas	99,32	100
EurotunnelPlus Distribution SAS	France	99,32	100
EurotunnelPlus GmbH	Allemagne	99,32	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	99,32	100
EurotunnelPlus SAS	France	99,32	100
EurotunnelPlus SL	Espagne	99,32	100
Gamond Insurance Company Limited	Guernesey	99,32	100
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 5 ⁽¹⁾ , 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 20 ⁽²⁾ Limited ⁽³⁾	Angleterre	99,32	100
Cheriton Resources 12 et 14 Limited	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel Developments Limited ⁽³⁾	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel Trustees Limited ⁽³⁾	Angleterre	99,32	100
Le Shuttle Holidays Limited ⁽³⁾	Angleterre	99,32	100
Orbital Park Limited ⁽³⁾	Angleterre	99,32	100

⁽¹⁾ Cheriton Resources 5 Limited a changé de dénomination sociale en London Carex Limited le 29 novembre 2007.

⁽²⁾ Cheriton Resources 20 Limited a changé de dénomination sociale en Eurotunnel Agent Services Limited le 4 septembre 2007.

⁽³⁾ Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2007.

Toutes les sociétés ci-dessus sont consolidées par intégration globale.

iii. Taux de change

Les comptes sociaux de GET SA et EGP et les comptes consolidés de GET SA sont préparés en euros.

Les comptes de TNU PLC sont préparés en livre sterling, et ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le capital, les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.

- Les taux moyens et de clôture des exercices 2007 et 2006 ont été les suivants :

€/£	2007	2006
Taux de clôture	1,364	1,489
Taux moyen	1,437	1,462

iv. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le Conseil d'Administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des actifs corporels (voir note 6), les provisions pour restructuration (voir note 22), l'évaluation de la situation fiscale (voir note 11), et certains éléments de la valorisation des instruments financiers (voir note 21).

v. Information sectorielle

Le Groupe exploite un actif unique et commun à toutes les activités. Cet actif et les coûts d'exploitation qui en résultent ne sont pas directement affectables. En conséquence, le Groupe présente ses activités comme un secteur unique au sens de la norme IAS 14.

2.2 Principales, règles et méthodes comptables

i. Partage des coûts et des revenus des concessionnaires

Le Contrat de Concession prévoit, en particulier, que les sociétés concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du Projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques.

- Les immobilisations mises en Concession sont partagées de manière égale entre les concessionnaires.
- Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation et sont partagés également entre les concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

ii. Immobilisations et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

Tunnels	Concession *
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession *
Equipements fixes et autres matériels	5 ans à Concession *
Matériels roulants	5 à 60 ans
Terrains propres	non amortis
Equipements de bureaux	3 à 10 ans

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement de caducité selon le mode linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

L'amortissement de caducité des immobilisations renouvelables est constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

iii. Dépréciation des actifs corporels

La valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée. Lorsqu'il existe un indice de changement, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir des estimations des flux de trésorerie futurs attendus actualisés avec un taux reflétant la valeur temps et les risques spécifiques à l'actif immobilisé. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

iv. Engagements de retraite

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par le Groupe TNU PLC. Les actifs des fonds de retraite sont détenus séparément des actifs d'Eurotunnel. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Le coût des services rendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charges d'exploitation. Les écarts actuariels sont amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de la vie active des bénéficiaires et sont présentés en charges d'exploitation.

v. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

vi. Instruments financiers

Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

● Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

- **Les prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

- **Les actifs détenus jusqu'à échéance**

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Au 31 décembre 2007, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

- **Les actifs disponibles à la vente**

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dérivés passifs.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance calculé à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux financiers.

Couverture du flux financier : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux financiers. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Les nouveaux instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note 19 sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

vii. Obligations remboursables en actions (ORA)

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent les obligations remboursables en actions (remboursement en un nombre déterminé d'actions). Les ORA seront remboursées automatiquement en Actions Ordinaires du Groupe Eurotunnel sans que les porteurs puissent en exiger le remboursement en espèces.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue remboursable en actions. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ». Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « passif » et « capitaux propres » au prorata de leur valeur comptable initiale.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge de désactualisation de ces coupons est comptabilisée en charge. La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

viii. Bons de souscriptions d'actions (BSA)

Les bons de souscription d'actions sont comptabilisés à leur valeur d'attribution dans la mesure où les critères de déclenchement reposent sur des valeurs non financières et spécifiques à l'émetteur.

ix. Actions propres

Les actions de la société mère détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures seront imputées directement en capitaux propres et ne généreront aucun résultat.

x. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments

mentionnés dans la note 2.1iii ci-dessus, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

xi. Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient incorporant, pour les terrains et constructions, les frais de développement, et le cas échéant, les charges financières relatives à la période de développement. Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

xii. Paiements en actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à la date d'attribution par le modèle Binomial et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

xiii. Comptabilisation de ventes

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de biens et de services dans le cadre des activités courantes. Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services. Le Groupe a pour activité la prestation de services de transport entre la France et l'Angleterre, des activités associées et des activités de développement.

xiv. Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

xv. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourraient être imputées.

2.3 Principes de préparation et de présentation de l'information financière pro forma

i. Compte de résultat pro forma de GET SA au 31 décembre 2007

Le compte de résultat pro forma de GET SA au 31 décembre 2007 a été élaboré comme suit :

- Période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 : compte de résultat combiné de TNU jusqu'au résultat opérationnel et calcul du coût de l'endettement financier brut en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007. Les autres éléments du compte de résultat de TNU sur la période n'ont pas été retraités.
- Période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007 : compte de résultat consolidé de GET SA.

ii. Tableau de flux de trésorerie pro forma de GET SA au 31 décembre 2007

Le tableau de trésorerie pro forma au 31 décembre 2007 reflète les flux d'exploitation des douze mois d'exploitation ainsi que les flux financiers liés à la restructuration financière.

3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Navettes	260.216	499.936	464.879
Réseaux Ferroviaires*	134.676	261.686	350.482
Autres revenus	6.870	13.260	14.470
Total	401.762	774.882	829.831

* Y compris 94.768 milliers d'euros au 31 décembre 2006 au titre du complément de la MUC.

4. Effectifs et charges de personnel

	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Effectif directement employé à la fin de l'année ⁽¹⁾	2.311	2.311	2.269
Effectif moyen directement employé ⁽¹⁾	2.304	2.284	2.379
Charges de personnel (en milliers d'euros) ⁽²⁾	62.729	126.039	121.513

⁽¹⁾ Y compris les administrateurs.

⁽²⁾ Y compris les charges sociales et rémunérations des administrateurs.

5. Rémunérations des membres des conseils d'administration et des dirigeants

5.1 Les rémunérations allouées par les sociétés du Groupe aux membres des conseils d'administration ayant exercé leur mandat en 2007 s'élèvent à 793.544 euros (2006 : 551.408 euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations correspondent entièrement à des avantages à court terme.

5.2 La rémunération de l'exercice relative aux membres du Comité de Direction (hors dirigeants sociaux ou administrateurs) est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité de Direction sont au nombre de 10 au 31 décembre 2007 (11 membres au 31 décembre 2006), dont 3 sont membres d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note 18 (3 membres au 31 décembre 2006).

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Avantages à court terme	922	2.127	1.847
Avantages postérieurs à l'emploi	28	55	53
Autres avantages à long terme	–	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	39	104	–
Coûts des paiements en actions	–	103	146
Total	989	2.389	2.046

6. Immobilisations

(en milliers d'euros)	Immobilisations en Concession						Immobilisations propres Immob. corporelles	Total
	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Equipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Equipement bureaux		
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2007	35.447	6.549.501	2.073.030	3.281.210	1.995.267	98.950	59	14.033.464
Acquisitions	18.672	–	303	10.279	5.611	2.543	2	37.410
Transferts	(29.177)	–	486	8.842	18.277	1.572	–	–
Cessions / retraits	–	–	(272)	(461)	(23.305)	(4.774)	–	(28.812)
Au 31 décembre 2007	24.942	6.549.501	2.073.547	3.299.870	1.995.850	98.291	61	14.042.062
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2007	–	2.816.362	970.437	1.885.646	1.137.000	82.583	22	6.892.050
Dotations	–	46.811	19.834	45.550	45.397	4.354	10	161.956
Cessions / retraits	–	–	(126)	(346)	(19.501)	(4.773)	–	(24.746)
Au 31 décembre 2007	–	2.863.173	990.145	1.930.850	1.162.896	82.164	32	7.029.260
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2007	35.447	3.733.139	1.102.593	1.395.564	858.267	16.367	37	7.141.414
Au 31 décembre 2007	24.942	3.686.328	1.083.402	1.369.020	832.954	16.127	29	7.012.802
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2006	50.509	6.549.501	2.072.970	3.288.993	1.977.201	104.874	57	14.044.105
Acquisitions	14.730	–	144	719	2.089	1.798	2	19.482
Transferts	(29.792)	–	248	118	27.977	1.449	–	–
Cessions / retraits	–	–	(332)	(8.620)	(12.000)	(9.171)	–	(30.123)
Au 31 décembre 2006	35.447	6.549.501	2.073.030	3.281.210	1.995.267	98.950	59	14.033.464
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2006	–	2.769.552	950.622	1.847.873	1.103.112	86.991	12	6.758.162
Dotations	–	46.810	19.834	46.364	45.888	4.756	10	163.662
Cessions / retraits	–	–	(19)	(8.591)	(12.000)	(9.164)	–	(29.774)
Au 31 décembre 2006	–	2.816.362	970.437	1.885.646	1.137.000	82.583	22	6.892.050
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2006	50.509	3.779.949	1.122.348	1.441.120	874.089	17.883	45	7.285.943
Au 31 décembre 2006	35.447	3.733.139	1.102.593	1.395.564	858.267	16.367	37	7.141.414

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

Dépréciation des actifs corporels

L'évaluation des actifs immobilisés est effectuée conformément à la norme IAS 36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Cette dernière résulte de l'actualisation des projections de flux de trésorerie d'exploitation futurs (après investissements).

Au 31 décembre 2007, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels. Le taux d'actualisation implicite ressort à 8,3 % en 2007 (2006 : 8,4 %).

Des changements relativement mineurs des hypothèses retenues amèneraient des modifications significatives à la valorisation des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point du taux d'actualisation implicite entraîne une variation de la valeur d'utilité des actifs d'environ 127 millions d'euros, et une variation de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraîne une variation d'environ 676 millions d'euros.

7. Autres (charges) et produits opérationnels

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Reprise des avances des Réseaux Ferroviaires	–	–	143.254
Restructuration financière et Procédure de Sauvegarde	(14.643)	(14.643)	(131.002)
Autres	1.414	1.721	(5.176)
Total	(13.229)	(12.922)	7.076

Les avances des Réseaux Ferroviaires ont été effectuées en application de la clause de paiement minimum de la Convention d'Utilisation. Ces avances étaient remboursables sous certaines conditions par déduction sur les versements futurs dus par les Réseaux. La période de garantie ayant expiré, ces avances acquises à Eurotunnel ont été reprises au compte de résultat en 2006.

8. Coût de l'endettement financier brut

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Charges de désactualisation des ORA	9.213	15.097	–
Intérêts sur emprunts	131.052	275.456	432.025
Total des charges d'intérêt sur dettes financières au coût amorti	140.265	290.553	432.025
Ajustement pour taux effectif	322	650	33.163
Ajustements relatifs aux instruments de couverture	(181)	174	27.180
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	140.406	291.377	492.368

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note 19, et les informations relatives aux ORA sont présentées en note 17.

9. Autres produits et (charges) financiers

(en milliers d'euros)	GET SA PRO FORMA		
	GET SA 2007	FORMA 2007	TNU 2006
Variations de valeur des instruments financiers	–	–	5.407
Gains de change	17.785	23.592	2.597
Reprise de provision pour dépréciation et risques *	–	18.274	–
Autres	4.881	6.904	9.803
Sous total produits financiers	22.666	48.770	17.807
Pertes de change	(28.611)	(33.391)	(2.587)
Provision pour dépréciation et risques *	–	–	(55.500)
Autres	(113)	(277)	(9.803)
Sous total charges financières	(28.724)	(33.668)	(67.890)
Total	(6.058)	15.102	(50.083)

* La provision pour risques a été constituée pour couvrir les risques liés à certains contrats financiers dans le cadre de la restructuration financière.

Le montant des pertes de change dans les comptes consolidés de GET SA au 31 décembre 2007 s'élèvent à 29 millions d'euros, dont 26 millions d'euros correspondent aux écarts de change latents issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupe (GET SA pro forma au 31 décembre 2007 33 millions d'euros dont 25 millions d'euros issus des comptes inter sociétés).

10. Profit résultant de la restructuration financière

(en milliers d'euros)	Montant principal restant dû	Montant intérêt restant dû	Emprunt à long terme	Remboursement du principal par :			Résultat
				ORA I	ORA II	Impact de change	
Dettes Senior	349.064		(349.064)				–
Quatrième Tranche	186.990		(186.990)				–
Tier 1A	1.097.923		(1.097.923)				–
Tier 1	795.401		(795.401)				–
Tier 2	1.313.139		(1.313.139)				–
Tier 3	2.612.511		(221.112)	(305.001)	(1.110.027)	(7.461)	968.910
Obligations à Taux Révisibles	681.156	16.048	(43.727)	(84.315)		(343)	568.819
Obligations Participantes	1.267.262	8.484	(35.840)	(91.060)		(531)	1.148.315
Obligations de Stabilisation	824.580	28.104	(53.096)	(117.895)	(43.991)	(943)	636.759
Total	9.128.026	52.636	(4.096.292)	(598.271)	(1.154.018)	(9.278)	3.322.803

Les écarts entre le montant des dettes au passif et le montant remboursé ont été comptabilisés au compte de résultat soit un montant de 3.323 millions d'euros comme décrit ci-dessus. L'impact de change résulte de la comptabilisation des ORA au taux de change fixe du Plan de Sauvegarde (£1=€1,46635) alors que les flux de remboursement de la dette ont été constatés au taux de la date de l'opération de règlement – livraison.

11. Charge d'impôt

11.1 Impôts courants

En mars 2007, GET SA a exercé en France l'option pour le régime de l'intégration fiscale de groupe incluant EGP comme société intégrée à compter du 1^{er} janvier 2007.

En France, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du Groupe intégré TNU SA étaient de 1.371 millions d'euros au 31 décembre 2006. En 2007, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français a confirmé que les déficits du groupe fiscal de TNU SA au titre des exercices 2000 à 2002 sont indéfiniment reportables pour un montant d'environ 890 millions d'euros. La recapitalisation de la dette Tier 3 le 21 décembre 2007 a diminué les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du Groupe intégré TNU SA de 477 millions d'euros. Les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du Groupe intégré TNU SA (incluant FM, Eurotunnel Participation 1, Eurotunnel Participation 2, EurotunnelPlus Distribution, EurotunnelPlus SAS et Europorte 2), au 31 décembre 2007 s'élèvent à 1.988 millions d'euros. Pour l'exercice 2007, le résultat fiscal du groupe intégré, qui inclut en 2007 GET SA et EGP, est une perte de 1 million d'euros.

Au Royaume-Uni, au 31 décembre 2007, les pertes fiscales du Groupe TNU PLC reportables indéfiniment s'élèvent à 2.415 millions de livres (31 décembre 2006 : 2.391 millions de livres). Au 31 décembre 2007, le Groupe TNU PLC dispose de *capital allowances* d'un montant de 1.424 millions de livres (31 décembre 2006 : 1.410 millions de livres) et *industrial buildings allowances* d'un montant de 697 millions de livres (31 décembre 2006 : 760 millions de livres), tous deux imputables sur les profits futurs du Groupe TNU PLC.

Relation entre l'impôt courant et le résultat comptable

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Profit / (perte) comptable	3.317.293	3.324.347	(204.011)
Impôt estimé aux taux nationaux d'imposition*	1.111.740	1.113.443	(65.534)
Effet des :			
– charges non déductibles	75	101	198
– différence entre résultat consolidé et résultat imposable	(996.859)	(999.712)	87.604
– imputation des crédits d'impôts	(186.476)	(200.290)	(89.855)
Crédits d'impôt à reporter	71.838	86.776	67.587
Impôt minimum forfaitaire	–	–	260
Impôt courant de l'exercice	318	318	260

* France 33 %, Royaume-Uni 30 %.

11.2 Impôts différés

Au 31 décembre 2007, le degré d'avancement des travaux d'optimisation de la situation fiscale de GET SA, au regard notamment des droits français et anglais et des contrats financiers en vigueur, ne permet pas à ce stade de déterminer avec une probabilité suffisante au sens de l'IAS 12 un actif d'impôt différé.

12. Profit / (perte) par action ou Unité

	GET SA 2007	GET SA PRO FORMA 2007	TNU 2006
Nombre moyen pondéré :			
– d'Actions Ordinaires ou Unités émises	59.784.111*	59.784.111	2.546.156.268
– d'actions propres	(28.148)	(28.148)	–
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action ou Unité (A)	59.755.963	59.755.963	2.546.156.268
Nombre moyen pondéré d'Actions Ordinaires :			
– conversion des ORA	425.697.537	425.697.537	–
– conversion des BSA	127.308.211	127.308.211	–
Nombre d'Actions Ordinaires potentielles (B)	553.005.748	553.005.748	–
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action ou Unité (A+B)	612.761.711	612.761.711	2.546.156.268
Profit / (perte) net (en milliers d'euros) (C)	3.317.834	3.325.087	(204.011)
Profit / (perte) net par action ou Unité (en euros) (C/A)	55,52	55,64	(0,08)
Profit / (perte) net par action ou Unité après dilution (en euros) (C/(A+B))	5,41	5,43	(0,08)
Hors profit résultant de la restructuration financière :			
Profit / (perte) ajusté (en milliers d'euros) (D)	(4.969)	2.284	(204.011)
Profit / (perte) ajusté par action ou Unité (en euros) (D/A)	(0,08)	0,04	(0,08)
Profit / (perte) ajusté par action ou Unité après dilution (en euros) (D/(A+B))	n/s	n/s	(0,08)

* Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action correspond au nombre d'Actions Ordinaires en circulation à la suite du regroupement des actions GET SA (voir note 15.1 ci-dessous).

Les calculs ont été effectués sur la base de la conversion maximale des ORA et BSA, et avant l'opération sur les ORA II telle que décrite à la note 1.4i ci-dessus.

13. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

13.1 Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provenant des créances commerciales relève principalement du secteur des sociétés de transport routier.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de

crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

13.2 Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des SICAVs, et uniquement avec des contreparties qui ont une notation d'au moins P-1 de Moody. Les placements sont limités à une durée maximale de 6 mois.

13.3 Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

(en milliers d'euros)	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
Actifs financiers disponibles à la vente	115	116
Créances commerciales	78.377	75.753
Trésorerie et équivalents de trésorerie	154.983	282.163
Total	233.475	358.032

Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait en couverture du risque crédit des garanties à hauteur de 5 millions d'euros (31 décembre 2006 : 5 millions d'euros) relatives aux créances commerciales.

14. Actifs et passifs financiers

Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros) Classes d'instruments financiers	Note	Catégories comptables					Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat (trading)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti		
Clients et comptes rattachés	14.1i			78.377			78.377	78.377
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14.2	154.983					154.983	154.985
Autres actifs financiers				602			602	602
Autres créances	14.1ii			26.268			26.268	26.268
Actifs financiers courants		154.983	-	105.247	-	-	260.230	260.232
Titres de participation de sociétés non consolidées			115				115	115
Autres actifs financiers				3.420			3.420	3.420
Actifs financiers non courants		-	115	3.420	-	-	3.535	3.535
Dettes financières						140.229	140.229	140.229
Autres dettes financières				602			602	602
Dettes d'exploitation				115.026			115.026	115.026
Dettes diverses et produits d'avance				28.517			28.517	28.517
Emprunts et dettes financières courants		-	-	144.145	-	140.229	284.374	284.374
Dettes financières	21					4.120.310	4.120.310	4.120.310
Instruments dérivés de taux					65.033		65.033	65.033
Autres dettes financières				3.089			3.089	3.089
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	3.089	65.033	4.120.310	4.188.432	4.188.432

Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables au 31 décembre 2006

(en milliers d'euros) Classes d'instruments financiers	Note	Catégories comptables					Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat (trading)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti		
Clients et comptes rattachés	14.1i			75.753			75.753	75.753
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14.2	282.163					282.163	282.167
Autres actifs financiers				2.900			2.900	2.900
Autres créances	14.1ii			43.062			43.062	43.062
Actifs financiers courants		282.163	-	121.715	-	-	403.878	403.882
Titres de participation de sociétés non consolidées			116				116	116
Autres actifs financiers				4.636			4.636	4.636
Actifs financiers non courants		-	116	4.636	-	-	4.752	4.752
Dettes financières						9.391.524	9.391.524	*5.821.000
Autres dettes financières				2.900			2.900	2.900
Dettes d'exploitation				213.978			213.978	213.978
Dettes diverses et produits d'avance				25.202			25.202	25.202
Emprunts et dettes financières courants		-	-	242.080	-	9.391.524	9.633.604	6.063.080
Autres dettes financières				4.504			4.504	4.504
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	4.504	-	-	4.504	4.504

* La juste valeur des dettes financières au 31 décembre 2006 ressort des dispositions de Plan de Sauvegarde, détaillée comme suit :

Anciennes dettes	Millions d'euros **	Valeur
Dettes Senior, 4 ^e Tranche, Tier 1A, et Tier 1 et Tier 2 de la Dette Junior	3.716	Valeur nominale des dettes.
Tier 3 de la Dette Junior	2.599	Valeur des ORA d'un nominal de 1.415 millions d'euros, ou 98,5 % de ce montant plus 220 millions d'euros en espèces.
Obligations de Stabilisation	820	Valeur des ORA d'un nominal de 162 millions d'euros, plus 53 millions d'euros en espèces.
Obligations à Taux Révisable	678	Valeur des ORA d'un nominal de 84 millions d'euros, plus 44 millions d'euros en espèces.
Obligations Participantes	1.260	Valeur des ORA d'un nominal de 91 millions d'euros, plus 36 millions d'euros en espèces.

** Valeur de la dette existante au 31 décembre 2006 au taux de change de £1=€1,46635.

14.1 Prêts et créances

i. Clients et comptes rattachés

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par type de client, est la suivante :

(en milliers d'euros)	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
Sociétés de transport routier	53.138	55.942
Réseaux Ferroviaires nationaux	21.624	16.323
Autres	7.600	7.747
Total brut	82.362	80.012
Provisions	3.985	4.259
Total net	78.377	75.753

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)		Non échues	Echues depuis 30 jours au plus	Echues depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours	Echues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2007	Brut	58.076	19.462	1.575	3.249
	Provision	–	38	989	2.958
Au 31 décembre 2006	Brut	56.995	18.181	1.186	3.650
	Provision	–	181	774	3.304

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	TNU 2006
Solde au 1 ^{er} janvier	4.259	4.210
Dotations aux provisions	326	2.395
Reprise de provisions	(486)	(2.375)
Ecart de change	(114)	29
Solde au 31 décembre	3.985	4.259

ii. **Autres créances**

(en milliers d'euros)	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
Fournisseurs	424	16.231
Etats et autres collectivités	20.314	18.232
Charges constatées d'avance	3.058	2.587
Autres	2.472	6.012
Total	26.268	43.062

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007, la diminution des postes « Fournisseurs » et « Etats et autres collectivités » est liée à la suspension des paiements dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde au cours du second semestre 2006.

14.2 Actifs à la juste valeur par résultati. **Equivalents de trésorerie**

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats de dépôt et comptes de dépôt.

(en milliers d'euros)	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
Titres et valeurs en €	63.429	122.976
Titres et valeurs en £	76.839	133.131
Sous total	140.268	256.107

ii. **Trésorerie**

(en milliers d'euros)	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
Comptes courants bancaires et caisses	14.715	26.056
Total	154.983	282.163

iii. **Mouvements de l'exercice**

(en milliers d'euros)	GET SA 2007	TNU 2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	–	172.810
Trésorerie apportée par Groupe TNU	391.870	–
Variation de trésorerie	(234.924)	106.005
Variation des intérêts	589	612
Concours bancaires courants	–	268
Incidence des variations des taux de change	(2.552)	2.468
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	154.983	282.163

Dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, le paiement des dettes fournisseurs, impôts et taxes, et charges sociales, relatifs à la période antérieure au 2 août 2006 a été suspendu. Ces dettes restaient impayées au 31 décembre 2006 à hauteur d'environ 39 millions d'euros. Leur paiement a été effectué au cours de 2007.

De même, les paiements relatifs au service de la dette ont été suspendus à cette même date, impactant favorablement la trésorerie au 31 décembre 2006 d'environ 112 millions d'euros.

15. Capital social et BSA**15.1 Evolution du capital social de GET SA**

(en milliers d'euros)		
Au 1 ^{er} janvier 2007	1.000 parts de 1€	1
Réduction de capital le 9 mars	Annulation de 775 parts de 1€	(1)
Augmentation de capital le 9 mars	Emission de 224.775 parts de 1€	225
Transformation en société anonyme et division de la valeur nominale des actions le 9 mars	22.500.000 Actions Ordinaires de 0,01€	–
Augmentation de capital résultant de l'OPE le 28 juin	2.368.864.450 Actions Ordinaires de 0,01€ et 1 Action de Préférence de 0,01€	23.689
Regroupement d'actions le 12 novembre	Echange de 2.391.364.450 Actions Ordinaires de 0,01€ contre 59.784.111 Actions Ordinaires de 0,40 €	–
Au 31 décembre 2007	59.784.111 Actions Ordinaires de 0,40€ et 1 Action de Préférence de 0,01€	23.914

Au 31 décembre 2007, le capital social de GET SA était de 23.914 milliers d'euros divisé en 59.784.111 Actions Ordinaires (Actions A) GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et une Action de Préférence (Action B) GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

L'Action de Préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits à la section 17.1.1(a) « Règles de majorité » du Document de Base en date du 20 mars 2007. Aucun droit économique spécifique n'est attaché à l'Action de Préférence GET SA.

Le 12 novembre 2007, GET SA a procédé au regroupement des actions GET SA comme décrit en note 1.2 ci-dessus.

Au 31 décembre 2007, GET SA détenait des actions propres à hauteur de 604.344 actions.

15.2 Primes d'émission

(en milliers d'euros)	GET SA
Total au 1 ^{er} janvier 2007	–
Augmentation de capital résultant de l'OPE le 28 juin 2007	236.176
Frais d'augmentation de capital	(18.049)
Total au 31 décembre 2007	218.127

15.3 Bons de souscription d'actions (BSA)

4.307.026.273 BSA ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des Actions Ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les BSA sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007.

Les BSA ont été alloués à hauteur de 55 % aux titulaires d'Unités qui ont apporté leurs Unités à l'Offre Publique, soit 2.368.864.450 bons, et de 45 % aux Obligataires, soit 1.938.161.823 bons. Les caractéristiques détaillées des BSA sont décrites au chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Le nombre total d'Actions Ordinaires GET SA auquel donne le droit de souscrire la totalité des BSA (« **N** ») sera calculé par application de la formule suivante :

$$N = 2 \times U \times \frac{VT}{300.000.000}$$

dans laquelle :

- « **U** » désigne le nombre total d'Unités à la date du règlement / livraison, soit 2.546.164.213 Unités au 28 juin 2007 ;
- « **VT** » désigne la somme arithmétique de VT1 et de VT2, étant précisé (i) que VT sera plafonné à 300 millions de livres sterling, et (ii) que « **VT1** » désigne la somme arithmétique de toutes les Sommes Forfaitaires reçues entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 calculée selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT1 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007 et « **VT2** » désigne les éventuelles améliorations de l'EBITDA de GET SA au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 par rapport à l'EBITDA de Référence calculées selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT2 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions (voir note 1.2 ci-dessus), les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les BSA) ont été ajustés en conséquence selon les modalités précisées dans la Note d'Opération d'avril 2007.

Modalités de calcul de VT1

« Somme Forfaitaire » désigne toute somme reçue ou économisée en dehors du cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures), qu'il s'agisse (i) du versement d'une somme en espèces ou (ii) de la réalisation d'une économie, résultant d'une décision d'une Entité Gouvernementale ou d'une société ou de toute autre entité contrôlée par une Entité Gouvernementale (y compris en conséquence d'une décision de justice exécutoire, d'un arbitrage, d'une transaction ou d'une décision d'octroi d'une subvention) au profit de GET SA, TNU PLC, TNU SA, EFL, FM, CTG et leurs filiales consolidées respectives, étant précisé que ne sera pas considérée comme une Somme Forfaitaire (y) toute somme reçue ou économisée dans le cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures) et (z) toute somme reçue de l'administration fiscale française ou anglaise dans le cadre de la restructuration financière.

Modalités de calcul de VT2

Pour calculer VT2, les éléments suivants seront successivement calculés ou pris en compte :

1. L'« **EBITDA** », qui désigne l'Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation (Excédent Brut d'Exploitation) consolidé de GET SA (calculé en utilisant des principes et méthodes comptables conformes à ceux utilisés pour la préparation des comptes combinés audités de TNU SA et de TNU PLC au 31 décembre 2004) pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, duquel seront, le cas échéant, déduits (i) les éventuels éléments exceptionnels et (ii) toute Somme Forfaitaire prise en compte pour le calcul de VT1.
2. L'« **EBITDA de Référence** », qui désigne les montants d'EBITDA suivants :

(en millions de livres)	Exercice		
	2008	2009	2010
EBITDA de Référence	277	288	303

étant précisé que l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010 a été déterminé sur la base (i) d'un taux de change euro/livre sterling de 1,4 et (ii) d'une ventilation livre sterling/euro de l'EBITDA de 51 % / 49 %.

3. L'« **EBITDA de Référence Ajusté** », qui désigne l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, ajusté afin que la composante de 49 % en euros soit, pour chacun desdits exercices, convertie en livres sterling sur la base du taux de change euro/livre sterling effectivement retenu pour l'établissement des comptes consolidés audités de l'exercice concerné (le « **Taux de Change euro/livre sterling Effectif** »).
4. La « **Différence** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat de la différence entre (i) l'EBITDA tel qu'il ressortira des comptes consolidés de GET SA pour l'exercice considéré et (ii) l'EBITDA de Référence Ajusté pour ledit exercice, étant précisé que si ce résultat est négatif, il sera réputé égal à zéro.
5. La « **Différence Ajustée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le montant correspondant à 50 % de la fraction de la Différence jusqu'à 7,5 millions de livres sterling et à 70 % de la fraction de la Différence entre 7,5 millions de livres sterling et le montant de la Différence.
6. La « **Différence Pondérée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat du produit de la Différence Ajustée par (i) 14,5 puis (ii) par 0,3 pour l'exercice 2008, 0,6 pour l'exercice 2009 et 0,1 pour l'exercice 2010 (le « **Facteur de Pondération Annuel** »).
7. VT2 sera égal à la somme arithmétique des Différences Pondérées calculées pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010.

16. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Autres instruments de capitaux propres et assimilés	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Ecart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1 ^{er} janvier 2007	1	-	-	-	-	-	1	-	1
Augmentation de capital	224	-	-	-	-	-	224	-	224
Offre Publique d'Echange	23.689	236.176	(1.973.514)	-	-	(301.987)	(2.015.636)	(150.862)	(2.166.498)
Frais d'augmentation de capital	-	(18.049)	-	-	-	-	(18.049)	-	(18.049)
Recapitalisation de TNU	-	-	(177.170)	-	-	23.230	(153.940)	153.940	-
Emission des ORA	-	-	-	1.869.554	-	-	1.869.554	-	1.869.554
Valeur actualisée des coupons des ORA	-	-	-	(279.571)	-	-	(279.571)	-	(279.571)
Frais sur émission des ORA	-	-	-	(117.305)	-	-	(117.305)	-	(117.305)
Acquisition d'actions propres	-	-	(761)	-	-	-	(761)	-	(761)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	3.317.834	-	3.317.834	(541)	3.317.293
Variation de la valeur de marché des couvertures de taux	-	-	(64.586)	-	-	-	(64.586)	(447)	(65.033)
Ecart de change sur investissement à l'étranger	-	-	-	-	(26.991)	-	(26.991)	-	(26.991)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	224.050	224.050	1.950	226.000
31 décembre 2007	23.914	218.127	(2.216.031)	1.472.678	3.290.843	(54.707)	2.734.824	4.040	2.738.864

L'écart de change sur investissement à l'étranger résulte de la recapitalisation de TNU PLC effectuée par EGP en date du 21 décembre 2007.

17. Autres instruments de capitaux propres et assimilés

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) ont été émises par EGP, le 28 juin 2007, pour un montant nominal total de 571.042.351 livres sterling et de 1.032.248.900 euros, avec les caractéristiques principales suivantes :

- les ORA sont divisées en deux séries, à savoir ORA I (un total de 7.155.630 obligations pour un montant nominal total de 218.514.709,60 livres sterling et de 395.160.200,00 euros) et ORA II (un total de 11.539.914 obligations pour un montant nominal total de 352.527.641,40 livres sterling et de 637.088.700,00 euros). Les ORA I ne sont pas remboursables en espèces à l'option d'EGP, alors que les ORA II sont remboursables en espèces à l'option d'EGP ;
- le prix de remboursement des ORA II remboursées en espèces à l'option d'EGP est égal à 140 % de leur valeur nominale ;
- les ORA II, remboursables en espèces, portent intérêt à un taux de 6 % l'an, alors que les ORA I, non remboursables en espèces, portent intérêt à un taux de 3 % l'an ;
- les ORA I sont remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA pour partie le 13^{ème} mois, pour partie le 25^{ème} mois et pour le solde le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission ;
- les ORA II sont remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA, si elles n'ont pas été remboursées en espèces au préalable, le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission.

Les ORA ont été allouées, le 28 juin 2007, dans le cadre du règlement / livraison du Plan de Sauvegarde, entre :

- les détenteurs de Dette Tier 3, à hauteur de 331.694.519,20 livres sterling et 654.953.600,00 euros, en contrepartie de la cession à EGP de la totalité de leurs créances au titre de la Dette Tier 3 ;
- les Obligataires, à hauteur de 171.842.789,80 livres sterling et 270.995.900,00 euros, en contrepartie de la cession à EGP de la totalité de leurs créances au titre des Obligations ;

- les Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3, à hauteur de 35.690.083 livres sterling et 64.971.000 euros, en contrepartie de leurs obligations au titre du Contrat d'Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3 ; et
- les titulaires d'Unités TNU apportant celles-ci à l'OPE, qui ont souscrit à hauteur de 31.796.545 livres sterling et 41.297.200 euros.

Les ORA sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007 ; les caractéristiques détaillées des ORA sont décrites au chapitre 2 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions (voir note 1.2 ci-dessus), les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les ORA) ont été ajustés en conséquence selon les modalités précisées dans la note d'opération d'avril 2007.

Les coûts de transaction relatifs aux ORA ont été intégralement affectés à la composante « capitaux propres » et n'ont pas fait l'objet d'affectation à la composante « passif » en raison de l'impact estimé non significatif qui en aurait résulté.

18. Avantages postérieurs à l'emploi

18.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, GET SA administre deux régimes de retraite (« The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund ») à prestations définies en faveur de ses salariés. Les caractéristiques des deux régimes sont semblables, et les actifs y afférents sont détenus par deux gestionnaires différents.

Le fonds de pension « The Channel Tunnel Group Pension Fund » a cessé d'accueillir de nouveaux membres à partir du 1^{er} octobre 2006. Il reste ouvert aux employés d'ESL qui étaient des membres actifs du fonds au 30 septembre 2006, en ce qui concerne les avantages à compter du 1^{er} octobre 2006.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2007 des actifs des régimes et des engagements de GET SA a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Analyse des actifs de régimes				
Actions	102.775	104.135	86.508	64.111
Emprunts d'Etat	33.122	20.109	31.817	21.686
Obligations	9.447	22.555	8.295	5.713
Autres	6.757	421	932	941
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	152.101	147.220	127.552	92.451
Valeur actualisée des passifs des régimes	168.643	179.033	172.874	125.666
Engagements de retraite	16.542	31.813	45.322	33.215
Gains et (pertes) actuariels non comptabilisés	(6.113)	(14.801)	(25.518)	(6.699)
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	10.429	17.012	19.804	26.516

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Taux de rendement attendu :		
Valeur mobilière	7,7 %	7,6 %
Emprunts d'Etat	4,8 %	4,6 %
Obligations	5,8 %	5,0 %
Autres	4,2 %	3,7 %
Taux d'actualisation	5,5 %	5,0 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	4,7 %	4,4 %
Taux d'inflation	3,2 %	2,9 %
Augmentation des pensions de retraites	3,2 %	2,9 %

Variations de la valeur actualisée de l'engagement de retraite

(en milliers d'euros)	2007	2006
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	179.033	172.874
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5.564	5.734
Coût financier	8.574	8.066
Versements aux régimes : salariés	2.011	1.912
Versements aux retraités et réduction	(2.484)	(3.271)
Ecart actuariel sur les actifs des régimes et réduction	(8.258)	(10.091)
Ajustement de taux de change	(15.797)	3.809
Valeur actualisée au 31 décembre	168.643	179.033

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	2007	2006
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	147.220	127.552
Versements aux régimes : employeur	9.727	9.147
Versements aux régimes : salariés	2.011	1.912
Versements aux retraités	(2.484)	(3.271)
Taux de rendement attendu	8.958	8.709
Ecart actuariel sur les actifs des régimes	(933)	549
Ajustement de taux de change	(12.398)	2.622
Valeur des actifs au 31 décembre	152.101	147.220

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

(en milliers d'euros)	2007	2006
Provision au 1 ^{er} janvier	17.012	19.804
Versement aux régimes employeur	(9.727)	(9.147)
Charges d'engagement de retraite de l'exercice	4.822	5.840
Ajustement de taux de change	(1.678)	515
Provision au 31 décembre	10.429	17.012

Charges d'engagements de retraite de l'exercice

(en milliers d'euros)	GET SA		
	GET SA 2007	PRO FORMA 2007	TNU 2006
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2.079	5.564	5.734
Coût financier	3.204	8.574	8.066
Rendement attendu des actifs des régimes	(3.527)	(9.438)	(8.551)
Effet du plafonnement des actifs	(14)	(39)	(57)
Amortissement d'écart actuariel	60	161	648
Total	1.802	4.822	5.840

Conformément à la méthode du corridor, une charge de 161.000 euros, correspondant à l'amortissement des écarts actuariels cumulés et non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent, a été enregistrée dans l'exercice 2007 (2006 : 648.000 euros). Les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat.

18.2 Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Au 1^{er} octobre 2006, Eurotunnel a mis en place un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») ouverte aux nouveaux employés d'ESL à partir de cette date. La charge comptabilisée en 2007 (base pro forma) relative à ce régime était de 61.000 euros (2006 : 4.000 euros).

18.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels de GET SA, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. La provision relative à ces engagements au 31 décembre 2007 était de 5.270.000 euros (31 décembre 2006 : 4.709.000 euros).

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat et comprennent le coût des services rendus pour 379.000 euros (2006 : 417.000 euros), le coût financier pour 182.000 euros (2006 : 155.000 euros), et la réduction pour 386.000 euros en 2006.

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Taux d'actualisation	4,7 %	4,1 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	2,1 %	2,6 %
Taux d'inflation	2,0 %	1,8 %

19. Dettes financières

L'évolution des emprunts souscrits par FM, CTG et EFL est présentée dans le tableau ci-dessous. Cette évolution est marquée par :

- le reclassement des instruments financiers en emprunts courants au 31 décembre 2006 dans la perspective de la restructuration financière ;
- la restructuration financière dont le règlement – livraison du 28 juin 2007 est la principale étape.

(en milliers d'euros)	TNU		Plan de Sauvegarde	Intérêts	Ajustement pour taux effectif	GET SA 31 décembre 2007
	TNU 31 décembre 2006 publié ⁽¹⁾	TNU 31 décembre 2006 recalculé ⁽²⁾				
Emprunts non courants						
Nouveaux instruments financiers :						
Composantes dettes des ORA	–	–	157.039			157.039
Emprunt à long terme :						
– Tranche A	–	–	1.408.640		(22.993)	1.385.647
– Tranche B	–	–	1.190.442		(19.491)	1.170.951
– Tranche C	–	–	1.430.262		(23.589)	1.406.673
Total emprunts non courants	–	–	4.186.383	–	(66.073)	4.120.310
Emprunts courants						
Concours bancaires courants	300	300		(288)		12
Anciens instruments financiers :						
Dettes Senior et 4 ^e Tranche	537.049	513.601	(513.601)			–
Tier 1A	1.101.860	1.009.068	(1.009.068)			–
Dettes Junior Tier 1	796.575	768.916	(768.916)			–
Dettes Junior Tier 2	1.315.267	1.265.111	(1.265.111)			–
Dettes Junior Tier 3	2.616.718	2.517.569	(2.517.569)			–
Obligations à Taux Révisable	682.002	662.078	(662.078)			–
Obligations Participantes	1.269.516	1.216.402	(1.216.402)			–
Obligations de Stabilisation	826.047	791.461	(791.461)			–
Intérêts courus :						
– intérêts impayés	107.187	101.438	(101.438)			–
– intérêts sur intérêts impayés	1.543	1.450	(1.450)			–
– emprunts obligataires	15.948	15.200	(15.200)			–
– emprunts financiers	121.512	115.031	(115.031)			–
Nouveaux instruments financiers :						
Composantes dettes des ORA	–	–	122.533	9.212		131.745
Intérêts courus :						
– sur l'emprunt à long terme	–	–		8.472		8.472
Total emprunts courants	9.391.524	8.977.625	(8.854.792)	17.396	–	140.229
Total	9.391.524	8.977.625	(4.668.409)	17.396	(66.073)	4.260.539

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2006, les emprunts non courants ont été reclassés en emprunts courants dans la perspective de la restructuration financière.

⁽²⁾ Les emprunts au 31 décembre 2006 ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2007 pour faciliter la comparaison.

La variation du montant total des emprunts au cours de l'exercice, de 9,0 milliards d'euros à 4,3 milliards d'euros, correspond à la différence entre le tirage de l'emprunt à long terme le 28 juin 2007 et le montant des emprunts remboursés ainsi que des intérêts courus (voir note 19.1 ci-dessous).

19.1 28 juin 2007 – Règlement – livraison du Plan de Sauvegarde

Sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan de Sauvegarde, GET SA a procédé à la restructuration de l'intégralité des dettes de TNU SA/TNU PLC selon les modalités détaillées dans le Plan de Sauvegarde.

Les principales modalités de ce règlement-livraison pour TNU SA et TNU PLC ont été les suivantes :

- La conclusion par FM et CTG de l'emprunt à long terme au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1.965 millions d'euros d'une part, et de 1.500 millions de livres sterling d'autre part ont été mis à disposition.
- L'intégralité du montant en principal dû au titre de la Dette Senior, de la Quatrième Tranche de la Dette, de la Dette Tier 1A, de la Dette Tier 1 et de la Dette Tier 2 a été remboursée en utilisant les fonds mis à disposition à la suite du tirage de l'emprunt à long terme.
- Les intérêts courus au titre de ces différentes tranches jusqu'au 28 juin 2007 ont été payés (à l'exception des intérêts de retard sur ces intérêts courus et des indemnités, ou pénalités de défaut ou de remboursement anticipé éventuellement payables ou remboursables au titre des accords de financement correspondants).
- La cession par chaque détenteur de Dette Junior Tier 3 de l'intégralité de sa créance au titre de la Dette Junior Tier 3 à la société EGP.
- La cession par chaque détenteur de dette obligataire (Obligations à Taux Révisable, Obligations Participantes et Obligations de Stabilisation) de l'intégralité de sa créance à la société EGP.

Au 28 juin 2007, de nouveaux accords de financement ont été signés entre EGP et les sociétés FM et EFL qui régissent (i) les créances détenues par EGP au titre de la Dette Junior Tier 3 (l'emprunt financier amendé), et (ii) les créances détenues par EGP au titre des Obligations à Taux Révisable, des Obligations Participantes et des Obligations de Stabilisation (l'emprunt obligataire amendé).

19.2 Description des emprunts

i. Emprunt à long terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 au titre de l'emprunt à long terme se répartissent de la manière suivante :

- a) un crédit tranche A₁ libellé en livres sterling, portant intérêt à taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- b) un crédit tranche A₂ libellé en euros, portant intérêt à taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- c) un crédit tranche B₁ libellé en livres sterling, portant intérêt à taux fixe ;
- d) un crédit tranche B₂ libellé en euros, portant intérêt à taux fixe ;
- e) un crédit tranche C₁ libellé en livres sterling, portant intérêt à taux variable ; et
- f) un crédit tranche C₂ libellé en euros, portant intérêt à taux variable.

(en millions)	Devise	Montant en devise	Montant en euro	Taux intérêt effectif*	Taux intérêt contractuel
Tranche A ₁ **	GBP	750	1.023	6,22 %	3,49 %
Tranche A ₂ **	EUR	367	367	5,86 %	3,98 %
Tranche B ₁	GBP	400	545	6,77 %	6,63 %
Tranche B ₂	EUR	645	645	6,33 %	6,18 %
Tranche C ₁	GBP	350	477	7,63 %	LIBOR +1,39 %
Tranche C ₂	EUR	953	953	5,81 %	EURIBOR +1,39 %
Total emprunt à long terme			4.010	6,36 %	

* Voir définition ci-après.

** Indexé de l'inflation (voir notes a) et b) ci-après).

Les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance calculé à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Les coûts de transactions retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent aux frais d'émission de l'emprunt à long terme, pour un montant de 69 millions d'euros (soit 1,6 % du montant nominal). Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

a) Tranche A₁

Le crédit tranche A₁, d'un montant en principal de 750 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 3,49 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique *UK All Items Retail Price Index* publié par le *United Kingdom Office for National Statistics*. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

b) Tranche A₂

Le crédit tranche A₂, d'un montant de 367 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,98 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

c) Tranche B₁

Le crédit tranche B₁, d'un montant de 400 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,63 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2046. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

d) Tranche B₂

Le crédit tranche B₂, d'un montant de 645 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,18 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

e) Tranche C₁

Le crédit tranche C₁, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré de 1,39 %, qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 5,2135 % et reçoit un taux variable (LIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

f) Tranche C₂

Le crédit tranche C₂, d'un montant de 953 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré de 1,39 % qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 4,853 % et reçoit un taux variable (EURIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

Remboursement anticipé des crédits à long terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé des crédits à long terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités.

Garanties et sûretés attachées à l'emprunt à long terme● *Garanties :*

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'emprunt à long terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'emprunt à long terme.

● *Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel :*

- (i) cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- (ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- (iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- (iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'emprunt à long terme ;
- (v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte 2) détenues par les emprunteurs et garants de l'emprunt à long terme ; et
- (vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

● *Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel :*

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'emprunt à long terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

- *Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel :*

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte 2) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'emprunt à long terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'emprunt à long terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'emprunt à long terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'emprunt à long terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (a) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,20 jusqu'au 28 juin 2012 et ensuite à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (b) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de Groupe Eurotunnel SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'emprunt à long terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'emprunt à long terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un emprunteur ou un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'emprunt à long terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'emprunt à long terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

ii. Instruments de couverture

TNU a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de sa dette variable (tranches C₁ et C₂) sous forme de swap de même durée et de même valeur (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,85 % et LIBOR contre taux fixe de 5,2 %). Aucune prime n'a été versée pour obtenir cette couverture.

Montant nominal de couverture :

(en millions)	Swap
€	953
£	350

Ces instruments dérivés ont généré du 28 juin au 31 décembre 2007 des charges de 2.225 milliers d'euros et des produits de 2.400 milliers d'euros, enregistrés au compte de résultat.

En conformité avec IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur, soit un passif de 9 millions d'euros pour les contrats libellés en euros et un passif de 41 millions de livres pour les contrats libellés en livres.

Ce tableau vise à indiquer les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

Au 31 décembre 2007

(en millions)	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Flux couverts									
Prêts bancaires garantis libellés en livres									
Tranche C ₁ – £	* 350	(1.400)	(25)	(103)	(128)	(257)	(257)	(389)	(241)
Prêts bancaires garantis libellés en euros									
Tranche C ₂ – €	* 953	(3.195)	(58)	(232)	(291)	(581)	(581)	(1.123)	(329)
Total en livres	350	(1.400)	(25)	(103)	(128)	(257)	(257)	(389)	(241)
Total en euros	953	(3.195)	(58)	(232)	(291)	(581)	(581)	(1.123)	(329)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	41	104	3	10	13	25	25	25	3
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	9	(54)	(1)	(6)	(7)	(14)	(14)	(11)	(1)
Total en livres	41	104	3	10	13	25	25	25	3
Total en euros	9	(54)	(1)	(6)	(7)	(14)	(14)	(11)	(1)

* Les valeurs comptables des tranches C₁ et C₂ présentées dans cet échéancier correspondent aux valeurs comptables avant retraitements liés au taux d'intérêt effectif.

Cet échéancier des flux contractuels a été construit en retenant les taux spot en vigueur à la date de clôture.

Au 31 décembre 2006, l'exécution du Plan de Sauvegarde entraînant la restructuration de la dette financière, l'ensemble des dettes à moyen et long terme a été reclassé en court terme.

iii. Risque de liquidité

Les anciens instruments financiers ont été entièrement refinancés dans le cadre du Plan de Sauvegarde. Les flux de trésorerie contractuels prennent en compte les effets de la mise en place de ce plan et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2007

(en millions)	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Passifs financiers non dérivés									
Prêts bancaires garantis libellés en livres	1.475	(5.112)	(80)	(326)	(487)	(1.167)	(1.453)	(1.358)	(241)
Tranche A ₁ – £ *	738	(2.535)	(28)	(117)	(166)	(676)	(966)	(582)	-
Tranche B ₁ – £	393	(1.177)	(27)	(106)	(193)	(234)	(230)	(387)	-
Tranche C ₁ – £	344	(1.400)	(25)	(103)	(128)	(257)	(257)	(389)	(241)
Prêts bancaires garantis libellés en euros	1.932	(5.746)	(114)	(454)	(652)	(1.360)	(1.453)	(1.384)	(329)
Tranche A ₂ – € *	361	(1.028)	(14)	(63)	(85)	(315)	(413)	(138)	-
Tranche B ₂ – €	634	(1.523)	(42)	(159)	(276)	(464)	(459)	(123)	-
Tranche C ₂ – €	937	(3.195)	(58)	(232)	(291)	(581)	(581)	(1.123)	(329)
Obligations convertibles en actions libellées en livres	88	(96)	(43)	(53)	-	-	-	-	-
ORA II – £	70	(76)	(34)	(42)	-	-	-	-	-
ORA I – T ₃ – £	16	(17)	(7)	(10)	-	-	-	-	-
ORA I – T ₂ – £	2	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	-
ORA I – T ₁ – £	1	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Obligations convertibles en actions libellées en euros	160	(175)	(80)	(95)	-	-	-	-	-
ORA II – €	127	(137)	(61)	(76)	-	-	-	-	-
ORA I – T ₃ – €	29	(31)	(14)	(17)	-	-	-	-	-
ORA I – T ₂ – €	4	(4)	(2)	(2)	-	-	-	-	-
ORA I – T ₁ – €	2	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en livres	21	(21)	(21)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en euros	87	(87)	(87)	-	-	-	-	-	-
Découvert bancaire en euros	12	(12)	(12)	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers dérivés									
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres	41	104	3	10	13	25	25	25	3
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros	9	(54)	(1)	(6)	(7)	(14)	(14)	(11)	(1)
Total en livres	1.625	(5.125)	(141)	(369)	(474)	(1.142)	(1.428)	(1.333)	(238)
Total en euros	2.200	(6.074)	(294)	(555)	(659)	(1.374)	(1.467)	(1.395)	(330)

* Les tranches A₁ et A₂ des emprunts étant indexées sur l'inflation. Elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'inflation cristallisé à la date d'arrêté.

Cet échéancier des flux contractuels a été construit en retenant les taux spot en vigueur à la date de clôture. Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas

inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

iv. Risque de taux

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'emprunt à long terme est couvert par le fait que les deux tranches B₁ et B₂ (l'une en livres sterling et l'autre en euros) sont à taux fixe, les deux tranches A₁ et A₂ (l'une en livres sterling et l'autre en euros) sont à taux fixe indexé sur l'inflation, et les deux dernières tranches C₁ et C₂ (l'une en livres sterling et l'autre en euros) sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les ORA sont également à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

20. Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de GET SA est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros, et qu'une part légèrement prépondérante des charges liées au service de la dette est libellée en livres sterling, l'emprunt à long terme prévoyant des emprunts libellés en livres sterling d'un montant de 1,5 milliard de livres sterling et des emprunts libellés en euros d'un montant de 1,965 milliard d'euros.

Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros (TNU SA) ou en livres sterling (TNU PLC). En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intragroupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2007 est de 25 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 3 million d'euros.

Le Groupe s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires d'une part et ses charges de l'autre et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

21. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 28 juin 2007, Eurotunnel a souscrit un emprunt à long terme de 4.010 millions d'euros (au taux de clôture au 31 décembre 2007), auprès d'un pool bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, pour une marge (« spread ») de 139 points de base.

L'évolution des conditions de marché et le contexte particulier de la crise de liquidité sur le marché international ne permettent pas de déterminer avec précision la marge dont Eurotunnel aurait bénéficié si l'opération s'était déroulée au 31 décembre 2007.

A titre illustratif, si la marge au 31 décembre 2007 était supérieure de 100 points de base à celle obtenue au 28 juin 2007, la juste valeur de l'emprunt à long terme serait inférieure d'environ 810 millions d'euros à la valeur de cet emprunt au coût amorti.

22. Provisions

(en milliers d'euros)	TNU Au 1 ^{er} janvier 2007	Dotations	Reprises sans objet	Reprises	Ecart de change	GET SA Au 31 décembre 2007
Restructuration opérationnelle	8.951		(3.000)	(1.989)		3.962
Restructuration financière et Plan de Sauvegarde	102.049		(18.274)	(40.719)	(2.169)	40.887
Autres	4.387	22				4.409
Total	115.387	22	(21.274)	(42.708)	(2.169)	49.258

La provision de la restructuration opérationnelle correspond aux coûts résiduels estimés des engagements du Groupe.

La provision pour restructuration financière et Plan de Sauvegarde couvre le coût engagé et estimé de la restructuration financière ainsi que certains risques spécifiques liés à l'exécution du Plan de Sauvegarde.

23. Dettes d'exploitation et autres passifs

(en milliers d'euros)	GET SA 31 décembre 2007	TNU 31 décembre 2006
Avances et acomptes	728	767
Fournisseurs et comptes rattachés	72.535	145.821
Dettes sociales et fiscales	34.729	60.370
Fournisseurs d'immobilisations	7.034	7.020
Dettes d'exploitation courantes	115.026	213.978
Produits d'avance	23.842	17.132
Autres	4.675	8.070
Dettes diverses et produits d'avance courants	28.517	25.202
Total	143.543	239.180

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007, la diminution des postes « Fournisseurs et comptes rattachés », « Dettes sociales et fiscales » et « Fournisseurs d'immobilisations » est liée à la suspension des paiements dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde en place au cours du second semestre 2006.

24. Engagements hors bilan

GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, EurotunnelPlus Distribution SAS, ESL et EurotunnelPlus Limited (les « Garants Initiaux ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme. A la garantie de ces obligations, les Garants Initiaux ont consenti les sûretés décrites en note 19.2 ci-dessus.

ANNEXE V RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES AUDITORS SUR LES COMPTES COMBINÉS DE TNU (ANCIENNEMENT EUROTUNNEL) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Rapport des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs

Exercice clos le 31 décembre 2006

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des Comptes Combinés du Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les Comptes Combinés ont été arrêtés par le Conseil Commun du Groupe Eurotunnel. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les Comptes Combinés⁽¹⁶⁾

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France et au Royaume-Uni ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les Comptes Combinés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de l'ensemble combiné.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants exposés dans les notes 1 et 2a de l'Annexe portant sur les événements importants et les principes de préparation des Comptes Combinés et la note 6 relative aux immobilisations.

- Continuité de l'exploitation

Les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés sur la base du principe de continuité de l'exploitation, dont la validité dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de Sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de Sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité de l'exploitation ne serait pas assurée, et les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur l'évaluation des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel, et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants.

- Valeur des actifs immobilisés

La note 6 de l'Annexe indique que le Groupe Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de changement de la valeur d'utilité de ses actifs immobilisés au 31 décembre 2006 par rapport à celle du 31 décembre 2005, laquelle avait été déterminée sur la base d'un taux d'actualisation implicite de 8,4 %. Des changements même mineurs des hypothèses retenues pourraient conduire à des modifications significatives de la valeur des

⁽¹⁶⁾ Les Comptes Combinés sont les comptes consolidés d'Eurotunnel S.A. au sens de la loi française ; en conséquence, le rapport des Commissaires aux Comptes et des « Auditeurs » est établi selon les normes françaises.

actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point ou de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés de respectivement 128 millions d'Euros ou 685 millions d'euros.

Enfin, il nous appartient de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain.

- **Conséquences de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés**

La note 1 de l'Annexe expose les conséquences de la mise en œuvre de la Procédure de Sauvegarde et de l'exécution du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés 2006.

- **Absence d'approbation des Comptes Combinés 2005**

La note 1 de l'Annexe indique que les Comptes Combinés 2005 ayant servi de bilan d'ouverture de l'exercice 2006 seront soumis aux assemblées générales appelées à statuer sur les Comptes Combinés 2005 et 2006.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié que l'Annexe donne une information appropriée sur la situation du Groupe au regard des éléments mentionnés ci-dessus relatifs à la continuité de l'exploitation, à la valeur des actifs immobilisés, aux conséquences de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés et à l'absence d'approbation des Comptes Combinés 2005.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des Comptes Combinés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France et au Royaume-Uni, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les Comptes Combinés.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que votre société n'a pas établi, ni publié les informations prévues par l'article L. 232-7 alinéa 3 du Code de commerce pour le semestre clos le 30 juin 2006.

Fait à Paris, le 6 mars 2007

KPMG Audit
Département
de KPMG SA,
représenté par
F. Odent

Mazars et Guérard
représenté par
T. de Bailliencourt

KPMG Audit Plc
Chartered Accountants

Commissaires aux Comptes et *Auditors*

ANNEXE VI RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES AUDITORS SUR LES COMPTES COMBINÉS DE TNU (ANCIENNEMENT EUROTUNNEL) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Rapport des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs

Exercice clos le 31 décembre 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des Comptes Combinés du Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les Comptes Combinés ont été arrêtés ce jour par le Conseil Commun du Groupe Eurotunnel, les Ordonnances du Tribunal de commerce de Paris en date du 27 juin 2006 et du 22 décembre 2006 ayant autorisé respectivement le report de l'assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2006 et le report de l'envoi à ses actionnaires des convocations en assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 jusqu'au 31 mars 2007. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

1 Opinion sur les Comptes Combinés⁽¹⁷⁾

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France et au Royaume-Uni ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les Comptes Combinés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de l'ensemble combiné.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants exposés dans les notes 1 et 2a de l'Annexe portant sur les événements importants et les principes de préparation des Comptes Combinés.

Continuité de l'exploitation

Les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés sur la base du principe de continuité de l'exploitation, dont la validité dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de Sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de Sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité de l'exploitation ne serait pas assurée, et les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur l'évaluation des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel, et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants.

⁽¹⁷⁾ Les Comptes Combinés sont les comptes consolidés d'Eurotunnel S.A. au sens de la loi française ; en conséquence, le rapport des Commissaires aux Comptes et des « Auditeurs » est établi selon les normes françaises.

Valeur des actifs immobilisés

L'évaluation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés du Groupe Eurotunnel intègre les conséquences de la mise en œuvre du nouveau modèle opérationnel du Groupe sur les risques spécifiques aux actifs et la nouvelle structure de financement telle que prévue par le Plan de Sauvegarde. Le Groupe a comptabilisé sur l'exercice une dépréciation exceptionnelle des actifs immobilisés de 2,49 milliards d'euros correspondant à un taux d'actualisation implicite de 8,4 %. Des changements même mineurs des hypothèses retenues pourraient conduire à des modifications significatives de la valeur des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point ou de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés de respectivement 128 millions d'euros ou 685 millions d'euros.

Enfin, il nous appartient de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié que l'Annexe donne une information appropriée sur la situation du Groupe au regard des éléments mentionnés ci-dessus relatifs à la continuité de l'exploitation et à la valeur des actifs immobilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des Comptes Combinés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France et au Royaume-Uni, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations sur leur sincérité et leur concordance avec les Comptes Combinés.

Fait à Paris, le 6 mars 2007

KPMG Audit
Département
de KPMG SA,
représenté par
F. Odent

Mazars et Guérard
représenté par
T. de Bailliencourt

KPMG Audit Plc
Chartered Accountants

Commissaires aux Comptes et *Auditors*

ANNEXE VII RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE GROUPE EUROTUNNEL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Eurotunnel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.i et 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux principes de préparation et de présentation des comptes consolidés et de l'information financière pro forma. Ces deux notes présentent respectivement le traitement comptable de la restructuration financière et l'impact de la réduction du coût de l'endettement brut présenté dans le compte de résultat pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les principales modalités de la restructuration financière et la mise en place de la nouvelle structure du groupe intervenues au cours de l'exercice 2007. La restructuration financière du Groupe, qui a conduit 93,04 % des actionnaires de TNU S.A. et de TNU P.L.C. à détenir la totalité du capital et des droits de vote de Groupe Eurotunnel S.A., est traduite dans les comptes consolidés sous la forme d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Nous nous sommes assurés de la cohérence du traitement comptable retenu avec la réalité juridique et économique de ces opérations de restructuration et du caractère approprié des informations données dans les notes 1 et 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés de Groupe Eurotunnel S.A.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Associé

Paris La Défense, le 11 avril 2008

Mazars
Mazars & Guérard

Thierry de Bailliencourt
Associé

ANNEXE VIII DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1. INTRODUCTION

Le cadre légal

Les responsabilités des dirigeants de l'entreprise en matière de contrôle interne sont définies par la réglementation française.

La loi de sécurité financière d'août 2003 (LSF) oblige le Président de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) à rendre compte « des procédures de contrôle interne mises en place par la société » dans un rapport figurant en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport financier annuel.

La LSF exige également que les commissaires aux comptes émettent, dans un rapport distinct, leurs observations sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

En 2006, l'AMF a publié un cadre de référence en matière de contrôle interne ; ce document comprend des principes généraux de contrôle interne et est complété par un guide d'application plus détaillé en matière du contrôle interne de l'information comptable et financière. L'ensemble a pour objectif d'être un outil d'analyse et de conception des systèmes de contrôle interne pour les entreprises cotées en France. Le nouveau cadre de référence français est compatible avec le référentiel de contrôle interne établi par le « *Committee of Sponsoring Organisations* » (COSO) aux Etats-Unis.

Les procédures de contrôle interne de GET SA

Groupe Eurotunnel maintient les procédures de contrôle interne mises en place par TNU, tout en les harmonisant avec le nouveau cadre de référence français en matière de contrôle interne. Depuis 1999, TNU se conforme aux dispositions sur le contrôle interne figurant dans le Code Combiné, en appliquant les procédures recommandées par le comité Turnbull. Ces procédures ont été appliquées tout au long de l'année et continuent de l'être. L'audit interne mène un projet d'évaluation du système de contrôle interne, notamment au niveau de l'élaboration de l'information comptable et financière, pour s'assurer de son adéquation avec le nouveau cadre de référence sur le contrôle interne et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière, publié par l'AMF. Ce projet prendra en compte les éventuelles implications de la récente réorganisation au sein de l'entreprise sur les procédures de contrôle interne.

Responsabilité du conseil d'administration de GET SA en matière de contrôle interne

Le conseil d'administration de GET SA a pour mission de s'assurer (i) que les risques significatifs auxquels Groupe Eurotunnel est exposé et que l'efficacité du système de contrôle interne pour y faire face, sont revus au moins une fois par an, (ii) que les éventuelles faiblesses du contrôle interne sont identifiées et prises en compte et (iii) que le contrôle interne et la maîtrise des risques font partie intégrante de l'activité opérationnelle de Groupe Eurotunnel.

Le présent rapport décrit les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel. Il contient :

- une définition du contrôle interne, de ses objectifs et de ses principaux composants ;
- un résumé des principaux mécanismes de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel ;
- une description détaillée des contrôles sur les processus comptables et sur l'élaboration des états financiers ;
- une description du processus de gestion de risques.

2. DEFINITION DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus conduit par la Direction Générale sous le contrôle du conseil d'administration. Il est mis en œuvre par les dirigeants et le personnel de l'entreprise et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- protection du patrimoine ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne doit assurer l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée, qu'ils soient opérationnels, financiers ou liés au respect des procédures et réglementations applicables.

Groupe Eurotunnel a retenu une approche basée sur les cinq composantes du contrôle interne définies par ces référentiels :

- **l'environnement de contrôle / organisation**

Elément important de la culture de l'entreprise, il détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. Les facteurs ayant un impact sur l'environnement de contrôle comprennent notamment l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel ; la philosophie des dirigeants et le style de management ; la politique de délégation de responsabilités et de formation ; une organisation et des procédures appropriées ; et l'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et sa capacité à en indiquer clairement les objectifs.

- **l'évaluation des risques**

Elle consiste en l'identification des risques susceptibles d'affecter significativement la réalisation des objectifs de l'entreprise et des moyens mis ou à mettre en place pour les gérer. Compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement économique, du contexte réglementaire et des conditions d'exploitation, il est nécessaire de disposer de méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques liés au changement.

- **les activités de contrôle**

L'application des normes et des procédures contribuent à la mise en œuvre des orientations émanant du management. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise et comprennent des actions telles qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier la performance opérationnelle, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.

- **l'information et communication**

L'identification et la diffusion de l'information pertinente permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ; ceci couvre à la fois l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi qu'une communication multidirectionnelle efficace à l'intérieur de l'entreprise et avec les tiers, y compris les autorités de tutelle et les actionnaires.

- **le pilotage**

Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Les faiblesses de contrôle interne doivent être portées à l'attention du management et de la direction.

Il faut souligner que tout système de contrôle interne ne peut toutefois pas donner une garantie absolue que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

3. LE SYSTEME DE CONTROLE INTERNE DE GROUPE EUROTUNNEL

Ce chapitre résume les principaux éléments du système de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel.

3.1 Environnement de contrôle

a) *Organisation et responsabilités*

- Structure organisationnelle

- le conseil d'administration de GET SA, composé à terme de 11 membres, dont la majorité sont des administrateurs non exécutifs, se réunit régulièrement ;
- le conseil d'administration de GET SA a mis en place trois comités spécialisés :
 - le comité d'audit ;
 - le comité de sécurité, sûreté et environnement ;
 - le comité des nominations et des rémunérations.

Le comité d'audit et le comité de sécurité, sûreté et environnement se réunissent au moins quatre fois par an. Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire sur demande de l'un de ses membres ;

Le conseil d'administration de GET SA a également mis en place un Comité des Présidents, composé de Monsieur Jacques Gounon et des Présidents des trois comités cités ci-dessus. Cet organe se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige ;

- le comité exécutif de GET SA, présidé par le Président du conseil d'administration de GET SA, et composé du directeur opérationnel, du directeur financier et des directeurs des divisions opérationnels se réunit en principe tous les mois. La mission du comité exécutif est de suivre les performances et les résultats du groupe et d'ajuster, si nécessaire, sa stratégie industrielle. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du groupe ;
- un comité de direction au sein des sociétés concessionnaires, présidé par le Président du conseil d'administration de GET SA ou, par délégation, par le directeur opérationnel et composé des membres du comité exécutif de GET SA ainsi que des directeurs des principaux services support des concessionnaires, se réunit régulièrement ;
- au sein des sociétés concessionnaires, des comités opérationnels sont en place avec des responsabilités dans les domaines spécifiques suivants :
 - comités de sécurité ;
 - comité de gestion des risques de trésorerie ;
 - comité des opérations financières ;
 - comités de coûts ;
 - comité des projets informatiques ;
 - comité de sécurité informatique.

- Une délégation d'autorité et des limites d'approbation, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place dans des domaines clés tels que l'engagement de dépenses, les projets d'investissement, les opérations de trésorerie et opérations financières, les accords tarifaires avec les clients fret, l'approbation des contrats de revenus, etc.
- Des délégations de responsabilité formalisées sont en place dans les principaux domaines opérationnels.
- L'organigramme de l'entreprise est diffusé par intranet et présente la structure de management et les lignes hiérarchiques. Des descriptions de poste et de responsabilités existent dans la plupart des services.

b) *Politiques et procédures*

- Les politiques et les procédures opérationnelles sont formalisées dans les principaux secteurs d'activité.
- Les politiques de ressources humaines définissent les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- La charte d'éthique de l'entreprise fait partie intégrante des politiques de ressources humaines et des règles spécifiques de déontologie sont en place dans le domaine des achats.
- La gestion financière de l'entreprise est assurée par un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires trimestrielles.

3.2 Evaluation des risques

- Le plan stratégique, approuvé par le comité de direction, est présenté annuellement au conseil d'administration de GET SA. Il définit les objectifs à moyen et long terme de l'entreprise et, en tenant compte des risques associés, établit les stratégies pour les atteindre.
- Le budget annuel fixe les objectifs opérationnels et commerciaux à court terme dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Le budget annuel est présenté au conseil d'administration de GET SA.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, y compris la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations. L'état de ces indicateurs est communiqué à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif et mensuellement au conseil d'administration de GET SA.
- Une revue annuelle de la gestion des risques « Corporate » est réalisée et les résultats présentés au comité d'audit et au conseil d'administration de GET SA. Ce processus, qui couvre notamment les risques majeurs de l'entreprise, est décrit en détail dans la section 5 du présent rapport.
- Des analyses de risques spécifiques sont effectuées dans certains secteurs particuliers :
 - **Sécurité** : un document formel intitulé « l'étude globale de sécurité » est mis à jour tous les trois ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise, et les mesures mises en place pour les maîtriser. L'étude globale de sécurité est approuvée par le comité de sécurité de la Commission Intergouvernementale.

La direction sécurité et développement durable s'assure que les documents relatifs à la planification des secours et aux programmes d'analyses de risques de sécurité collective et individuelle dans les différents secteurs d'opérations sont maintenus à jour. Ces programmes font l'objet de revues régulières par le comité de sécurité, sûreté et environnement.
 - **Assurance** : une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

- **Contrôle financier** : le planning annuel d’audit interne est basé sur une évaluation des risques et de leur niveau de contrôle dans les secteurs d’activité majeurs de l’entreprise.
- **Trésorerie** : les risques liés au taux d’intérêt et de change sont suivis régulièrement par le comité de gestion de risques de trésorerie.

3.3 Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle sont détaillées en section 4.3 du présent rapport.

3.4 Information et communication

Outre le plan stratégique et le budget annuel cités ci-dessus, un rapport mensuel contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu’un résumé des performances commerciales et opérationnelles est transmis au conseil d’administration de GET SA.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement et le comité d’audit du conseil d’administration de GET SA reçoivent également à chaque réunion périodique les rapports d’activité qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d’administration de GET SA des travaux de leur comité.

Les documents suivants sont également transmis mensuellement aux membres du comité exécutif de GET SA et du comité de direction des concessionnaires :

- rapport sur les résultats financiers et analyse d’écart par rapport au budget ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d’activité ;
 - sécurité ;
 - performance commerciale et part de marché ;
 - productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service ;
 - état des effectifs et des statistiques correspondantes ;
 - résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions.

Les membres du comité exécutif de GET SA reçoivent également un rapport hebdomadaire sur les informations clés relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

Le système intranet de l’entreprise, ETNet, fournit à l’ensemble du personnel les informations sur les principales politiques, procédures et activités de l’entreprise. Une communication régulière avec le personnel est également effectuée au moyen d’un bulletin interne d’information et du management forum, organisé au minimum deux fois par an.

3.5 Pilotage

- Le processus de gestion des risques « Corporate » est continu et est placé sous la responsabilité d’un senior manager dédié (voir section 5.1 du présent rapport).
- Le comité d’audit surveille l’effectivité du contrôle interne sur la base de rapports réguliers émis par l’audit interne. L’audit interne planifie les travaux d’audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d’audit est en place. Le statut des actions correctives en cours est présenté au comité exécutif tous les deux mois.
- L’audit interne consulte annuellement le comité de sécurité, sûreté et environnement afin d’identifier ensemble les besoins en matière d’audit dans ces domaines.

- Le comité de sécurité, sûreté et environnement surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité effectue également une revue périodique de l'impact des opérations de Groupe Eurotunnel sur l'environnement.
- Le comité de sécurité, sûreté et environnement a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté.
- Des groupes de pilotage spécifiques veillent aux progrès réalisés sur les projets majeurs (large scale maintenance, GSMR, e-borders...).
- Le comité de management des risques de trésorerie vérifie mensuellement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt.
- Le comité des opérations financières vérifie mensuellement le cash flow, les liquidités et le respect des accords bancaires.

4. CONTROLES RELATIFS A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les contrôles en place relatifs à la comptabilité et au reporting financier sont résumés dans cette section.

4.1 Organisation et systèmes d'information

- La gestion comptable et financière est centralisée au sein de la direction financière qui est responsable de la comptabilité générale, de la comptabilité fournisseurs et clients, du contrôle budgétaire, de la trésorerie opérationnelle et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables de Groupe Eurotunnel, en France, au Royaume-Uni ainsi que les filiales fret en Espagne et aux Pays-Bas.
- Un système comptable unique et intégré (SAP R/3) est utilisé pour toutes les entités comptables. Ce système est intégré à d'autres modules de SAP gérant la facturation des clients fret, les achats, la gestion des stock, la trésorerie, la paye et la gestion des immobilisations. La transmission des transactions et des données comptables relatives à ces activités est automatique.
- Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.
- Des procédures écrites couvrant toutes les opérations de la fonction de la direction financière sont en place.

4.2 Reporting financier

- La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.
- Les comptes semestriels et annuels sont préparés sur la base des données extraites du système comptable centralisé SAP.
- Des contrôles sont en place pour vérifier les principaux comptes de l'actif et du passif :
 - **Stocks** : un programme d'inventaire cyclique est en place et un inventaire annuel est effectué en fin d'année ; les résultats sont mis à jour directement dans SAP et les écritures comptables sont générées automatiquement ;
 - **Immobilisations** : des procédures spécifiques de vérification pour les mouvements d'immobilisations majeurs sont en place ; les pièces réparables sont contrôlées via le système de gestion de stock ;

- **Actif courant** : un système intégré pour la gestion de la trésorerie et de la comptabilité clients est également en place ; des rapprochements bancaires automatiques sont effectués quotidiennement et sont revus par le management ; les opérations de trésorerie sont contrôlées par le back-office ;
- **Dettes** : les opérations relatives à la gestion de la dette sont gérées dans le système intégré de trésorerie et contrôlées par le back-office et le cash manager ;
- **Créances et provisions** : la gestion centralisée de la comptabilité fournisseurs dans SAP est en place ; les provisions sont calculées et validées par les contrôleurs budgétaires ; les revenus différés sont réconciliés avec les enregistrements de billets vendus non utilisés.
- Les comptes consolidés sont préparés sur la base des balances des différentes entités comptables extraites du système comptable SAP.
- Les ajustements relatifs à la consolidation des comptes sont contrôlés et approuvés par le niveau approprié de management.
- Il y a cohérence inhérente entre les comptabilités financières et analytiques préparées sur et à partir des mêmes données de base.
- Le comité d'audit joue un rôle primordial dans la supervision du reporting financier :
 - toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
 - à chaque clôture des comptes, la direction financière transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions relatives au reporting comptable et financier ;
 - le comité d'audit examine les états financiers annuels et semestriels au cours de réunions qui se tiennent au moins quatre jours avant leur présentation au conseil d'administration de GET SA ;
 - lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, qui y assistent.

4.3 Contrôle des opérations ayant un impact sur les données comptables

Il est essentiel de garantir que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes et exhaustives.

Revenus opérationnels

- des procédures formalisées sont en place pour l'enregistrement et la réconciliation des ventes et des encaissements à tous les points de vente (péage, centre de réservation, Internet) ;
- une séparation adéquate des fonctions dans les principaux secteurs de l'enregistrement, du contrôle et de la comptabilisation des ventes est en place ;
- les procédures sont en place pour contrôler l'exhaustivité de la facturation et la réconciliation des données entre les systèmes frontaux de vente et le système comptable ;
- des procédures sont en place pour la facturation des Réseaux ;
- une politique de crédit formalisée et des procédures pour l'approbation des contrats de revenus sont en place à l'échelle du groupe.

Achats

- les achats majeurs sont centralisés au département Achats ;

- les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place pour la gestion et l'approbation des achats ;
- la séparation des fonctions dans les principales étapes du processus d'achats (réquisition, approbation, établissement des contrats, contrôle d'exécution, réception et paiement) est en place ;
- le contrôle automatique de l'approbation des dépenses et de la correspondance commande/réception/facture est effectué dans le système SAP ;
- les règlements tiers sont centralisés au sein de la direction financière et des mandats sont en place avec les banques pour la signature des ordres de paiement.

Gestion de la paye

- l'organisation en place au sein de la direction des ressources humaines assure une séparation des fonctions pour les étapes majeures du processus de paye (gestion des données personnelles, saisie et validation des éléments variables, établissement de la paye et paiement) ;
- le calcul automatique de la paye et des éléments associés est effectué par le système SAP ;
- la génération et l'interfaçage automatiques des écritures comptables et des fichiers de paiement sont effectués par le système SAP.

Gestion des immobilisations

- la comptabilisation automatique des mouvements de stock et des pièces détachées immobilisées est effectuée ;
- des procédures de contrôle et de comptabilisation des acquisitions et des cessions des immobilisations sont en place ;
- les stocks (inventaires tournants et annuels) et les immobilisations majeures sont vérifiés périodiquement.

Gestion de la trésorerie

- les politiques et les procédures de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de GET SA ;
- il existe une séparation des responsabilités entre le front office et le back office ; le back office assure un contrôle des opérations de trésorerie ;
- les délégations de pouvoirs et des mandats auprès des banques sont en place pour toutes les opérations de trésorerie.

Systèmes informatiques

- des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs, incluant le système SAP ;
- chaque application a un sponsor au niveau du comité de direction des concessionnaires qui est le seul à autoriser des modifications et des accès au système ;
- des contrôles d'accès basés sur les droits individuels d'utilisation et les mots de passe sont en place pour tous les systèmes informatiques ; les droits d'accès reflètent les rôles et les responsabilités des utilisateurs et la séparation des fonctions. La gestion des accès des utilisateurs est centralisée au service informatique ;
- des mesures adéquates sont en place pour protéger les systèmes d'information de la société contre des intrusions non autorisées. L'adéquation de ces mesures de contrôle est vérifiée régulièrement.

5. LA GESTION DES RISQUES

L'objectif du processus de gestion des risques « Corporate » est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée,
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

Le processus prévoit une revue formelle présentée au conseil d'administration de GET SA en fin d'année et servant de base à l'élaboration des informations relatives au contrôle interne dans le rapport annuel.

Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique.

Les revues de risques sont coordonnées par le *corporate risk manager* de l'entreprise, qui est rattaché au directeur financier. Ces revues consistent en l'identification et la quantification des risques de l'entreprise, ainsi qu'en l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour la maîtrise de ces risques.

Le processus est basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise et consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche « *top-down* » d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle « *bottom-up* » qui vise à identifier les risques dans les principaux secteurs d'activité de l'entreprise (Commerciale, Technique/opérationnelle, Financière, Personnel, Sécurité et sûreté, Environnement Global, et Gouvernance d'entreprise).

L'identification de nouveaux risques repose sur l'exploitation systématique de sources d'information externes (actualité mondiale, benchmarking, associations etc.) et internes (actualité de l'entreprise, entretiens et lobbying auprès du management).

Le registre de risques fait la distinction entre les risques stratégiques et les risques opérationnels et contient pour chacun d'entre eux les informations suivantes :

- description du risque et des objectifs stratégiques susceptibles d'être impactés ;
- évaluation *inhérente* du risque sur la base des critères de probabilité de matérialisation et d'impact :
 - la probabilité et les impacts sont évalués par rapport aux hypothèses prises dans le plan à 5 ans ;
 - les critères incluent l'impact financier et l'impact sur l'image de l'entreprise auprès des clients, des investisseurs et des médias, etc. ;
 - une distinction est faite entre probabilité et impact récurrents ou non ;
 - évaluation de la capacité de Groupe Eurotunnel d'influencer la source du risque (interne ou externe) ;
- description des mesures d'atténuation en quatre catégories : veille, atténuation de la probabilité de la survenance du risque, atténuation des impacts, et reporting ;
- évaluation *résiduelle* des risques, après prise en compte des mesures d'atténuation, et sur la base des mêmes critères que l'évaluation inhérente ;
- identification du gestionnaire du risque.

Les risques sont hiérarchisés et classés en catégories (notion de risques majeurs).

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'Audit Interne évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés.

Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

Le *corporate risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs, et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

ANNEXE IX RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE GROUPE EUROTUNNEL SA POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe Eurotunnel S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-3 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2008

Paris La Défense, le 11 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars
Mazars & Guérard

Fabrice Odent
Associé

Thierry de Bailliencourt
Associé

**ANNEXE X COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2007**

Bilan au 31 décembre 2007

(en euros)	Annexe	Brut	Dépréciations	31 décembre 2007 Net	31 décembre 2006 Net
ACTIF					
Immobilisations financières					
Participations	3	259.937.897	–	259.937.897	1
Autres actifs financiers	4	33.686.745	–	33.686.745	–
		293.624.642	–	293.624.642	1
Actif immobilisé					
Créances clients et comptes rattachés	4	5.367.914	–	5.367.914	–
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques		3.525.662	–	3.525.662	–
Groupe et associés	4	182.207	–	182.207	–
Autres actifs financiers	4	4.757.690	–	4.757.690	–
Valeurs mobilières de placement		1.205.419	–	1.205.419	–
Disponibilités		6.639	–	6.639	312
		15.045.531	–	15.045.531	312
Actif circulant					
Charges constatées d'avance		–	–	–	–
		308.670.173	–	308.670.173	313
TOTAL DE L'ACTIF					
PASSIF					
Capital social	5			23.913.644	1.000
Primes d'émission	5			218.126.611	–
Report à nouveau	5.3			87	(376)
Résultat de l'exercice				317.340	(312)
				242.357.682	312
Capitaux propres					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3			11.525	–
Groupe et associés	4			62.066.183	1
Fournisseurs et comptes rattachés				3.329.030	–
Dettes fiscales et sociales				871.503	–
Autres dettes				34.250	–
				66.312.491	1
Dettes*					
				308.670.173	313
TOTAL DU PASSIF					

* Part à plus d'un an : néant (2006 : néant).

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Compte de résultat de l'exercice 2007

(en euros)	Annexe	2007	2006
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	6	5.111.798	–
Total produits d'exploitation		5.111.798	–
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	7	4.804.705	262
Salaires et charges		51.523	–
Impôts et taxes		51	50
Autres charges		204.958	–
Total charges d'exploitation		5.061.237	312
Résultat d'exploitation		50.561	(312)
Produits financiers			
Intérêts et produits assimilés	4	4.757.690	–
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1.918	–
Gains de change	8	115.638	–
Total produits financiers		4.875.246	–
Charges financières			
Intérêts et charges assimilés	4	4.757.690	–
Total charges financières		4.757.690	–
Résultat financier		117.556	–
Résultat exceptionnel	9	(32.984)	–
Impôt : produit intégration fiscale	10	(182.207)	–
Résultat de l'exercice		317.340	(312)

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe

1. EVENEMENTS IMPORTANTS

Aux fins de la mise en œuvre de la restructuration financière et en application des dispositions du Plan de Sauvegarde, le Président du Conseil d'Administration de ESA et de EPLC s'est porté acquéreur le 30 janvier 2007 d'une société sans activité appelée à devenir GET SA. A la suite de l'OPE réalisée au cours des mois de mai et juin 2007, la totalité du capital de GET SA est détenue par les anciens actionnaires de ESA et de EPLC ayant apporté leurs Unités à l'offre. Les actionnaires ayant apporté 93,04 % des Unités en circulation, GET SA est devenu actionnaire d'ESA et EPLC à hauteur de ce même pourcentage.

Le 27 juillet 2007, les assemblées générales d'ESA et d'EPLC, filiales de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) depuis l'OPE, ont adopté le changement de dénomination sociale des sociétés ESA et EPLC qui deviennent respectivement TNU SA et TNU PLC.

TNU SA et TNU PLC ont pour objet principal de prendre des participations dans des sociétés ayant directement ou indirectement pour objet la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe trans-Manche. Elles détiennent, à ce titre, la totalité du capital de FM et de CTG, les deux sociétés concessionnaires de la Liaison Fixe. Elles ont, en outre, conclu, en 1986, avec FM, et CTG, d'une part, un Contrat de société en participation qui prévoit la constitution d'Eurotunnel, société en participation entre FM et CTG, et d'autre part un Contrat de structure de sociétés qui prévoit notamment le « jumelage » des actions de TNU SA et de TNU PLC sous forme d'« Unités ». Dans le cadre de ces accords, il est prévu de partager entre les sociétés françaises et britanniques les coûts et les produits des opérations liées à la conception, au financement, à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe.

GET SA, société holding du Groupe Eurotunnel, assure pour le compte des concessionnaires les relations avec les actionnaires. Dans ce cadre, GET SA inscrit au compte de résultat les prestations de personnel relatives à ses activités, qui lui ont été facturées par les sociétés du Groupe : ESGIE et ESL. GET SA facture aux concessionnaires sa prestation de relations actionnaires et autres prestations pour compte, qui s'élève en 2007 à 5,1 millions d'euros.

1.1 Restructuration financière 2007

Au cours de 2007 Eurotunnel a mis en œuvre la restructuration de sa dette financière conformément au Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007 :

- Souscription le 28 juin 2007 d'un nouvel emprunt (l'emprunt à long terme) de 1.500 millions de livres sterling et de 1.965 millions d'euros (soit 4.010 millions d'euros au taux de clôture au 31 décembre 2007) par France Manche SA (FM) et Channel Tunnel Group (CTG) auprès d'un syndicat bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, ce qui a permis de refinancer la totalité des anciens emprunts financiers jusqu'à la Dette Tier 2, de payer en espèces aux détenteurs de la Dette Tier 3 et aux obligataires un montant de 354 millions d'euros, de payer les intérêts courus sur les emprunts financiers dans les conditions et limites prévues par le Plan de Sauvegarde, et de disposer d'un excédent de trésorerie.
- Emission par EGP d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) de GET SA pour un montant total de 1.870 millions d'euros. Ces ORA sont automatiquement remboursables en actions de GET SA entre le 13^{ème} et le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission.
- Rachat en date du 28 juin 2007 de la Dette Tier 3 et de la dette obligataire par EGP.

Au 31 décembre 2007, l'endettement consolidé de GET SA s'élève à 4,3 milliards d'euros, après le tirage de l'emprunt à long terme et le remboursement de l'exhaustivité des instruments financiers de Groupe TNU qui s'élevaient à 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

1.2 Mise en place de la nouvelle structure du Groupe

Les principales dispositions de la restructuration financière détaillées dans le Document de Base de mars 2007 et mises en œuvre sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan sont les suivantes :

- Création de GET SA, nouvelle société holding du Groupe et de sa filiale britannique Eurotunnel Group UK plc (EGP).

La première cotation sur le marché Euronext Paris le 2 juillet 2007 des actions et des bons de souscription d'actions (BSA) de GET SA, ainsi que celle des ORA de GET SA émises par sa filiale britannique EGP. Les actions de GET SA et les ORA émises par EGP sont cotées sur la *London Stock Exchange* depuis cette date.

- Réalisation de l'OPE ayant permis aux titulaires d'Unités de recevoir des actions GET SA et des BSA en échange de leurs Unités.

Le nombre total de bons de souscription d'actions GET SA émis par GET SA ressort à 4.307.026.273. Depuis le 2 juillet 2007 les actions GET SA sont cotées à Paris et à titre secondaire à Londres.

- Regroupement des actions GET SA le 12 novembre 2007 par attribution d'une action nouvelle pour 40 actions anciennes GET SA, soit 59.784.111 actions nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune. L'action regroupée a été cotée à partir du 12 novembre 2007 sur l'Eurolist compartiment B d'Euronext Paris.

Les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (BSA et ORA) ont été ajustés en conséquence selon les modalités précisées dans la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa 07-113.

- Recapitalisation de Groupe TNU effectuée en date du 21 décembre 2007, conformément au Plan de Sauvegarde par utilisation de l'emprunt financier amendé, anciennement Dette Tier 3. Elle permet de restaurer les capitaux propres des filiales de GET SA. A l'issue de cette opération, GET SA et EGP détiennent 25.833.259.924 Unités, représentant 99,32 % des Unités en circulation.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde s'est poursuivie dans l'exercice sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan.

La radiation de la cote des Unités TNU est effective à Londres depuis le 30 juillet 2007, à Bruxelles depuis le 10 septembre 2007, et à Paris depuis le 14 janvier 2008.

1.3 Continuité de l'exploitation

Les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 7 avril 2008 sur la base de la continuité d'exploitation, et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Certaines procédures judiciaires engagées dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde se poursuivent. Elles ne sont pas considérées comme étant de nature à mettre en cause la validité, la poursuite et l'achèvement du Plan de Sauvegarde. Si certaines de ces procédures connaissaient une issue défavorable, elles pourraient se traduire par le paiement de dommages et intérêts. Eurotunnel reste confiant dans l'issue favorable de ces litiges, et à ce titre, n'a pas prévu de décaissements liés à ces litiges.

1.4 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

i. Remboursement anticipé partiel des ORA II en espèces

GET SA a lancé le 20 février 2008 une émission de TSRA (titres subordonnés remboursables en actions) à une échéance de 18 mois, pour un montant nominal total de 800 millions d'euros, par l'émission de 800.000 TSRA en France et à l'international (en dehors des Etats-Unis, du Canada et de l'Italie). Les caractéristiques de cette émission sont décrites dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 20 février 2008. Le produit net de l'émission servira à financer le remboursement anticipé en espèces d'une première partie des ORA II émises par EGP au mois de juin 2007.

Les TSRA ont une valeur nominale de 1.000 euros chacun, et le prix de souscription par TSRA sera égal à leur valeur nominale unitaire. Chaque TSRA donnera droit de recevoir en remboursement 103,8 actions ordinaires.

Le 4 mars 2008, GET SA a annoncé le résultat de cette opération, grâce à laquelle le Groupe va procéder au remboursement d'une valeur nominale globale de 601 millions d'euros d'ORA II sur un total de 1,154 milliards d'euros. Compte tenu de l'évolution favorable du taux de change de l'euro par rapport à la livre sterling et avec un complément de financement très limité apporté par le Groupe, ce sont finalement 6,0 millions d'ORA II qui ont été remboursées pour une valeur en principal sensiblement supérieure aux objectifs initiaux. Ce remboursement permettra d'économiser approximativement 35 millions d'euros d'intérêts en année pleine (hors intérêts dus en rémunération des TSRA et sur la base d'un taux de change de £ 1 = € 1,4), et de réduire d'approximativement 51 millions le nombre d'actions à créer (hors actions potentiellement créées au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle).

La rémunération des TSRA sera constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de 3 actions ordinaires nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la Rémunération serait versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)). Elle sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009.

Afin de favoriser la constitution d'une base stable d'actionnaires, une rémunération complémentaire conditionnelle sera payée en espèces, ou en actions ordinaires nouvelles (sous réserve d'obtenir une autorisation d'assemblée à cet effet) ou encore en actions existantes (à raison de 5,4 actions ordinaires supplémentaires nouvelles ou existantes pour chaque TSRA), à l'option de la Société selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération⁽¹⁸⁾, aux actionnaires ayant souscrit des TSRA dans le cadre du délai de priorité et aux investisseurs ayant souscrit des TSRA lors du placement des TSRA et qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en actions, puis les actions ordinaires remises en remboursement des TSRA jusqu'au 6 mars 2011.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle serait de 4.320.000 actions ordinaires supplémentaires nouvelles.

Les TSRA pourront être remboursés en actions ordinaires nouvelles à l'option de leur titulaire à tout moment entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010. Ils pourront en outre être remboursés de façon anticipée en actions ordinaires nouvelles à l'option de leur titulaire en cas de survenance de l'un des événements visé à la section 4.8 (d) de la Note d'Opération⁽¹⁸⁾ et le seront de plein droit en cas de survenance de l'un des événements visé à la section 4.8 (g) de la Note d'Opération⁽¹⁸⁾.

ii. Arbitrage

A la suite des perturbations causées à son exploitation par les intrusions de migrants clandestins en provenance du centre de Sangatte entre 2000 et 2002, Eurotunnel avait introduit le 17 décembre 2003 une requête devant le Tribunal arbitral international ad hoc pour obtenir la réparation du préjudice subi. Dans une sentence du 30 janvier 2007 rendue publique le 23 février 2007, le Tribunal arbitral ad hoc a reconnu le droit à une indemnisation pour Eurotunnel, dont le montant devait être déterminé, par ce même Tribunal, dans une phase ultérieure.

Suite à cette sentence, Eurotunnel a entamé des négociations avec le gouvernement français qui se sont concrétisées par un accord au terme duquel le gouvernement français versera une indemnité forfaitaire et définitive de 24 millions d'euros. Cet accord est en cours de ratification et l'indemnité sera comptabilisée à la date de sa signature. Suite à cet accord, Eurotunnel se désistait à l'égard du seul gouvernement français de l'instance arbitrale.

Le gouvernement britannique a également accepté le principe d'un règlement amiable du litige. Les négociations doivent débiter prochainement.

Les deux événements décrits en 1.4i et 1.4ii n'ont pas d'incidence sur les comptes sociaux de l'exercice 2007.

⁽¹⁸⁾ Note d'Opération visée le 20 février 2008 par l'AMF.

1.5 Résultat de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice ressort à 317.340 euros.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Continuité de l'exploitation

Les comptes ont été établis sur la base de la continuité de l'exploitation, comme indiqué en note 1.3 ci-dessus.

Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

Actions propres

Les actions de la société détenues par GET SA sont enregistrées en valeurs mobilières de placement.

Convention fiscale

La Convention fiscale prévoit que les charges d'impôts sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies et pertes d'impôts réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

3. PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2007, les titres de participation s'analysent comme suit :

Capitaux propres	TNU SA (en euros)	TNU PLC (en livre sterling)	EGP (en euros)
Capital	260.105.597	260.105.597	73.472
Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	110.455.117	(255.240.901)	(32.702.454)

Quote-part du capital détenu (en %) :	TNU SA	TNU PLC	EGP
Directement	9,11 %	9,11 %	100 %
Directement et indirectement	99,32 %	99,32 %	100 %

Valeur comptable des titres (en euros)	TOTAL	TNU SA	TNU PLC	EGP
Brute :	259.937.897	129.932.215	129.932.215	73.467
Nette :	259.937.897	129.932.215	129.932.215	73.467

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en euros)	TOTAL	TNU SA	TNU PLC	EGP
Brute :	–	–	–	–
Nette :	–	–	–	–
Cautions et avals donnés par la société		*	*	*

* Ces informations sont mentionnées en note 13 ci-dessous.

4. GROUPE ET ASSOCIES

(en euros)	2007	2006
Autres actifs financiers non courants		
France Manche SA	33.686.745	
Total	33.686.745	–
Créances clients et comptes rattachés		
France Manche SA	5.317.953	–
Groupe TNU PLC	49.961	–
Total	5.367.914	–
Créances groupe et associés		
EGP UK plc	182.207	–
Total	182.207	–
Autres actifs financiers courants		
France Manche SA	4.757.690	–
Total	4.757.690	–
Dettes groupe et associés		
EGP UK plc	38.444.435	
TNU SA	19.995.871	–
Groupe TNU PLC	73.466	1
France Manche SA	1.000.000	–
The Channel Tunnel Group Limited	2.552.411	–
Total	62.066.183	1

Les montants à recevoir de France Manche SA et comptabilisés en autres actifs financiers correspondent au principal de 33.686.745 € et aux intérêts courus de 4.757.690 € au titre de l'emprunt obligataire amendé transféré de EGP à GET SA selon les termes du « NRS Relationship Agreement ». En contrepartie de ce transfert selon les termes du « NRS Relationship Agreement » une dette (« NRS loan ») d'un montant de 33.686.745 € et des intérêts courus de 4.757.690 € été comptabilisée entre GET SA et EGP. Les montants à payer à EGP et comptabilisés en dettes et associés correspondent au principal et aux intérêts dus au titre du « NRS loan ».

Les autres comptes inter sociétés mentionnés ci-dessus ne sont pas porteurs d'intérêts.

5. CAPITAUX PROPRES ET BSA

5.1 Evolution du capital social

(en euros)	
Capital social (actions ordinaires)	
Au 1 ^{er} janvier 2007 : 1.000 actions à 1 €	1.000
Réduction de capital : 775 actions à 1 €	(775)
Réduction de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,01 €	–
Augmentation de capital : 22.477.500 actions à 0,01 €	224.775
Augmentation de capital : 2.368.864.450 actions à 0,01 €	23.688.644
Regroupement d'actions 40 actions anciennes pour 1 nouvelle	–
Au 31 décembre 2007 : 59.784.111 actions à 0,40 € & 1 action à 0,01 €	23.913.644

5.2 Primes d'émission

(en euros)	
Au 1 ^{er} janvier 2007	–
Augmentation de capital	236.175.786
Frais d'augmentation de capital	(18.049.175)
Au 31 décembre 2007	218.126.611

Au 31 décembre 2007, le capital social de GET SA était de 23.914 milliers d'euros divisé en 59.784.111 Actions Ordinaires (Actions A) GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et une Action de Préférence (Action B) GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

L'Action de Préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits à la section 17.1.1(a) « Règles de majorité » du Document de Base en date du 20 mars 2007. Aucun droit économique spécifique n'est attaché à l'Action de Préférence GET SA.

Le 12 novembre 2007, GET SA a procédé au regroupement des actions GET SA comme décrit en note 1.2 ci-dessus.

Au 31 décembre 2007, GET SA détenait des actions propres a hauteur de 604.344 actions.

5.3 Report à nouveau

La perte de l'exercice 2006 est présentée en report à nouveau à l'ouverture. La réduction du capital le 9 mars 2007 d'un montant de 775 euros a été imputée sur le report à nouveau.

5.4 Bons de souscription d'actions (BSA)

4.307.026.273 BSA ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des Actions Ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les BSA sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007.

Les BSA ont été alloués à hauteur de 55 % aux titulaires d'Unités qui ont apporté leurs Unités à l'Offre Publique, soit 2.368.864.450 bons, et de 45 % aux Obligataires, soit 1.938.161.823 bons. Les caractéristiques détaillées des BSA sont décrites au chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Le nombre total d'Actions Ordinaires GET SA auquel donne le droit de souscrire la totalité des BSA (« N ») sera calculé par application de la formule suivante :

$$N = 2 \times U \times \frac{VT}{300.000.000}$$

dans laquelle :

- « U » désigne le nombre total d'Unités à la date du règlement / livraison, soit 2.546.164.213 Unités au 28 juin 2007 ;
- « VT » désigne la somme arithmétique de VT1 et de VT2, étant précisé (i) que VT sera plafonné à 300 millions de livres sterling, et (ii) que « VT1 » désigne la somme arithmétique de toutes les Sommes Forfaitaires reçues entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 calculée selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT1 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007 et « VT2 » désigne les éventuelles améliorations de l'EBITDA de GET SA au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 par rapport à l'EBITDA de Référence calculées selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT2 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions (voir note 1.2 ci-dessus), les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les BSA) ont été ajustés en conséquence selon les modalités précisées dans la Note d'Opération d'avril 2007.

Modalités de calcul de VT1

« Somme Forfaitaire » désigne toute somme reçue ou économisée en dehors du cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures), qu'il s'agisse (i) du versement d'une somme en espèces ou (ii) de la réalisation d'une économie, résultant d'une décision d'une Entité Gouvernementale ou d'une société ou de toute autre entité contrôlée par une Entité Gouvernementale (y compris en conséquence d'une décision de justice exécutoire, d'un arbitrage, d'une transaction ou d'une décision d'octroi d'une subvention) au profit de GET SA, TNU PLC, TNU SA, EFL, FM, CTG et leurs filiales consolidées respectives, étant précisé que ne sera pas considérée comme une Somme Forfaitaire (y) toute somme reçue ou économisée dans le cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures) et (z) toute somme reçue de l'administration fiscale française ou anglaise dans le cadre de la restructuration financière.

Modalités de calcul de VT2

Pour calculer VT2, les éléments suivants seront successivement calculés ou pris en compte :

1. L'« **EBITDA** », qui désigne l'Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation (Excédent Brut d'Exploitation) consolidé de GET SA (calculé en utilisant des principes et méthodes comptables conformes à ceux utilisés pour la préparation des comptes combinés audités de TNU SA et de TNU PLC au 31 décembre 2004) pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, duquel seront, le cas échéant, déduits (i) les éventuels éléments exceptionnels et (ii) toute Somme Forfaitaire prise en compte pour le calcul de VT1.
2. L'« **EBITDA de Référence** », qui désigne les montants d'EBITDA suivants :

(en millions de livres)	Exercice		
	2008	2009	2010
EBITDA de Référence	277	288	303

étant précisé que l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010 a été déterminé sur la base (i) d'un taux de change euro / livre sterling de 1,4 et (ii) d'une ventilation livre sterling / euro de l'EBITDA de 51 % / 49 %.

3. L'« **EBITDA de Référence Ajusté** », qui désigne l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, ajusté afin que la composante de 49 % en euros soit, pour chacun desdits exercices, convertie en livres sterling sur la base du taux de change euro / livre sterling effectivement retenu pour l'établissement des comptes consolidés audités de l'exercice concerné (le « **Taux de Change euro / livre sterling Effectif** »).
4. La « **Différence** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat de la différence entre (i) l'EBITDA tel qu'il ressortira des comptes consolidés de GET SA pour l'exercice considéré et (ii) l'EBITDA de Référence Ajusté pour ledit exercice, étant précisé que si ce résultat est négatif, il sera réputé égal à zéro.
5. La « **Différence Ajustée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le montant correspondant à 50 % de la fraction de la Différence jusqu'à 7,5 millions de livres sterling et à 70 % de la fraction de la Différence entre 7,5 millions de livres sterling et le montant de la Différence.
6. La « **Différence Pondérée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat du produit de la Différence Ajustée par (i) 14,5 puis (ii) par 0,3 pour l'exercice 2008, 0,6 pour l'exercice 2009 et 0,1 pour l'exercice 2010 (le « **Facteur de Pondération Annuel** »).
7. VT2 sera égal à la somme arithmétique des Différences Pondérées calculées pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010.

5.5 Obligations remboursables en actions (ORA)

Des Obligations Remboursables en Actions (ORA) ont été émises par une filiale de GET SA, EGP, le 28 juin 2007, pour un montant nominal total de 571.042.351 livres sterling et de 1.032.248.900 euros, avec les caractéristiques principales suivantes :

- les ORA sont divisées en deux séries, à savoir ORA I (un total de 7.155.630 obligations pour un montant nominal total de 218.514.709,60 livres sterling et de 395.160.200,00 euros) et ORA II (un total de 11.539.914 obligations pour un montant nominal total de 352.527.641,40 livres sterling et de 637.088.700,00 euros). Les ORA I ne sont pas remboursables en espèces à l'option d'EGP, alors que les ORA II sont remboursables en espèces à l'option d'EGP ;
- les ORA I sont remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA pour partie le 13^{ème} mois, pour partie le 25^{ème} mois et pour le solde le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission ;
- les ORA II sont remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA, si elles n'ont pas été remboursées en espèces au préalable, le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission.

Les ORA sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007 ; les caractéristiques détaillées des ORA sont décrites au chapitre 2 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions (voir note 1.2 ci-dessus), les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les ORA) ont été ajustés en conséquence selon les modalités précisées dans la note d'opération d'avril 2007.

GET SA s'est engagé à émettre puis à livrer à sa filiale EGP les Actions Ordinaires mentionnées ci-dessus et ce en remboursement des ORA I et ORA II.

6. PRODUCTION VENDUE DE SERVICES

Ce poste comprend le produit des prestations de services mentionnées en note 1 et facturées aux concessionnaires.

7. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend principalement les charges afférentes aux prestations de services facturées par ESGIE et ESL, ainsi que les dépenses engagées pour le compte des concessionnaires.

8. GAINS DE CHANGE

Ce poste comprend les gains de change latents issus de la réévaluation des dettes intragroupe au 31 décembre 2007.

9. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Ce poste comprend les pertes constatées sur la réévaluation au 31 décembre 2007 des actions propres détenues par GET SA.

10. RESULTAT ET SITUATION FISCALE

Au 31 décembre 2007, le résultat fiscal du Groupe intégré, qui inclut en 2007 GETSA et EGP, est une perte de 1.123 milliers d'euros ; le résultat fiscal de GET SA, hors intégration, est une perte de 1.670 milliers d'euros.

Conformément à la convention fiscale de GET SA, les économies réalisées par le Groupe ont été comptabilisées chez la société mère GET SA, pour un montant de 182 milliers d'euros en 2007.

11. DIRIGEANTS SOCIAUX

Le détail des rémunérations des dirigeants sociaux est indiqué à la note 5 des comptes consolidés de GET SA.

12. ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Les actions détenues par les administrateurs sont décrites au chapitre 14 du Document de Référence 2007 et les rémunérations des administrateurs sont décrites au chapitre 15.

13. ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS

GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, EurotunnelPlus Distribution SAS, ESL et EurotunnelPlus Limited (les « Garants Initiaux ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme. A la garantie de ces obligations, les Garants Initiaux ont consenti les sûretés décrites en note 19.2 des comptes consolidés de GET SA.

ANNEXE XI RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe aux comptes annuels expose notamment les principales modalités de la restructuration financière ayant conduit 93,04 % des actionnaires de TNU S.A. et de TNU P.L.C. à détenir la totalité du capital de Groupe Eurotunnel S.A. et la mise en place de la nouvelle structure du groupe intervenue au cours de l'exercice 2007. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations y afférentes données dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels de Groupe Eurotunnel S.A.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2008

Paris La Défense, le 11 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars
Mazars & Guérard

Fabrice Odent
Associé

Thierry de Bailliencourt
Associé

ANNEXE XII AVANTAGES TARIFAIRES RELATIFS A GET SA

CONDITIONS GENERALES

INTRODUCTION

Le Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 15 janvier 2007 a prévu l'octroi d'avantages tarifaires sur les traversées en navettes Eurotunnel aux futurs actionnaires de Groupe Eurotunnel SA. Les critères d'éligibilité figurent ci-dessous :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1.1 **Groupe Eurotunnel SA** : désigne la société Groupe Eurotunnel SA, société ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 483.385.142.

1.2. **TNU SA** : désigne la société TNU SA (ex Eurotunnel SA) ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 334.192.408.

1.3. **TNU PLC** : désigne la société TNU PLC (ex Eurotunnel P.L.C.), société de droit anglais, dont le siège social est UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent CT 18 8XX, immatriculée en Angleterre n° 1960271.

1.4. **Unités** : désigne les Unités représentatives des actions de la société TNU SA et de la société TNU PLC, chaque Unité comprenant une action de TNU SA et une action TNU PLC.

1.5. **Offre Publique d'Echange** : désigne l'offre publique d'échange lancée par la société Groupe Eurotunnel SA à l'attention des détenteurs d'Unités, leur proposant d'échanger leurs Unités contre des actions ordinaires de la société Groupe Eurotunnel SA et des bons de souscription.

1.6. **CDI (Certificat de Dépôt CREST)** : désigne un certificat de dépôt émis par CREST Depository Limited représentant un droit à une action ordinaire de la société Groupe Eurotunnel SA, ou, le cas échéant, à un bon de souscription.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE

2.1. Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ayant apporté toutes leurs Unités à l'Offre Publique d'Echange

2.1.1. Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :

- être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNPPARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

- avoir détenu de façon continue depuis plus de trois mois au 15 mai 2006, plus de 1000 Unités, inscrites au nominatif sur un même compte d'actionnaire auprès du service titres de TNU SA (CACEIS Corporate Trust) ou TNU PLC (Computershare Investor Services PLC) ; et
- avoir apporté tous ses titres à l'Offre Publique d'Echange et continuer à détenir au nominatif au moment de la réservation au moins 1000 actions Groupe Eurotunnel SA ou CDI non regroupées ou 25 actions Groupe Eurotunnel SA regroupées.

2.1.2. Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.1 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} août 2007.

2.2. Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ne remplissant pas les critères définis au paragraphe 2.1 ci-dessus

2.2.1. Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :

- être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNP PARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

- être détenteur au nominatif de 30.000 actions non regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ou 750 actions regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ;
- avoir détenu de façon continue sur un même compte d'actionnaire ce nombre d'actions ou de CDI, depuis plus de trois mois, à la date de réservation ; et
- ne pas continuer à bénéficier des anciens avantages tarifaires TNU SA / TNUPLC.

2.2.2. Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.2 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} octobre 2007.

2.3. Dans le cas d'un regroupement d'actions ou de toute autre opération affectant le capital social de Groupe Eurotunnel SA, le nombre d'actions ou de CDI requis pour bénéficier du programme unique d'avantages tarifaires sera ajusté le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DES AVANTAGES TARIFAIRES

3.1. La personne éligible au nom de laquelle a été faite la réservation doit être présente dans le véhicule au moment de la traversée.

3.2. Le droit aux avantages tarifaires est un droit personnel non transférable de quelque façon que ce soit.

3.3. En cas de compte joint, une seule référence sera attribuée par compte à la première personne nommée sur ce compte, qui servira de base à la vérification des critères d'éligibilité et qui sera seule prise en compte pour le calcul du nombre de traversées bénéficiant d'avantages tarifaires.

3.4. Toutefois, lors du décès du co-titulaire d'un compte joint, les droits aux avantages tarifaires seront transmis au deuxième titulaire du compte joint.

3.5. En cas de démembrement des actions (ou CDI), seul l'usufruitier peut prétendre au bénéfice des avantages tarifaires dans les conditions prévues par le présent programme unique.

3.6. Les avantages tarifaires s'appliquent au tarif standard en vigueur pour le billet à la date de la réservation et pour le type de véhicule effectuant la traversée ; ils ne peuvent être cumulés à toute autre promotion ou avantage. Ils ne sont pas applicables aux frais de contrôles des animaux domestiques et ni à tout autre service proposé lors de la réservation (à titre d'exemple : assurances).

3.7. Il est expressément indiqué que les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires ne se substituent pas aux Conditions Générales de Vente et de Transport lesquelles sont applicables à toutes les traversées.

3.8. Les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires sont soumises au droit français et la traduction anglaise est fournie à titre d'information seulement.

ARTICLE 4 : AVANTAGES TARIFAIRES

Les personnes remplissant les critères d'éligibilité 2.1 ou 2.2 ci-dessus bénéficieront de 30 % de réduction sur le prix normal pour 6 (six) allers simples par année civile.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

5.1. Seules les personnes éligibles aux présents avantages tarifaires ayant préalablement effectué une réservation dans les conditions énoncées à l'article 6 seront autorisés à voyager en bénéficiant des avantages tarifaires.

5.2. En conséquence, les personnes se présentant au péage sans avoir réservé ne pourront pas bénéficier des avantages tarifaires.

5.3. La société Groupe Eurotunnel se réserve le droit de retirer les avantages tarifaires dans les cas suivants :

5.3.1. En cas de violation frauduleuse des présentes conditions ou des Conditions Générales de Ventes et de Transport ; ou

5.3.2. Tout comportement par le titulaire de ces avantages tarifaires ou de toute personne qu'il pourrait transporter portant atteinte aux intérêts de la société Groupe Eurotunnel ainsi qu'à son personnel.

ARTICLE 6 : RESERVATIONS

6.1. Les personnes bénéficiant des avantages tarifaires sont informées par courrier du numéro de référence qu'ils doivent utiliser à chaque réservation.

6.2. Les réservations peuvent se faire directement en ligne sur le site Internet www.eurotunnel.com, rubrique « passagers » ou en appelant le centre d'appels dont vous dépendez géographiquement au moment de la réservation (cf. annexe 1). Le centre d'appels est habilité à répondre à vos questions sur le programme unique d'avantages tarifaires et les conditions d'éligibilité. Pour toute autre question, veuillez contacter le centre relations actionnaires au 0810 627 627 (coût d'un appel local) ou par e-mail à info.actionnaires@eurotunnel.com.

6.3. Aucun autre mode de réservation n'est possible.

6.4. Le droit au bénéfice des avantages tarifaires sera automatiquement vérifié à chaque réservation.

6.5. En cas de surcharge exceptionnelle de notre système de transport, Groupe Eurotunnel se réserve le droit de reporter les réservations bénéficiant d'avantages tarifaires, sans ouverture de droit à indemnité ou à une quelconque compensation.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS

7.1. Le présent régime d'avantages tarifaires est garanti jusqu'au 31 décembre 2010.

7.2. Sauf décision contraire de Groupe Eurotunnel SA, annoncée par voie de communiqué de presse au moins trois mois avant la date de reconduction, le programme pourra être reconduit chaque année.

Conditions générales mises à jour du regroupement des actions le 12 novembre 2007.

ANNEXE XIII TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes et de la ou des pages auxquelles sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le Document de Référence.

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/ SECTION(S)
1	Personnes responsables	Chapitre 1
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 2
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	2.1 / 2.2
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionnés ou ayant été écartés durant la période couverte	Sans objet
3	Informations financières sélectionnées	Chapitre 3
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	Chapitre 3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	Chapitre 3
4	Facteurs de risques	Chapitre 4
5	Informations concernant l'émetteur	Chapitre 5
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	5.1
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	5.1.1
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	5.1.2
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	5.1.3
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	5.1.4
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	5.1.5
5.2	Investissements	5.2
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	5.2.1
5.2.2	<i>Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours</i>	5.2.1
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes</i>	5.2.2
6	Aperçu des activités	Chapitre 6
6.1	Principales activités	6.1
6.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	6.1.1 6.1.2 6.1.3
6.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	Néant
6.2	Principaux marchés	6.2
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/ SECTION(S)
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	6.7
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6.1 / 6.2
7	Organigramme	Chapitre 7
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	Chapitre 7
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	Chapitre 7 / Annexe I
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	Chapitre 8
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	8.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	6.8 / 8.2
9	Examen de la situation financière et du résultat	Chapitre 9
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	9.1
9.2	Résultat d'exploitation	9.1
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	9.1.2
9.2.2	<i>Evolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	9.2 9.3
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	Sans objet
10	Trésorerie et capitaux	Chapitre 10
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	10.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	10.2
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	22.4 / 10.3
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	10.4
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	10.5
11	Recherche et développement, brevets et licences	Chapitre 11
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/ SECTION(S)
12	Information sur les tendances	Chapitre 12
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	12.1
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	12.2
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	Chapitre 13
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Chapitre 14
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : – des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; et surveillance ; et – de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires	14.1 14.3 14.6
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	14.4 Sans objet Sans objet
15	Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1	Chapitre 15
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	15.1
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	15.2

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/ SECTION(S)
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Chapitre 16
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	14.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	16.5
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	16.2.3
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	16.10
17	Salariés	Chapitre 17
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	17.1
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	17.4 et 14.5
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	17.3
18	Principaux actionnaires	Chapitre 18
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	18.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	18.2
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	18.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	18.2
19	Opérations avec des apparentés	Chapitre 19 / Chapitre 22 / Annexe II
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Chapitre 20
20.1	Informations financières historiques	20.1 / Annexe III, IV et X
20.2	Informations financières <i>pro forma</i> et description de l'influence de la restructuration	20.2 / Annexe IV
20.3	Etats financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	20.1 / Annexes III, IV et VIII et X

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/ SECTION(S)
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	20.3 / Annexes V, VI, VII et XI
20.4.1	<i>Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</i>	Annexes V, VI, VII et XI
20.4.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	Annexe IX
20.4.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	Sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	20.4
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	20.5
20.7	Politique de distribution des dividendes	20.6
20.7.1	<i>Dividende par action</i>	Sans objet
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	20.7
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	20.8
21	Informations complémentaires	Chapitre 21
21.1	Capital social	21.1
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	21.1.1
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	21.1.3
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	21.1.4
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	21.1.5 21.1.6 5.1.5 a) 5.1.5 e) et 5.1.5 f) Note 15 et 17 des comptes consolidés figurant en Annexe IV
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	21.1.6
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	Sans objet
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	21.1.8

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/ SECTION(S)
21.2	Acte constitutif et statuts	21.2
21.2.1	<i>Objet social</i>	21.2.1
21.2.2	<i>Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration</i>	21.2.2
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	21.2.3 21.2.4 21.2.6
21.2.4	<i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	21.2.5
21.2.5	<i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	21.2.6
21.2.6	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	21.2.7
21.2.7	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	21.2.9
21.2.8	<i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	21.2.10
22	Contrats importants	Chapitre 22
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant
24	Documents accessibles au public	Chapitre 23
25	Informations sur les participations	
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	Annexe I

ANNEXE XIV TABLE DE RECONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SA tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	INFORMATION	RÉFÉRENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de GET SA au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6 Sections 5.1.5, 5.1.6, 5.2.1, 9.1 et 9.2 Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés
3	Résultats de l'activité de GET SA, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Sections 9.2, 9.3 et 20.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Sections 9.2 et 9.3
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Sections 9.2, 9.3, 20.1 et 20.2
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SA est confrontée (y inclus l'exposition de GET SA aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SA en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Section 5.1.5 Note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés
10	Evolution prévisibles de GET SA et perspectives d'avenir	Chapitre 12
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1

N°	INFORMATION	RÉFÉRENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽¹⁹⁾	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par GET SA au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SA	Section 16.4
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Sections 6.8, 8.2 et 17
17	Informations sociales : <ul style="list-style-type: none"> • Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à GET SA ; • le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ; • Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme ; • Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; • Relations professionnelles et bilan des accords collectifs ; • Conditions d'hygiène et de sécurité ; • Formation ; • Emploi et insertion des travailleurs handicapés ; • Œuvres sociales ; • Importance de la sous-traitance et manière dont GET SA promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; • Manière dont GET SA prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional ; • Relations entretenues par GET SA avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines ; • Manière dont les filiales étrangères de GET SA prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales 	Chapitre 17 Sections 17.1.1 et 17.1.3 Section 17.3.3 Sections 17.1.3 et 17.1.4 Section 17.1.6 Section 17.3.1 Section 17.2 Section 17.1.5 Section 17.1.7 Section 17.6 Section 17.1.3 Section 17.1.2 Sections 6.8, 17.1.2 et 17.6 Section 6.8
18	Etat de la participation des salariés au capital social	Section 17.5.1

⁽¹⁹⁾ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par GET SA et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

N°	INFORMATION	RÉFÉRENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
19	<p>Informations environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets ; • Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ; • Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ; • Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de GET SA aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ; • Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de GET SA sur l'environnement ; • Existence au sein de GET SA de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de GET SA ; • Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement⁽²⁰⁾ ; • Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ; • Objectifs que GET SA assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement 	<p>Sections 6.8 et 8.2</p> <p>Section 6.8</p> <p>Section 6.8</p> <p>Section 6.8</p> <p>Paragraphe 6.8</p> <p>Paragraphe 6.5.2 et annexe VIII</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SA à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SA	Sections 4.6, 6.5 et 6.6
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Section 21 et note 2.1(i) de l'annexe aux comptes consolidés
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet

⁽²⁰⁾ Sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à GET SA dans un litige en cours.

N°	INFORMATION	RÉFÉRENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SA aux assemblées générales	Sections 18.1 et 18.2
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles ⁽²¹⁾	Sans objet
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : <ul style="list-style-type: none"> • Structure du capital de GET SA ; • Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de GET SA en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; • Participations directes ou indirectes dans le capital de GET SA dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ; • Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; • Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • Accords entre actionnaires dont GET SA a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de GET SA ; • Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; • Accords conclus par GET SA modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle⁽²²⁾ ; • Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	Sections 18.1 et 21.1.1 Sections 21.1.2, 21.2.3, 21.2.6 et 21.2.7 Section 18.1 Sections 16.2.1 et 18.2 et 21.2.5 Sans objet Sans objet Sections 16.2.1 et 21.2.5 Sections 16.2.1 et 21.1.6 Section 22.4.1 Néant
26	Mode de direction générale de GET SA (uniquement en cas de modification)	Sans objet
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Section 20.9
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁽²³⁾	Section 21.1.9
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.6
30	Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices	Section 20.9
31	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.6

⁽²¹⁾ Uniquement si le Conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion.

⁽²²⁾ Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de GET SA.

⁽²³⁾ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SA à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

N°	INFORMATION	RÉFÉRENCE
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	Annexe X
2	Comptes consolidés	Annexe IV
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Annexe XI
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Annexe VII
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 25, 28 et 29 Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.10
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par GET SA	Section 16.2 et Annexe VII
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Annexe IX
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par GET SA ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Section 23.2
III AUTRES RAPPORTS		
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Annexe II

